1

Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 10 janvier 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance* - 1239834002

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance* - 1239834003

Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237567031

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1237157019

Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) - Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1239634008

Accorder deux (2) contrats à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 45 mois - Dépense totale de 1 783 599,08 $ taxes incluses (Contrats: 1 628 592,13 $ + Indexation: 70 073,66 $ + Contingences: 84 933,29 $) - Appel d'offres public 23-20254 - Quatre (4) soumissionnaires

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement* - 1231025007

Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1239624002

Conclure une entente-cadre avec la firme Monmet Ltée, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de: 1 104 678, 88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20059 - (5 soumissionnaires)

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.010 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231076

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 $ (contrat: 8 368 833,64 $ + contingences: 836 883,36 $ + incidences: 252 602,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires

20.011 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231073

Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc. pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (Contrat : 795 826,48 $ + Contingences : 79 582,65 $ + Incidences : 25 299,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat de services professionnels

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1231920003

Accorder un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Entente

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1239320002

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

20.018 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941014

Approuver un projet d'entente supplémentaire par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée pour neuf (9) périodes de six (6) mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2023, jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 m², désigné comme étant le lot 1 853 670 du cadastre du Québec, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manoeuvre pour la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 $, taxes incluses

20.019 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941020

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée de quatorze (14) mois, du 1er décembre 2023, le local 286, d'une superficie de 159 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 4 442,20 $ excluant les taxes de vente

20.020 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941021

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 $

20.021 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941022

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25 $

20.022 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941023

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 $ excluant les taxes de vente

20.023 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941024

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 $ excluant les taxes de vente

20.024 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1235941025

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 287 d'une superficie de 180 pi² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pi² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 7 707,00 $, excluant les taxes de vente

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1239622005

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2024 - Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1239569004

Autoriser le dépôt de 4 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1239320003

Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1237596002

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025, pour le projet d'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont. / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

30.007 Administration - Adhésion / Cotisation

CM *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1234784005

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $ taxes incluses

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CM *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1234784006

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 - Dépense de 449 461,02 $ toutes taxes incluses

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1235059002

Modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année financière 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot »

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service du développement économique* - 1238798003

Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.011 Nomination / Désignation d'élus

CG *Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1233022023

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 14

CE : 10.002

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $ taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-12 13:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239834002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI entend consolider sa stratégie infonuagique en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Dans les années à venir, le Service des TI projette d'établir des solutions infonuagiques pour répondre aux besoins diversifiés des différents services de la Ville et assurer une continuité des opérations. En conséquence, le service a mis en place "les fondations infonuagiques corporatives Microsoft" afin d'assurer un cadre de gouvernance approprié pour garantir la sécurisation et l'exploitation des solutions d'infrastructure basées sur plateformes et logiciels

infonuagiques.

Le déploiement des nouvelles solutions numériques dans le cadre de la réalisation des projets inscrits au PDI du Service des TI aura un impact sur la croissance des services de "fondations infonuagiques corporatives Microsoft", notamment pour les projets suivants :

- 70152 - Plateformes de fondation numérique;
- 70335 - Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires;
- 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec. Parmi les offres disponibles dans le catalogue de MCN, la Ville a choisi la plateforme Azure de Microsoft, car elle présente l'avantage d'offrir une synergie avec les solutions Microsoft déjà positionnées à la Ville en cours de déploiement dans les services infonuagiques de Microsoft.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1582748 - 01 mai 2023 - Accorder un contrat à Microsoft, par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour l'acquisition d'unités de consommation pour les services infonuagiques Azure 2023 pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 42 617,96 $ avant taxes, 48 999,99 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de la firme Microsoft à travers le catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) inclut plusieurs services infonuagiques qui permettent de répondre aux différents besoins de la Ville. La présente démarche vise à couvrir :

- le maintien des "fondations infonuagiques corporatives Microsoft" dans l'infonuagique Azure incluant les fondations réseau, sécurité et d'exploitation nécessaires à l'hébergement de solutions applicatives de la Ville;
- la consommation de services liés :
  - au projet 70152 basé sur Microsoft Power Platform;
  - au projet 70335 de gouvernance des données, basé sur Azure Purview.
- l'hébergement de la solution de gestion des identités et des accès citoyens (projet 70905);
- la solution de centralisation des journaux applicatifs opérationnels (projet 70905);
- de futures solutions d'affaires nécessitant la consommation de services infonuagiques Azure;

- l'utilisation d'outils natifs pour gérer la capacité et les coûts engendrés par l'usage des services fournis par le prestataire.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de Microsoft, par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.
Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Microsoft répond en tout point aux besoins de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, soit 953 931,52 $ taxes incluses, car elle est basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois ans, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027.
La dépense maximale de ce contrat est de 953 931,52 $, taxes incluses. La dépense se répartit comme suit :

Ventilation des coûts	Total
Montant du service infonuagique (BF)	844 971,60 $
Développement et mise en place de la fondation Azure (PDI)	90 255,38 $
Total service infonuagique	935 226,98 $
Frais de gestion du MCN	18 704,54 $
Montant total	953 931,52 $

Dépenses non capitalisables (BF)

Ventilation des coûts	2024 (1er février au 31 décembre 2024)	2025 (1er janvier au 31 décembre 2025)	2026 (1er janvier au 31 décembre 2026)	2027 (1er janvier au 31 janvier 2027)	Total
Montant du service infonuagique	244 931,46 $	288 019,29 $	288 019,29 $	24 001,56 $	844 971,60 $
Frais de gestion du MCN	18 704,54 $				18 704,54 $

Total	263 636,00 $	288 019,29 $	288 019,29 $	24 001,56 $	863 676,14 $

La dépense de 863 676,14 $, taxes incluses (788 651,44 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

La consommation des services infonuagiques se fera au rythme de l'expression des besoins du Service des technologies de l'information, ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, la somme de 18 704,54 $, taxes incluses (17 094,74 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses capitalisables (PDI)

Une dépense maximale de 90 255,38 $, taxes incluses (82 415,19 $ net de taxes), en lien avec le développement et la mise en place de la fondation Azure dans le but d'accueillir les solutions d'affaires, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Cette dépense concerne également entre autres des applications pour le SPVM et pour le SIM. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra à la Ville de :

- maintenir une zone d'accueil sécuritaire afin d'assurer la pérennité, l'agilité et la continuité des applications critiques;
- assurer la pérennité du service d'authentification citoyenne et du service de journaux applicatifs opérationnels;
- simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information
Sanit SANANIKONE, Service des technologies de l'information
Yves GAUTHIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-865-6921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-29

Maxime CADIEUX
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 514-464-3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2023-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239834002*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructure et opération, division plateforme et automatisation*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier permet :

- d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services;
- d'implanter des solutions technologiques évolutives et supportées;
- de rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239834002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20106;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Compugen inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-12 13:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239834003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite une infrastructure informatique homogène et distribuée sur plusieurs centres de données. Cette infrastructure comporte au-delà de 2500 serveurs virtuels et physiques qui utilisent des logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation Windows et le système de gestion des bases de données SQL Server.

Les logiciels d'infrastructure fournis par Microsoft sont utilisés lorsqu'ils sont exigés pour assurer la compatibilité et le niveau de performances et de sécurité dictées par les éditeurs de différentes applications corporatives. La conformité aux exigences des éditeurs est un prérequis pour obtenir le service de soutien technique.

En ce sens, les logiciels d'infrastructure Microsoft sont nécessaires pour soutenir plusieurs applications critiques aux opérations de la Ville et aux services offerts aux citoyens. Parmi ces applications, nous citons à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières;
- Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) utilisée par les policiers du SPVM;
- Solution de géolocalisation utilisée par le Système évolué de radiocommunications de l'Agglomération de Montréal - SERAM;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire;
- Système de gestion de la preuve;
- Système de répartition des appels - RAO-SIM;
- Système de vérification utilisé par le Bureau du Contrôleur Général de la Ville;
- Système de gestion des enregistrements de la Cour municipale - VoxLOG;
- Système de gestion des immeubles SIGI;
- Système de gestion des inscriptions des citoyens aux services de loisirs - LUDIK;
- Systèmes utilisés par les bibliothèques;
- Système de gestion des ressources humaines pour la CNESST - SigmaRH;
- Système de dotation utilisé par le Service des ressources humaines - Test en ligne;
- Système de gestion des dossiers décisionnels - GDD;
- Système de billetterie EPLV : Galaxy;
- Système pour la surveillance vidéo et le contrôle d'accès des portes Genetec;
- Système de ventes au Jardin botanique Maître D;
- Système de gestion des documents (DAM) photos EPLV Fotoware ;
- Système de maintien de bâtiments EPLV Guide TI ;
- Système de contrôle de température Metasys;
- Système de gestion des archives vidéo à Espace Pour La Vie - Genetec Omnicast;
- Système de contrôle des lumières du Planétarium;
- Système de contrôle de procédés utilisés dans la production et le traitement des usines exploitées par le Service de l'eau;
- Système N-Sight pour les compteurs d'eau;
- Système de centre de gestion de mobilité urbaines CGMU pour le contrle de la circulation;
- Système de gestion des carburants pour la Service du matériel roulant et des ateliers;
- Système de gestion du déneigement;
- Système de gestion d'assiduité des employés Kronos ;
- Système PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment de la taxation et de la paie;
- Système des contrôleurs du réseau de la Ville;
- Système de la gestion des accès des utilisateurs, des répertoires - Active Directory;
- Système pour la gestion des accès à distance en télétravail;
- Système d'antivirus corporatifs.

En 2018, la Ville a lancé l'appel d'offres public 18-17190 pour octroyer un contrat qui permet d'acquérir des logiciels d'infrastructure Microsoft ainsi que l'assurance logicielle pour les logiciels détenus par la Ville (CG18 0531). Les logiciels Microsoft sont régis par le contrat Entreprise conclu directement avec l'éditeur Microsoft. Ce dernier est le détenteur exclusif des droits d'auteur sur ses logiciels. L'acquisition de l'assurance logicielle dans le cadre du contrat Microsoft Entreprise permet entre autres :

- d'assurer la conformité aux droits d'auteur exclusifs à Microsoft sur les logiciels

détenus par la Ville;
- de maintenir à jour les actifs logiciels de la Ville afin d'éviter leur désuétude en utilisant des versions les plus récentes;
- d'accéder aux correctifs logiciels pour faire face aux vulnérabilités et se prémunir des risques de sécurité informatique.

De plus, la mise en place du contrat Microsoft Entreprise permet de répondre aux besoins de modernisation de l'infrastructure, et ce, selon le rythme de réalisation des différents projets inscrits au Programme Décennal d'Investissements (PDI) 2023-2033 du Service des TI.

En 2021, la Ville a renouvelé le contrat Microsoft Entreprise directement avec l'éditeur par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG 21 0324). Toutefois, ce contrat arrive à échéance le 29 février 2024 et doit être renouvelé afin de protéger les acquis de la Ville.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 23-20106, en date du 27 septembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal le Devoir.

Un délai de quatre semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 41 jours, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 10 - 06	Précision sur la version des licences. Modification du bordereau de prix, du formulaire de soumission et du devis.
2	2023 - 10 - 20	Précisions suite à des questions administratives.
3	2023 - 10 - 27	Report de la date d'ouverture des soumissions.
4	2023 - 11 - 01	Précision sur la version des licences.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 7 novembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Compugen inc. pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 11,98 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0324 17 juin 2021 Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.
CG21 0009 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses.

CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 $, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 $ à 6 276 543,11 $, taxes incluses.

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.).

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.).

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 $, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 $ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 $.

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 $, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

DESCRIPTION

Le contrat Microsoft Entreprise contient les logiciels d'infrastructure suivants :

- Licence d'accès client (CAL) RDS par usager - avec assurance logicielle;
- Licence d'accès client (CAL) RDS par dispositif - avec assurance logicielle;
- Licence CIS DataCenter (2 coeurs) - avec assurance logicielle;
- Licence CIS Standard (2 coeurs) - avec assurance logicielle;
- Licences connecteurs externes Windows par serveur - avec assurance logicielle;
- Licence SQL Server Enterprise (2 cœur) - avec assurance logicielle;
- Licence SQL Server Standard par coeur - avec assurance logicielle;
- Licence SQL Server Standard - avec assurance logicielle.

La conformité des logiciels Microsoft est mesurée selon le nombre de cœurs de processeurs.

L'acquisition de licences Windows Server Datacenter ainsi que le logiciel de gestion de base de données SQL Server Entreprise, permettent de centraliser, de partager et d'optimiser la capacité de traitement corporatif.

Le contrat Microsoft Entreprise permet principalement :

- l'accès à des prix escomptés pour le secteur public déterminé directement par Microsoft pour la durée du contrat;
- l'accès aux mises à niveau et correctifs des logiciels;
- l'utilisation flexible des logiciels Microsoft autant à l'interne qu'en infonuagique.

JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (18,18 %) ont déposé des offres alors que neuf (81,82 %) n'ont pas soumissionné. De ces neuf firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique qu'elle n'a pas de ressources disponibles en ce moment;
- une firme mentionne que le projet mentionné ne se situe pas dans son secteur d'activités;
- une firme nous affirme qu'elle ne fournit pas les produits ou service demandés;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

À la suite de leur analyse, les deux soumissions reçues ont été jugées conformes administrativement et techniquement. Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (à préciser)	Total (taxes incluses)
Compugen inc.	**2 874 111,98 $**		**2 874 111,98 $**
9152-2458 quebec inc:	8 778 236,62 $		8 778 236,62 $
Dernière estimation réalisée	3 259 348,64 $		3 259 348,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*(285 236,66) $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(11,82)%*
Écart entre la			*5 904 125,64 $*

deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*205,42%*

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 11,82% au prix de la dernière estimation. Hormis le fait que cet appel d'offres est desservi par un marché de revente restreint , plusieurs autres éléments concernant notre estimation expliquent cet écart :

- l'estimation a été basé sur les prix indiqués au catalogue Microsoft;
- l'estimation a été également basé sur l'historique des prix des années antérieures;
- l'incertitude relative au taux de change et à l'inflation met une pression à la hausse sur les coûts des contrats de maintenance des logiciels durant les années à venir;

Selon les informations obtenues du marché des technologies de l'information, l'analyse de l'offre soumise par l'adjudicataire a démontré qu'elle reflétait la valeur du marché actuel pour ce type de service.

Les prix indiqués par le deuxième fournisseur sont plus élevés que les prix indiqués par l'adjudicataire. L'écart de 205,42 % peut s'expliquer par :

- Le deuxième soumissionnaire n'a pas tenu compte des droits acquis sur les actifs détenus par la Ville pour le renouvellement de l'assurance logicielle. Ces droits représentent 72% du prix de revente des licences;
- L'offre de service du deuxième soumissionnaire est plus élevé de 48% par rapport au premier soumissionnaire;
- Les ajustements de prix spécifiques entre les revendeurs et le manufacturier peuvent largement influencer les prix soumis.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Compugen Inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Compugen Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027.
La dépense maximale de ce contrat est de 2 874 111,98 $, taxes incluses. La dépense se répartit comme suit :

Description	Total
Acquisition d'assurance logicielle pour les logiciels Microsoft d'infrastructure existante (BF)	2 166 217,86 $
Acquisition de logiciels Microsoft d'infrastructure (PDI)	644 083,00 $
Banques d'heures pour services techniques - au rythme de besoins	63 811,12 $
Montant total du contrat	2 874 111,98 $

Dépenses au budget de fonctionnement

Ventilation des coûts	1er mars 2024 au 28 février 2025	1er mars 2025 au 28 février 2026	1er mars 2026 au 28 février 2027	Total
Acquisition d'assurance logicielle pour licences existantes (BF)	722 072,62 $	722 072,62 $	722 072,62 $	2 166 217,86 $

La dépense de 2 166 217,86 $, taxes incluses (1 978 045,64 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables

Une dépense maximale de 644 083,00 $, taxes incluses (588 133,63 $ net de taxes), pour des achats des logiciels Microsoft, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Banques d'heures

Une dépense maximale de 63 811,12 $, taxes incluses (58 268,06 $ net de taxes), pour des banques d'heures pour des services techniques d'accompagnement se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Modalités de facturation

Conformément aux modalités du contrat Microsoft Entreprise, la facturation des logiciels supplémentaires (PDI) et de l'assurance logicielle (BF) est effectuée directement par Microsoft Canada Inc. La facturation des coûts de l'assurance logicielle sera faite sur une base annuelle.

La facturation des services techniques rendus sera effectuée par Compugen inc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion à l'entente Accord Entreprise de Microsoft permettra :

- d'avoir accès aux mises à niveau afin d'atteindre les objectifs de stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information;
- de garantir la conformité aux exigences contractuelles du soutien des applications corporatives;
- d'ajuster annuellement le nombre de licences acquises pour assurer la conformité de la Ville quant au droit l'utilisation des logiciels d'infrastructure Microsoft;
- de donner la flexibilité à la Ville d'utiliser ces droits d'auteurs autant à l'interne que dans l'infonuagique;
- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux, tel que déterminé directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- de bénéficier de l'assurance logicielle qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités ci-haut;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - 1er mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-12-01
Adama SANOGO conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Robert VANDELAC Chef de division - Infrastructures technologiques
Tél : 438-865-6921 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-5066 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Miguel COBO directeur(-trice) - infrastructures et operations	Richard GRENIER Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-242-0291 **Approuvé le :** 2023-12-04	**Tél :** 438-998-2829 **Approuvé le :** 2023-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239834003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructure et operation, division plateforme et automatisation

Projet : Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20106 PV.pdf 23-2016 TCP.pdf 23-20106 intervention.pdf

23-20106 Détenteur_Cahier_Charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Service de l'approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20106

No du GDD : 1239834003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de licences et de maintenance des produits d'infrastructure Microsoft

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	27	9	2023	Nombre d'addenda émis durant la période :			4	
Ouverture originalement prévue le :	31	10	2023	Date du dernier addenda émis :	1	11	2023	
Ouverture faite le :	7	11	2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :			40	jrs
Date du comité de sélection :								

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	18,18
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180	jrs	Date d'échéance initiale :	5	5	2024	
Prolongation de la validité de la soumission de :	0	jrs	Date d'échéance révisée :	5	5	2024	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Compugen inc	2874112	√	
9152-2458 Quebec inc	8778237		

Information additionnelle

Onze (11) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Neuf (9) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu 3
- Pas de ressources disponibles a ce moment.
- Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine).
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador Le 6 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-2016

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Compugen inc										
	0								2 499 771,24 $	2 874 111,98 $
Total (Compugen inc)									**2 499 771,24 $**	**2 874 111,98 $**
9152-2458 Quebec inc										
	0								7 634 909,00 $	8 778 236,62 $
Total (9152-2458 Quebec inc)									**7 634 909,00 $**	**8 778 236,62 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20106
Numéro de référence : 1764947
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de licences et de maintenance des produits d'infrastructure Microsoft "

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal, QC, H3B 4W5	Madame Responsable SEAO Téléphone : 514 209-2665 Télécopieur :	**Commande : (2254419)** 2023-09-27 19 h 57 **Transmission :** 2023-09-27 19 h 57	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 26 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CDW CANADA CORP. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca	Madame Faith Cappleman Téléphone : 647 288-5700 Télécopieur : 647 259-6008	**Commande : (2254189)** 2023-09-27 13 h 16 **Transmission :** 2023-09-27 13 h 16	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com	Monsieur Jonathan Labonté Téléphone : 514 736-8419 Télécopieur :	**Commande : (2256338)** 2023-10-03 10 h 17 **Transmission :** 2023-10-03 10 h 17	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2254205)** 2023-09-27 13 h 39 **Transmission :** 2023-09-27 13 h 39	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Monsieur Patrick Gilligan Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	**Commande : (2255189)** 2023-09-29 9 h 33 **Transmission :** 2023-09-29 9 h 33	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 26 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel

			4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2254188)** 2023-09-27 13 h 15 **Transmission :** 2023-09-27 13 h 15	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 26 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOFTCHOICE LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6	Monsieur Louis-Philippe Hudon Téléphone : 514 846-7516 Télécopieur :	**Commande : (2267964)** 2023-10-31 10 h 50 **Transmission :** 2023-10-31 10 h 50	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel

			4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 https://www.inso.ca	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (2255846)** 2023-10-02 11 h 12 **Transmission :** 2023-10-02 11 h 12	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STUDIO VIAU INC. 39 rue Saint-Charles-Borromée N Joliette, QC, J6E4R1 https://studioviau.com	Monsieur William Viau Téléphone : 450 541-9668 Télécopieur :	**Commande : (2268295)** 2023-10-31 18 h 58 **Transmission :** 2023-10-31 18 h 58	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement

			4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université du Québec à Montréal UQAM, Direction des approvisionnements 315 rue Ste-Catherine Est, Local R-5200 (5e étage) Montréal, QC, H2X 3X2	Madame Laurence De Rome Téléphone : 514 987-3000 Télécopieur :	**Commande : (2258695)** 2023-10-10 11 h 45 **Transmission :** 2023-10-10 11 h 45	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Brossard 2001, boul. de Rome Brossard, QC, J4W 3K5 http://www.brossard.ca	Monsieur Richard Taylor Téléphone : 450 923-6311 Télécopieur :	**Commande : (2255250)** 2023-09-29 10 h 10 **Transmission :** 2023-09-29 10 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239834003-Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1237567031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Groupe Thomas marine inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques, pour une somme maximale de 239 888,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20189 ;

2. d'autoriser une dépense de 47 977,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-13 15:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567031**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'entretien de matériel roulant pour l'année 2024, le SMRA a identifié le besoin de créer une entente-cadre afin de recevoir des services d'entretiens et de réparations pour les embarcations nautiques utilisés par le Service d'incendie de Montréal (SIM).

Au début de 2023, l'appel d'offres 23-19876 a été lancé par contre, les besoins d'entretien ont considérablement changés entre le moment du lancement et l'ouverture des soumissions. Il a donc été décidé d'annuler cet appel d'offres et de solliciter le marché de nouveau avec les besoins révisés, ce qui a conduit à l'appel d'offre No 23-20189. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant dix-sept (17) jours, soit du 16 octobre 2023 au 02 novembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1er mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Ce dossier vise la création d'une entente-cadre avec la firme Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour les embarcations nautiques (coque, moteurs et remorques) du SMRA pour une période de douze (12) mois.
Le service offert vise l'entretien et la réparation de douze (12) embarcations nautiques de sauvetage de type RHIB (Rigid-Hulled Inflatable Boat) à coque rigide, bimoteur, à console semi-fermée, deux moteurs de réserve et de treize (13) remorques. Les embarcations pour lesquels les services sont requis sont utilisées par le SIM dans le cadre de missions de sauvetage autour de l'Île de Montréal, ainsi que pour porter assistance en situation d'urgence. L'utilisation moyenne de ces appareils est estimée à trois cents (300) heures par année.

La firme Groupe Thomas marine inc. possède une expérience récente d'au moins cinq (5) ans en entretien et réparations d'embarcations de sauvetage ayant des caractéristiques similaires aux embarcations de la Ville de Montréal.

Les services d'entretiens des embarcations de sauvetage nautiques, incluent dans ce dossier, suivent les recommandations du fabricant afin de nous assurer de rencontrer les normes du secteur et d'être en mesure d'offrir des embarcations nautiques conformes et exemptes de défauts. Les services d'entretiens offerts sont les suivants;

- entretien 100 heures;
- entretien 300 heures;
- entretien "fin de saison";
- entretien remorque.

Le volet en lien avec le service de réparation des embarcations de sauvetage nautiques, des remorques et des équipements comprend l'ensemble des appels de services pouvant être effectués par le SMRA pour les douze (12) embarcations et les treize (13) remorques.

Quantité prévisionnelle

	Description	Quantité prévisionnelle annuelle
1	Entretien 100 HRS (voir devis maintenance) main d'œuvre + matériel incluant le déplacement aux casernes respectives à Montréal 2 entretiens 100h annuel / embarcation (tel qu'indiqué dans le manuel du Mercury)	24
2	Entretien 300 HRS (voir devis maintenance) main d'œuvre + matériel incluant le déplacement aux casernes respectives à Montréal 1 entretien 300h annuel / embarcation (l'entretien à 300h contient 1 entretien de 100h + la balance tel qu'indiqué dans le manuel du Mercury)	12
3	Entretien "Fin de saison" main d'œuvre + matériel incluant le déplacement aux casernes respectives à Montréal 1 entretien annuel / embarcation	12
4	Entretien remorque graisser, pression et état des pneus et vérification lumières.	13
5	Appel de service pour réparation à l'atelier du SMRA	12
6	Pièces diverses	50 000 $

Variation des prix
Durée initiale du contrat (douze (12) premiers mois) : Les prix sont fermes et ne font l'objet

d'aucun ajustement.

Renouvellement (douze (12) mois supplémentaires) : Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement, selon les modalités prévues au contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Délais de livraison et pénalités

- Un délai de livraison maximum de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à toute commande placée par la Ville pour un service d'entretien ou réparation.
- Lors d'un appel de service, l'adjudicataire aura vingt-quatre (24) heures afin de donner un retour par courriel à la Ville et quarante-huit (48) heures supplémentaires pour déplacer son technicien.
- Le délai de réparation accordé sera de maximum sept (7) jours ouvrables suite au déplacement du technicien.

Pour chaque bon de commande émis, dans l'éventualité où le délai de cinq (5) jours ouvrables ne serait pas respecté, la Ville pourrait appliquer une pénalité pour chaque journée de retard. En cas de manquement aux exigences du contrat, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les moyens envisagés pour y remédier.

Advenant une non-résolution de la situation, en accord avec la clause administrative « Délai de livraison », le donneur d'ordre aura la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes pour chaque manquement ci-après mentionné et de déduire ce montant du prochain paiement dû à l'adjudicataire.
Sous justification, la Ville se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités

Pénalité applicable

	Type de retard	**Délai maximal**	**Pénalité applicable**
1	Délai pour réparation / entretien.	Cinq (5) jours ouvrables	100$ / jour
2	Retard dans le traitement des appels de service.	Vingt-quatre (24) heures	25$ / heure
3	Retard pour envoyer un technicien suite à un appel de service.	Quarante-huit (48) heures	25$ / heure
4	Retard dans la réparation suite à un appel de service.	Cinq (5) jours ouvrables	100$ / jour

De plus, un montant de cent (100) $ par jour peut être appliqué pour tout autre manquement à une disposition du cahier des charges, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-haut.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,67%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement. Un (1) a indiqué que d'autres projets ne leur permettaient pas de réaliser ce projet. De plus, la firme Lys Marine 9423-7112 Québec inc. a été reconnue non conforme administrativement car elle ne s'est pas procurée les documents sur SEAO, tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document régie.
En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que le prix reçut a un écart significatif avec l'estimation, une négociation a eu lieu. La firme a consenti à une baisse de 6,9%.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Thomas marine inc.	239 888,61 $	47 977,72 $	287 866,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	193 071,77 $	38 614,35 $	231 686,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			46 816,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une étude de marché à l'été 2023. Le résultat de celle-ci a démontré des coûts qui varient entre 168 100$ à 217 666$ pour ce type de service. Les professionnels du SMRA ont basé leur estimation sur le montant le plus bas recueilli. Il s'agit du premier contrat de ce type piloté par le SMRA.

L'écart de 24,25 % se situe principalement au niveau de l'estimation effectuée par les professionnels du SMRA, certaines dispositions en lien avec le contrat n'ont pas été discutées lors de l'analyse de marché, notamment celle des pénalités et du besoin de disponibilité 24/24 exigé en lien avec des véhicules d'urgence. Ceci explique, en grande partie l'écart observé.

De plus, puisque l'estimation a été effectuée à l'été 2023 et que l'ouverture de l'appel d'offres s'est faite à l'automne 2023, il est fort possible que la réalité des fournisseurs rencontrés durant l'analyse de marché est changée, ce qui pourrait expliqué que certain d'entre eux n'ont pas soumissionnés au prix discuté.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 06 novembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars

2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente. Le SMRA estime la dépense à 239 888,61 $.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 47 977,72 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Puisque le dossier concerne des appareils du SIM, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les services d'entretiens et de réparations sur les embarcations nautiques permettent de répondre à la priorité 19. En effet, ces services sont essentiels à la conservation de la flotte d'appareils de service d'urgence du SIM, assurent un état mécanique conforme et par conséquent, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation d'exercer l'option de prolongation obligera le SMRA à acquérir des services d'entretien et de réparation sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Janvier 2024;
Analyse de l'option de renouvellement: Octobre 2024;
Fin de de l'entente-cadre: Janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-04

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237567031

Unité administrative responsable : *33 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois, le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les services d'entretiens et de réparations sur les embarcations nautiques et leur remorque du SIM permettent de répondre à la priorité 19. En effet, ces services sont essentiels à la conservation de la flotte d'appareils de service d'urgence du SIM, assurent un état mécanique conforme et par conséquent, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237567031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20189_Intervention.pdf 23-20189_TCP_Intervention.pdf 23-20189 PV.pdf

23-20189_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20189

No du GDD : 1237567031

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 2 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 2 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 66,67

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Lys Marine 9423-7112 Québec inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2024

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Thomas marine inc.	239 888,61 $	√	1

Information additionnelle

- Il y a eu un (1) désistement. La firme a indiqué que d'autres projets ne leur permettaient pas de réaliser ce projet.
- Lys Marine 9423-7112 Québec inc. n'est pas conforme administrativement parce qu'il ne s'est pas procuré les documents sur SEAO, tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du Document Régie.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que le prix reçu a un écart significatif avec l'estimation, une négociation a eu lieu. La firme a consenti à une baisse de 6,9%.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 5 - 12 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-20189
Titre : Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 2 novembre 2023

Article			Groupe Thomas marine inc.		Lys Marine 9423-7112 Québec inc.	
				Montant total		Montant total
1	Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour 12 mois			208 644,15 $		208 366,00 $
Total avant taxes				208 644,15 $		208 366,00 $
TPS 5 %				10 432,21 $		10 418,30 $
TVQ 9,975 %				20 812,25 $		20 784,51 $
Montant total				239 888,61 $		239 568,81 $
Signature			OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		NON	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			112747		672402	
Numéro NEQ			1163263719		1175717199	
Vérification REQ			OK		OK	
RENA			OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles			OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK	
Charte de la langue française			Accusé de réception Analyse		Moins de 50 employés	
Liste non conformes OQLF			OK		OK	
CNESST			OK		OK	
Les renseignements complémentaires			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Une lettre / présentation décrivant l'expertise						
Le devis technique						

* Lys Marine 9423-7112 Québec inc. n'est pas conforme administrativement parce qu'il ne s'est pas procuré les documents sur SEAO, tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du Document Régie.
* Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que le prix reçu a un écart significatif avec l'estimation, une négociation a eu lieu. La firme a consenti à une baisse de 6,9%.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies		**Date :**	06-nov-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20189
Numéro de référence : 1770840
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G2M1 NEQ : 1176598176	Monsieur Raul Ruiz Rios Téléphone : 438 979-0904 Télécopieur :	**Commande : (2264267)** 2023-10-23 12 h 52 **Transmission :** 2023-10-23 12 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE THOMAS MARINE INC. 550 boulevard Lionel Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1163263719	Monsieur Eric Légaré Téléphone : 450 652-2999 Télécopieur : 450 652-5902	**Commande : (2266003)** 2023-10-26 9 h 34 **Transmission :** 2023-10-26 9 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LYS Marine 1251 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1E2 https://www.lysmarine.com NEQ : 3370905856	Monsieur Maxime Croteau Téléphone : 514 241-4415 Télécopieur :	**Commande : (2262039)** 2023-10-17 16 h 56 **Transmission :** 2023-10-17 16 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

CE : 20.004

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1237157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme Ascenseur Néoservices Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le lot 2 pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 410 656,21 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;
2. d'autoriser une dépense de 41 065,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	1	492 748,36 $

Ascenseur Néoservices Inc.	3	498 497,11 $
Ascenseur Néoservices Inc.	4	527 608,78 $

2. d'autoriser une dépense de 151 885,43 $ (lot 1 : 49 274,84 $ + lot 3 : 49 849,71 $ + lot 4 : 52 760,88 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Ascenseur Néoservices Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-15 08:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157019**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour quatre-vingt-douze (92) bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en quatre (4) lots.
Ces contrats sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027.

Les équipements de transport vertical des bâtiments visés par cet appel d'offres sont entretenus à contrats depuis plusieurs années.

Un appel d'offres public n° 23-20259, d'une durée de trente-trois (33) jours, a été tenu du 1er novembre au 5 décembre 2023 et publié le 1er novembre dans Le Devoir et SÉAO, deux (2) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	17 novembre 2023	Ajout de fiches de relevé d'amiante	oui
2	28 novembre 2023	Amendement dans le bordereau	non

La durée de validité des soumissions est de cent-quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 2 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0605 - 27 octobre 2022 - Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 255 541,69 $, taxes et contingences incluses, pour le lot 1 et de 182 177,80 $, taxes et contingences incluses, pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417 et CG21 0556), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 846 116,06 $ à 1 068 326,22 $, taxes incluses et du contrat pour le lot 2 de 836 780,59 $ à 995 196,07 $, taxes incluses.
CG21 0556 - 30 septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09 $ taxes incluses, pour le lot 1 et de 215 449,45 $ taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec Inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97 $ taxes incluses à 846 116,06 $ taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $ taxes incluses à 836 780,59 $ taxes incluses

CG18 0417- 23 août 2018 - Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense fixe totale de 1 249 594,11 $, indexation et taxes incluses.
Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033,23 $. Appel d'offres public 18-16797 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des équipements de transport vertical, tels que les ascenseurs, les monte-charges, et les plate-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, compris dans les immeubles de ces lots. Cet entretien vise à se conformer à la norme CSA B44-04 faisant référence au Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges, ainsi que les escaliers mécaniques. Ce contrat prévoit également un service de travaux sur demande, ainsi qu'un service d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, trois-cent-soixante-cinq (365) jours par année.

JUSTIFICATION

Lot n° 1
Le lot n° 1 comprend vingt-trois (23) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	492 748,36 $	49 274,84 $	542 023,20 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	869 469,69 $	86 946,97 $	956 416,66 $
Dernière estimation	595 110,60 $	59 511,06 $	654 621,66 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)		-102 362,24 $ -17,20 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)		376 721,33 $ 76,45 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 492 748,36 $ taxes incluses, soit 17,20 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -27,42 % avec l'estimation.

La différence de 76,45 % (376 721,33 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 138,35 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 49 274,84 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 542 023,20 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot n° 2

Le lot n° 2 comprend vingt-trois (23) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté

une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	410 656,21 $	41 065,62 $	451 721,83 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	670 275,51 $	67 027,55 $	737 303,06 $
Dernière estimation	523 400,69 $	52 340,07 $	575 740,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-112 744,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-21,54 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			259 619,30 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			63,22 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 410 656,21 $ taxes incluses, soit 21,54 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -37,56 % avec l'estimation.

La différence de 63,22 % (259 619,30 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 136,44 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 41 065,62 $ équivalent à 10 % de la

valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 451 721,83 $ taxes incluses.

Bien que ce lot étant d'une valeur inférieure à 500 000 $, la firme Ascenseur Néoservices Inc. fera l'objet d'une évaluation de son rendement, car les trois (3) autres lots de ce sommaire décisionnel seront évalués.

Lot n° 3

Le lot n° 3 comprend douze (12) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Ascenseur Néoservices Inc.	498 497,11 $	49 849,71 $	548 346,82 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	926 238,60 $	92 623,86 $	1 018 862,46 $
Dernière estimation	652 230,18 $	65 223,02 $	717 453,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-153 733,07 $ -23,57 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme			427 741,49 $ 85,81 %

– plus basse) / plus basse) x 100)		

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 498 497,11 $ taxes incluses, soit 23,57 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -40,43 % avec l'estimation.

La différence de 85,81 % (427 741,49 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 187,11 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 49 849,71 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 548 346,82 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot n° 4

Le lot n° 4 comprend trente-quatre (34) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	527 608,78 $	52 760,88 $	580 369,66 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	818 104,61 $	81 810,46 $	899 915,07 $
Dernière estimation	622 256,20 $	62 225,62 $	684 481,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-94 647,42 $
Écart entre la plus basse			-15,21 %

conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)		
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)		290 495,83 $ 55,06 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 527 608,78 $ taxes incluses, soit 15,21 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -26,85 % avec l'estimation.

La différence de 55,06 % (290 495,83 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 111,37 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 52 760,88 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 580 369,66 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La firme Ascenseur Néoservices Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les services rendus dans les précédents contrats à la Direction gestion immobilière et exploitation, par la firme Ascenseurs Néoservices inc., sont appréciés et jugés satisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi, taxes incluses :
Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total (taxes incluses)
1	Ascenseur Néoservices inc.	81 616,92 $	89 036,64 $	89 036,64 $	7 419,72 $	**267 109,92 $**
2	Ascenseur Néoservices inc.	56 533,21 $	61 672,59 $	61 672,59 $	5 139,38 $	**185 017,77 $**
3	Ascenseur Néoservices inc.	68 442,70 $	74 664,77 $	74 664,77 $	6 222,06 $	**223 994,30 $**
4	Ascenseur Néoservices inc.	77 337,93 $	84 368,66 $	84 368,66 $	7 030,72 $	**253 105,97 $**

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total (taxes incluses)
1	Ascenseur Néoservices inc.	68 945,08 $	75 212,81 $	75 212,81 $	6 267,73 $	**225 638,44 $**
2	Ascenseur Néoservices inc.	68 945,08 $	75 212,81 $	75 212,81 $	6 267,73 $	**225 638,44 $**
3	Ascenseur Néoservices inc.	83 875,86 $	91 500,94 $	91 500,94 $	7 625,08 $	**274 502,81 $**
4	Ascenseur Néoservices inc.	83 875,86 $	91 500,94 $	91 500,94 $	7 625,08 $	**274 502,81 $**

Le montant des contingences (10 %) est répartie ainsi, taxes incluses (centre de responsabilité n° 108140) :

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total (taxes incluses)
1	Ascenseur Néoservices inc.	15 056,20 $	16 424,95 $	16 424,95 $	1 368,75 $	**49 274,84 $**
2	Ascenseur Néoservices inc.	12 547,83 $	13 688,54 $	13 688,54 $	1 140,71 $	**41 065,62 $**
3	Ascenseur Néoservices inc.	15 231,86 $	16 616,57 $	16 616,57 $	1 384,71 $	**49 849,71 $**
4	Ascenseur Néoservices inc.	16 121,38 $	17 586,96 $	17 586,96 $	1 465,58 $	**52 760,88 $**

Ces contrats ne comprennent pas d'option de renouvellement.

Le coût total de ces contrats sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE. La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer le contrat entraînerait une interruption de service et contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements.
Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les ascenseurs dans un état de bon fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er février 2024
Fin du contrat : 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237157019*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant d'un service d'entretien d'ascenseur régulier et fiable, on diminue les risques de pannes qui réduiraient l'accès aux services de la Ville de Montréal, aux personnes à mobilité réduite.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20259 PV.pdf
23-20259 SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-20259 TCP Lot1.pdf
23-20259 TCP Lot2.pdf
23-20259 TCP Lot3.pdf
23-20259 TCP Lot4.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT2.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT3.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Michael SAOUMAA

Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	492 748,36 $	√	1
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	869 469,69 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	428 570 $		492 748,36 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	756 225 $		869 469,69 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			681 109,03 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			38,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			376 721,34 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			76,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			155 634,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			46,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			376 721,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			76,5%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	410 656,21 $	√	2
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	670 275,51 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	357 170 $		410 656,21 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	582 975 $		670 275,51 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			540 465,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			31,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			259 619,30 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			63,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			73 542,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			21,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			259 619,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			63,2%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	498 497,11 $	√	3
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	818 104,61 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	433 570 $		498 497,11 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	711 550 $		818 104,61 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			658 300,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			32,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			319 607,51 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			64,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			161 383,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			47,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			319 607,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			64,1%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	527 608,78 $	√	4
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	926 238,60 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 4 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	458 890 $		527 608,78 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	805 600 $		926 238,60 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			726 923,69 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			37,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			398 629,82 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			75,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			190 495,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			56,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			398 629,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			75,6%

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20259
Numéro de référence : 1774650
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
6056903 CANADA INC. 6414 Notre-Dame Ouest Montréal, QC, H4C 1V4 https://www.ascavantgarde.com NEQ : 1161291423	Madame Joëlle Guilbault Téléphone : 514 702-8617 Télécopieur :	**Commande : (2273075)** 2023-11-10 13 h 17 **Transmission :** 2023-11-10 13 h 17	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. 601 boul. Iberville suite 111 Repentigny, QC, J6A 2C2 https://ascenseurneos.com/ NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	**Commande : (2274133)** 2023-11-14 9 h 26 **Transmission :** 2023-11-14 9 h 26	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ASCENSEURS VERTEC INC. 1770, rue Cunard Laval, QC, H7S 2B2 http://www.ascenseurs-vertec.com NEQ : 1149394703	Monsieur Richard Delisle Téléphone : 450 688-7222 Télécopieur :	**Commande : (2272523)** 2023-11-09 12 h 03 **Transmission :** 2023-11-09 12 h 03	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis)

				2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CHU Ste-Justine 5757 rue Decelles Bureau 405 Montréal, QC, H3S2C2 NEQ :	Madame Cristine Quintal Téléphone : 514 345-4931 Télécopieur :	**Commande : (2269927)** 2023-11-03 11 h 08 **Transmission :** 2023-11-03 11 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal, QC, H3C 6M8 NEQ :	Monsieur Hubert Lachance Téléphone : 514 396-8800 Télécopieur :	**Commande : (2269446)** 2023-11-02 14 h 44 **Transmission :** 2023-11-02 14 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	M SOLUTIONS SERVICES 1135 rue Cayouette Saint-Hyacinthe, QC, J2T 4y7 https://www.msolutions-services.com NEQ : 1178721560	Monsieur Moussa DIALLO Téléphone : 418 953-1210 Télécopieur :	**Commande : (2270597)** 2023-11-06 13 h 04 **Transmission :** 2023-11-06 13 h 04	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	OTIS 1535 Gladstone Montréal, QC, h4E 1C5 NEQ : 1143380385	Monsieur Sam Fontaine Téléphone : 438 356-2169 Télécopieur :	**Commande : (2274636)** 2023-11-14 17 h 52 **Transmission :** 2023-11-14 17 h 52	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SCHINDLER ELEVATOR CORPORATION 8577 Chemin Dalton Montréal, QC, H4T 1V5 NEQ : 1143282987	Monsieur Reyhan Le Palud Téléphone : 514 377-6841 Télécopieur : 514 737-7420	**Commande : (2273856)** 2023-11-13 15 h 32 **Transmission :** 2023-11-13 15 h 32	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis)

				2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Université du Québec à Montréal UQAM, Direction des approvisionnements 315 rue Ste-Catherine Est, Local R-5200 (5e étage) Montréal, QC, H2X 3X2 NEQ :	Monsieur Langlois Yves Téléphone : 514 987-3120 Télécopieur :	**Commande : (2274171)** 2023-11-14 9 h 53 **Transmission :** 2023-11-14 9 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237157019 Ascenseur Néoservices Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Diane NGUYEN
COnseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239634008

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 45 mois - Dépense totale de 1 783 599,08 $ taxes incluses (Contrats: 1 628 592,13 $ + Indexation: 70 073,66 $ + Contingences: 84 933,29 $) - Appel d'offres public 23-20254 - Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommander au conseil municipal:
1. d'accorder à l'entreprise EBI Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 45 mois, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 23-20254;

Firmes	Articles	Montant des contrats (taxes incluses)
EBI Montréal inc.	Lot 1	924 686,44 $
EBI Montréal inc.	Lot 2	703 905,69 $

2. d'autoriser une dépense de 70 073,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix ('indexation) ;

Firmes	Articles	Montant des indexations (taxes incluses)
EBI Montréal inc.	Lot 1	39 786,61 $
EBI Montréal inc.	Lot 2	30 287,05 $

3. d'autoriser une dépense de 84 933,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firmes	Articles	Montant des contingences (taxes incluses)

EBI Montréal inc.	Lot 1	48 223,65 $
EBI Montréal inc.	Lot 2	36 709,64 $

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale;

5. de procéder à une évaluation de rendement du fournisseur EBI Montréal inc. à la fin des contrats.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-13 14:33

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239634008**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 45 mois - Dépense totale de 1 783 599,08 $ taxes incluses (Contrats: 1 628 592,13 $ + Indexation: 70 073,66 $ + Contingences: 84 933,29 $) - Appel d'offres public 23-20254 - Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la compétence à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements relève du conseil municipal de la Ville de Montréal (CM18 1525). Le conseil municipal a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de cette déclaration de compétence (CM22 1334). C'est dans ce cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement (SENV) la responsabilité de renouveler les contrats de fourniture et de transport de conteneurs transrouliers (roll-off) de matières résiduelles pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal.
À cet effet la Ville disposait de 16 contrats distincts octroyés et prolongés par le conseil municipal (CM22 0919, CM20 0062 et CM19 1132) ou le comité exécutif (CE21 1521, CE19 1621) depuis 2019. Tous ces contrats accordés au cours des dernières années à différents fournisseurs avaient comme échéance le 31 octobre 2023. Par conséquent, le SENV, avec la collaboration du Service de l'approvisionnement (SAPP), a entamé une démarche visant à renouveler ces services. Pour consolider son approche, outre l'analyse du nombre de transports commandés au cours des dernières années par les arrondissements, le SENV a consulté chacun des arrondissements afin d'actualiser les besoins en vue du renouvellement des contrats de service.

Conséquemment, l'appel d'offres public 23-20125 a été tenu du 16 août au 14 septembre 2023. La stratégie de sollicitation retenue fut de regrouper les besoins d'arrondissement rapprochés géographiquement au sein de six (6) lots distincts pour des contrats de 48 mois (avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune) (voir portrait des contrats ci-dessous). Afin de tenir compte des obligations de la Ville, découlant de la *Loi modifiant la*

Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective du gouvernement du Québec, exigeant que tout nouveau contrat de collecte des matières recyclables prenne fin le 31 décembre 2024, un 7e lot distinct pour le transport des matières recyclables regroupait les besoins de l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Le portrait des lots de l'appel d'offres public 23-20125 était le suivant :
· Lot 1 - Arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds–Roxboro et de Saint-Laurent;
· Lot 2 - Arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
· Lot 3 - Arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun
· Lot 4 - Arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont
· Lot 5 - Arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie
· Lot 6 - Arrondissement de Ville-Marie

- Lot 7.1 (option 14 mois) - Tous les arrondissements - Matières recyclables

Le 4 octobre 2023, conformément à la délégation de pouvoir accordée au comité exécutif (CE), celui-ci a résolu d'accorder les contrats des lots 6 et 7.1 au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise GFL Environnemental inc. Le comité exécutif a également recommandé l'octroi des lots 1 à 5 au conseil municipal (CE23 1571).

Toutefois, le 5 octobre 2023, entre le moment du passage du sommaire décisionnel 1239634006 au CE et le moment du passage au conseil municipal, une non-conformité majeure fut constatée dans les bordereaux de prix pour les lots 3 et 4 de deux (2) des trois (3) soumissionnaires, dont le plus bas soumissionnaire de chacun de ces deux (2) lots. La non-conformité consiste au non-respect d'une exigence identifiée au bordereau, soit d'inscrire le même prix unitaire pour le même type de matières destinées au même lieu de livraison pour chaque item du lot. Le sommaire décisionnel 1239634006 visant à faire octroyer les lots 1 à 5 de l'AO 23-20125 fut par conséquent retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2023. Les lots 1, 2 et 5 furent par la suite octroyés le 20 novembre 2023 par le Conseil municipal (CM23 1271) tandis que les lots 3 et 4 furent annulés par le SAPP.

Considérant l'annulation des lots 3 et 4 et la nécessité de solliciter le marché à nouveau pour ces services à long terme, deux contrats ponts de gré à gré débutant le 1 novembre 2023, d'une durée de trois (3) mois, ont été octroyés à la suite d'une demande de prix afin de maintenir le service dans les arrondissements concernés.

En parallèle, le SENV, en collaboration du SAPP, a entamé une nouvelle démarche par appel d'offres public (N° 23-20254) visant à solliciter le marché à nouveau pour les deux (2) lots annulés. La stratégie de sollicitation retenue fut de conserver les deux (2) mêmes lots (voir ci-dessous) ainsi que la même date d'échéance des contrats, soit le 31 octobre 2027. Ces contrats disposent de deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de ces contrats au plus bas soumissionnaire conforme.
· Lot 1 - Arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun
· Lot 2 - Arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Le processus d'appel d'offres N° 23-20254 s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public a été lancé le mercredi 1er novembre 2023.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO le 1er novembre 2023 ainsi que dans le journal *Le Devoir* les 1er novembre et 22 novembre 2023 (annonce de la prolongation).
- Des entrepreneurs situés dans la grande région de Montréal, œuvrant dans le domaine d'activités visées ont été contactés par le Service de l'approvisionnement par courriel

pour les informer de l'appel d'offres en cours.
- Les soumissionnaires ont eu près de quatre (4) semaines (26 jours calendrier) pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le mardi 28 novembre 2023.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingt (180) jours calendrier, soit jusqu'au 26 mai 2024.
- Quatre (4) addenda ont été produits dans ce dossier:
    - Première mise à jour du Bordereau de prix (rectification Lot 1: Item 1.1 Adresse du Lieu d'entassement;
    - Demande de l'ajout du bordereau de prix en format Excel sur le SEAO;
    - Report d'ouverture des soumissions du 21 au 28 novembre 2023 en raison d'une demande d'un soumissionnaire potentiel;
    - Seconde mise à jour du Bordereau de prix (erreur de formule constatée).
- Il y a eu six (6) preneurs du cahier de charges dont quatre (4) ont déposé une soumission.
- Toutes les soumissions ont été jugées admissibles et conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1271 - 21 novembre 2023 - Accorder trois (3) contrats aux entreprises 9386-0120 Québec inc, GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 47 mois avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 432 160,42 $ $ taxes incluses (contrats: 3 139 393,16 $ + indexation: 129 331,06 $ + contingences: 163 436,20 $) - Appel d'offres public 23-20125 - Trois (3) soumissionnaires.
CE23 1571 - 4 octobre 2023 - Accorder à la firme GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période variant de 48 et 14 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie (lot 6) et pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières recyclables pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal (lot 7.1), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20125.

CM22 1334 – 21 novembre 2022 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM22 0919 – 23 août 2022 - Exercer l'option de prolongation pour la fourniture et le transport de conteneurs des matières résiduelles prévue aux contrats accordés à TTI Environnement inc. et GFL Environmental inc. (CM19 1132) pour une dépense totale de 238 231,33 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 572 818,22 $ à 811 049,55 $, taxes et contingences incluses.

CE21 1521 – 1er septembre 2021 - Accorder à Vidolo Excavations ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 26 mois, un contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard pour la somme maximale de 218 755 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18639.

CM20 0062 – 27 janvier 2020 - Accorder un contrat à GFL Environnemental inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, rue Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance, pour une période de 45 mois - Dépense totale de 262 232 $, taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-

17817.

CM19 1132 – 22 octobre 2019 - Accorder sept contrats à GFL Environnemental inc. et un contrat à Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles, pour une période de 48 mois - Dépense totale de 2 232 587 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17817 (4 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 257 335,41 $ en 2020, de 277 577,62 $ en 2021, de 298 631,89 $ en 2022 et de 320 542,78 $ en 2023.

CE19 1621 – 16 octobre 2019 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de cours de voirie, pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles, ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817. Il y a eu sept (7) lots accordés à TTI Environnement inc. pour un montant total de 1 367911 $ taxes incluses ainsi que deux (2) lots à EBI Montréal inc. pour un montant total de 77 665 $ taxes incluses.

CE18 0498 – 4 avril 2018 - Accorder à Transport Mélimax inc, plus bas soumissionnaire conforme, deux contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour une durée de 19 mois, pour les deux arrondissements et pour les montants indiqués ci-après, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16710 et au tableau de prix reçus, joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, les matières résiduelles issues des activités des cours de voirie ou des travaux publics [ordures; résidus de construction, rénovation, démolition (CRD); résidus verts, bois, matières recyclables] sont déposées par les employés municipaux dans des conteneurs de type transroulier (roll-off) de 20 ou 40 verges cubes (vg^3) en prévision d'être transportées par camions spécialisés de type transroulier vers les lieux de traitement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination. Les adjudicataires doivent fournir les services suivants :

- la fourniture de conteneurs quarante (40) vg^3 et vingt (20) vg^3 ouverts en quantité suffisante;
- la fourniture de camions transrouliers;
- la réception des demandes de services;
- le changement de conteneurs ainsi que le transport des matières résiduelles vers les Lieux de livraison définis par le donneur d'ordre;
- la pesée du chargement au Lieu de livraison;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'arrondissement.

Les adjudicataires doivent fournir tous le matériel, la main-d'oeuvre, la supervision et les équipements nécessaires pour la durée du contrat.

Le fournisseur doit exécuter les services demandés dans un délai de 48 heures suivant l'appel de service à moins d'entente préalable avec le représentant de la Ville en tenant compte des heures d'ouverture des lieux d'entassement des arrondissements ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi de deux (2) contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour six (6) arrondissements regroupés en deux (2) lots. Dans le cadre de l'appel d'offres publics 23-20254, il y a eu six (6) preneurs du cahier

de charges et quatre (4) soumissionnaires (67 %). Deux (2) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné (33 %) dont un (1) a évoqué comme raison que son carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Résultats - Tableaux normalisés

Lot 1 - Arrondissements Lachine; LaSalle; Le Sud-Ouest; Verdun			
SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS (Taxes incluses)**	**AUTRES (Contingences 5 %) (Taxes incluses)**	**Total**
EBI Montréal inc.	**924 686,44 $**	**46 234,32 $**	**970 922,76 $**
9386-0120 Québec inc.	940 449,51 $	47 022,48 $	987 471,99 $
Derichebourg Canada Environnement inc.	1 688 896,06 $	84 444,80 $	1 773 340,86 $
Estimation professionnelle	1 320 114,21 $	66 005,71 $	1 386 119,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(415 197,16) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-29,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			62 785,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			6,79 %

Lot 2 - Arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; Outremont			
SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS (Taxes incluses)**	**AUTRES (Contingences 5 %) (Taxes incluses)**	**Total**
EBI Montréal inc.	**703 905,69 $**	**35 195,28 $**	**739 100,97 $**
Excavation Vidolo ltée	814 396,67 $	40 719,83 $	855 116,50 $
9386-0120 Québec inc.	954 752,40 $	47 737,62 $	1 002 490,02 $
Derichebourg Canada Environnement inc.	1 470 169,52 $	73 508,48 $	1 543 678,00 $
Estimation professionnelle	998 253,19 $	49 912,66 $	1 048 165,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(309 064,88) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-29,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			116 015,53

VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)	$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	15,70 %

Estimation du professionnel
L'estimation a été réalisée par les professionnels du SENV selon les mêmes paramètres que celle réalisée dans le cadre de l'AO 23-20125. Celle-ci a été établie en tenant compte des coûts des contrats de transport en vigueur qui ont été majorés en vertu des facteurs suivants :

- Le temps de transport estimé vers les lieux de livraison selon le type de matières résiduelles qui augmentent en raison entre autres, des attentes aux lieux de ramassage et de livraison, du trafic, etc.;
- L'inflation lié à l'indice de prix à la consommation (IPC);
- L'augmentation du prix du carburant;
- La localisation des flottes de véhicules et équipements des fournisseurs par rapport à la localisation des lieux d'entassement;
- Le coût de la main d'oeuvre dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre et de la structure organisationnelle des soumissionnaires.

Explication des écarts
Les écarts pour les prix des plus basses soumissions conforme par rapport à l'estimation professionnelle sont de -29,95 % et de -29,49 % pour les lots 1 et 2 respectivement. Ces écarts peuvent s'expliquer notamment par une concurrence accrue découlant qu'un appel d'offres public similaire venait d'être réalisé et que le prix des soumissions avaient été rendu public.

Il est à noter que, à la demande du SENV, le SAPP a contacté le plus bas soumissionnaire conforme, EBI Montréal inc., afin de vérifier que ses soumissions étaient conformes considérant qu'il fut constaté un écart entre ses soumissions dans le cadre de cet appel d'offre par rapport à celles déposées lors de l'appel d'offres public 23-20125. EBI Montréal inc. a confirmé avoir révisé son offre et que ses soumissions étaient confirmes.

Considérant les prix très concurrentiels obtenus dans le cadre de cet appel d'offres public et du besoin d'assurer le service de transport de matières résiduelles dans les arrondissements, le SENV recommande l'octroi de ces contrats.

Conformité
Après vérification, l'entreprise EBI Montréal inc. n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle;

Cette entreprise détient leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP); voir pièce jointe 23-20254_AMP- EBI.pdf.

Évaluation de rendement
Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leurs dépenses nettes qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (directive C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée des contrats des lots 1 et 2 est de 45 mois répartis sur quatre (4) années financières, de 2024 à 2027. Le coût total des deux (2) contrats s'élève à 1 783 599,08 $ taxes, ajustement de prix (indexation) et contingences incluses.
La répartition du coût annuel est présentée comme suit:

Année	2024 (11 mois)	2025	2026	2027 (10 mois)	Total
Contrats (Lot 1 et 2)	398 100,30 $	434 291,24 $	434 291,24 $	361 909,36 $	1 628 592,13 $
Indexation		16 199,06 $	25 208,87 $	28 665,73 $	70 073,66 $
Contingences (5%)	19 905,01 $	22 524,51 $	22 975,01 $	19 528,75 $	84 933,29 $
Total taxes incluses	**418 005,31 $**	**473 014,81 $**	**482 475,11 $**	**410 103,84 $**	**1 783 599,08 $**

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités du contrat, les prix seront révisés le 1er janvier 2025 en fonction de la moyenne de l'Indice du prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada. L'indexation a été estimée à 3,73 % la première année et à 2 % pour les années subséquentes pour se chiffrer, pour l'ensemble des contrats, à un total de 70 073,66 $, taxes incluses.

Le SENV recommande l'ajout d'un budget de contingences à la hauteur de 5 % dans ce dossier en raison de l'historique des dépassements de coûts des contrats précédents octroyés pour les mêmes types de services. Ces dépassements de coûts peuvent notamment être liés à des changements d'offre de services aux citoyens par les arrondissements ainsi que par des événements ponctuels (ex: pandémie, épisode de verglas, etc.).

Il y a deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois prévues aux contrats. L'estimation du professionnel des coûts totaux pour les deux (2) contrats pour chacune des options de renouvellement s'élève à 1 236 462,61 $, taxes incluses, excluant l'indexation. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1er janvier 2028 et au 1er janvier 2029, selon les mêmes modalités.

Imputation
Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations de la Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du SENV. Elle sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Pour tous les détails, voir le document *Aspect financ ier* en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats ponts de fourniture et de transport de conteneurs approchant de leur fin, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. L'absence de conteneurs dans une cour de voirie aurait un impact sur les opérations quotidiennes qui permettent aux arrondissements de s’acquitter de leurs obligations de salubrités et de propreté ainsi que d’atteinte des objectifs de détournement de l’enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels.La poursuite des activités prioritaires se fait en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er février 2024
Fin des contrats : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras

Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Pouvoirs délégués de Directeur de service (pj)
Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239634008*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*
Projets : *AO 23-20254*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 23 février 2023

EBI MONTRÉAL INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

N° de décision : 2023-DAMP-1554
N° de client : 3000939708
N° d'entreprise du Québec : 1146887220

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EBI MONTRÉAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

AO 23-20254

Année	2024 (11 mois)	2025	2026	2027 (10 mois)	Total
Contrat (Lot 1 et 2)	398,100.30 $	434,291.24 $	434,291.24 $	361,909.36 $	1,628,592.13 $
Indexation	-	16,199.06 $	25,208.87 $	28,665.73 $	70,073.66 $
Contingences (5%)	19,905.01 $	22,524.51 $	22,975.01 $	19,528.75 $	84,933.29 $
Total taxes incluses	**418,005.31 $**	**473,014.81 $**	**482,475.11 $**	**410,103.84 $**	**1,783,599.08 $**

Service de l'environnement

Coût des contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour des c

GDD: 1239634008 AO : 23-20254

				3.73 %	5.80 %	7.92 %	
		Montant total	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Soumissionnaire	**Lots**	**avant taxes**	**11 mois**	**12 mois**	**12 mois**	**10 mois**	**45 mois**
EBI Montréal inc.	**Lot 1**	**804,250.00 $**	196,594.44 $	214,466.67 $	214,466.67 $	178,722.22 $	804,250.00 $
	Indexation(1)			7,999.61 $	12,448.93 $	14,156.04 $	34,604.58 $
	Contingences (5%)		9,829.72 $	11,123.31 $	11,345.78 $	9,643.91 $	41,942.73 $
	Total Lot 1 avant taxes		**206,424.17 $**	**233,589.59 $**	**238,261.38 $**	**202,522.17 $**	**880,797.30 $**
	Total taxes incluses		**237,336.19 $**	**268,569.63 $**	**273,941.02 $**	**232,849.87 $**	**1,012,696.70 $**
	Lot 2	**612,225.00 $**	149,655.00 $	163,260.00 $	163,260.00 $	136,050.00 $	612,225.00 $
	Indexation(1)			6,089.60 $	9,476.59 $	10,776.10 $	26,342.29 $
	Contingences (5%)		7,482.75 $	8,467.48 $	8,636.83 $	7,341.31 $	31,928.36 $
	Total Lot 3 avant taxes		**157,137.75 $**	**177,817.08 $**	**181,373.42 $**	**154,167.41 $**	**670,495.65 $**
	Total taxes incluses		**180,669.13 $**	**204,445.19 $**	**208,534.09 $**	**177,253.98 $**	**770,902.38 $**
Tous les lots	**Grand total tout inclus - avant taxes**		**363,561.92 $**	**411,406.66 $**	**419,634.80 $**	**356,689.58 $**	**1,551,292.96 $**
	Grand total tout inclus - taxes incluses		**418,005.31 $**	**473,014.81 $**	**482,475.11 $**	**410,103.84 $**	**1,783,599.08 $**
	Grand total tout inclus - taxe nette		**381,694.57 $**	**431,925.57 $**	**440,564.08 $**	**374,479.47 $**	**1,628,663.69 $**

1) L'ajustement du prix annuel est estimé à 3,73% en 2025 et 2% pour les autres années.

2) Le prix sera ferme jusqu'au 31 décembre 2024.

Arrondissements par lot

Lot 1 LAC, LAS, SO, VER

Lot 2 CDN-NDG, OUT

Imputation comptable

2101.0010000.103314.04381.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239634008

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 45 mois - Dépense totale de 1 783 599,08 $ taxes incluses (Contrats: 1 628 592,13 $ + Indexation: 70 073,66 $ + Contingences: 84 933,29 $) - Appel d'offres public 23-20254 - Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20254 Intervention.pdf
23-20254_TCP.pdf
23-20254 PV.pdf
23-20254 -SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20254

No du GDD : 1239634008

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et transport de conteneurs de type transrouliers pour les arrondissements de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 21 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 28 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 20 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2024

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9386-0120 Québec inc	940 449,51		LOT1
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	1 688 896,06 $		LOT1
EBI Montréal Inc	**924 686,44 $**	√	**LOT1**
9386-0120 Québec inc	954 752,40 $		LOT2
EBI Montréal Inc	**703 905,69 $**	√	**LOT2**
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	814 396,67 $		LOT2
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	1 470 169,52 $		LOT2

Information additionnelle

Préparé par : Garry DESSÉJOUR

Le 11 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20254

Agent d'approvisionnement
Garry DESSÉJOUR

Conformité Oui

										Données	
Num. du Lot	**Descreption du lot**	**Soumissionnaires**	**Num. d'Item**		**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
LOT1	**Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles (Arrondissements: Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun)**	EBI Montréal Inc	1	0		1	CH	1	804 250,00 $	804 250,00 $	924 686,44 $
		Total (EBI Montréal Inc)								**804 250,00 $**	**924 686,44 $**
		9386-0120 Québec inc	1	0		1	CH	1	817 960,00 $	817 960,00 $	940 449,51 $
		Total (9386-0120 Québec inc)								**817 960,00 $**	**940 449,51 $**
		DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	1	0		1	CH	1	1 468 924,60 $	1 468 924,60 $	1 688 896,06 $
		Total (DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC)								**1 468 924,60 $**	**1 688 896,06 $**
LOT2	**Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles (Arrondissements: Côtes-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Outremont)**	EBI Montréal Inc	1	0		1	CH	1	612 225,00 $	612 225,00 $	703 905,69 $
		Total (EBI Montréal Inc)								**612 225,00 $**	**703 905,69 $**
		EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	0		1	CH	1	708 325,00 $	708 325,00 $	814 396,67 $
		Total (EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE)								**708 325,00 $**	**814 396,67 $**
		9386-0120 Québec inc	1	0		1	CH	1	830 400,00 $	830 400,00 $	954 752,40 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20254

Agent d'approvisionnement
Garry DESSÉJOUR

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Fourniture et	**Total (9386-0120 Québec inc)**								**830 400,00 $**	**954 752,40 $**
		DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	1	0		1	CH	1	1 278 686,25 $	1 278 686,25 $	1 470 169,52 $
		Total (DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC)								**1 278 686,25 $**	**1 470 169,52 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20254
Numéro de référence : 1775164
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Fourniture et transport de conteneurs de type transrouliers pour les arrondissements de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9386-0120 Québec inc. 303 boulevard industriel Châteauguay, QC, J6J4Z2	Madame Isabelle Coulombe Téléphone : 514 990-9990 Télécopieur :	**Commande : (2269243)** 2023-11-02 11 h 20 **Transmission :** 2023-11-02 12 h 17	4015243 - Addenda no1 (devis) 2023-11-09 16 h 17 - Courriel 4015244 - Addenda no1 (bordereau) 2023-11-09 16 h 17 - Téléchargement 4016738 - Addenda no2 (devis) 2023-11-14 8 h 59 - Courriel 4016739 - Addenda no2 (bordereau) 2023-11-14 8 h 59 - Téléchargement 4019304 - Addenda no3 2023-11-17 13 h 06 - Courriel 4019820 - Addenda no4 (devis) 2023-11-20 9 h 23 - Courriel 4019821 - Addenda no4 (bordereau) 2023-11-20 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Monsieur Yoann PHEMIUS Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	**Commande : (2269233)** 2023-11-02 11 h 08 **Transmission :** 2023-11-02 11 h 08	4015243 - Addenda no1 (devis) 2023-11-09 16 h 17 - Courriel 4015244 - Addenda no1 (bordereau) 2023-11-09 16 h 17 - Téléchargement 4016738 - Addenda no2 (devis) 2023-11-14 8 h 59 - Courriel 4016739 - Addenda no2 (bordereau) 2023-11-14 8 h 59 - Téléchargement 4019304 - Addenda no3 2023-11-17 13 h 06 - Courriel 4019820 - Addenda no4 (devis) 2023-11-20 9 h 23 - Courriel 4019821 - Addenda no4 (bordereau) 2023-11-20 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (2270193)** 2023-11-05 13 h 39 **Transmission :** 2023-11-06 7 h 29	4015243 - Addenda no1 (devis) 2023-11-09 16 h 17 - Courriel 4015244 - Addenda no1 (bordereau) 2023-11-09 16 h 17 - Téléchargement 4016738 - Addenda no2 (devis) 2023-11-14 8 h 59 - Courriel 4016739 - Addenda no2 (bordereau) 2023-11-14 8 h 59 - Téléchargement 4019304 - Addenda no3 2023-11-17 13 h 06 - Courriel 4019820 - Addenda no4 (devis) 2023-11-20 9 h 23 - Courriel 4019821 - Addenda no4 (bordereau) 2023-11-20 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (2268937)** 2023-11-01 16 h 57 **Transmission :** 2023-11-01 17 h 19	4015243 - Addenda no1 (devis) 2023-11-09 16 h 18 - Courriel 4015244 - Addenda no1 (bordereau) 2023-11-09 16 h 18 - Téléchargement 4016738 - Addenda no2 (devis) 2023-11-14 8 h 59 - Courriel 4016739 - Addenda no2 (bordereau) 2023-11-14 8 h 59 - Téléchargement 4019304 - Addenda no3 2023-11-17 13 h 07 - Courriel 4019820 - Addenda no4 (devis) 2023-11-20 9 h 23 - Courriel 4019821 - Addenda no4 (bordereau) 2023-11-20 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (2280177)** 2023-11-27 20 h 55 **Transmission :** 2023-11-27 22 h 40	4015243 - Addenda no1 (devis) 2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement 4015244 - Addenda no1 (bordereau) 2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement 4016738 - Addenda no2 (devis) 2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement 4016739 - Addenda no2 (bordereau) 2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement 4019304 - Addenda no3 2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement

4019820 - Addenda no4 (devis)
2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement

4019821 - Addenda no4 (bordereau)
2023-11-27 20 h 55 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GFL ENVIRONMENTAL INC.
10930 Rue Sherbrooke E
Montréal-Est, QC, H1B 1B4

Madame Ginette Brouillard
Téléphone : 450 641-3070
Télécopieur : 514 645-4392

Commande : (2268893)
2023-11-01 15 h 44
Transmission :
2023-11-01 15 h 44

4015243 - Addenda no1 (devis)
2023-11-09 16 h 17 - Courriel

4015244 - Addenda no1 (bordereau)
2023-11-09 16 h 17 - Téléchargement

4016738 - Addenda no2 (devis)
2023-11-14 8 h 59 - Courriel

4016739 - Addenda no2 (bordereau)
2023-11-14 8 h 59 - Téléchargement

4019304 - Addenda no3
2023-11-17 13 h 06 - Courriel

4019820 - Addenda no4 (devis)
2023-11-20 9 h 23 - Courriel

4019821 - Addenda no4 (bordereau)
2023-11-20 9 h 23 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PRO-JET A&A DIVISION CONTENEUR INC.
166 Blv. Industriel
suite 110
Châteauguay, QC, J6J 4Z2

Monsieur Patrick Emond
Téléphone : 450 691-9800
Télécopieur :

Commande : (2279256)
2023-11-24 12 h 47
Transmission :
2023-11-24 13 h 09

4015243 - Addenda no1 (devis)
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

4015244 - Addenda no1 (bordereau)
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

4016738 - Addenda no2 (devis)
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

4016739 - Addenda no2 (bordereau)
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

4019304 - Addenda no3
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

4019820 - Addenda no4 (devis)
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

4019821 - Addenda no4 (bordereau)
2023-11-24 12 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239634008

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 45 mois - Dépense totale de 1 783 599,08 $ taxes incluses (Contrats: 1 628 592,13 $ + Indexation: 70 073,66 $ + Contingences: 84 933,29 $) - Appel d'offres public 23-20254 - Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1239634008-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1231025007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Buchi Corporation, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 087,99 $ $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20173.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-14 10:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231025007**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce règlement porte principalement sur les rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement et de la caractérisation de ces rejets.

La division de l'expertise technique a pour mandat d'effectuer la caractérisation des rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement des eaux de la ville de Montréal. La caractérisation des rejets d'eaux usées inclut l'analyse d'une liste de contaminants de base, de contaminants inorganiques et de contaminants organiques. L'azote ammoniacal et l'azote total Kjeldahl font partie de la liste des contaminants de base et le nombre de demandes d'analyses associées à ces contaminants est élevé.

Dans ce contexte, la division de l'expertise technique doit procéder au remplacement d'un équipement désuet pour l'analyse de ces contaminants.

La Ville de Montréal a publié l'appel d'offres public 23-20173 le 18 septembre 2023, via le système d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La date de réception des soumissions a été fixée au 4 octobre 2023. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres pour des précisions et ajout d'un document pour la sécurité informatique. Une soumission a été reçue et celle-ci a été jugée conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Lorsque l'équipement sera installé, Buchi Corporation donnera une formation aux employés du laboratoire sur l'utilisation et sur les maintenances à effectuer.

Cet équipement permettra à la division de l'expertise technique d'améliorer la performance associée à ces analyses en automatisant certaines étapes, de minimiser les émissions de vapeurs acides en ajoutant un système de récupération des vapeurs performant et d'améliorer certains aspects liés à la santé et la sécurité en diminuant les manipulations d'échantillons et de produits chimiques.

JUSTIFICATION

Au cours du processus d'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur de cahier des charges et une soumission a ensuite été déposée. La soumission déposée par Buchi Corporation a été jugée conforme du côté administratif et technique.

Dans le cadre de l'octroi de ce contrat, plusieurs clauses reliées à la sécurité informatique ont aussi été ajoutées et les réponses fournies par le soumissionnaire ont été jugées satisfaisantes.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Buchi corporation	159 087,99 $	0,00 $	159 087,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	158 865,50 $	0,00 $	158 865,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (La plus basse conforme- estimation)			422,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: ((La plus basse conforme- estimation)*100)			0,27 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas est acceptable.

- Buchi Corporation n'a pas à fournir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP)

- Buchi Corporation n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats

publics (RENA)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 159 087,99 $ incluant les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 21-027.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération en vertu de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'attente des résultats de Montréal 2030. Il contribue à la priorité 19 soit: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel de détermination d'azote total Kjeldahl et l'azote ammoniacal étant en fin de vie, si on ne le renouvelle pas, le suivi légal de ces paramètres ne pourront être faits. Ces paramètres sont des paramètres de base à suivre et fréquemment analysés dans le cadre du respect du règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, l'Expertise technique émettra une demande d'achat au département de l'approvisionnement afin de créer un bon de commande auprès de Buchi corporation pour l'achat du système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans les échantillons d'eau. L'objectif est de rendre opérationnel ce système au courant de l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE
Chef de section chimie env. & controle de la qualite de l'eau

Tél : 514 209-3058
Télécop. : 514 872-3333

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Denise ARBIC
Chef de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2023-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1231025005*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlement 2008-47) . L'ajout d'un système de récupération et neutralisation des vapeurs acides émises pendant les analyses, permet de réduire la consommation d'eau et limite les rejets à l'égout.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1231025007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20173 Intervention.pdf

23-20173_TCP.pdf

23-20173 PV.pdf

23-20173_ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20173

No du GDD : 1231025007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 5 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 9 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BUCHI CORPORATION	159 087,99 $	√	

Information additionnelle

Le soumissionnaire avait soumis un prix sans taxes: 138 367,46 $

Préparé par : Garry DESSÉJOUR

Le 11 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20173

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BUCHI CORPORATION										
Total (BUCHI CORPORATION)									**138 367,46 $**	**159 087,99 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20173
Numéro de référence : 1761605
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Buchi 807 RUE PASCAL Saint-Michel, QC, J0L 2J0	Madame stephanie sicard Téléphone : 514 261-1965 Télécopieur :	**Commande : (2250286)** 2023-09-18 17 h 43 **Transmission :** 2023-09-18 17 h 43	3993660 - Addenda no1 2023-09-26 10 h 43 - Courriel 3995122 - Addenda no2 2023-09-28 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1231025007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1231025007-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239624002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Monmet Ltée, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de: 1 104 678, 88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20059 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle Monmet Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain, pour une somme maximale de 1 104 678, 88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20059;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Monmet Ltée;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-14 14:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239624002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Monmet Ltée, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de: 1 104 678, 88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20059 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'entretenir son parc de mobilier urbain et de faire de nouvelles installations, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) souhaite conclure une entente de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture de pièces en aluminium coulées.
Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, numéro 23-20059. Il a été publié dans le journal le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 31 jours, soit du 25 septembre 2023 au 26 octobre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres aucun addenda n'a été émis. La durée de validité des soumissions a été fixée à cent vingt (120) jours.

Le montant total pour cet appel d'offres est de 1 104 678, 88 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1209 - 26 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre avec la Fonderie Fondalco inc., pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour les bancs de parcs - Appel d'offres public 17-15586(1 soum.) Montant total estimé : 1 028 365,14 $, taxes incluses.
CG11 0191 - 22 juin 2011 - Conclure avec L.L.recyclage ltée une entente-cadre collective d'une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour bancs de parcs – Appel d'offres public 11-11574 (4 soum.). Montant total estimé : 686 682,94 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Aspect qualitatif
Les divers articles de l'appel d'offres visent à combler les besoins en pattes, appui-bras et sangle de support en aluminium pour les bancs de parcs. Les pattes de panier à déchets, également en aluminium, sont incluses dans le bordereau de prix de cet appel d'offres.

Aspect quantitatif
Les quantités inscrites au bordereau de soumission, sont basées sur les historiques de

consommation ainsi que des prévisions des besoins fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers et sont fournies à titre indicatif seulement. Ceci afin de présenter aux soumissionnaires une estimation des besoins de la Ville pour ces produits et ce sans engagement. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers besoins des usagers.

Modalités d'adjudication:
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme avec la règle d'adjudication de contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Ce contrat vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, de pièces en aluminium coulées, obtenues par moulage. Ces pièces serviront à la fabrication et à la réparation des bancs de parcs et paniers à déchets pour les vingt-quatre (24) prochains mois, suite de l'appel d'offres public 23-20059. La conclusion d'une entente-cadre, permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.
Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, cinq (5) ont déposés une soumission. Le service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas déposé d'offre afin de connaître les motifs de désistement:

- Deux (2) étaient à titre de consultation;
- Un (1) n'a pas répondu à la demande;
- Un (1) ne pouvait répondre aux exigences du mandat.

Un (1) soumissionnaire, Fonderie Fondalcon inc., a déposé une soumission mais celle-ci a été jugée non conforme administrativement, car tous les documents requis à l'appel d'offres n'ont pas été soumis.

Le tableau 1 ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, taxes incluses et l'écart entre la dernière estimation et le montant de l'octroi :

Tableau 1: Résultats de soumission selon le prix soumis

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Monmet Ltée	**1 104 678,88 $**	**0$**	**1 104 678,88 $**
9038-4496 Québec inc.	1 947 026,20 $	0$	1 947 026,20 $
3099-3562 Québec inc.	2 228 344,27 $	0$	2 228 344,27 $
9030-5814 Québec inc. (Spectralite/ Signoplus)	2 277 844,46 $	0$	2 277 844,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 063 093,34 $	0$	1 063 093,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			41 585,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			159 378,69 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	14,43%

Soumissionnaire : Monmet Ltée; la soumission déposée a été analysée et jugée conforme par le Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service du matériel roulant et des ateliers, a effectué une estimation paramétrique de prix préalable de la dépense s'élevant à 1 063 093,34 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. L'estimation repose sur les données fournies par Statistique Canada concernant le groupe de produits de l'aluminium et des alliages d'aluminium sous forme brute (32111) comprise ente novembre 2022 à mai 2023.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas se situe à 159 378,69 $, soit 14,43% en pourcentage. L'écart s'explique par le fait que le soumissionnaire le plus bas est l'un de nos fournisseurs d'aluminium actuellement. Sa connaissance du produit fabriqué et la possession des moules nécessaires, pour la production de ces pièces en aluminium, représentent des atouts. Aussi, le fait que son usine soit localisée à Montréal présente des avantages logistiques, réduisant potentiellement les coûts de transport et de gestion des approvisionnements. Cette familiarité avec nos besoins et cette proximité géographique peuvent expliquer la différence significative de prix observée par rapport aux autres soumissionnaires.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 30 octobre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce mandat s'élève à un montant maximum de 1 104 678,88 $, taxes incluses. Les achats seront effectués, sur demande, par bon de commande. Les quantités indiquées sont à titre prévisionnelles et n'engagent aucunement la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée entièrement par la ville centre.

Montant total de l'entente

ADJUDICATAIRE RECOMMANDÉ	PRIX SOUMIS	TPS (5%)	TVQ 9,975%	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Monmet Ltée	960 799, 20 $	48 039,96 $	95 839, 72 $	1 104 678,88 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

L'entretien du mobilier urbain assure des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais afin d'offrir des milieux de vie accueillants, sécuritaires et de qualité. Une réponse de proximité à leurs besoins contribue au sentiment de sécurité physique et psychologique.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et

d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont nécessaires pour la réparation de mobilier urbain des arrondissements et des services corporatifs. L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits, en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage: janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
(Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Éric CADOTTE
Gerant serv.garage <<serv.adm.>>

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

Tél : 514 872-1064
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239624002*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un contrat à Monmet Ltée, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées par moulage pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal pour une duré de vingt-quatre (24) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de: 1 104 678, 88 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20059 - (5 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective La Ville de Montréal reconnaît que l'accès ouvert aux données, qu'elle produit et possède, présente des avantages du point de vue de la transparence de l'administration publique, de la vie démocratique et sociale, du développement économique et de l'efficacité organisationnelle. À cet effet, les démarches seront entreprises afin de faire publier l'inventaire complet des dispositifs de retenue obtenu de ce mandat tout en respectant les règles, les modalités et les orientations de la			

politique sur les données ouvertes de la Ville de Montréal.

19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole Afin de bien établir les besoins d'investissement, la Ville de Montréal poursuit la mise en oeuvre des meilleures pratiques de gestion d'actifs et ainsi assure une gestion efficace et efficiente de ses infrastructures municipales dont ses actifs routiers.

La connaissance de l’inventaire de ces actifs est une étape primordiale s'inscrivant dans les démarches de mise en place d'un programme d'intervention associé via le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR). Le programme d'intervention comprennent la collecte de données d'inventaire, l'inspection ou l'auscultation, le bilan et le diagnostic selon les indicateurs d'état, la planification des intervention et la priorisation, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des actifs. Les investissements alloués au maintien des actifs routiers témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises..

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20059

No du GDD : 1239624002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 26 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 26 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FONDERIE FONDALCO INC.	Numéro de NEQ utilisé non en vigueur.Absence de certains formulaires de la soumission. Soumission non signée par le fourniisseur.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 2 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
3099-3562 QUEBEC INC.	$ 2 228 344,27		
ALUFONTE (9038-4496 QUÉBEC INC.)	$ 1 947 026,20		
SPECTRALITE-SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.)	$ 2 277 844,46		
MONMET LTÉE	$ 1 104 678,88	√	

Information additionnelle

Sur 09 preneurs du cahiers de charges, 05 ont déposés des soumissions, parmi les 04 n'ayant pas soumissionnées, il y avaient 02 organismes publics pour consultation.
Un seul fournisseur a donné la raison suivant de son désistement: Nous n'avons pas soumissionné puisque les volumes de pièces demandées ne justifient pas notre procédé de moulage sous pression, qui requiert un investissement initial considérable.Votre projet cible davantage le procédé de moulage au sable.

Préparé par : Alimata Méité

Le 6 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20059

Agent d'approvisionnement
Alimata Méité

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
MONMET LTÉE										
Total (MONMET LTÉE)									**960 799,20 $**	**1 104 678,88 $**
ALUFONTE (9038-4496 QUÉBEC INC.)										
Total (ALUFONTE (9038-4496 QUÉBEC INC.))									**1 693 434,40 $**	**1 947 026,20 $**
3099-3562 QUEBEC INC.										
Total (3099-3562 QUEBEC INC.)									**1 938 112,00 $**	**2 228 344,27 $**
SPECTRALITE-SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.)										
Total (SPECTRALITE-SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.))									**1 981 165,00 $**	**2 277 844,46 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20059
Numéro de référence : 1761427
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3099-3562 QUÉBEC INC. 1021 rue child Coaticook, QC, J1A 2S5 NEQ : 1142480624	Monsieur Jean-Simon Bouchard Téléphone : 819 849-0532 Télécopieur :	**Commande : (2263563)** 2023-10-20 13 h 10 **Transmission :** 2023-10-20 13 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9030-5814 QUÉBEC INC. 900 boul de la commune Trois-Rivières, QC, G9A 2W6 http://www.signoplus.ca NEQ : 1145439460	Monsieur Steve Brousseau Téléphone : 800 567-8551 Télécopieur :	**Commande : (2254914)** 2023-09-28 15 h 35 **Transmission :** 2023-09-28 15 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9038-4496 QUÉBEC INC. 250 avenue du parc Waterloo, QC, j0e2n0 NEQ : 1175095398	Monsieur nicolas hillion Téléphone : 438 889-8466 Télécopieur :	**Commande : (2257950)** 2023-10-06 10 h 01 **Transmission :** 2023-10-06 10 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FONDERIE FONDALCO INC. 2485, ave Vallée Plessisville, QC, G6l 2Y6 NEQ : 1140689192	Monsieur Marc Grenier Téléphone : 819 362-3443 Télécopieur : 819 362-9130	**Commande : (2263504)** 2023-10-20 11 h 32 **Transmission :** 2023-10-20 11 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FONDERIE LEMOLTECH INC. 30 St-Pierre Princeville, QC, G6L5A9 NEQ : 1178128196	Monsieur Nicolas Gagnon Téléphone : 819 364-7616 Télécopieur :	**Commande : (2255524)** 2023-09-29 16 h 57 **Transmission :** 2023-09-29 16 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Marc-André Houle Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	**Commande : (2255246)** 2023-09-29 10 h 05 **Transmission :** 2023-09-29 10 h 05	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Marc-André Houle Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	**Commande : (2257284)** 2023-10-05 8 h 11 **Transmission :** 2023-10-05 8 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir
MONMET LTEE 5224, rue St-Patrick, suite 202 Montréal-Ouest, QC, H4E1A8 NEQ : 1147820410	Madame Alexandra Shannon Téléphone : 514 788-6007 Télécopieur : 514 788-6009	**Commande : (2260500)** 2023-10-13 12 h 15 **Transmission :** 2023-10-13 12 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNAUX EVAN SIGNALS INC. 533 Argenteuil Lachute, QC, J8H 3Y2 NEQ : 1147118633	Monsieur Andre Gagnon Téléphone : 450 566-0655	**Commande : (2261627)** 2023-10-17 9 h 53 **Transmission :** 2023-10-17 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Télécopieur : 450 566-0677

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

CE : 20.009

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1237231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 $ (contrat: 8 368 833,64 $ + contingences: 836 883,36 $ + incidences: 252 602,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 368 833,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509901;

2. d'autoriser une dépense de 836 883,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 252 602,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-15 10:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231076**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 $ (contrat: 8 368 833,64 $ + contingences: 836 883,36 $ + incidences: 252 602,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2024 sera d'environ dix sept (17) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,47 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de cinq (5) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 509901 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Ce projet est le premier des cinq (5) projets prévus pour l'année 2024..

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0568 - 16 mai 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 8 093 322,48 $ (contrat: 7 197 009,59 $ + contingences: 719 700,96 $ + incidences: 176 611,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500403 - 2 soumissionnaires. (1237231013);
CM23 0411 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie. Dépense totale de 8 235 792,07 $ (contrat: 7 323 659,15 $ + contingences: 732 365,92 $ + incidences: 179 767,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500402 - 2 soumissionnaires;

CM23 0408 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 8 484 324,08 $ (contrat: 7 560 000,00 $ + contingences: 756 000,00 $ + incidences: 168 324,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500401 - 3 soumissionnaires;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,10 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 836 883,36 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais de la

surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3[2]	1 000$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -13,1%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1**)**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	8 368 833,64 $	836 883,36 $	9 205 717,00 $
Foraction inc.	8 910 000,00 $	891 000,00 $	9 801 000,00 $
Insituform Technologies Limited	11 221 000,00 $	1 122 100,00 $	12 343 100,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 627 299,28 $	962 729,93 $	10 590 029,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 384 212,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			595 283,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,5%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 509901 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 13,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 12,8 % d'écart), se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Chemisage de conduites d'eau;
- Conduites d'eau proposées;
- Réfection de coupe – chaussée souple avec trafic lourd;
- Poteau d'incendie sur une conduite existante.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes. Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 458 319,25 $, taxes incluses, et comprend :
- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 8 368 833,64 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 836 883,36 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 252 602,25 $, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 8 639 572,78 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

- Un coût net de 8 483 100,46 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

- Un coût net de 156 472,32 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	6 783 k$	1 700 k$			8 483 k$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	126 k$	31 k$			157 k$
Total	6 909 k$	1 731 k$			8 640 k$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 février 2024 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : mai 2024
Fin des travaux : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Faical BOUZID, Saint-Laurent
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Diane PINARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 7 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA
ingenieur(e)

Tél : (514) 237-6928
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-30

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 509901 — No du GDD : 1237231076

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 / 10 / 2023 — Ouverture originalement prévue le 23 / 11 / 2023

Ouverture faite le : 23 / 11 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaire 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
7 / 11 / 2023	Variation en quantités du bordereau section publique	42 500,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 5 — Nbre de soumissions reçues 3 — % de réponses 60

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 2 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	8 368 833,64
FORACTION INC.	8 910 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	11 221 000,00

Estimation **interne** 9 627 299,28

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-13,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **6,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 8 368 833,64

Montant des contingences ($) : 10,0% — 836 883,36

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) 9 205 717,00

Montant des incidences ($) 252 602,25

Date prévue de début des travaux 21 / 5 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 14 / 6 / 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231076
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 509901 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds et Saint-Laurent*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Division de la Conception des Travaux (DCT)				Date :	25 septembre 2023	
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)				Révision :	0	
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)				Chef de projet :	Benjamin Rodriguez, ing.	

LISTE DES RUES AVEC RECOMMANDATIONS DE LA DPTGE

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de PRF et VSL

Appel d'offres : 509901

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Longueur (m)
Arrondissement : Pierrefonds (PRF)						
PRF-AQ-2024-01	0	12-PIR-PTI-033	**Purcell, rue**	Henri-Fabre, rue	Hertel, rue	227
PRF-AQ-2024-02	0	17-PIR-PTI-082-AQ	**Shumack, rue**	David, rue	Rive-Boisée, chemin de la	344
PRF-AQ-2024-03	0	19-PIR-PTI-012-AQ1	**6e Avenue**	6e Rue	5e Rue	279
PRF-AQ-2024-04	0	21-PIR-PTI-004-AQ1	**Simard, rue**	King, rue	Labelle, rue	329
PRF-AQ-2024-05	0	22-PIR-PTI-004-AQ1	**Gouin ouest, boulevard**	Valois, rue	Bastien, rue	176
Arrondissement : Ville Saint-Laurent (VSL)						
VSL-AQ-2024-01	0	18-SLA-PTI-34-AQ	**Ward, rue**	Bourdon, rue	Authier, rue	270
VSL-AQ-2024-02	0	18-SLA-PTI-37-AQ	**Côte-de-Liesse, chemin d**	Authier, rue	Marcel-Laurin, boulevard	142
VSL-AQ-2024-03	0	18-SLA-PTI-44-AQ	**Côte-de-Liesse, chemin d**	Cavendish, boulevard	Limite est arrondissement	237
VSL-AQ-2024-04	0	18-SLA-PTI-40-AQ	**Église, rue de l'**	Marcel-Laurin, boulevard	Buchanan, rue	264
VSL-AQ-2024-05	0	18-SLA-PTI-51-AQ	**Pitfield, boulevard**	Côte-Vertu, boulevard de la	Saint-François, chemin	266
VSL-AQ-2024-06	0	18-SLA-PTI-70-AQ	**Lépine, rue**	deguire, rue	Muir, rue	293
VSL-AQ-2024-07	0	18-SLA-PTI-74-AQ	**Guertin, rue**	Tassé, rue	Deguire, rue	309
VSL-AQ-2024-09	0	18-SLA-PTI-75-AQ	**Harris, rue**	Hodge, rue	MacFarlane, rue	174
VSL-AQ-2024-10	0	18-SLA-PTI-81-AQ	**Vérité, rue**	Limite sud	Saint-François, chemin	247
VSL-AQ-2024-11AB	0	18-SLA-PTI-82-AQ	**McCaffrey, rue**	Griffith, rue	Seré, rue	510
VSL-AQ-2024-12AB	0	18-SLA-PTI-84-AQ	**Beaudet, rue**	Marcel-Laurin, boulevard	Crevier, rue	349
VSL-AQ-2024-13	0	22-SLA-PTI-001-AQ1	**Decelles, rue**	Roy, rue	Sainte-Croix, avenue	118
VSL-AQ-2024-14AB	0	22-SLA-PTI-005-AQ1	**Filiatrault, rue**	Collège, rue du	Église, rue de l'	377
VSL-AQ-2024-15	0	23-SLA-PTI-010-AQ1	**HORS RUE**	Deslauriers, rue	Khalil-Gibran, rue	205
					Total :	5116

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de PRF et VSL.

Entrepreneur: Sanexen Services Environnementaux inc.

Soumission: 509 901 | GDD: 123 - 7231 - 076 | Responsable: Benjamin Rodriguez | Date: 2023-11-22

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#01-01 Sous-projet: 23 - 18 100 - 212 | n° Simon: 196 906

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - section publique

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 143 339,00 $	8 213 054,02 $	7 499 613,03 $
Travaux contingents	10 %	714 333,90 $	821 305,40 $	749 961,30 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 857 672,90 $	9 034 359,42 $	8 249 574,34 $
Sous-total complet du sous-projet		7 857 672,90 $	9 034 359,42 $	8 249 574,34 $

#01-02 Sous-projet: 23 - 18 100 - 211 | n° Simon: 196 905

Incidences et services professionnels - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

	Dépenses incidentes	taxation	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (ta	Normal	83 000,00 $	95 429,25 $	87 139,63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	62 000,00 $	71 284,50 $	65 092,25 $
Tech	Utilités publiques	Normal	46 000,00 $	52 888,50 $	48 294,25 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	19 000,00 $	19 000,00 $	19 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	14 000,00 $	14 000,00 $	14 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		224 000,00 $	252 602,25 $	233 526,13 $
	Sous-total complet du sous-projet		224 000,00 $	252 602,25 $	233 526,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 143 339,00 $	8 213 054,02 $	7 499 613,03 $
Travaux contingents	10,00 %	714 333,90 $	821 305,40 $	749 961,30 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 857 672,90 $	9 034 359,42 $	8 249 574,34 $
Dépenses incidentes		224 000,00 $	252 602,25 $	233 526,13 $
Sous-total complet du projet investi		**8 081 672,90 $**	**9 286 961,67 $**	**8 483 100,46 $**

Projet #02: 18 200 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#02-01 Sous-projet: 23 - 18 200 - 065 | n° Simon: 196 907

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		135 490,00 $	155 779,63 $	142 247,56 $
Travaux contingents	10 %	13 549,00 $	15 577,96 $	14 224,76 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		149 039,00 $	171 357,59 $	156 472,32 $
Sous-total complet du sous-projet		149 039,00 $	171 357,59 $	156 472,32 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	135 490,00 $	155 779,63 $	142 247,56 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de PRF et VSL.

Entrepreneur: Sanexen Services Environnementaux inc.

Soumission: 509 901 | GDD: 123 - 7231 - 076 | Responsable: Benjamin Rodriguez | Date: 2023-11-22

Travaux contingents	10,00 %	13 549,00 $	15 577,96 $	14 224,76 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		149 039,00 $	171 357,59 $	156 472,32 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**149 039,00 $**	**171 357,59 $**	**156 472,32 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	7 278 829,00 $	8 368 833,64 $	7 641 860,60 $
Travaux contingents 10,00 %	727 882,90 $	836 883,36 $	764 186,06 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	8 006 711,90 $	9 205 717,00 $	8 406 046,66 $
Dépenses incidentes	224 000,00 $	252 602,25 $	233 526,13 $
Total des montants maximum autorisés	**8 230 711,90 $**	**9 458 319,25 $**	**8 639 572,78 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	8 639 572,78 $
Total	100,0%	**8 639 572,78 $**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 509901

Date de publication : 2023-10-23
Date d'ouverture : 2023-11-23

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
2	FORACTION INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

11. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE, l'information relative à un (1) contrat qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'Adjudicataire de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté au cours des cinq (5) dernières années (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant IMPÉRATIVEMENT le gabarit du formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- adjudicataire du contrat;
- nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- année(s) d'exécution des travaux;
- montant du contrat;
- montant des travaux réalisés et facturés

Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 509901 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage (AQ) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements PRD et VSL</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Pierrefonds-Roxboro</td><td>Rue Purcell
Rue Shumack
6e Avenue Sud
Rue Simard
Boulevard Gouin Ouest</td></tr>
<tr><td>Saint-Laurent</td><td>Rue Ward
Chemin de la Côte-de-Liesse (1)
Chemin de la Côte-de-Liesse (2)
Rue de l'Église
Boulevard Pitfield
Rue Lépine
Rue Guertin
Rue Harris
Rue Vérité
Rue McCaffrey
Rue Beaudet
Rue Decelles
Rue Filiatrault
Hors Rue</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">PRF-AQ-2024-05
Boulevard Gouin Ouest
De le rue Valois à la rue Bastien</td><td>Occupation : Fermeture complète de la direction est du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Perron et la rue Bastien, et maintenir une voie de circulation de 3,2 mètre minimale dans la direction ouest.
Fermeture complète de la direction nord de la rue Lavoie, entre le boulevard Gouin ouest et la rue Joron, et maintenir une voie de circulation de 3,2 minimale dans la direction sud.
Fermeture complète de la direction nord de la rue Bastien, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Joron, et maintenir une voie de circulation de 3,2 mètre minimale dans la direction sud.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche de 8h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSL-AQ-2024-03
Chemin de la Côte-de-Liesse
Du boulevard Cavendish au chemin Dalton</td><td>Occupation : Fermeture complète du chemin de la Côte-de-Liesse, à partir de l'entrée vers l'A-520, après la rue Isabey jusqu'à la rue Migneron, et maintenir une voie de circulation de 3,0 mètre minimale pour la circulation locale seulement.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 21h à 5h. Samedi de 9h à 21h (pour autres travaux).</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSL-AQ-2024-04
Boulevard de l'Église
Du boulevard Marcel-Laurin à la rue Buchanan</td><td>Occupation : Fermeture complète de la rue de l'Église, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Buchanan, et maintenir une voie de circulation de 3,0 mètre minimale pour la circulation locale seulement.
Fermeture complète de la rue Lindsay et la rue Leduc, entre la rue Decelles et la rue de l'Église, et maintenir une circulation locale seulement.
Fermeture complète de la rue Buchanan, entre la rue Decelles et la rue Beaudet, et maintenir une circulation locale seulement.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 17h. Samedi 9h à 16h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage (AQ) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements PRD et VSL
VSL-AQ-2024-07 **Rue Guertin** De la rue Deguire à la rue Tassé	**Occupation :** Fermeture complète de la rue Guertin, entre la rue Lapointe et la rue Clément, et maintenir une circulation locale seulement. Fermeture complète de la rue Dépatie, entre la rue Tassé et la rue Guertin, et maintenir une circulation locale seulement. Fermeture complète de la rue Deguire, entre la rue Filion et la rue Dépatie, et maintenir une circulation locale seulement. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 17h. Samedi 9h à 16h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite; - Maintenir en tout temps durant les travaux les accès aux riverains, aux ruelles ou aux stationnements hors-rue; - Maintenir la circulation des piétons en tout temps via le trottoir opposé, un corridor temporaire ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigence de l'Annexe M1; - Interdire le stationnement sur la rue à la hauteur des travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 $ (contrat: 8 368 833,64 $ + contingences: 836 883,36 $ + incidences: 252 602,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1237231076 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1237231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (contrat de 795 826,48 $ + 79 582,65 $ contingences + 25 299,50 $ incidences) taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pépinière Jardin 2000 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 795 826,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328905;

2. d'autoriser une dépense de 79 582,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 25 299,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pépinière Jardin 2000 Inc.;

5. d'imputer cette dépense de 900 708,63 $ taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,11 % par l'agglomération, pour un montant de 46 023,34 $, à 94,89 % par la ville centrale, pour un montant de 854 685,29 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-15 15:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231073**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (contrat de 795 826,48 $ + 79 582,65 $ contingences + 25 299,50 $ incidences) taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

1- Travaux de plantation du boulevard Gouin:
Le boulevard Gouin situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est une rue artérielle secondaire. C'est aussi le seul lien est-ouest au nord de la voie ferrée. Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement paysager du boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin. Le projet comprend des travaux d'ensemencement et des travaux de plantation dans le terre-plein et en bordure du parc-nature du Bois-de-Saraguay, un site patrimonial déclaré, faisant partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand.

La planification de ce projet constitue une étape ultérieure à la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest. Un contrat a été octroyé en 2023 pour la réalisation des travaux de voirie. Les travaux de réaménagement du boulevard consistent à aménager un trottoir continu et une piste cyclable sécuritaire protégée par un terre-plein tout le long du côté nord du boulevard, à reconstruire entièrement la chaussée, à enfouir toutes les lignes aériennes, à mettre aux normes l'éclairage et les feux de circulation. Le projet comprend aussi la restauration du mur patrimonial en pierres et le raccordement de la maison Mary Dorothy-Molson aux services publics.

Ce projet de plantation vient compléter le projet de réaménagement du boulevard Gouin. La réalisation de ce projet est importante pour augmenter le canopée et la couverture forestière de la région métropolitaine et pour compenser les arbres abattus. De plus ce projet vient stabiliser les talus et les berges du cour d'eau pour lutter contre l'érosion et pour restaurer les milieux naturels.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux de plantation dans le Parc-Nature du Bois-De-Saraguay, dans le secteur Maison Mary-Dorothy-Molson et dans l'îlot central entre le chemin du Roy et Boul. Gouin en même temps que les travaux de voirie. Les entrepreneurs pour les travaux de voirie et de plantation devront collaborer durant les contrats de travaux simultanés. Au début

des travaux simultanés en août 2024, l'Entrepreneur doit convenir d'une convention de subordination dans le cadre de laquelle l'Entrepreneur se soumet au programme de prévention de sécurité de l'Entrepreneur de voirie.

2- Travaux de Plantation du site maison Mary-Dorothy-Molson (MDM):

Les travaux consistent à planter des arbres sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson (MDM) et le parc local adjacent Gouin-Le Mesurier. Précisons que la maison Mary-Dorothy-Molson et son terrain font partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay et sont désignés à titre d'immeuble patrimonial cité par un règlement adopté par la Ville en 2009 (R09-011). Ces travaux de plantation d'arbres consistent à remplacer les arbres abattus lors des travaux de restauration du mur patrimonial.

3- Enjeux:

Pour pouvoir réaliser ce projet, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de plantation en même temps que les travaux de voirie. Les travaux de plantation et d'ensemencement doivent être réalisés de façon simultanée avec les travaux de construction des talus le long des fossés et du cours d'eau pour prévenir l'érosion des sols. La cohabitation des deux entrepreneurs vient compliquer la réalisation des travaux.

Le Services de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0184 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de
restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 66 579 414,66 $, taxes incluses Appel d'offres public 328902 (3 soum.) (1227231087)

24 janvier 2022 - Accorder un contrat sur invitation à ARBRE NB INC. .inc , pour des Travaux arboricoles le long du boulevard Gouin, de l'avenue Martin à l'avenue Joseph Saucier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 208 873,13 $ (contrat: 177 280,99 $ + contingences: 26 592,15 $ + incidences: 5000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328904 - 2 soumissionnaires (BC# 1513193);

CG21 0548 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.) (1214695001);

CM21 1204 - 27 septembre 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest, dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1214695002);

CM20 0642 - 16 juin 2020 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses (1206745001);

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (1141333025).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans le boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ils consistent sans s'y limiter en:
- La fourniture des végétaux qui comprend la sélection et la préparation des végétaux, leur chargement et leur déchargement;
- Le transport, l'approbation et l'entreposage des végétaux au site de plantation;
- La localisation des services souterrains appartenant aux membres Info-Excavation et la localisation des infrastructures souterraines autres (par exemple, les fils de lampadaires enfouis qui ne sont pas sous la gestion de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- La fourniture et l'installation de la terre;
- Le terrassement et l'aménagement les abords du cours d'eau;
- L'excavation des fosses d'arbres et des lits de plantations;
- L'élimination de débris excavés hors site;
- La plantation, incluant la fourniture d'engrais, la terre de culture et de matériel nécessaire à la plantation;
- La mise en place de la cuvette d'arrosage et du paillis;
- Les travaux d'arboriculture, d'horticulture et d'arrosage;
- La stabilisation et la protection des arbres (lorsque requis);
- La fourniture et l'ensemencement des surfaces;
- La circulation et signalisation;
- Le suivi de la bonne santé des végétaux pendant la période de garantie, à compter de l'acceptation provisoire des travaux;
- Les travaux d'arboriculture et d'horticulture pendant la période de garantie de deux ans.

Le plan de localisation des travaux et les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d.Ahuntsic-Cartierville et aux requérants (SUM, SGPMRS) lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 79 582,64 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la gestion et la traçabilité des sols et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées à l'échéancier concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges du présent appel d'offres. Cet article remplace l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les

travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -24,14%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	795 826,48$	79 582,65$	875 409,13$
URBEX CONSTRUCTION	891 347,71$	89 134,77$	980 482,48$
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES	1 082 885,83$	108 288,58$	1 191 174,41$
LES ENTREPRISES VENTEC	1 197 194,43$	119 719,44$	1 316 913,87$
LES ENTREPRISES ROSENEIGE	1 212 297,55$	121 229,75$	1 333 527,30$
MARIE-CLAUDE GUINDON	1 371 526,37$	137 152,63$	1 508 679,00$
JARDIN DION	1 692 258,18$	169 225,81$	1 861 483,99$
Dernière estimation réalisée ($)	1 049 096,49$	104 909,64$	1 154 006,13$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-278 597,01$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			105 073,36$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour

l'appel d'offres. Un écart favorable de 24.1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 20 % d'écart), se trouvent respectivement dans les articles suivants:

1. FRAIS GÉNÉRAUX;
2. TERRE DE CULTURE;
3. MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes. Le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce genre de projet et peut expliquer l'écart. Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pépinière Jardin 2000 Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 900 708,63 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Pépinière Jardin 2000 Inc. pour un montant de 795 826,48 $ taxes incluses;
- plus des contingences 79 582,65 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 25 299,50 $ taxes incluses

Cette dépense de 900 708,63 $ taxes incluses, représente un coût net de 824 464,97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:
- 94,89 % est payé par le SUM, pour un montant de 782 439,52 $;
- 5,11 % est payé par le SGPMRS, pour un montant de 42 025,45 $

Portion Service urbanisme et mobilité (corpo.)

Un montant maximal de 782 439,52 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel - CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	2027	Total

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	492 642,43 $	214 063,13 $	37 866,98 $	37 866,98 $	782 439,52 $

Portion Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) (agglo)

Un montant maximal de 42 025,45 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains Agglo	33 502,02 $	7 126,08 $	1 397,35 $	42 025,45 $

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 février 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Des retards dans la réalisation des travaux de plantation et de stabilisation auraient pour conséquence de favoriser l'érosion des sols, l'implantation des plantes adventices et des plantes exotiques envahissantes, car les sols seraient à nue durant une trop longue période de temps.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées
Début des travaux : août 2024
Fin des travaux : août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sana LADHAR
Architecte paysagiste

Tél : 4383502981
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 328905 — No du GDD : 1237231073

Titre de l'appel d'offres : Travaux de plantation dans le boulevard Gouin de L'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 10 / 2023 — Ouverture originalement prévue le 9 / 11 / 2023

Ouverture faite le : 23 / 11 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaire 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26	10	2023	Modifier la clause 3.1.2 et 9 et retirer les clauses 3.1.3, 3.2.1 et 3.2.2, du cahier des charges. Correction de l'unité de l'item 6 de formulaire de soumission. Modifier la clause 7.2 du DTSP-C	0,00
3	11	2023	Report d'ouverture de soumission du 9 au 23 novembre 2023	0,00
8	11	2023	Modifier la clause 8.1 et 8.4.1du cahier des charges. Retirer l'item 2 du formulaire de soumission. Retirer la clause 7.2 du DTSP-C	-4 305,00
16	11	2023	Modifier la clause 8..41 et la liste des plans dans le cahier des charges. Ajouter l'item 82 traçabilité des sol contaminés et surveuillance environnementale des sols dans le formulaire de soumission. La révision au complet du DTSP-T et DTSP-S. Modifier les plans 328905-PL-PA-03, 328905-PL-PA-08.	6 305,00
20	11	2023	Modifier la quantité	-10 800,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 10 — Nbre de soumissions reçues 7 — % de réponses 70

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 2 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	795 826,48
CONSTRUCTION URBEX INC.	891 347,71
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 082 885,83
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 197 194,43
9190-8673 QUÉBEC INC./ LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	1 212 297,55
JARDINS GROUPE DESIGN INC./ MARIE-CLAUDE GUINDON	1 371 526,37
JARDIN DION INC.	1 692 258,18
Estimation — **interne**	1 049 096,49

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-24,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **12,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 795 826,48

Montant des contingences ($) : 10,0% — 79 582,65

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 875 409,13

Montant des incidences ($: 25 299,50

Date prévue de début des travaux : 1 / 8 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 7 / 2027

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231073*
Unité administrative responsable : *SIRR- Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine*
Projet : Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; • Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes par la plantation du terre-plein séparateur.*
- *Planter de nouveaux arbres et arbuste afin d'améliorer la biodiversité du parc Nature du Bois-de-Saraguay. Privilégier le développement accéléré de la canopée et de la couverture forestier de la région métropolitaine par la plantation d'arbres et de végétaux dans le parc et le long des berges des cours d'eau, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Paton1
Île Paton
Rivière des Prairies
Bd Toupin
Boul Gouin O
École prima
Beau-Séjour | Édific
Les Reprisages Dahlia
BMO
Boul Gouin O
Daniel Facciolo
Communications &...
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Collège Ste-Marcelline
Zone des travaux
DHRMSA
ADN Foods
Boul Gouin O
SaGer Inc (Les
Produits Alimentaires)
Westburne
SARAGUAY
Av. Wood
Av. Martin
CHEP Saint-Laurent
(CA1E)
Rue Sartelon
J. Son
Les Desserts Sublime
Av. Félix Le

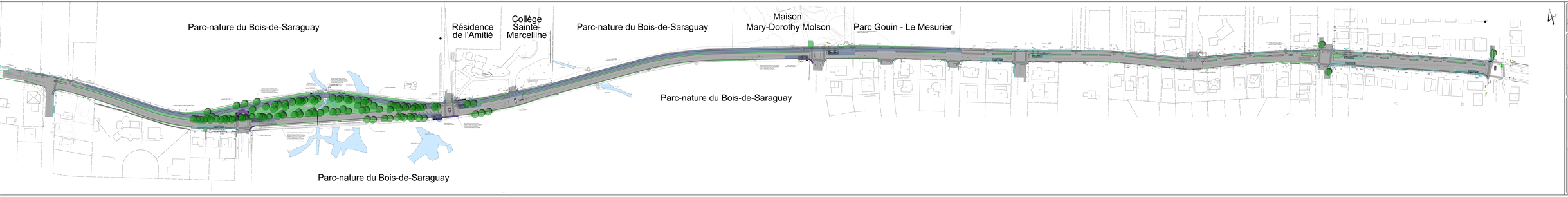
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Résidence de l'Amitié
Collège Sainte-Marcelline
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Maison Mary-Dorothy Molson
Parc Gouin - Le Mesurier
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

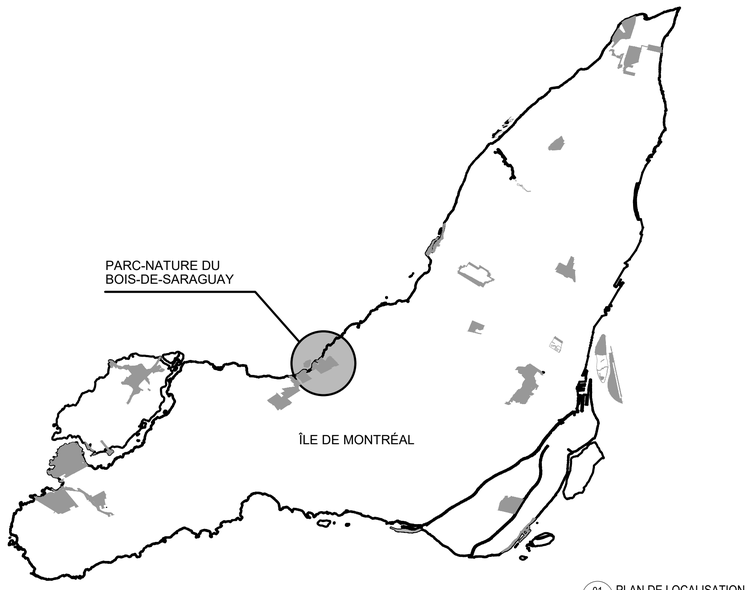

ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

16 OCTOBRE 2023

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

TRAVAUX DE PLANTATION POUR LE SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

NO. PAGE	NO. PLAN	DESCRIPTION
01	A000	PAGE FRONTISPICE
02	AP300	PLAN CLÉ
03	AP350	PLAN DE PLANTATION
04	AP351	PLAN DE PLANTATION
05	AP352	PLAN DE PLANTATION
06	AP353	PLAN DE PLANTATION
07	AP601	DÉTAIL ET LISTE DE PLANTATION

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : A000-Frontispice

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M.
N/A
Élévation :

Échelle : N/A
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec
3304
RICHARD DE LA RIVA
ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : A000
No de l'index : 9542-010

No 01 / 07

MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON

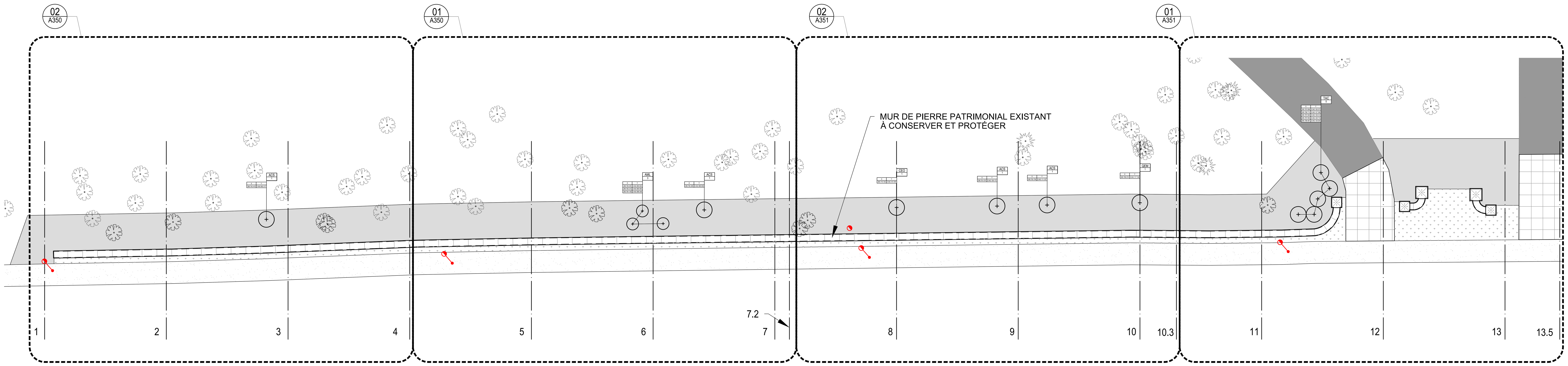

BOULEVARD GOUIN

02 AP300 PLAN DE PLANTATION - PARTIE OUEST 1:200

PARC GOUIN-LE MESURIER

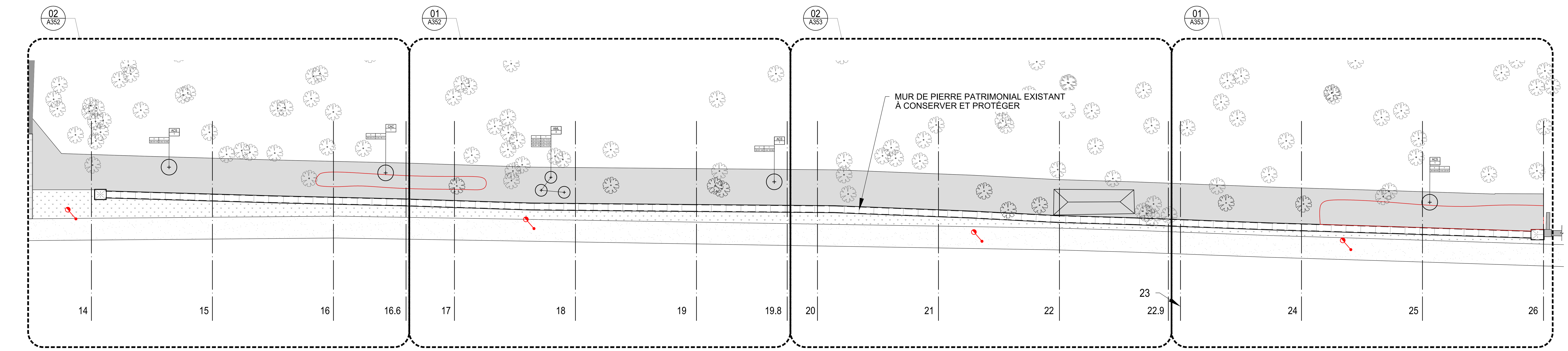

BOULEVARD GOUIN

01 AP300 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST 1:200

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

- ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)
  ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
  ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
  ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:200
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdIR
Approbation : RdIR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN CLÉ

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP300
No de l'index : 9542-010
No 02 / 07

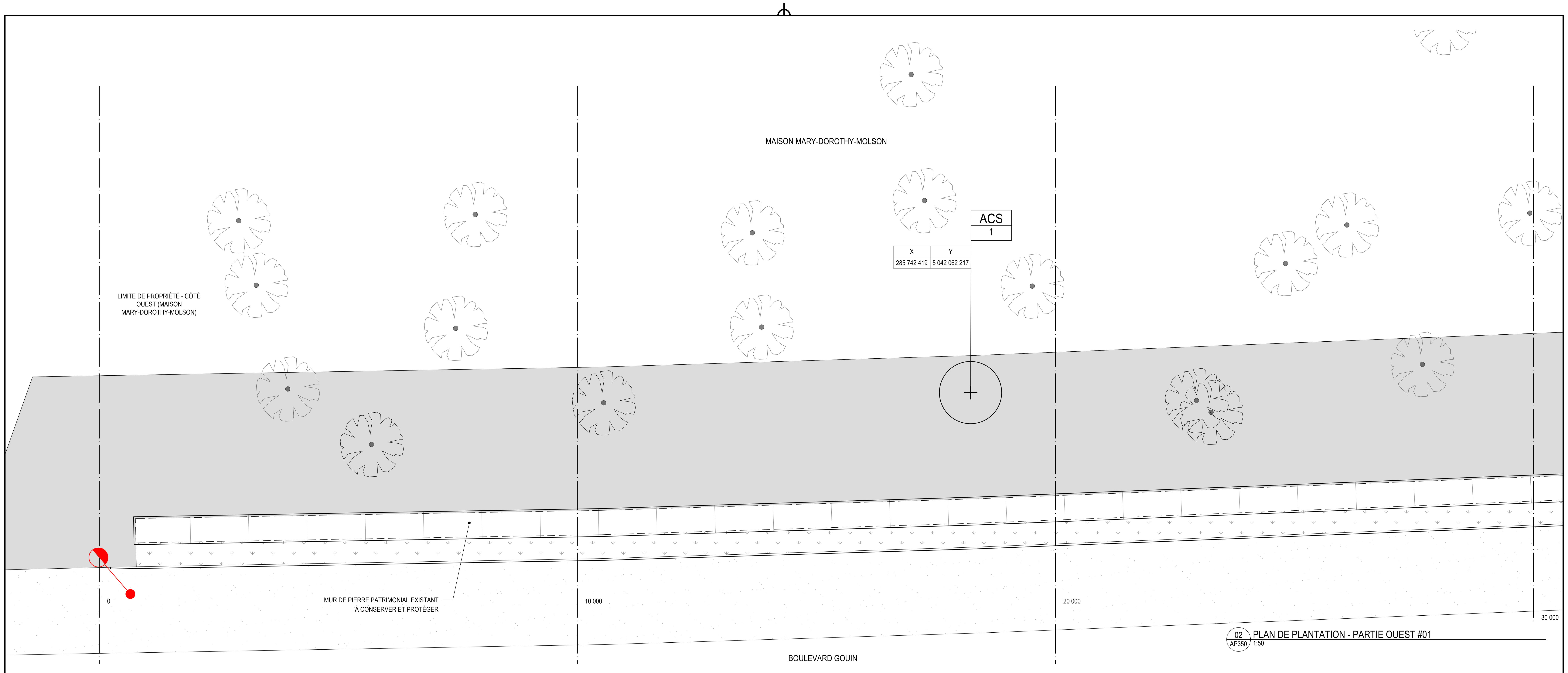

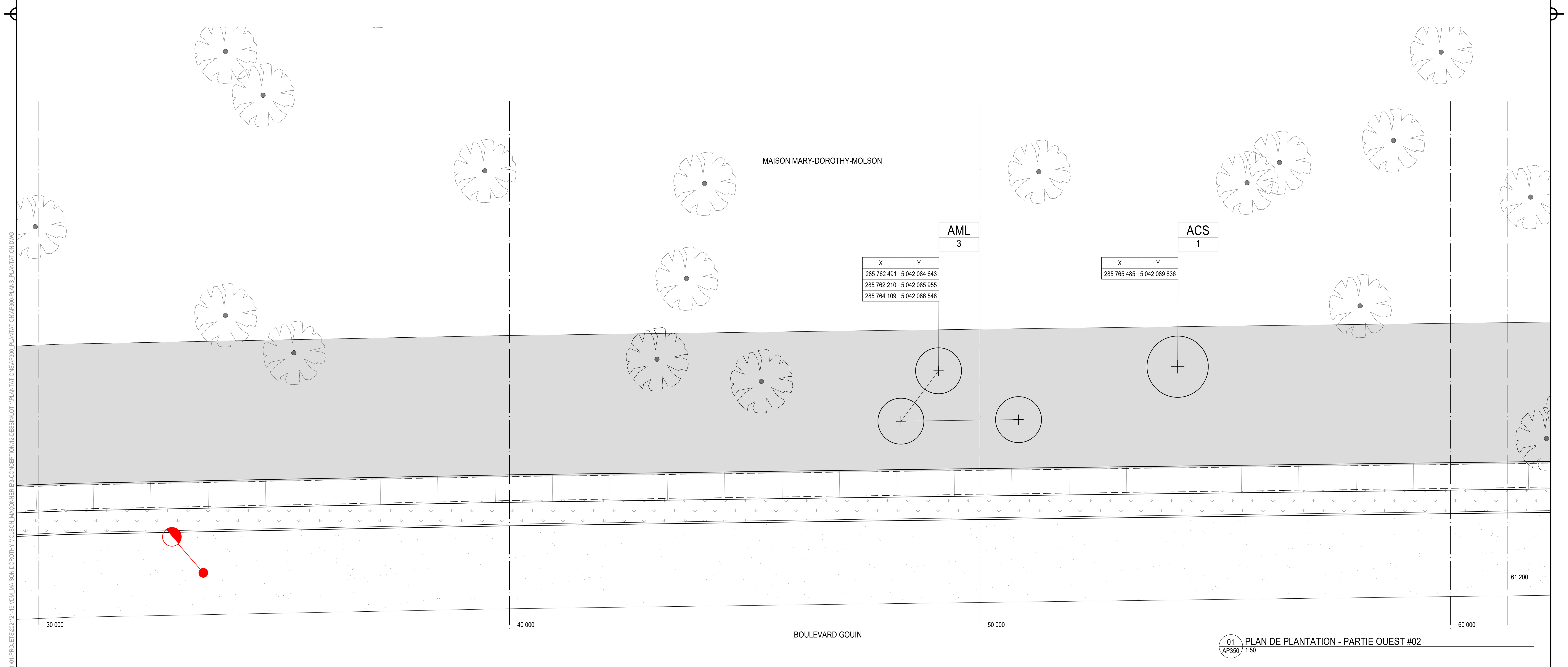

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. / NB — X ABS. / Y ORD.

ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec — # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP350
No de l'index : 9542-010
No 03 / 07

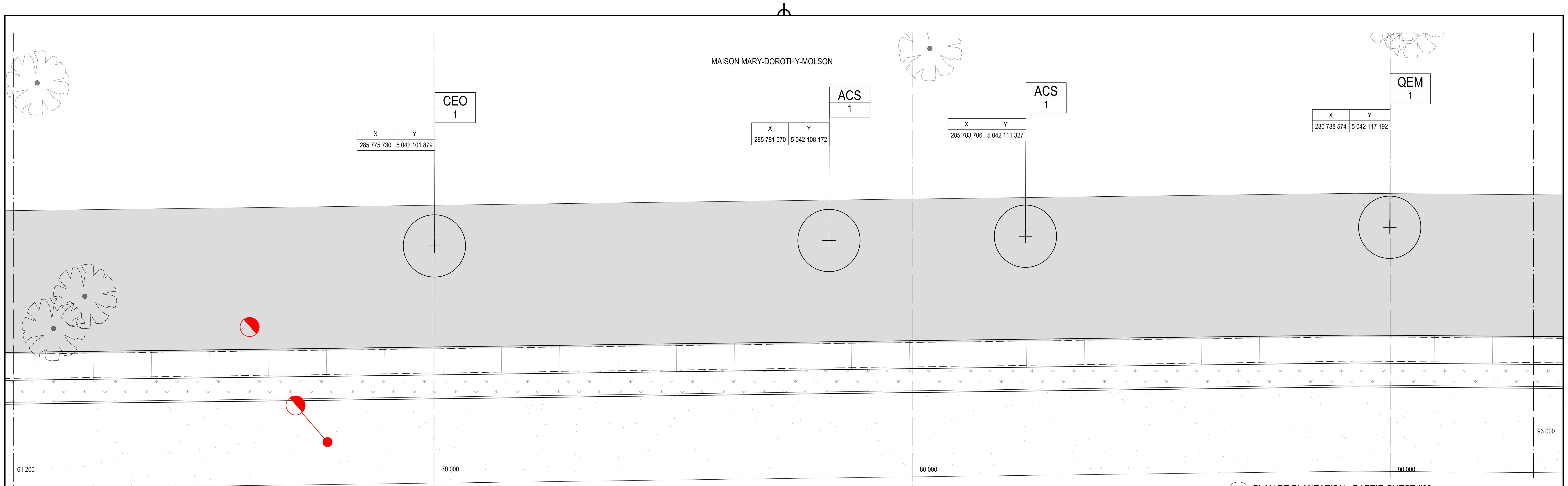

02 AP351 PLAN DE PLANTATION - PARTIE OUEST #03 1:50

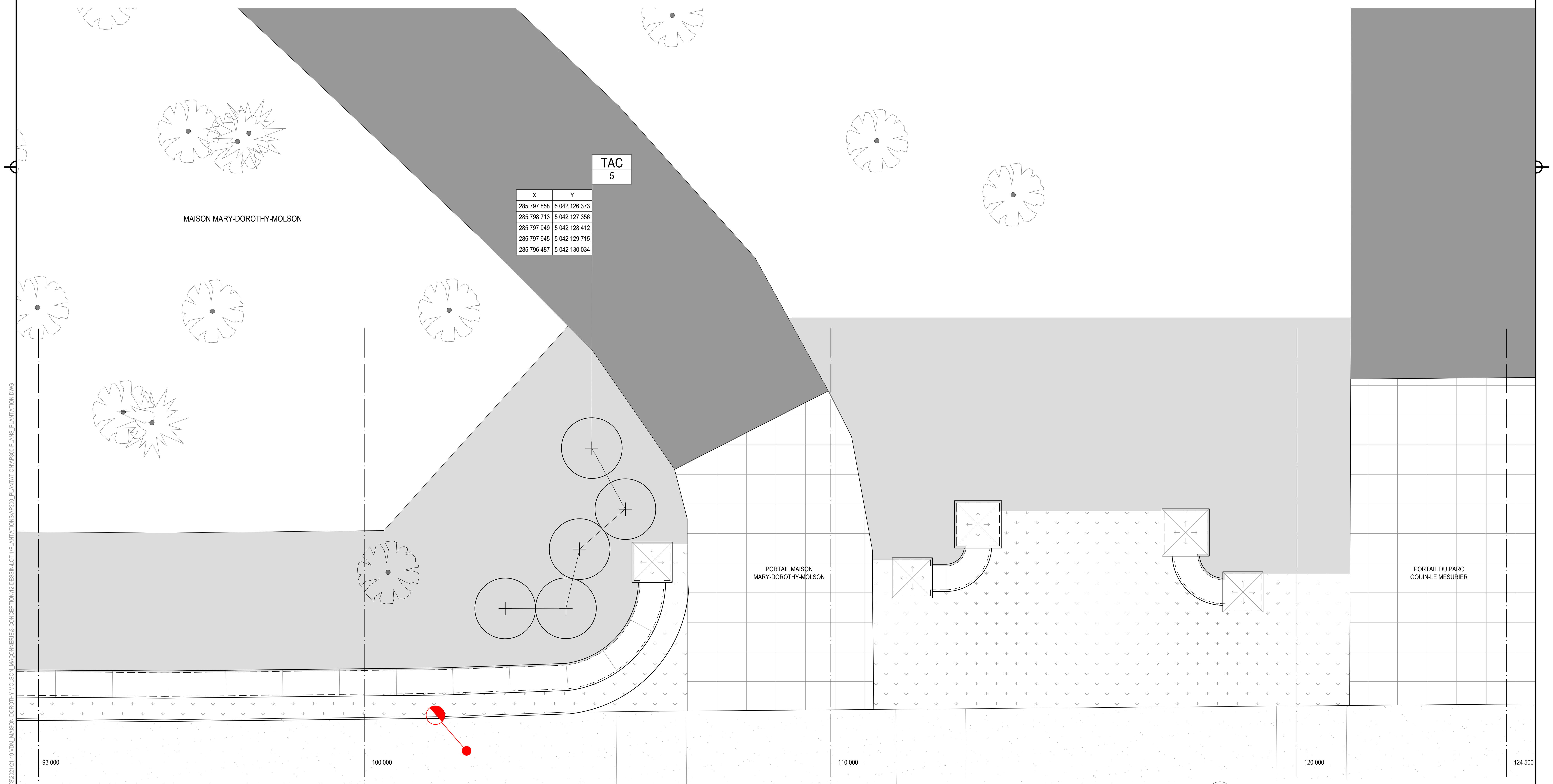

01 AP351 PLAN DE PLANTATION - PARTIE OUEST #04 1:50

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. NB — X Y — ABS. ORD.

ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON
DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP351
No de l'index : 9542-010
No 04 / 07

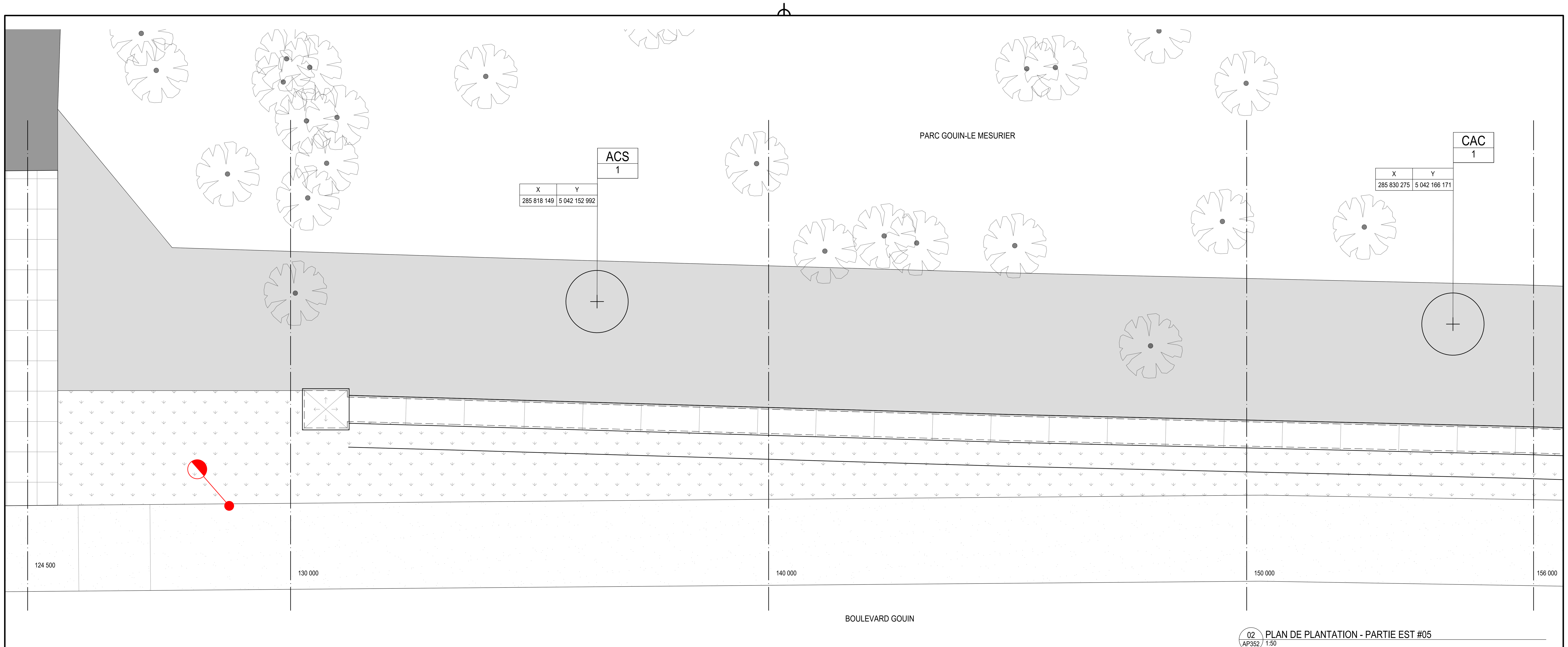

02 AP352 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST #05
1:50

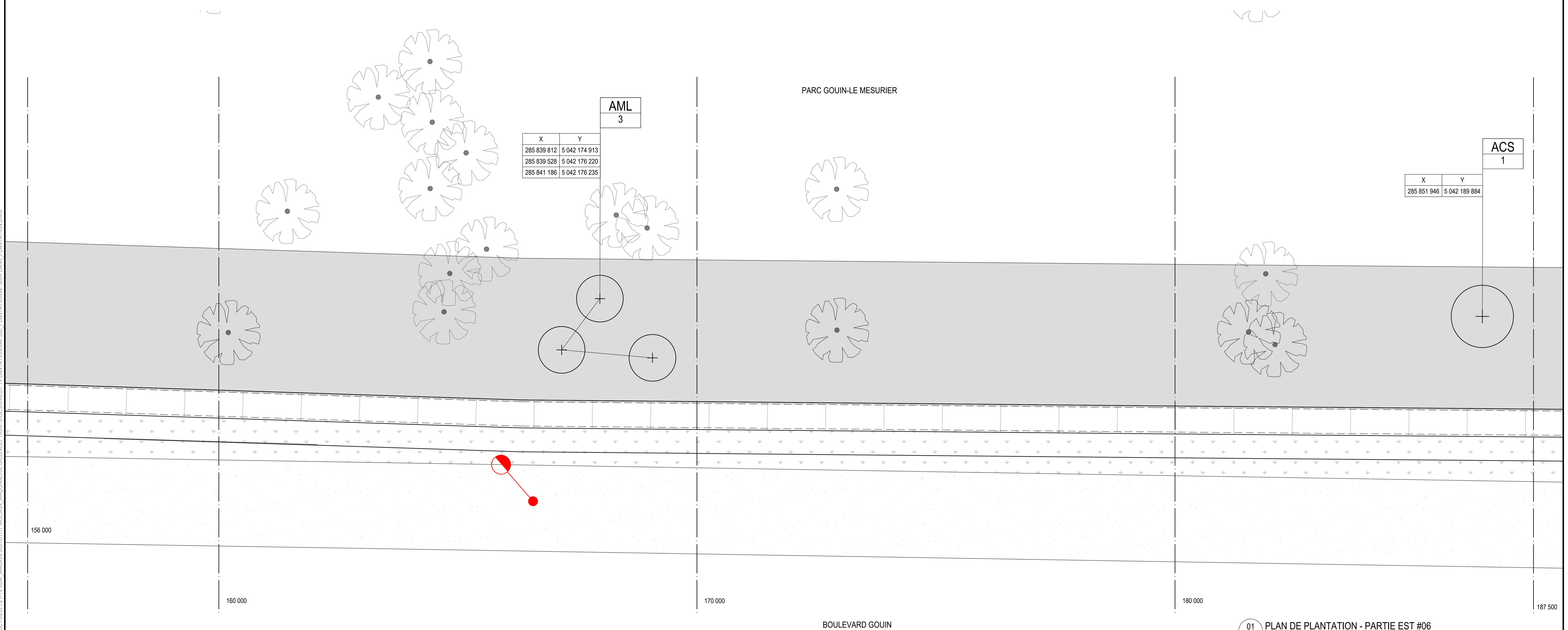

01 AP352 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST #06
1:50

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

- ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)
  ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
  ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
  ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP352
No de l'index : 9542-010
No 05 / 07

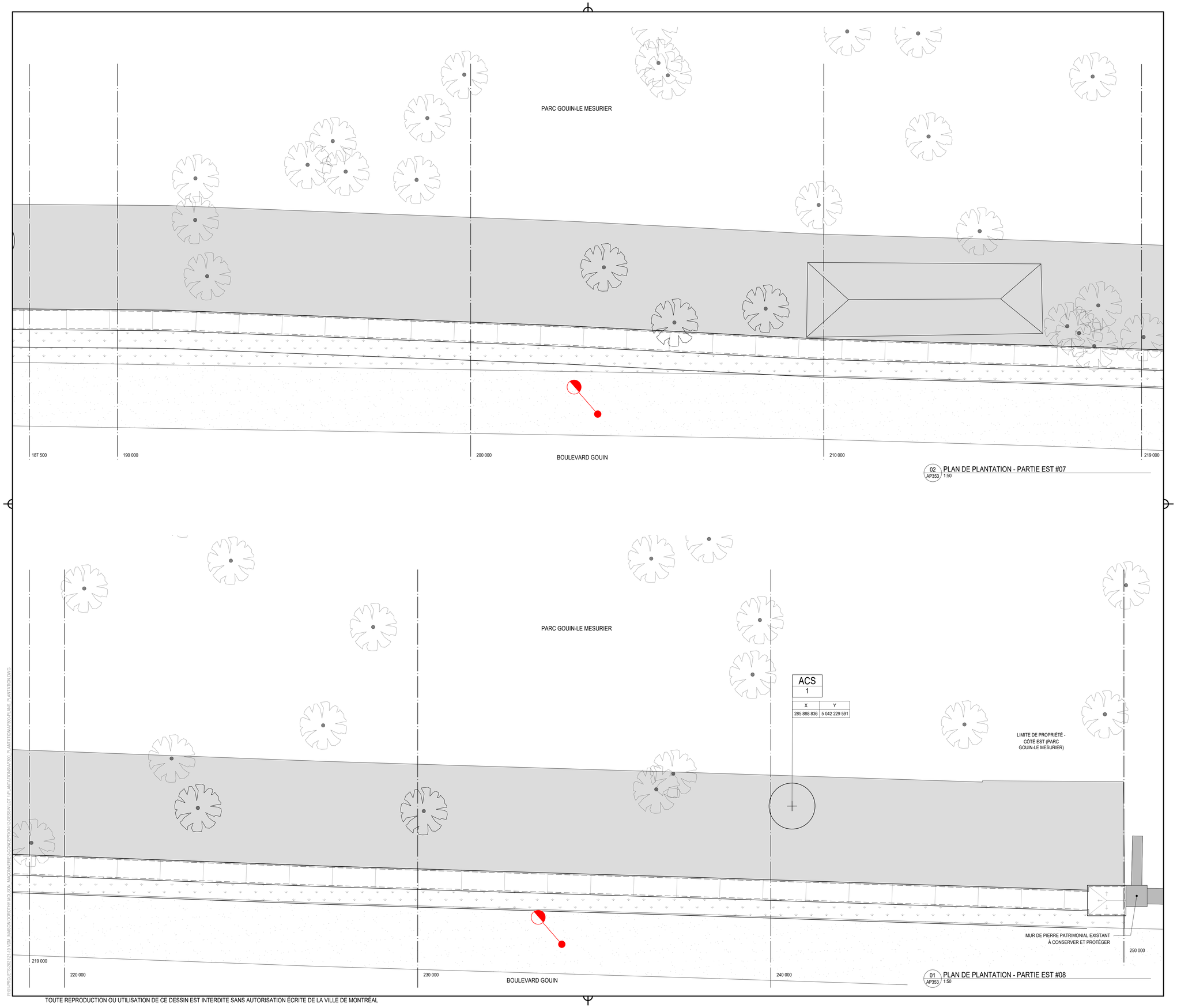

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. / NB — X / ABS. — Y / ORD.

ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M.
N/A
Élévation :

Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec
3304
RICHARD DE LA RIVA
ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP353
No de l'index : 9542-010
No 06 / 07

LISTE DE PLANTATION

Code / plan	nom latin	nom français	calibre	quantité
ACS	Acer saccharum	érable à sucre	60 mm panier broche	7
AML	Amélanchier leavis	amélanchier glabre	45 mm panier broche	6
CAC	Carya cordiformis	caryer cordiforme	45 mm panier broche	1
CEO	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	60 mm panier broche	1
QEM	Quercus macrocarpa	chêne à gros fruit	55 panier broche	1
TAC	Taxus canadensis	If du Canada	5 gallons	5

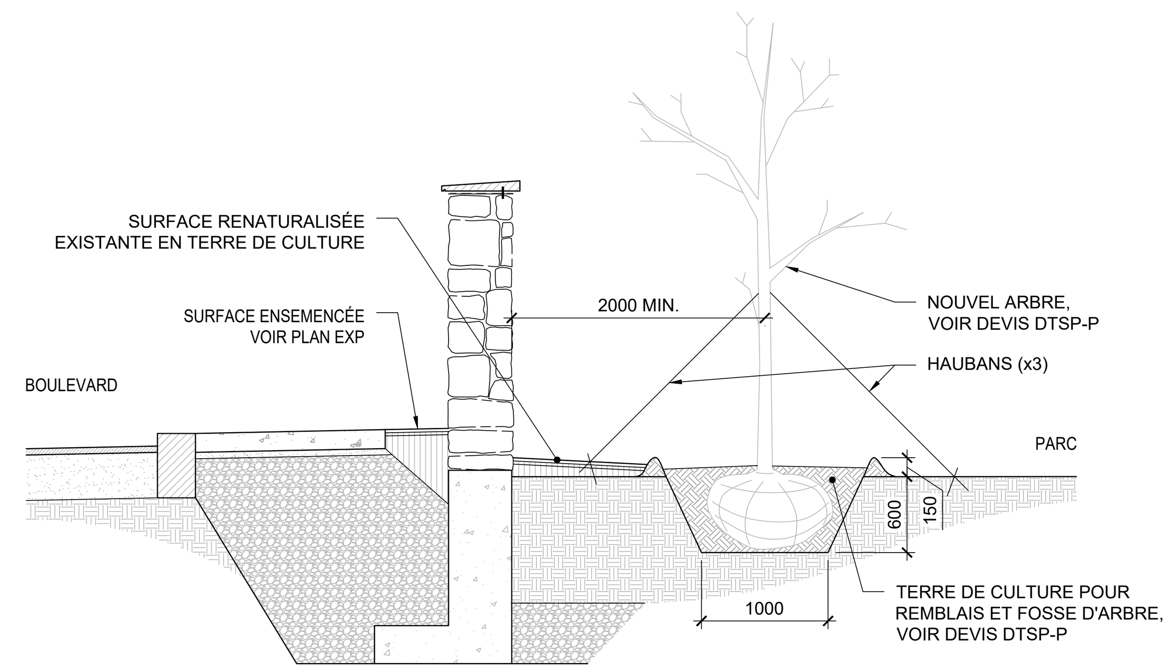

PLANTATION D'ARBRE VOIR DEVIS DTSP-P ET DESSIN NORMALISÉ DNP-5B-03

- VOIR DESSIN NORMALISÉ DNP-5B-05 POUR LA PLANTATION DES TAXUS
- PRÉPARER LES NOUVELLES FOSSES DE PLANTATION AUX ENDROITS SPÉCIFIÉS
- PLANTER LES NOUVEAUX ARBRES

NOTE: TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

01 DÉTAIL DE PLANTATION
AP601 1:50

Fichier : AP601-Liste_plantation

Légende de l'existant :

- MAÇONNERIE DE PIERRE DU MUR EXISTANT LONGEANT LE BOULEVARD GOUIN
- MATÉRIAUX GRANULAIRES EXISTANTS
- FONDATION EN BÉTON EXISTANTE
- SOL NATUREL NON REMANIÉ
- TERRE DE CULTURE EXISTANTE
- PIERRE TAILLÉE EXISTANTE
- REVÊTEMENT D'ASPHALTE EXISTANT
- FONDATION EXISTANTE

Légende du proposé :

- REMBLAIS DE NOUVELLE TERRE DE CULTURE (VOIR DEVIS DTSP-P)

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec — # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

DÉTAIL ET LISTE DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP601
No de l'index : 9542-010
No 07 / 07

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

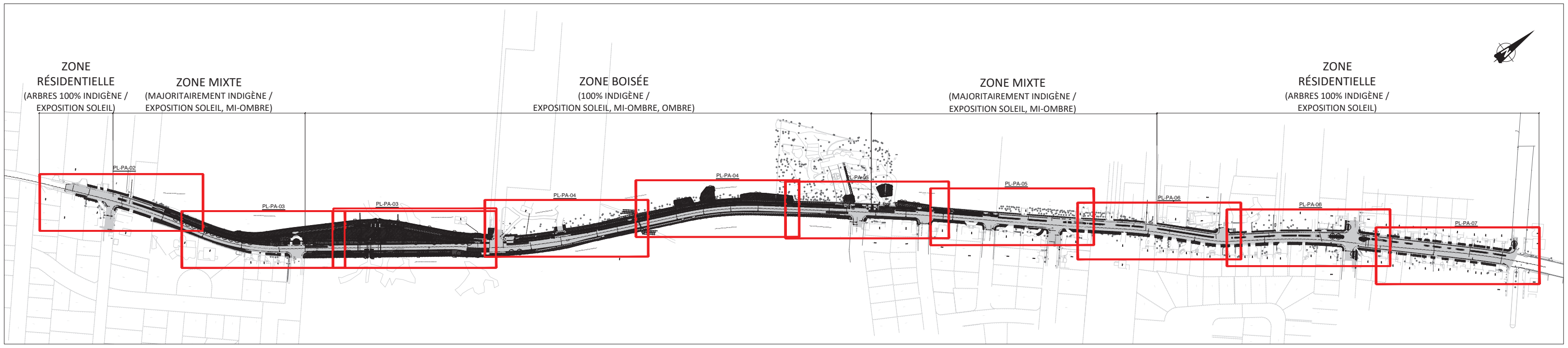

MODULES TYPES DE PLANTATION :

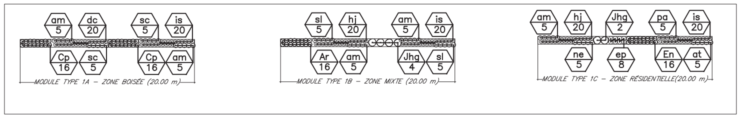

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

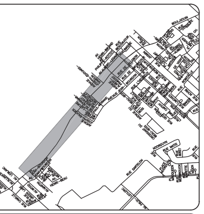

Références

Plan d'arpentage: 20387T01_V4_client.dwg; 140142-sc(h).dgn; 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg; Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA: EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005; pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC: XXX
Plan géométrie: 20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

NS — Nouvelle structure
Conduite ou structure à enlever
Conduite ou structure à abandonner
AJ — Élément ajustable à ajuster
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02
Architecture de paysage

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #753
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan d'ensemble

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: N/A

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-01	1/8	0	01

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- D.F.C. Début-Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

LÉGENDE

EXISTANT
- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ
- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS)
  (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:
- UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
- TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.
- LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

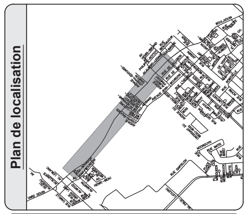

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende
- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
- Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
- Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
- Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Architecture de paysage

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #753
Original signé le:

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 1 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 — 1,25 — 2,5 — 5,0 — 7,5 — 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-02	2/8	0	02

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS) (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

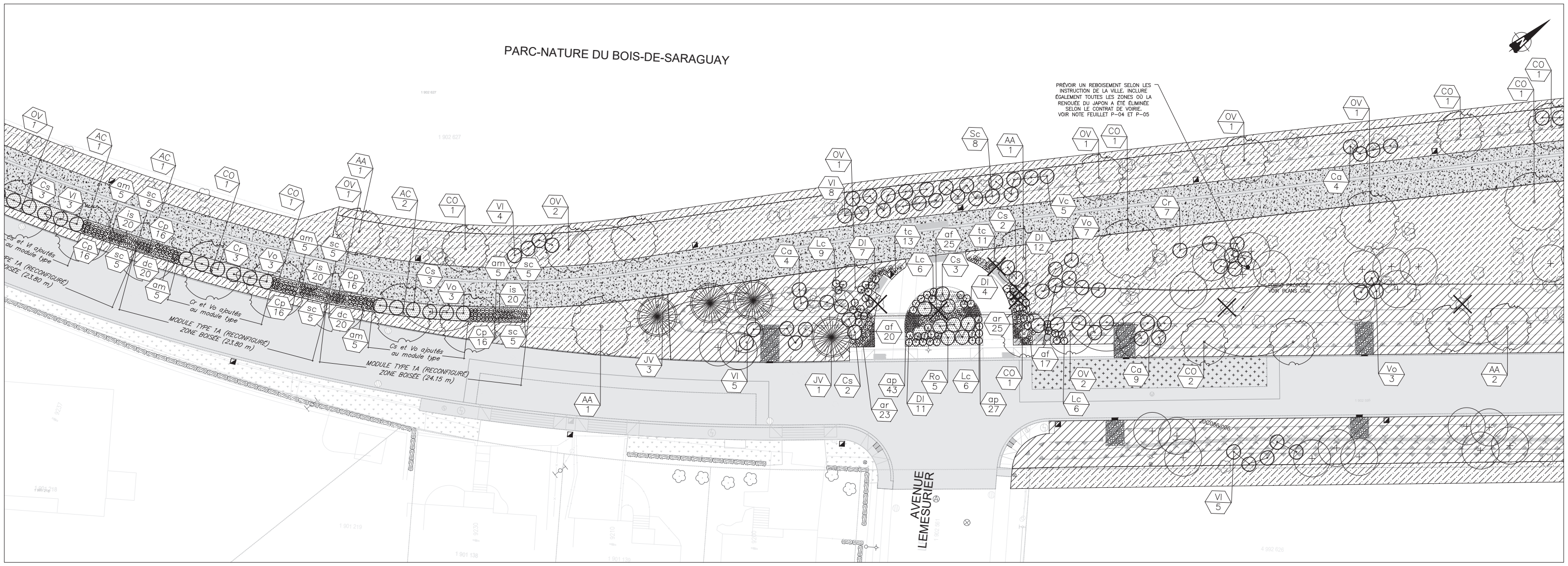

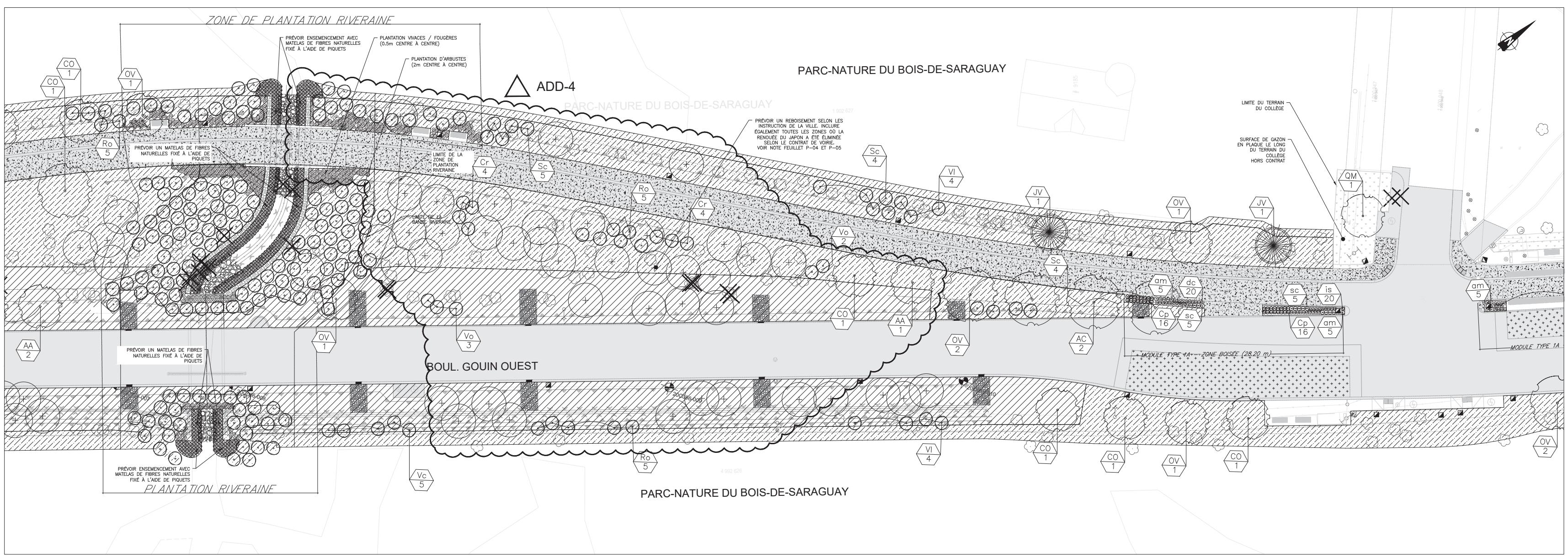

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

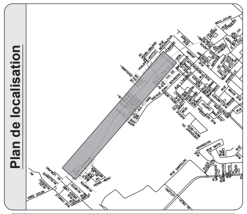

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
1	2023 / 11 / 10	Émis pour addenda 4	G.A.
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants — Architecture de paysage
Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02
Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.
Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux: **Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Titre du plan: **Plan de plantation 2 de 6**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-03	3/8	0	03

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS)
  (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE Inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

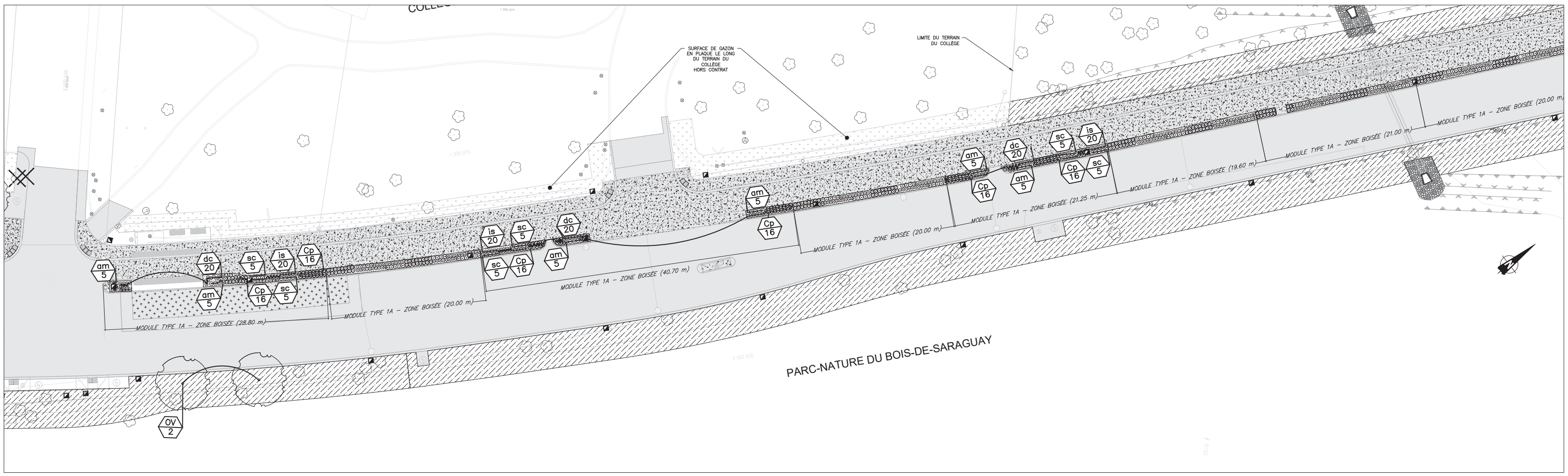

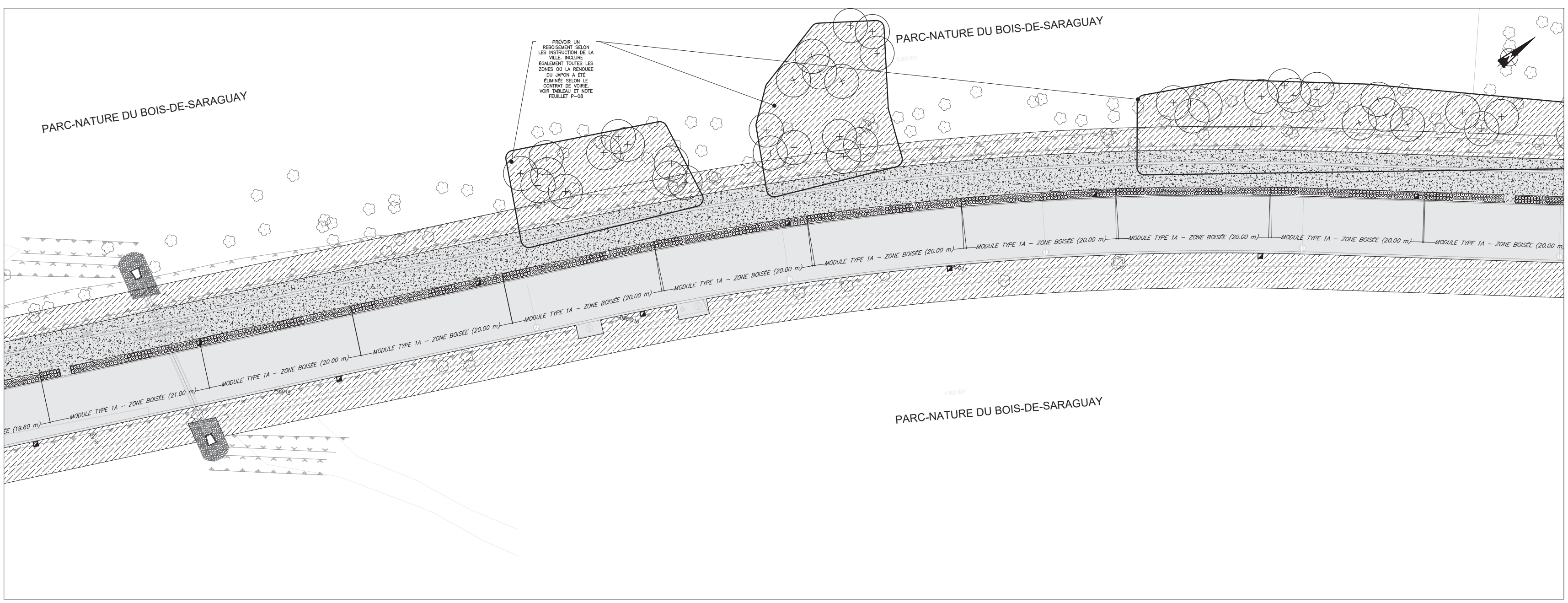

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg; 140142-scl's.dgn; 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg; Exp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005; pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants — Architecture de paysage

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #763
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 3 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-04	4/8	0	04

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Légende Éléments d'études

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard gazodoc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Haubon

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments d'études

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcmètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (voûte modifiée)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- C-C : Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Travaux

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

LÉGENDE

EXISTANT
- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ
- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER EN FONCTION DU CONTEXTE EXISTANT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS) (LES ENSEMENCEMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4 (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COURRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:
- UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LIGNE(S) bw) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE REMÉDIANER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
- TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.
- LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X SE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

ZONE DE REBOISEMENT

LISTE DES ESPÈCES D'ARBRES À PLANTER (FORMAT PFD):
- Acer saccharum (30%) – Quercus rubra (10%)
- Carya ovata (5%) – Tilia americana (10%)
- Carya cordiformis (10%) – Pinus strobus (10%)
- Fagus grandifolia (10%) – Tsuga canadensis (5%)
- Ostrya virginiana (10%)

PRÉVOIR DES BIO-DISQUES DE 45cm DE DIAMÈTRE, LA PROTECTION DES TRONCS CONTRE LES RONGEURS ET UN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)

NOTE : LES JEUNES PLANTS DOIVENT ÊTRE PLANTÉS MANUELLEMENT, DE MANIÈRE ALÉATOIRE, EN ENTREMÊLANT LES DIVERSES ESPÈCES D'ARBRES ET EN ÉVITANT LES ALIGNEMENTS, AVEC DE DISTANCES CENTRE À CENTRE MINIMALES DE 1.5m ET DE 3m PAR RAPPORT À TOUT ARBRE EXISTANT DE PLUS DE 100mm DE CALIBRE. LA DISTRIBUTION DES JEUNES PLANTS DOIT ÊTRE PAR PETITS GROUPES DE 3–5 UNITÉS DE LA MÊME ESPÈCE.

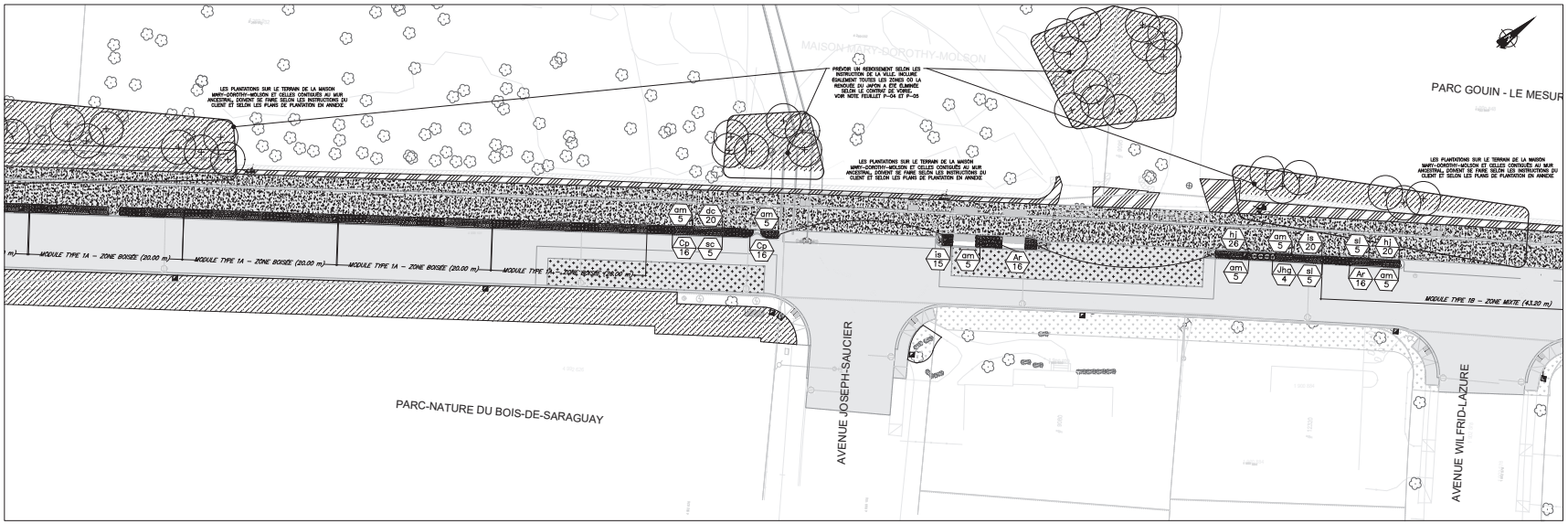

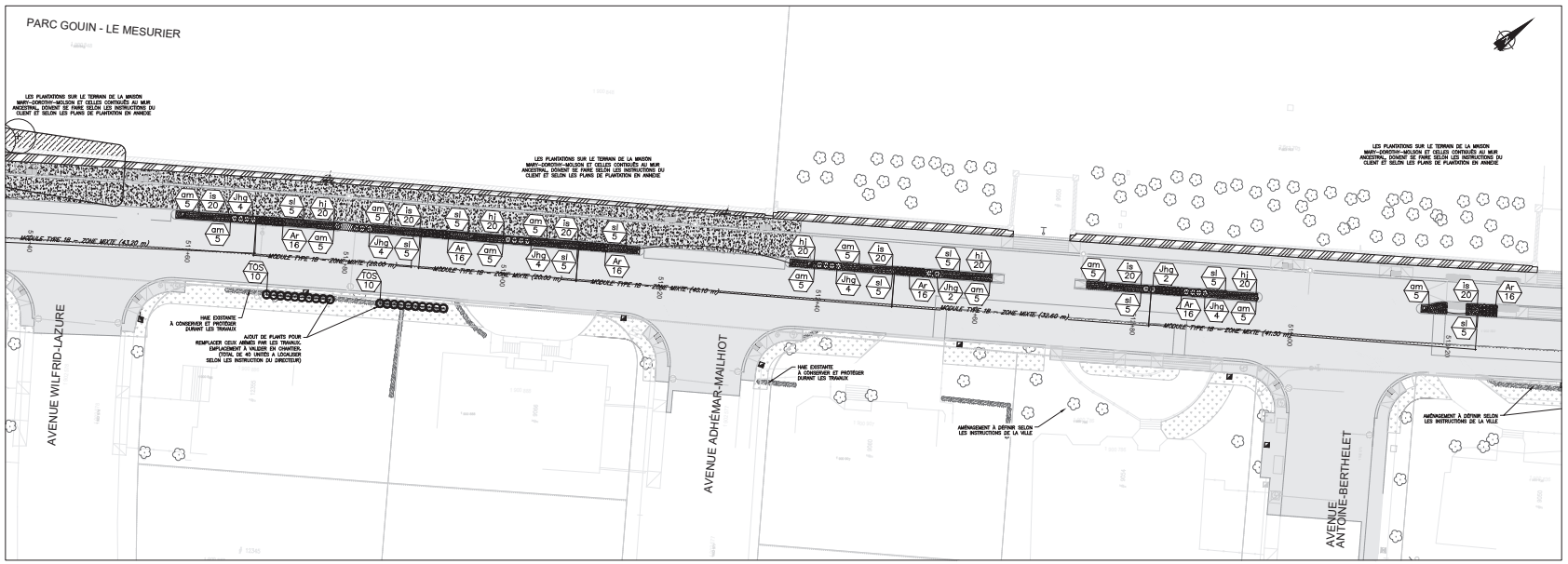

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

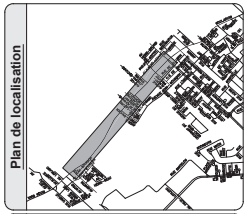

Références

Plan d'arpentage:	20287101_V4_client.dwg 19-12-2022 Plan Projet Lot Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Aqc Gouin Ouest.fc
Plan EGA:	EGO-AQU_SGRC-500-31H13-005-pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGIP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverde de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
1	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par: Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02
Préparé par: Marc-André Brochu, arch. pays.
Sceau de l'ingénieur(e)

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville (24)

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation
4 de 6

(Si) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-05	5/8	0	05

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS) (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

- UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
- TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.
- LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

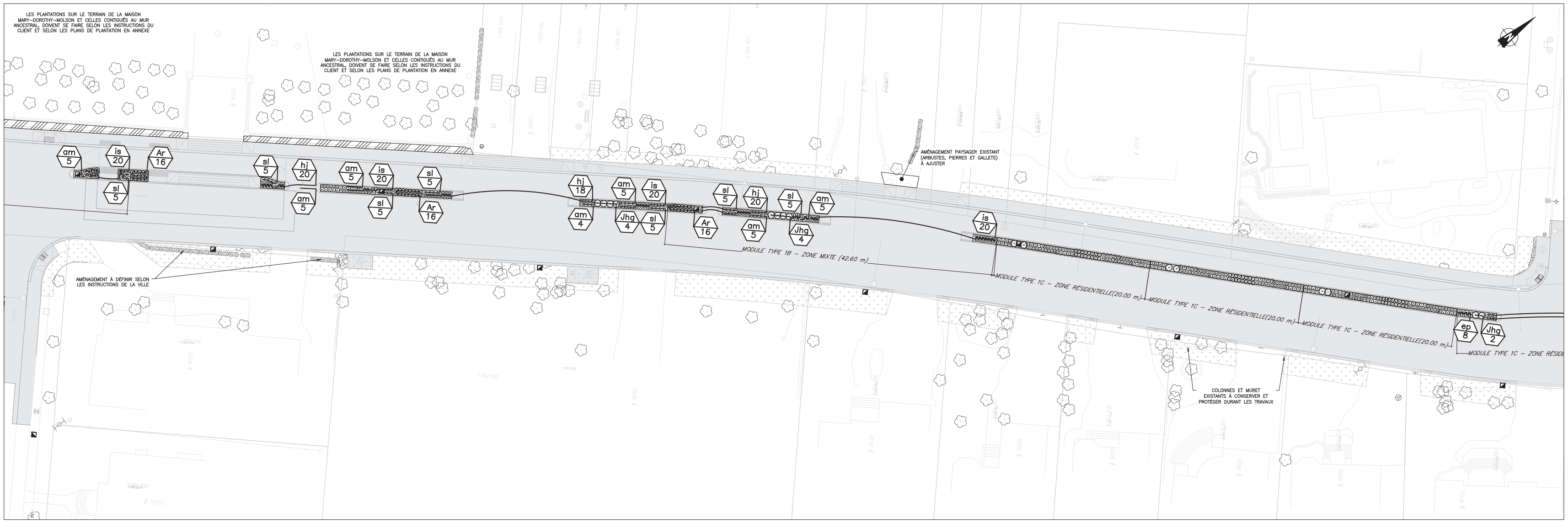

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

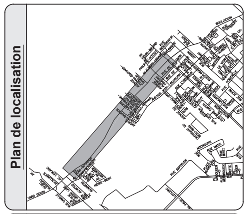

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Architecture de paysage

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #753
Original signé le:

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 5 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-06	6/8	0	06

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau · Bouche à clé de vanne · Boîte de vanne · Vanne de poteau d'incendie · Vanne de gicleur · Regard d'eau · Vanne entrée d'eau · Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire · Conduite d'égout pluvial · Regard d'égout · Puisard de trottoir · Puisard circulaire · Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell · UP Gaz · UP Hydro-Québec · UP CSEM · Regard Bell · Cabine téléphonique · Regard de la STM · Grille voute triple · Regard électrique · Voute transformateur · Regard Hydro-Québec · Regard électrique · Vanne Énergir (Gaz Métro) · Regard gazoduc · Entrée de gaz · Lampadaire simple · Feux de circulation simple · Feux de circulation double · Hauban

Aménagement : Arbre · Entrée de porte · Entrée de garage · Marche · Escalier · Bollard · Poteau · Fossé · Voie ferrée · Haut et bas de talus · Muret · Boisé · Haie · Clôture · Sondage/Forage

Légende Éléments proposés : Nouveau puisard de rue · Puisard de rue · Puisard dalot · Grille carrée · Puisard de trottoir · Repère géodésique · Structure à enlever · Regard chambre H.Q. · Regard chambre d'égout · Regard chambre de Bell · Borne-fontaine · Bouche à clé · Bouche à clé de gaz · Regard chambre de la CSEM · Chambre d'aqueduc · Regard chambre d'aqueduc · Manchon de parcomètre · Manchon · Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) · Chambre de transformateur · Chambre de transformateur (Hydro-Québec) · Sondage / forage · D.F.C. Début-Fin de courbe · * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage : Base à remplacer · Base à construire · Base existante · Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS)
- (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

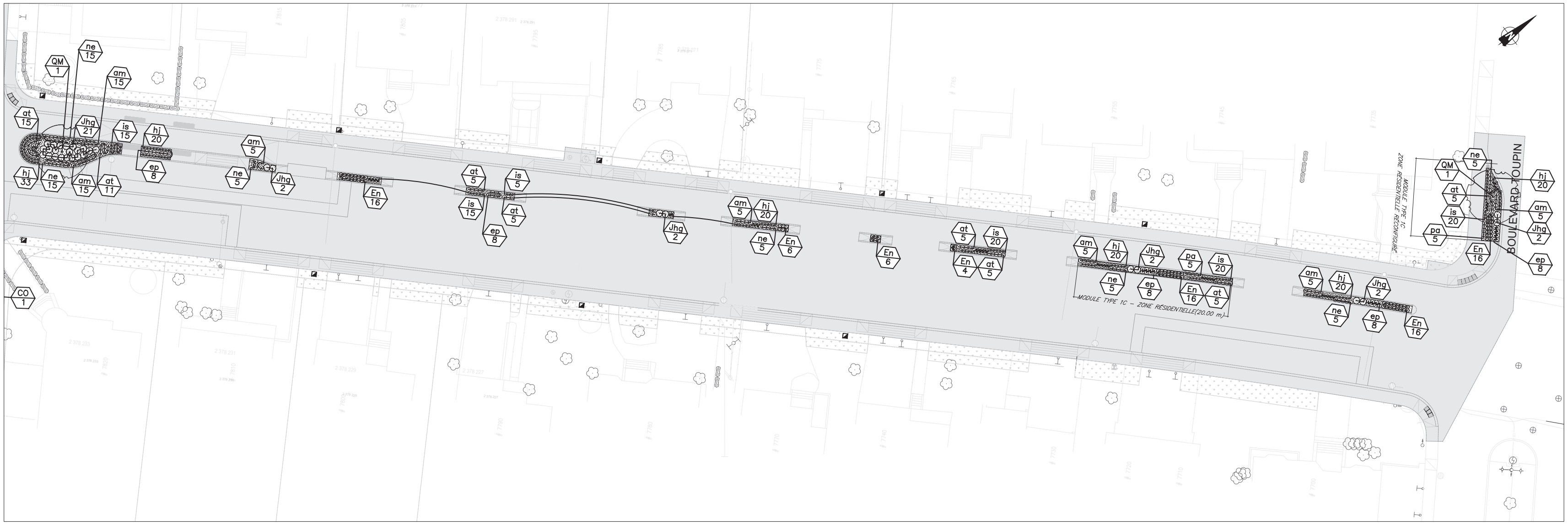

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

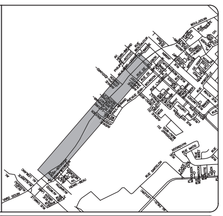

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
- Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
- Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
- Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Architecture de paysage

Préparé par: Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e): Guillermo Aguerrevere #783 — Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation
6 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-07	7/8	0	07

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

ADD-4

ADD-4

TABLEAU DE PLANTATION BOUL. GOUIN

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CàC
		ARBRES FEUILLUS			
CO	16	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	60mm	voir plan
OV	20	Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	60mm	voir plan
QM	5	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	60mm	voir plan
		ARBRES CONIFÈRES			
JV	6	Juniperus virginiana	Genévrier de Virginie	2000 mm	voir plan
TOS	40	Thuya occidentalis 'Smaragh'	Cèdre Émeraude	1500 mm	0,9m
		ARBRISSEAUX			
AA	7	Amelanchier alnifolia	Amélanchier du Canada	pot 3 gallons	voir plan
AC	7	Amelanchier canadensis	Amélanchier à feuilles d'aulne	50mm	voir plan
		ARBUSTES FEUILLUS			
Ar	160	Aronia melanocarpa "Low Scape Mound"	Aronie "Low Scape Mound"	pot 2 gallons	0,45 m
Cp	928	Comptonia peregrina	Comptonie voyageuse	pot 2 gallons	0,45 m
Ca	17	Cornus alternifolia*	Cornouiller à feuilles alternes	pot 2 gallons	2 m
Cr	24	Cornus racemosa	Cornouiller à grappes	pot 2 gallons	1 m
Cs	16	Cornus sericea stolonifera	Hart rouge	pot 2 gallons	1 m
Dl	34	Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	pot 2 gallons	1 m
Lc	27	Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	pot 2 gallons	1 m
En	208	Euonymus nanus **	Fusain nain	pot 2 gallons	0,45 m
Ro	20	Rubus odoratus	Ronce odorante	pot 2 gallons	2 m
Sc	21	Sambucus canadensis	Sureau du canada	pot 2 gallons	2 m
Vc	16	Viburnum cassinoides	Viorne cassinoide	pot 2 gallons	1 m
Vl	36	Viburnum lentago	Viorne flexible	pot 2 gallons	1.2 m
Vo	21	Viburnum opulus	Viorne trilobée	pot 2 gallons	3 m
		ARBUSTES CONIFÈRES			
Jhg	105	Juniperus horizontalis "Gold Strike"	Genévrier horizontal "Gold Strike"	pot 2 gallons	0,9 m
		VIVACES ET GRAMINÉES			
am	536	Achillea millefolium	Herbe-à-dinde	pot 1 litre	0,50 m
ar	48	Arisaema triphyllum	Petit prêcheur	pot 1 litre	0,35 m
at	104	Asclepias tuberosa **	Asclépiade tubéreuse	pot 1 litre	0,40 m
dc	580	Deschampsia cespitosa	Deschampsie cespiteuse	pot 1 litre	0,50 m
ep	137	Echinacea purpurea **	Échinacée pourpre	pot 1 litre	0,50 m
hj	617	Hordeum jubatum	Orge agréable	pot 1 litre	0,20 m
is	1025	Iris setosa var. canadensis	Iris de Hooker	pot 1 litre	0,30 m
ne	145	Nepeta spp **	Népéta	pot 1 litre	0,50 m
pa	50	Perovskia atriplicifolia **	Sauge de Russie	pot 1 litre	0,40 m
sc	285	Symphyotrichum cordifolium	Aster a feuilles cordées	pot 1 litre	0,40 m
sl	95	Symphyotrichum laevis	Aster de Laevis	pot 1 litre	0,40 m
tc	24	Tiarella cordifolia	Tiarelle à feuilles en cœur	pot 1 litre	0,45 m
		FOUGÈRES			
ap	70	Adiantum pedatum	Capillaire du Canada	pot 1 litre	0,30 m
af	62	Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	pot 1 litre	0,50 m

Note : * Arbres et arbustes à faible tolérance du sel de déglaçage, à éloigner des voies de circulation automobile.
** Arbuste, vivace ou graminées recommandées pour leur tolérance aux sels de déglaçage, mais à éviter dans la zone boisée ou de transition vers le boisé car elles ne sont pas indigènes.

TABLEAU DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES EN ZONE DE PLANTATION RIVERAINE

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CàC
AU DESSUS DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX (2 ANS)					
		ARBUSTES FEUILLUS			
Ca	25	Cornus alternifolia*	Cornouiller à feuilles alternes	pot 2 gallons	2 m
Cs	25	Cornus sericea stolonifera	Hart rouge	pot 2 gallons	1 m
Dl	25	Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	pot 2 gallons	1 m
Lc	25	Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	pot 2 gallons	1 m
Sc	25	Sambucus canadensis	Sureau du canada	pot 2 gallons	2 m
Vc	25	Viburnum cassinoides	Viorne cassinoide	pot 2 gallons	1 m
Clé	**Qté**	**Nom latin**	**Nom commun**	**Calibre**	**Distance CàC**
		VIVACES			
ar	54	Arisaema triphyllum	Petit prêcheur	pot 1 litre	0,35 m
mr	54	Maianthenum racemosum	Smilacine à grappes	pot 1 litre	0,30 m
tc	54	Tiarella cordifolia	Tiarelle à feuilles en cœur	pot 1 litre	0,45 m
tg	54	Trillium grandiflorum	Trille blanc	pot 1 litre	0,35 m
vc	54	Viola canadensis	Violette du Canada	pot 1 litre	0,30 m
vs	54	Viola sororia	Violette commune	pot 1 litre	0,30 m
		FOUGÈRES			
ap	53	Adiantum pedatum	Capillaire du Canada	pot 1 litre	0,30 m
af	53	Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	pot 1 litre	0,50 m
dc	53	Dryopteris cristata	Dryoptère à crêtes	pot 1 litre	0,30 m
os	53	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	pot 1 litre	0,45 m
or	53	Osmunda regalis	Osmonde royale	pot 1 litre	0,45 m
EN DESSOUS OU À PROXIMITÉ DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX (2 ANS)					
Clé	**Qté**	**Nom latin**	**Nom commun**	**Calibre**	**Distance CàC**
		VIVACES / ÉMERGENTES			
ac	53	Anemone canadensis	Anémone du Canada	pot 13 cm	0,45 m
cp	53	Caltha palustris	Populage des marais	pot 13 cm	0,30 m
ic	53	Impatiens capensis	Impatiente du cap	pot 13 cm	0,60 m
iv	53	Iris versicolor	Iris versicolore	pot 13 cm	0,30 m
		GRAMINÉES			
cc	53	Calamagrostis canadensis	Calamagrostis du canada	pot 13 cm	0,45 m
ec	53	Elymus canadensis	Élyme du Canada	pot 13 cm	0,45 m

Note : En zone de plantation riveraine, les différentes espèces d'arbustes, de vivaces, de graminées et de fougères doivent être inclues a pourcentages égaux et localisées de façon aléatoire en petits groupes de la même espèce (3-5 unités), selon les plans de plantation et selon leurs zones de plantation (indiquées sur les plans et coupe type).

TABLEAU DE PLANTATION D'ARBRES DE REBOISEMENT EN MILIEU FORESTIER

Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance approx. CàC
	ARBRES FEUILLUS			
135	Acer saccharum (30%)	Érable à sucre	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Carya cordiformis (10%)	Caryer cordiforme	PFD	1,5 m - 2,5 m
22	Carya ovata (5%)	Caryer à noix douces	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Fagus grandifolia (10%)	Hêtre à grandes feuilles	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Ostrya virginiana (10%)	Ostryer de Virginie	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Quercus rubra (10%)	Chêne rouge	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Tilia americana (10%)	Tilleul d'Amérique	PFD	1,5 m - 2,5 m
	ARBRES CONIFÈRES			
45	Pinus strobus (10%)	Pin blanc	PFD	1,5 m - 2,5 m
23	Tsuga canadensis (5%)	Pruche du Canada	PFD	1,5 m - 2,5 m

Note : Les jeunes plants seront plantés en quinconce de façon aléatoire, en groupes de 3-5 unités de la même espèce, afin de reproduire un patron naturel . Par rapport aux arbres existants de plus de 100mm de calibre, les nouveaux arbres doivent être plantés à une distance minimale de 1.5m à 2m. Prévoir des biodisques de 30cm de diamètre, la protection des troncs contre les rongeurs et un ensemencement hydraulique type 1 (milieu naturel boisé).

01 ARBRES FEUILLU SUR TERRE-PLEIN ET SAILLIE
ÉCHELLE: 1:30

02 PLANTATION ARBUSTE
ÉCHELLE: 1:30

03 PLANTATION VIVACE
ÉCHELLE: 1:30

ADD-4

COURS D'EAU AVEC PASSAGE FAUNIQUE
PROTECTION DES BERGES VÉGÉTALISÉES
1:20

COURS D'EAU AVEC PASSAGE FAUNIQUE EN AMONT ET
EN AVAL DU PONCEAU SOUS LE BOULEVARD GOUIN OUEST
1:20

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
1	2023 / 11 / 10	Émis pour addenda 4	G.A.
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants — Architecture de paysage

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — Logo — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — Logo — 2023 / 10 / 02

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Détails

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: N/A

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-08	8/8	0	08

Montréal

SOUMISSION 328905- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville
Boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin	Les travaux sont répartis en 5 phases **Délai** : 500 jours – 2024 (les travaux de plantation qui seront réalisés en même temps que les travaux de voirie), 2025 (la plantation du terre-plein sera réalisée après la réception des travaux de voirie), 2026 et 2027 (période de garantie). **Horaire de travail (Phase 1 à 3):** Lundi à vendredi de 7h00 à 19h00 excepté Bd. Gouin de 9h00 à 14h00, samedi 8h00 à19h00 dimanche 9h00 à 19h00 **PHASE 1** : Plantation du secteur Maison Mary-Dorothy-Molson et du parc Le Mesurier (Parc-Nature du Bois-de-Saraguay). Plan # PL-PA-05 **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement le côté ouest de l'avenue Joseph-Saucier avec maintien d'une voie de circulation par direction; - Entraver la piste cyclable bidirectionnelle et le trottoir uniquement et maintenir un corridor piéton balisé avec présence de signaleur, pour les travaux d'ensemencement hydraulique du côté nord du Bd. Gouin **PHASE 2** : Travaux de plantation des zones excavées pour la gestion des renouées (Bd. Gouin entre accès Ouest du Collège Ste-Marcelline et Av. Joseph-saucier). Plan # PL-PA-04 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver la piste cyclable bidirectionnelle et le trottoir et maintenir un corridor piéton balisé avec la présence de signaleurs, pour les travaux de reboisement et d'ensemencement hydraulique du côté nord du Bd. Gouin - Entraver partiellement le côté ouest de l'avenue Joseph-Saucier avec maintien d'une voie de circulation par direction; - Entraver partiellement le côté est de l'avenue Le Mesurier avec maintien d'une voie de circulation par direction **PHASE 3** : Travaux de plantation du Bois-de-Saraguay et des passages fauniques dans le cours d'eau (Bd. Gouin entre Av. Wood et accès Ouest du Collège Ste-Marcelline) Plans # PL-PA-03 et PL-PA-02 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermeture complète de la piste cyclable sur le chemin Roy; - Utiliser la planche normalisée TM 002 adaptée au besoin et signée/scellée par un ingénieur sur le Bd. Gouin pour les travaux d'ensemencement hydraulique du côté Sud du Bd. Gouin **Horaire de travail (Phase 4 et 5):** Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi 8h00 à19h00 dimanche 9h00 à 19h00

	PHASE 4 : Travaux de plantation du terre-plein de protection de la piste cyclable (Bd. Gouin entre Av. Wood et Bd. Toupin) Plans # PL-PA-02 à PL-PA-07 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle.; - Entraver partiellement le côté nord du Bd. Gouin avec maintien d'une voie de circulation par direction. **PHASE 5** : Travaux d'horticulture et d'arboriculture pendant la période de garantie (Bd. Gouin entre Av. Wood et Bd. Toupin) Plans # PL-PA-02 à PL-PA-07 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Utiliser les entraves prévues à la phase 4 - Utiliser la planche normalisée TM001 adaptée au besoin et signée/scellée par un ingénieur pour les travaux d'arrosage
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 14 septembre 2021

PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANTOINE VEILLEUX
2000, CH DE LA BELLE-RIVIÈRE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Y2

N° de décision : 2021-DAMP-1754
N° de client : 3001233736

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 septembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 328905

Date de publication : 10/16/2023
Date d'ouverture : 11/23/2023

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9190-8673 QUÉBEC INC./ LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.
2	COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC - CCQ
3	CONSTRUCTION URBEX INC.
4	JARDIN DION INC.
5	JARDINS GROUPE DESIGN INC./ MARIE-CLAUDE GUINDON
6	LE GROUPE NORTHSTONE INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
9	ORANGE PAYSAGEMENT INC.
10	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (contrat de 795 826,48 $ + 79 582,65 $ contingences + 25 299,50 $ incidences) taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD1237231073.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 868-3837
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.012

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1231920003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-18 10:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231920003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2023, à la suite de la non reconduction de l'adjudicataire en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la ville de Montréal, (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adressé une demande au service de l'approvisionnement pour retenir les services d'une nouvelle organisation pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des arrondissements cités précédemment pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 0155 - 20 février 2023
Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 124 198$, taxes incluses pour 2023.

CE22 1372 - 17 août 2022
Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

CM22 0212 - 21 février 2022
Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2022.

DESCRIPTION

Depuis 2021, le SGPMRS par le biais de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prend en charge la coordination du sport régional, à savoir la gestion de la concertation relative au sport régional, la reconnaissance et le soutien en sport régional ainsi que la délégation de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie,Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Ceux-ci s'entendent pour utiliser un système de gestion centralisé en vue d'assurer la coordination des réservations, plus spécifiquement l'attribution des heures de location des terrains sportifs extérieurs situés sur leur territoire. Cette attribution se fait à partir de règles précises et permet aux arrondissements de percevoir des redevances selon une tarification harmonisée.
Concrètement, l'Adjudicataire doit traiter les demandes et émettre les permis d'utilisation à différents types de clientèle : les clubs locaux, les associations sportives régionales, les collaborateurs des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et les particuliers.

Ce contrat de service renforce ainsi l'offre de services aux citoyens des 9 arrondissements en maintenant une continuité de service du mois de février 2024 au mois de décembre 2024. En 2023, ce sont plus de 270 permis occasionnels et saisonniers et plus de 650 permis bénéficiant de gratuités pour des organismes reconnus qui ont été émis avec la participation de 828 équipes pour un total de plus de 110 000 heures d'utilisation.

JUSTIFICATION

Le SGPMRS et les arrondissements ne disposent pas du personnel et de l'équipement pour effectuer la gestion centralisée des réservations des terrains sportifs extérieurs. De plus, en vertu de l'article 85, le SGPMRS a la charge de la gestion de la réservation des terrains sportifs extérieurs pour les 9 arrondissements.
Pour ce faire, un appel d'offres public (AO23-20284) a été effectué par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. L'appel d'offres public était sur le marché du 15 novembre au 5 décembre 2023 et une (1) soumission a été jugée conforme après analyse, celle de la compagnie SODEM INC.

Selon les documents d'appel d'offres, le contrat de services concerné par le présent dossier décisionnel débutera le 1er février 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024, avec possibilité de prolongation de 12 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique

Année	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
2022	Association des sports de balle à Montréal (1991) Inc. (ASBM)	109 198 $
2023	Association des sports de balle à Montréal (1991) Inc. (ASBM)	124 198$
2024	SODEM	134 429$

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.
L'adjudicataire percevra des sommes relatives à l'émission des permis pour ensuite les remettre en totalité à la Ville de Montréal. Les revenus des permis permettent de rembourser la dépense liée à ce contrat et de redistribuer la balance aux arrondissements (environ 320 000 $). La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière et sera remboursée à même les revenus des permis de location octroyés.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la Ville refuse d'approuver le contrat de service entre la Ville de Montréal et SODEM INC. et d'autoriser la dépense totalisant 134 429$ (taxes incluses), la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des arrondissements concernés sera mise en péril pour l'année 2024. De plus, le mode de gestion centralisée convenu avec les 9 arrondissements sera mise en péril. Ceux-ci devront alors déterminer dans un délais trop court, un mode de fonctionnement et d'intervention afin d'assurer l'offre de service aux citoyens. Conséquemment, cela aurait un impact négatif sur les plans organisationnels, logistiques et de l'offre de service, et pourrait générer des coûts de gestion supplémentaires pour ces arrondissements.
Si les utilisateurs des terrains sportifs extérieurs des 9 arrondissements mentionnés n'ont plus de service centralisé, la qualité des services offerts va diminuer et amènera à une iniquité des services offerts sur le territoire de ces 9 arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, les organismes bénéficiaires seront informés du nouvel adjudicataire suite à l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 : Octroi du contrat à SODEM INC.
Février 2024 : Rencontre de démarrage entre le donneur d'ordre (SGPMRS) et l'adjudicataire (SODEM INC.)
Février à Décembre 2024 : Réalisation du mandat prévu au contrat
Novembre 2024 : Évaluation et reconduction du contrat pour l'année 2025-2026 (sous condition)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Maryse ROBITAILLE, Ville-Marie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nicholas LARIN, 13 décembre 2023
Pascal PELLETIER, 13 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-12-14

Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1231920003
Unité administrative responsable : *Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Octroyer un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #9 : Accessibilité à plus de 270 terrains sportifs extérieurs multisports*. *Priorité #18: Application d'une tarification harmonisée des 9 arrondissements de Montréal-Concordia ainsi qu'une méthode d'attribution équitable des terrains sportifs extérieurs.* *Priorité #19: Répondre aux besoins des clubs locaux, des associations sportives régionales, des collaborateurs des arrondissements, des institutions scolaires, des corporations et des particuliers.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION

Dossier # : 1231920003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20284 PV.pdf
23-20284_ Detcah.pdf
23-20284 Intervention.pdf
23-20284_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20284

No du GDD : 1231920003

Titre de l'appel d'offres : Service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 09 arrondissements de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 29 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TOM LE PAYSAGISTE, S.E.N.C	Non achat du cahier de charges sur SEAO.

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 3 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SODEM INC.	$ 134 428,77	√	

Information additionnelle

Un (01) sur les 02 preneurs du cahier de charges n'a pas déposé de soumission. Un courriel a été envoyé pour la raison du désistement, en attente de la réponse.

Préparé par : Alimata Méité

Le 11 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20284

Agent d'approvisionnement
Alimata Méité

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SODEM INC.										
	0	0	0	Gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 09 arrondissements de la Ville de Montréal	1	CH	1	116 920,00 $	116 920,00 $	134 428,77 $
Total (SODEM INC.)									**116 920,00 $**	**134 428,77 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20284
Numéro de référence : 1777086
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (2283095)** 2023-12-05 11 h 53 **Transmission :** 2023-12-05 11 h 53	4025370 - 23-20284 Addenda 1 2023-12-05 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SODEM INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1142830182	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (2276124)** 2023-11-17 11 h 29 **Transmission :** 2023-11-17 11 h 29	4025370 - 23-20284 Addenda 1 2023-11-29 14 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1231920003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un contrat de services à SODEM INC., au montant de 134 428,77 $, taxes incluses, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1231920003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.014

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.015

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.016

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-13 10:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239320002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne l'approbation d'un projet d'études à hauteur de 1 647 000$ mené par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet a pour objectif de réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'acquérir de nouvelles connaissances qui seront partagées.

Montréal hérite d'un développement territorial effectué en partie sur les berges de la rivière des Prairies, sur des sites remblayés ou sur des anciens cours d'eau. Plusieurs secteurs résidentiels sont vulnérables aux crues et les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro sont particulièrement concernés.

En plus des particularités relatives au développement urbain, la sévérité des inondations fluviales dépend d'un ensemble de facteurs, dont la quantité de neige combinée à la quantité de pluie reçue pendant la période de fonte des neiges (SIM, 2020. Rapport sur les inondations de 2019). Les projections climatiques et les probabilités d'inondations sont incertaines pour les prochaines années/décennies. Toutefois, les projections du Consortium Ouranos montrent une forte probabilité d'augmentation de l'intensité des pluies de l'ordre de 15% pour le grand Montréal (Ouranos, portail climatique, 2023).

En 2017 et 2019, les crues printanières ont généré des dégâts sur le cadre bâti privé et

public avec de forts impacts matériels, psychologiques et sanitaires.

En quelques chiffres, les événements ont causés, entre autres, les impacts suivants:

	2017	2019
Un déploiement temporaire de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM)	52 jours	152 jours
Des dommages sur les propriétés	1 100 sinistrés	110 sinistrés
Des impacts sur les infrastructures essentielles	• Trois centres de santé évacués • Fermeture d'une caserne de pompiers, d'un poste de quartier du SPVM et d'un clos de voirie • Fermeture de plusieurs ponts et rues • Fermeture de longue durée ou définitives de commerces • Fermeture de plusieurs établissements scolaire	• Un centre de santé évacué et surveillance de plusieurs autres sites • Fermeture partielle d'un poste de quartier du SPVM • Fermeture de plusieurs ponts et rues • Fermeture de courte durée de commerces • Fermeture d'une école
Sommaire des dépenses de la Ville de Montréal	8 014 316,80 $	17 241 085,91 $
Sommaire des dépenses de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	604 800$	1 579 600$

Source: Service de sécurité incendie de Montréal, 2020. Rapport sur les inondations de 2019.

Chaque année, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville évalue la nécessité de déclencher son plan d'intervention et en 2023 la rivière a de nouveau menacé le territoire. La rivière a atteint 22.2 m* le 5 mai à la station du rapide du cheval blanc. Cela représente 35 cm de moins qu'en 2019, toutefois, c'est le troisième plus haut sommet en au moins 40 ans qui correspond à 19.7 m* à la station Lavigne (Source: Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 2023).
L'arrondissement a donc mis en œuvre un grand nombre de mesures temporaires pour protéger les citoyens. Ces mesures génèrent une grande mobilisation des ressources humaines et financières de l'arrondissement.

Pour cet événement, 94 travailleurs ont spécifiquement été mobilisés pour cette problématique sur une période de deux mois (1190 heures de travail en temps régulier, 1640

heures de travail en temps supplémentaire dont 1300 heures machines).

Retour sur l'événement:

- 8 avril: Première opération de protection
- 10 avril: Début de la crue
- 6 mai: Sommet de la crue
- 7 au 21 mai: Décrue
- 27 mai au 9 juin: Démantèlement et nettoyage

Les coûts relatifs aux ressources humaines ont été estimés à plus de 135 000$. Les coûts liés à l'achat du matériel et des opérations n'ont pas été comptabilisés.

Les événements de 2017, 2019 et 2023 ont démontré l'importance à court terme de développer des mesures de prévention permanentes qui permettront de réduire les vulnérabilités et les coûts d'intervention temporaires.

Jusqu'à ce jour, les mesures de protection permanentes mises en place concernent particulièrement la création de digues et des stations de pompages. Cependant, plusieurs événements ont démontré les limites de celles-ci, ainsi que le faux sentiment de sécurité qui peut en découler. De plus, pour obtenir des financements au niveau du gouvernement provincial, il est demandé d'envisager ces ouvrages en dernier recours et de justifier leur efficacité.

Depuis janvier 2021, le BTER a démarré des travaux de recherche avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de développer des pratiques résilientes pour faire face au problème des crues. Une revue de littérature a été effectuée et une vingtaine d'experts internes et externes à la Ville ont été sollicités pour recueillir des recommandations et identifier des bonnes pratiques. Des projets au Québec ou à l'international démontrent que des mesures d'adaptation telles que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés, les parcs résilients, les noues végétalisées ou encore le rehaussement de trottoirs (et autres) peuvent servir à gérer, accueillir et rediriger les eaux. Elles permettent de réduire les impacts et de réduire la durée du rétablissement (ex. nettoyage, rangement, traitement des sacs de sable, etc).
Ce projet d'études vise l'acquisition de nouvelles données à l'échelle des bâtiments et de la rivière, l'élaboration de scénarios par la combinaison des données actuelles et acquises, l'analyse des impacts pour finalement concevoir un plan d'aménagement d'ici 2026. Il vise également à être exemplaire pour partager les nouvelles connaissances aux autres arrondissements.

*Hauteur de l'eau par rapport au niveau de la mer à l'endroit où est prise la mesure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1499 - 19 décembre 2022. Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales, dans le cadre des appels à projet, du 1er septembre au 15 octobre 2022, pour le volet « Aménagements résilients » et pour le volet « Relocalisation ».

DESCRIPTION

Ce projet d'études sera financé en partie (75%) par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Objectifs :

- Réduire les vulnérabilités aux crues;
- Réduire les interventions d'urgence mises en place chaque année par l'arrondissement;
- Outiller les citoyens pour augmenter leur capacité d'adaptation et ancrer une cohabitation physique et sociale avec la rivière.

Moyen:
Concevoir un plan d'aménagement qui comprend des mesures d'adaptation résilientes, complémentaires et systémiques.

Collaborations:
Le BTER appuie l'arrondissement dans les démarches administratives et dans la coordination du projet d'études avec son expertise en adaptation aux changements climatiques.
Il joue aussi le rôle de conciliateur pour regrouper les expertises indispensables au projet des différents services de la Ville* et des acteurs externes multi échelle tels que Ouranos, la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Au terme du projet d'études, le Bureau de la transition écologique et de la résilience rassemblera les éléments nécessaires avec l'équipe de l'arrondissement pour élaborer et présenter la reddition de compte finale au ministère.

L'arrondissement sera le fournisseur des services et le gestionnaire de la subvention pour la réalisation des ''obligations du bénéficiaire'' citées à la section 4 de la convention. Il s'assurera également de respecter l'ensemble des engagements mentionnés dans la convention. Cette offre de service fera l'objet d'un autre dossier décisionnel.

Motivation et description:
Le projet vise à vérifier la faisabilité et les impacts de mesures d'adaptation identifiées pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la suite d'une recherche effectuée par l'équipe du BTER au sujet des pratiques résilientes qui pourraient s'intégrer dans les lieux étudiés.
Les différentes mesures identifiées, qui découlent notamment du principe de transparence hydraulique (def. 1), sont :

- la transformation des bouts de rues en infrastructure naturelle pour renaturaliser les berges tout en offrant un accès sécurisé et encadré aux citoyens. Ceci avec des solutions fondées sur la nature (def. 2);
- le rachat de propriétés pour une transformation de terrains en espaces publics et espaces de liberté (principe similaire aux parcs résilients);
- la valorisation d'anciens ruisseaux pour rediriger ou accueillir des surplus d'eau de la rivière des Prairies et des pluies lors des crues et des pluies abondantes;
- la création d'espaces d'accueil, de redirection ou de stockage des surplus d'eaux dans les parcs ou rues;

- l'adaptation des bâtiments résidentiels et publics;
- l'adaptation des rues;
- les digues en alliant le génie civil aux solutions fondées sur la nature.

Pour évaluer l'efficacité des mesures, le projet va dans un premier temps concerner l'acquisition de nouvelles données à l'égard des bâtiments et de la rivière des Prairies. Différents scénarios seront ensuite effectués pour vérifier la faisabilité des mesures, ainsi qu'une analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Le projet comprendra également une approche de sensibilisation et d'implication des communautés pour recenser les connaissances, les besoins et les propositions citoyennes. Par ailleurs, la conception du plan d'aménagement servira à mettre en place des mesures de prévention physiques et visuelles qui permettront aux usagers d'être informés des niveaux de menaces lors de la montée des eaux de la rivière des Prairies.

Échéancier:
Le projet débutera le 1er février 2024 et se terminera le 31 mars 2026.

*Les services suivants ont été mobilisés depuis 2021 et seront impliqués dans ce projet d'études:

- Bureau des relations gouvernementales et municipales
- Centre de sécurité civile
- Service de l'eau
- Service des infrastructures du réseau routier
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Définitions:
1. Solutions fondées sur la nature
Les solutions fondées sur la nature sont des actions visant à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels et modifiés, qui répondent aux défis de la société de manière efficace et adaptative tout en bénéficiant aux personnes et à la nature (IUCN, 2023).

2. Transparence hydraulique
Le principe de transparence hydraulique vise la création d'espaces libres de constructions qui pourront accueillir l'eau dans le quartier, la guider, la stocker, etc.

Ce principe assure qu'un aménagement ou un bâtiment soit conçu pour ne pas :

- générer de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau;
- réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur;
- aggraver les conséquences des inondations;
- constituer de danger pour la sécurité des usagers en cas de crues.

(Adaptation de S. Rode, M. Gralepois et E. Daniel-Lacombe, 2018 et Infociments, 2020)

JUSTIFICATION

Ce principe de faire face aux crues et aux pluies abondantes grâce à des aménagements

naturels, multifonctionnels, complémentaires et résilients fait partie intégrante des orientations prioritaires :

- du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement la volonté d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- de l'action 46 - Investir en adaptation du Plan climat;
- de l'action 27 de la stratégie montréalaise pour une ville résiliente, avec la systématisation des collaborations et les solutions résilientes;
- du rapport 2020 sur les inondations de 2019 du Service de sécurité incendie de Montréal et de la recommandation de poursuivre la coordination centralisée des activités exercées par les différentes instances responsables pour garantir la mise en œuvre d'actions qui réduisent de façon permanente les impacts d'une crue exceptionnelle ou qui assurent la continuité de mesures déjà en place;
- du Comité d'atténuation des inondations fluviales(CARIF), avec la mise en œuvre de mesures de prévention permanentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total du projet d'étude 1 647 000$
Le MAMH a soumis une promesse de financement à hauteur de 1 235 250 $, soit 75% du budget total.
311 750$ proviendront du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dossier décisionnel numéro 1233949001 prévu pour une présentation au conseil d'arrondissement le 13 décembre 2023.
100 000$ proviendront du budget BTER dédié au surplus destiné à l'urgence climatique adopté au comité exécutif 1239592001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La problématique des crues est un sujet très complexe pour lequel il est nécessaire d'avoir une approche multiéchelle et multidisciplinaire pour identifier des solutions d'adaptation et d'atténuation efficaces et permanentes. Sans l'acquisition de données complémentaires, il est impossible de vérifier l'efficacité des mesures de prévention ou de protection identifiées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février : début du projet d'études

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Jean THERRIEN, Direction générale
Ana SALVARREY, Service de sécurité incendie de Montréal
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Arianne ALLARD, Service des finances
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Arianne ALLARD, 8 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

Tél : 514-772-2053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2023-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2023-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239320002

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

PRIORITÉ 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

PRIORITÉ 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

PRIORITÉ 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

PRIORITÉ 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration

municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

PRIORITÉ 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

PRIORITÉ 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Intégrer les notions de bénéfices environnementaux et sociaux dans les projets urbains (p. ex. : outils d'aide à la décision, analyse coûts-avantage, etc.) afin d'accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques.
2. Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes.
3. Démontrer l'ouverture et la transparence de la Ville dans le partage des données auprès de ses partenaires.
4. Améliorer l'accès à l'information et les processus de communication, de consultation et de reddition de compte auprès des citoyennes et citoyens
5. Travailler avec des partenaires externes multidisciplinaire dans le but d'améliorer les pratiques de la Ville dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
6. Définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières.
7. Renforcer la résilience urbaine dans un souci d'équité afin de ne laisser personne dernière.
8. Développer des milieux de vie verts et durables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS

GUIDE DU PROGRAMME (OCTOBRE 2023)

Votre gouvernement

Québec

Le programme s'inscrit dans le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (PPTFI). Ce dernier répond à la mesure 3.1.2 du Plan pour une économie verte 2030, qui vise à prévenir les risques liés aux inondations de manière à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-92354-1 (1re édition, PDF)
ISBN : 978-2-550-95201-5 (2e édition, PDF)

Dépôt légal — 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023

Table des matières

1. Définitions 5
2. À propos de ce guide 5
3. Objectifs 5
4. Durée 5
5. Clientèle admissible 5
6. Critères d'admissibilité 6
7. Projets admissibles 7
   - 7.1 Réalisation d'aménagements résilients 7
   - 7.2 Aménagements et infrastructures pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement 8
   - 7.3 Restauration et création de milieux humides et hydriques 8
   - 7.4 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés aux embâcles de glaces 9
   - 7.5 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d'eau 9
   - 7.6 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau 10
   - 7.7 Réalisation d'études 10
8. Processus d'appréciation et de sélection 11
9. Aide financière 11
   - 9.1 Taux d'aide 11
   - 9.2 Règle de cumul des aides financières 11
10. Dépenses admissibles 12
    - 10.1 Coûts directs 13
    - 10.2 Autres coûts 13
      - 10.2.1 Terrain et droit de servitude 14
    - 10.3 Frais incidents 14
11. Dépenses non admissibles 14

12. Contrôle et reddition de comptes 15
12.1 Suivi des résultats 15
12.2 Redditions de comptes 16
13. Versement de l'aide financière 16
13.1 Convention d'aide financière 16
13.2 Modifications aux travaux approuvés à la convention 17
13.3 Modalité de versement 17
13.4 Vérification 18
14. Évaluation du programme 18
15. Dispositions générales 18

1. Définitions

Les définitions utilisées aux fins de l'application des normes du programme sont rassemblées dans le Lexique de la terminologie du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), accessible sur la page Web du volet Aménagements résilients.

2. À propos de ce guide

Ce guide présente les critères d'admissibilité et de sélection, les projets admissibles ainsi que les modalités d'aide financière relatifs au volet Aménagements résilients du PRAFI.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor. De la même façon, en cas de divergence entre ce guide et la convention d'aide financière, cette dernière prévaut.

Le Guide du demandeur, également disponible sur la page Web du volet Aménagements résilients du PRAFI, permet de préparer une demande d'aide financière ainsi que de connaître la procédure de dépôt et le cheminement de votre dossier.

3. Objectifs

Le PRAFI a pour objectif d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau. Pour ce faire, il soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en priorisant la mise en œuvre des mesures les plus porteuses à l'échelle d'un bassin versant. Conséquemment, il permet de protéger la population et de réduire les dommages aux biens.

De manière plus ciblée et selon la nature de la problématique, le programme vise à :

- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens par la mise en place de mesures de prévention et de protection;
- promouvoir la résilience des communautés et des écosystèmes par la réalisation d'aménagements résilients;
- développer les connaissances sur les risques et les solutions d'une problématique ciblée.

4. Durée

Les règles et normes du PRAFI ont pris effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil du trésor, soit le 15 juin 2021, et prendront fin le 31 mars 2026.

5. Clientèle admissible

Sont admissibles au PRAFI les organismes québécois suivants : les municipalités locales, les municipalités centrales d'agglomération, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les regroupements de tels organismes.

6. Critères d'admissibilité

Un projet se qualifie s'il répond aux critères d'admissibilités suivants :

- il vise prioritairement la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation ou de mobilité d'un cours d'eau;
- il répond à un ou des objectifs spécifiques mentionnés à la section 3 du présent guide;
- il est déposé par un demandeur admissible ayant les capacités financières pour réaliser le projet;
- il s'inscrit dans l'une des catégories de projets admissibles mentionnées à la section 7 du présent guide;
- il s'inscrit dans les orientations du Plan d'intervention en vigueur sur le territoire, si applicable;
- il contient toute l'information demandée dans le cadre du programme;
- il a reçu l'aval du ou des organismes municipaux concernés, lorsqu'applicable, par résolution de leur conseil;
- il est conforme aux exigences du présent guide et respecte les lois et les règlements en vigueur au Québec;
- il présente l'attestation du demandeur indiquant qu'il assurera la pérennité des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet d'aménagement résilient;
- il correspond aux critères d'un projet urgent, lorsque présenté en dehors d'un appel de projets.

Ne sont pas admissibles les projets qui :

- n'ont pas pour finalité première la réduction du risque et de la vulnérabilité face aux aléas que sont les inondations ou la mobilité des cours d'eau – par exemple, des projets de restauration d'un milieu humide pour la préservation d'une espèce;
- comprennent des activités qui sont financées ou qui sont en cours d'évaluation par le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, par le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ou dans le Cadre pour la prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique;
- concernent les ouvrages considérés comme des barrages au sens de la *Loi sur la sécurité des barrages* et du *Règlement sur la sécurité des barrages*, et n'ayant pas pour principale fonction de prévenir les inondations;
- visent à répondre à des problématiques d'inondation ou d'érosion causées par la submersion côtière;
- ont uniquement comme objet l'acquisition de connaissances, la recherche ou l'utilisation d'une technologie au stade de développement n'ayant pas été éprouvée (projet pilote);
- visent des travaux liés à des ouvrages du réseau d'égout sanitaire (collecte et transport) et du réseau d'égout pluvial (collecte et transport), à l'exception des ouvrages de gestion durable des eaux pluviales;
- visent à faciliter la construction de secteurs non bâtis;

- ont un impact négatif considérable sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables désignées en vertu de la *Loi sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01) ou encore sur les espèces susceptibles d'être ainsi désignées par le gouvernement du Québec ou désignées en péril par le gouvernement du Canada;
- sont présentés en règlement d'un litige judiciarisé;
- sont essentiellement des travaux d'entretien usuels et récurrents.

Octroi de contrat avant la promesse d'aide financière

Le cadre normatif du PRAFI prévoit que tant que la ministre des Affaires municipales n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, le demandeur admissible ne peut pas octroyer de contrats pour les travaux visés par son projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière.

En aucun cas, les travaux ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsqu'à la suite d'un appel d'offres le conseil d'une municipalité prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse.

7. Projets admissibles

7.1 Réalisation d'aménagements résilients

Le PRAFI vise à encourager l'intégration d'une approche de gestion des cours d'eau basée sur le concept d'espace de liberté, notamment par la mise en œuvre d'interventions qui facilitent la cohabitation avec l'eau, par opposition à celles qui visent à en limiter la présence par des mesures structurelles.

De plus, le PRAFI favorise la mise en œuvre de mesures résilientes qui sont exclusivement naturelles ou d'infrastructures naturelles qui utilisent des caractéristiques et des matériaux naturels comme la pierre, le sable et la végétation. Il peut également s'agir d'infrastructures hybrides, qui intègrent des éléments d'infrastructure grise pour améliorer ou soutenir les infrastructures naturelles.

À cet égard, les infrastructures grises, constituées exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier, ainsi que les interventions qui visent à limiter la présence de l'eau par des mesures structurelles constituent des solutions de dernier recours. Le cas échéant, le requérant doit faire la démonstration que d'autres options ont été évaluées et fournir une justification du choix de la solution retenue. Par exemple, d'autres options à évaluer pourraient comprendre la relocalisation des populations ainsi que la modification des bâtiments pour réduire leur vulnérabilité.

7.2 Aménagements et infrastructures pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement

La gestion durable des eaux pluviales est une approche de planification qui vise à simuler l'hydrographie naturelle du site avant son développement à l'aide de différentes techniques d'aménagement. Pour ce faire, les interventions visent principalement à diminuer la quantité d'eau de ruissellement produite, à ralentir son écoulement et à réduire sa charge polluante. De manière générale et dans un contexte de changements climatiques, ces pratiques sont utilisées afin d'améliorer la résilience des réseaux de drainage face aux risques d'inondations urbaines.

Pour être admissibles, les projets doivent viser principalement la réduction des volumes d'eau de ruissellement et la réduction des débits de pointe afin de réduire l'intensité des inondations.

Exemples de projets admissibles

- Aménagements et infrastructures en fin de réseau (ex. : bassins de rétention, places multifonctionnelles inondables), ainsi que celles servant au transport des eaux pluviales (ex. : noues aménagées avec biorétention, tranchées d'infiltration, les systèmes de conduites perforées, etc.).

Exemples de projets non admissibles

- Aménagements ou infrastructures de contrôle à la source et sur terrains résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels (ex. : débranchement de gouttière, baril de pluie, jardin de pluie, aménagement paysager, toit vert, aire de stationnement, etc.);
- Aménagements ou infrastructures qui ne visent pas l'infiltration et la rétention des eaux de pluies et de ruissellement (ex. : fossé de drainage).

7.3 Restauration et création de milieux humides et hydriques

La restauration vise à amorcer ou à accélérer la régénération naturelle d'un écosystème dégradé, artificialisé ou détruit, tandis que la création de milieux humides et hydriques vise à convertir des milieux terrestres en milieux humides ou hydriques.

Pour être admissibles, les projets doivent permettre l'instauration ou le rétablissement des dynamiques écologiques typiques de ces milieux, dans le but de préserver ou d'augmenter les fonctions écologiques, telles que la régulation du niveau d'eau (réduction des risques d'inondation), le rempart contre l'érosion ou la rétention des sédiments.

Exemples de projets admissibles

- Restauration et création de milieux humides :
  - restauration du couvert végétal d'une tourbière ou remouillage d'une tourbière;
  - reconnexion d'un milieu humide dégradé à la zone inondable ou retirer des éléments qui l'ont fragmenté;
  - retrait de remblais pour retrouver la topographie d'origine.
- Restauration et création de milieux hydriques :
  - reméandrage, mise en place de bancs alluviaux alternés, restauration de la géométrie hydraulique naturelle, rétablissement de la sinuosité, reconnexion d'un bras mort, etc.;

- élargissement de l'espace de liberté du cours d'eau (espace d'inondabilité et de mobilité) par le retrait de constructions ou de structures anthropiques (remblais, enrochements, seuils, barrages, reconnexion entre le lit mineur et la plaine inondable, relocalisation de digues de façon à agrandir la superficie de la plaine inondable, etc.);
- création d'une plaine de débordement, aménagement de bras de décharge, etc.

7.4 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés aux embâcles de glaces

Les aménagements et les infrastructures réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces sont des mesures visant à modifier les conditions d'écoulement, la formation ou l'accumulation de glaces (sous forme de couvert, de blocs ou de frasil) d'un cours d'eau, afin de réduire les risques d'inondation.

Pour être admissibles, ces aménagements ou infrastructures doivent être des mesures pérennes.

Exemples de projets admissibles

- Estacades;
- Aménagements ou infrastructures permettant de :
  - retenir les glaces en amont ou d'accélérer la formation d'un couvert de glace,
  - ralentir l'écoulement des glaces,
  - diminuer la quantité de glace formée,
  - fragiliser un couvert de glace.
- Seuils;
- Modification des berges ou du lit d'un cours d'eau;
- Retrait de constructions ou de structures anthropiques favorisant les embâcles.

7.5 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d'eau

La mobilité des cours d'eau est un phénomène faisant partie de la dynamique naturelle des cours d'eau. Il s'agit de l'espace dans lequel le lit du cours d'eau peut réaliser un déplacement horizontal ou vertical, résultant de différents processus dont l'érosion et la sédimentation. Cependant, en milieu bâti, des mesures de protection peuvent parfois être jugées nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Une problématique liée à la mobilité d'un cours d'eau doit être analysée à une échelle plus large, afin d'éviter des problèmes supplémentaires en amont ou en aval du site d'intervention. Les répercussions à long terme doivent être prises en compte dans le choix de cette intervention.

Pour être admissibles, les projets doivent prioriser le rétablissement de la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, par l'utilisation de techniques de végétalisation ou de génie végétal. Lorsqu'il n'est pas possible de stabiliser une rive en employant uniquement des végétaux, des techniques de stabilisation mixtes peuvent être utilisées.

Tout autre type d'ouvrage qui contribue à l'artificialisation des rives d'un cours d'eau, ou qui limite ou bloque les échanges biologiques entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, n'est admissible qu'en dernier recours. Ces projets doivent être accompagnés d'une démonstration que d'autres options ont été évaluées et d'une justification du choix de la solution proposée.

Exemples de projets admissibles

- mesures de stabilisation de la berge d'un cours d'eau, reprofilage ou stabilisation du talus;
- recharges sédimentaires;
- aménagement de seuils et d'épis.

7.6 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau

Tout comme la mobilité des cours d'eau, la crue est un phénomène faisant partie de la dynamique naturelle des lacs et des cours d'eau. Cependant, en milieu bâti, les inondations peuvent demander la mise en place de mesures visant à limiter l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Une problématique liée à l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau doit être analysée à une échelle plus large, afin d'éviter des problèmes supplémentaires en amont ou en aval du site d'intervention. Les répercussions à long terme doivent également être prises en compte dans le choix de cette intervention.

Pour être admissibles, ces interventions doivent être accompagnées d'une démonstration du fait que d'autres options ont été évaluées, et d'une justification du choix de la solution proposée. Par exemple, celles-ci pourraient comprendre la relocalisation des populations et la modification des bâtiments pour réduire leur vulnérabilité.

Si votre projet concerne un ouvrage de protection contre les inondations (OPI), un aide-mémoire concernant les exigences du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* et du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, en lien avec les travaux sur les OPI, a été produit par le MELCCFP. Voir la section « S'informer sur les ouvrages de protection contre les inondations » au lien suivant :

https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/regime-transitoire/interventions

Exemples de projets admissibles

- Ouvrage ou système de protection contre les inondations et de dispositifs connexes nécessaires à son fonctionnement.

7.7 Réalisation d'études

La réalisation d'une étude peut faire l'objet d'une demande d'aide financière. Cependant, les études déposées doivent permettre de définir un projet constituant une solution pertinente à une problématique d'inondation ou de mobilité de cours d'eau, et porter sur des solutions répondant aux objectifs du PRAFI ainsi qu'aux critères d'admissibilité et de sélection. Ces études doivent être réalisées par un professionnel compétent en la matière.

Études préliminaires

Ces études consistent à collecter, analyser et présenter des données sur l'état actuel d'une problématique d'inondation ou de mobilité de cours d'eau. Elle identifie la nature et les causes et expose les risques afférents sur la sécurité des personnes et la protection des biens.

Études d'analyse et de conception de solutions

Ces études consistent à élaborer et à présenter les solutions pertinentes qui peuvent être mises en œuvre afin de résoudre les problématiques préalablement identifiées. Ces propositions doivent présenter tous les éléments essentiels permettant de sélectionner la ou les meilleures solutions, soit les avantages, les inconvénients, les coûts, etc.

8. Processus d'appréciation et de sélection

Les projets soumis au volet Aménagements résilients du PRAFI sont évalués au regard des critères d'admissibilité, et également des critères de sélection suivants :

- la sécurité des personnes;
- la protection des biens;
- la portée à l'échelle du bassin versant;
- la cohabitation avec l'eau;
- la démonstration de la pertinence de la solution;
- l'impact sur l'environnement;
- la capacité du demandeur à réaliser le projet.

Veuillez vous référer également au « Guide du demandeur », disponible sur la page Web du volet Aménagements résilients du PRAFI, afin de préparer une demande d'aide financière qui soit admissible (critère d'admissibilité), ainsi que pour connaître la procédure de dépôt et le processus menant à la sélection des projets.

9. Aide financière

Le montant de l'aide financière finale à verser est déterminé en fonction des dépenses réelles présentées et reconnues admissibles par le Ministère. Ainsi, l'aide à verser correspond au produit obtenu en multipliant le taux d'aide convenu par le montant des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant prévu à la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière. Les dépenses admissibles incluent une contingence établie en fonction de la nature du projet.

9.1 Taux d'aide

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

9.2 Règle de cumul des aides financières

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du projet.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées, si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

10. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire pour la réalisation des projets admissibles. Les dépenses admissibles peuvent être engagées directement par la Municipalité.

Travaux en régie

Pour que les dépenses en salaire effectuées en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général du Bénéficiaire doit fournir la liste des employés municipaux affectés au projet. Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date du début et de fin de son implication, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire régulier et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général doit attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification. À cet effet, le Bénéficiaire doit tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible pour fins de vérification.

Lorsque le Bénéficiaire utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux en régie, l'ingénieur du Bénéficiaire ou celui mandaté par ce dernier, son directeur général ou son greffier-trésorier, doit fournir un rapport établissant les coûts des matériaux utilisés, et ce, basés sur le coût réel d'achat comme pièce justificative.

Le montant de l'aide financière, à cet égard, est déterminé en fonction des dépenses reconnues admissibles par le Ministère.

10.1 Coûts directs

Les coûts directs sont admissibles à partir de la date de la lettre de promesse d'aide financière signée par la Ministre.

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises nécessaires à la préparation (plan et devis, estimation des coûts), à l'exécution et au contrôle des travaux, à la réalisation d'études préliminaires ou d'analyse de solutions;
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les coûts liés au contrôle de la qualité des matériaux au chantier;
- Le coût des achats de matériaux ou les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Les coûts liés à l'achat d'une infrastructure et les droits de mutations immobilières;
- Les travaux effectués en régie. Ces coûts comprennent :
  - les salaires au taux horaire régulier des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux admissibles du projet bénéficiant d'une aide financière;
  - le coût d'achat de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et aux devis;
  - les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie du bénéficiaire, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires des Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers ou des Taux de location indicatif de machinerie et outillage du gouvernement du Québec.
- Les taxes nettes applicables aux coûts directs admissibles.

10.2 Autres coûts

Les autres coûts sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide a été reçue au Ministère.

- Les coûts des communications publiques relatives au projet, lorsque ces communications sont exigées par le gouvernement, dont les panneaux de chantier;
- Les plaques permanentes;
- Les coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts liés aux études d'impact;
- Les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux travaux de fouilles, le cas échéant;
- Les coûts associés à un auditeur indépendant, lorsque l'intervention de cet auditeur est exigée par le Ministère;
- Les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles;
- Les coûts liés à l'installation de repères de crues;
- Les coûts liés à une démarche visant l'octroi d'un statut de protection ou de conservation pour un milieu humide, créé ou restauré, dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière.

10.2.1 Terrain et droit de servitude

Le coût d'acquisition des terrains ou celui de prises de servitude sont admissibles lorsque le bénéficiaire fournit une démonstration que ces coûts sont essentiels à la réalisation du projet et sous réserve des exigences suivantes :

- Les terrains admissibles se limitent à la superficie servant d'emprise aux ouvrages ou aux aménagements et à l'espace nécessaire à leur bon fonctionnement;
- Les coûts totaux réellement payés sont admissibles jusqu'à un maximum de 50 % de l'évaluation foncière sans excéder 25 % des dépenses admissibles totales du projet;
- Le coût des édifices ou de biens situés sur le terrain n'est pas admissible, mais celui de leur démolition est admissible.

10.3 Frais incidents

Les frais incidents associés directement à la réalisation des travaux sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide a été reçue au Ministère. Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

- Les honoraires versés à forfait pour toutes les étapes du projet, aux ingénieurs, aux architectes, aux techniciens, aux gestionnaires de projet, au gérant de projet, aux biologistes, aux archéologues, aux urbanistes, aux aménagistes, aux arpenteurs (à l'exclusion des coûts d'arpentage de chantier) et autres professionnels;
- Les études, les plans et devis engagés spécifiquement pour les étapes préalables à la réalisation d'un ou de plusieurs aménagements résilients dans le cadre d'un projet soutenu financièrement par le PRAFI;
- Les services professionnels fournis par la Fédération québécoise des municipalités, dans la mesure où ils sont associés à la réalisation d'un projet promis dans le cadre du présent programme;
- Les frais d'honoraires effectués en régie. Ces frais comprennent :
  - les salaires au taux horaire régulier versés aux ingénieurs, aux techniciens et autres professionnels du bénéficiaire, d'une autre municipalité ou d'une MRC lorsque ces dépenses concernent directement le projet bénéficiant d'une aide financière;
- Les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

11. Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Les coûts des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, dans le développement des besoins, dans le plan d'intervention ou dans la planification budgétaire et administrative du projet;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, ainsi que les coûts associés à la construction d'installations temporaires;
- Les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égouts;

- Les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du PRAFI;
- Les avantages sociaux des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux;
- Les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- Les frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Les frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent;
- Les frais d'intérêts des emprunts temporaires;
- Les équipements non fixes;
- Le matériel informatique ou le matériel roulant;
- Les équipements motorisés de transport;
- L'ameublement, y compris le mobilier de bureau et le matériel informatique (incluant les logiciels);
- Les frais des études d'opportunité de financement;
- Les dépassements de coûts par rapport à la somme des dépenses admissibles prévues à la convention d'aide financière;
- Les travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les coûts de rachat des bâtiments et des infrastructures non admissibles situés sur un terrain acquis par le bénéficiaire;
- Les coûts de démolition ou de disposition d'une infrastructure n'étant pas requise pour la réalisation du projet;
- Les contributions ou les engagements en don (temps, matériaux, etc.);
- La majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux;
- La partie de la Taxe de vente du Québec et la partie de la Taxe sur les produits et services pour lesquelles le bénéficiaire peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou d'entretien général ou périodique d'une route d'accès et des structures, d'installations ou d'équipements connexes;
- Les frais de financement temporaires et permanents incluant les frais d'émission associés au financement permanent;
- Les équipements industriels de nettoyage et de restauration;
- Les contributions provenant de compensations financières incluant les compensations d'assurances.

12. Contrôle et reddition de comptes

12.1 Suivi des résultats

La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme. Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données.

De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère.

12.2 Redditions de comptes

Le bénéficiaire dont le projet a fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme doit, au terme du projet, en faire la reddition de comptes comme spécifiée dans la convention d'aide financière.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à déposer un rapport de fin de projet incluant les éléments suivants :

- état financier du projet décrivant les dépenses et les sources de financement réelles, préparé conformément aux normes comptables généralement reconnues au Québec et appuyé par les documents démontrant que les dépenses réclamées ont effectivement été engagées et payées;
- description du milieu avant les travaux (et de la problématique) et description du milieu après les travaux (et de la situation);
- description détaillée des étapes de réalisation du projet ainsi qu'une description des résultats obtenus;
- conclusion quant à l'atteinte ou non des objectifs initiaux;
- mesures correctives, s'il y a lieu;
- tous les autres documents nécessaires à l'évaluation du projet (carte, plan, photos, etc.).

Le rapport final doit être conforme au modèle qui est disponible en ligne sur la page Web du programme PRAFI à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations

13. Versement de l'aide financière

13.1 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise pour un projet, une convention d'aide financière entre le Ministère et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe notamment les obligations respectives des parties, dont, pour le bénéficiaire, le respect des lois, règlements et normes en vigueur, les travaux admissibles, le coût maximal admissible ainsi que les modalités de transmission des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme. La transmission de ces données est obligatoire afin que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère.

La période durant laquelle les activités doivent être réalisées pour que leur coût soit pris en compte dans les dépenses admissibles est également précisée dans la convention d'aide financière.

13.2 Modifications aux travaux approuvés à la convention

Lorsque le bénéficiaire procède à des ajouts aux travaux approuvés à la convention d'aide financière intervenue avec la ministre des Affaires municipales, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en informer la ministre. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés aux travaux approuvés et, en conséquence, considérés aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au bénéficiaire et réputé faire partie des travaux prévus à la convention d'aide financière.

Le montant de l'aide financière associée aux travaux déterminés par la ministre des Affaires municipales et visé au paragraphe précédent s'obtient en appliquant le taux d'aide financière prévu à la convention d'aide financière à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au bénéficiaire.

13.3 Modalité de versement

Pour les aides financières approuvées lors de l'exercice financier 2023-2024, l'aide financière est payable au comptant à la suite de réclamations de dépenses soumises aux conditions précisées dans la convention d'aide financière.

Pour les aides financières approuvées à partir du 1er avril 2024, l'aide financière est versée au comptant au bénéficiaire sur présentation par ce dernier d'une attestation des dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux admissibles approuvés par le Ministère, incluant des frais incidents et autres coûts.

L'aide financière pouvant être approuvée par le Ministère par ce mécanisme est limitée à 90 % de l'aide financière totale promise. Tout solde de dépenses reconnues admissibles qui va au-delà du 90 % de l'aide financière totale promise sera considéré lors de la réclamation finale.

En ce qui concerne les projets faisant l'objet d'une vérification, le demandeur recevra une lettre pour l'en informer, et une part de 10 % de l'aide financière sera retenue jusqu'à ce que les conclusions de la vérification en permettent le versement.

La réclamation finale doit être accompagnée des documents exigés par le Ministère démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation des travaux admissibles.

De plus, le directeur général du bénéficiaire doit attester que :

- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle du bénéficiaire;
- les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, le bénéficiaire doit conserver les preuves de paiement comme les chèques compensés ou les relevés de transactions, et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification ou à la demande du Ministère.

Nonobstant ce qui précède, une retenue effectuée par le bénéficiaire après l'acceptation provisoire des travaux peut être considérée comme une dépense ayant été engagée et payée.

13.4 Vérification

Tous les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent être soumis, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, à un examen ou à une vérification. La vérification des projets se fait sur la base d'un mode d'échantillonnage aléatoire et d'une analyse de risques.

Chaque bénéficiaire doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis pour chacun des projets ayant fait l'objet d'une aide financière. Le Ministère doit y avoir accès dans un délai raisonnable après avoir transmis un avis en ce sens au bénéficiaire.

Les comptes et les registres relatifs à un projet doivent être conservés pour une période d'au moins trois ans après la date de transmission au Ministère de la réclamation finale des dépenses.

Plus précisément, le bénéficiaire doit conserver les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives, des preuves de paiement, dont les chèques compensés, et les relevés de transaction afférents à toutes les activités ou travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme. Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir ces pièces justificatives pour fins de vérification, ou à la demande du Ministère, pour une période de trois ans suivant la fin du projet.

14. Évaluation du programme

Le PRAFI fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer si les objectifs ont été atteints. Les bénéficiaires devront fournir au Ministère les renseignements nécessaires au suivi de l'aide financière allouée aux fins de celle-ci et à l'appréciation des résultats. Ceux-ci seront exigés dans le cadre de la réclamation finale.

15. Dispositions générales

Tout engagement financier dans le cadre du PRAFI est conditionnel à la disponibilité des fonds qui lui sont affectés.

La ministre des Affaires municipales se réserve le droit de refuser de verser, en tout ou en partie, l'aide financière octroyée pour un projet qui n'aurait pas été réalisé conformément aux exigences du PRAFI, qui ne serait pas satisfaisant ou pour lequel des erreurs, des omissions ou des anomalies sont constatées. Elle se réserve aussi le droit d'exiger que des modifications soient apportées au projet jusqu'à sa complète satisfaction, et ce, aux frais de l'organisme. De même, dans l'éventualité où le Ministère constaterait que le bénéficiaire n'aurait pas respecté ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure en vertu d'un programme du Ministère ou d'un autre ministère ou organisme public, la ministre des Affaires municipales se réserve le droit de refuser de verser, en tout ou en partie, l'aide financière octroyée.

- L’aide financière destinée à une municipalité peut être retenue lorsque cette dernière est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l’article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l’Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1).

Tout bénéficiaire d’une aide financière dans le cadre de ce programme s’engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s’il y a lieu. De plus, les bénéficiaires doivent s’assurer de prendre les mesures appropriées afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux admissibles soient octroyés dans le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur, incluant leur règlement de gestion contractuelle. À défaut, la ministre des Affaires municipales se réserve le droit d’annuler l’octroi ou le versement d’une aide financière.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation de conflit d’intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation du projet. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre des Affaires municipales, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties.

Affaires municipales
et Habitation
Québec

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du volet Aménagements résilients du
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

Dossier 3000096

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
Volet **Aménagements résilients**

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les activités prévues à l'Annexe A, le tout conformément à la Convention et à la version du Guide du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet Aménagements résilients et du Guide du demandeur au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, ci-après les « Guides », en vigueur au moment de la signature de la Convention.

Les Guides sont disponibles sur la page Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'Annexe A - Description des activités admissibles à l'aide financière et l'Annexe B - Conditions particulières font partie intégrante de la Convention.

3. En cas de divergence entre ces annexes et le corps de la Convention, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre les Guides et la Convention, cette dernière prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les activités admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces activités sont décrites à l'Annexe A.

5. La **MINISTRE** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** pour les activités décrites à l'Annexe A en identifiant le coût maximal admissible, ci-après le « CMA », qui leur est associé et en appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable. Ce montant, ce coût et ce taux apparaissent à l'Annexe A.

5.1. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

5.2. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5.3. Au moment de l'analyse de la réclamation finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux dépenses admissibles qu'il a effectuées sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.

6. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts prévisionnels des activités énoncées à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans les Guides.

7. Dans le cas où le **Bénéficiaire** s'entendrait avec un autre organisme municipal pour la mise en commun de services ou dans le cas où un organisme municipal se retirerait d'un accord de services avec le **Bénéficiaire** après la signature de la Convention par les **PARTIES**, la **MINISTRE** ne révisera pas à la hausse le montant de l'aide financière maximale qui peut être versé au **Bénéficiaire** et qui est déterminé suivant le premier alinéa de la clause 5.

Versement de l'aide financière

8. Lorsqu'en vertu de la Convention le **Bénéficiaire** peut présenter plus d'une réclamation de coûts admissibles payés, la **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles de celui-ci de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A.

9. La **MINISTRE** verse au **Bénéficiaire** le solde de l'aide financière qui peut lui être versée, à la suite de l'approbation qu'elle fait, le cas échéant, de la réclamation finale de coûts admissibles payés que lui présente le **Bénéficiaire**.

10. Exceptionnellement, la **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles de coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire** de façon à lui verser plus de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A si le **Bénéficiaire** lui démontre que sa situation financière sera précarisée sans le recours à cette mesure d'exception.

11. Dans le cas où le projet du **Bénéficiaire** fait l'objet d'une vérification administrative, une part de 20 % de l'aide financière est retenue jusqu'à ce que les conclusions de la vérification en permettent le versement.

12. Lorsqu'elle approuve une réclamation de coûts admissibles payés, présentée par le **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** verse l'aide financière au Bénéficiaire par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux activités prévues à l'Annexe A

13. Lorsqu'il procède à des ajouts aux activités prévues à l'Annexe A, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture des soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, le **Bénéficiaire** en informe la **MINISTRE** sans délai. Cette dernière détermine alors lesquelles des activités ainsi ajoutées ou modifiées sont associées aux activités prévues à l'Annexe A et, en conséquence, considérés aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire** et réputées faire partie des activités prévues à l'Annexe A.

14. Le montant de l'aide financière associée aux activités déterminées par la **MINISTRE** et visées à la clause 13 s'obtient en appliquant le taux d'aide correspondant à ces activités et prévues à l'Annexe A, à 50 % des coûts admissibles de ces activités. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé au **Bénéficiaire**, étant entendu que ce montant maximal ne peut être dépassé.

15. La **MINISTRE** informe le **Bénéficiaire** des décisions qu'elle prend suivant la clause 13 dans un écrit.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Planification des activités

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent pour l'exécution des activités, eu égard notamment à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47), ou obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Gestion des activités

17. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des activités prévues à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux activités prévues à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, y compris d'un organisme municipal, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation ou d'un contrat d'assurance et qui vise des activités prévues à l'Annexe A.

Cette déclaration vise également tout montant reçu dans le cadre d'un accord conclu entre le **Bénéficiaire** et un tiers, incluant un organisme municipal, entre la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE** et la fin des périodes prévues à la clause 53, et qui a pour résultat le paiement de coûts admissibles associés aux activités prévues à l'Annexe A.

20. Le cas échéant, la **MINISTRE** peut retrancher de l'aide financière qu'elle prévoit verser pour les activités prévues à l'Annexe A, une somme équivalente aux montants visés à la clause précédente. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Adjudication des contrats

21. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

22. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux activités prévues à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

23. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des activités. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délais de réalisation des activités

24. Le **Bénéficiaire** réalise les activités prévues à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe immédiatement la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des activités dans ce délai. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les activités.

Réclamation de coûts

25. Lorsque le montant maximal de l'aide financière qui peut lui être versée et qui est prévu à l'Annexe A est de 100 000 $ ou moins, le **Bénéficiaire** ne présente à la **MINISTRE** qu'une seule réclamation de coûts admissibles payés.

26. Lorsque le montant maximal de l'aide financière qui peut lui être versée et qui est prévu à l'Annexe A est supérieur à 100 000 $, le **Bénéficiaire** peut présenter à la **MINISTRE** une réclamation partielle des coûts admissibles payés dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint 50 % du CMA. La valeur de cette réclamation partielle doit toutefois être d'au moins 25 % du CMA. Lorsque les activités sont exécutées en régie, le seuil de 50 % prévu à la présente clause ne s'applique pas.

27. Le **Bénéficiaire** peut présenter au plus une (1) réclamation de coûts admissibles payés par année financière du gouvernement, laquelle débute le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit.

28. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une réclamation de coûts admissibles payés, signée par son officier municipal responsable, suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients

29. Le **Bénéficiaire** accompagne chaque réclamation de coûts des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert et qui démontrent, à la satisfaction de cette dernière, que les coûts ont été payés aux seules fins de réaliser les activités prévues à l'Annexe A. Ces documents peuvent notamment être :

29.1. une copie des pièces justificatives liées aux coûts réclamés;

29.2. une liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, son nom, son titre, les dates du début et de la fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par l'officier municipal responsable du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.

29.3. un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier, de l'un des ingénieurs ou de l'officier municipal responsable du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A ;

29.4. une attestation de l'officier municipal responsable sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière de gestion contractuelle;

29.5. une attestation de l'officier municipal responsable que les coûts réclamés ont été payés pour les activités prévues à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

30. Au plus tard trois (3) mois après la fin des activités prévues à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** présente une réclamation finale des coûts admissibles qu'il a payés. Il l'accompagne des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert.

31. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu de la Convention.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

32. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

33. À la demande de la **MINISTRE**, et dans le format qu'elle détermine, le **Bénéficiaire** informe celle-ci de l'état d'avancement des activités décrites à l'Annexe A, incluant les dépenses encourues et à venir qui composent le CMA.

34. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux activités prévues à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A.

35. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des activités prévues à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

36. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des activités et les documents énumérés à la clause précédente.

37. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé ou en matière de suivi, de reddition de compte et d'évaluation du programme.

38. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément aux termes et conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

39. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

40. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est parti à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des activités prévues à l'Annexe A.

Responsabilité

41. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des activités prévues à l'Annexe A ainsi que celle des modifications qui pourraient y être apportées en application de la clause 13. À ce titre, il est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces activités.

42. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

43. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des activités, l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

44. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

45. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature de la lettre de promesse de la ministre que les activités prévues à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRAFI.

46. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des activités, et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les activités sont réalisées avec l'aide du gouvernement du Québec.

47. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les activités, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

48. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

49. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de tout évènement d'information publique, que les activités sont réalisées dans le cadre du PRAFI et à l'aide du soutien financier de ce programme.

50. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les activités ont été réalisées avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

51. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Entente intermunicipale

52. Si les activités prévues à l'Annexe A requièrent la conclusion d'une entente intermunicipale, le **Bénéficiaire** s'assure qu'une telle entente demeure en vigueur pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE**.

Propriété des infrastructures ou des aménagements

53. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures ou des aménagements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale. Lorsque l'aide financière a servi à acquérir des terrains, cette période est de quarante (40) ans.

54. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire du terrain sur lequel repose l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser, à la demande de la **MINISTRE,** le **Bénéficiaire** fournit la preuve du consentement du propriétaire, ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution des activités.

55. L'entente prévue à la clause précédente inclut également l'engagement du propriétaire à ne pas altérer l'infrastructure ou l'aménagement ainsi que le droit pour le **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention d'un droit réel à cette fin.

56. Tant qu'il en est propriétaire, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure ou l'aménagement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien.

57. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des quatre clauses précédentes.

58. Si, à tout moment au cours des périodes prévues à la clause 53, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou le terrain, ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

59. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable, (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

60. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

61. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la Convention.

62. Si une **PARTIE** constate un manquement à la clause précédente, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

63. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

64. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

65. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

66. Sous réserve des exceptions prévues aux guides du programme et du demandeur, le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales pour les activités prévues à l'Annexe A est limité à 95 % du CMA. Pour la réalisation d'un projet comprenant une activité dont le taux d'aide est de 100 %, le cumul n'est pas permis. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** au projet. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

67. Toute contribution reçue en contravention de la clause 66, et qui vise des activités prévues à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces activités.

SECTION 8 CESSION

68. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

69. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

70. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

70.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

70.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

70.3. octroie un contrat pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A ou débute ces activités avant l'émission de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**, excluant les activités visées par des frais incidents et autres coûts ;

70.4. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

71. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

71.1. indique le défaut constaté;

71.2. offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

71.3. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

72. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

73. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

73.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

73.2. réviser le montant maximal d'aide financière et le taux d'aide;

73.3. suspendre le versement de l'aide financière, étant entendu qu'aucun intérêt n'est versé pour la période de suspension;

73.4 suspendre le versement d'une aide financière autre que celle visée par la présente;

73.5. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

73.6. résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

73.7. résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

73.8. exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

73.9. exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 32;

73.10. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

74. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

75. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

76. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier la Convention. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

77. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

78. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

79. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

80. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
5e étage, Aile Tour
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : changements.climatiques@mamh@gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de **Montréal**
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3125

Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

SECTION 15 DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les Guides du programme et du demandeur, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ Québec, le _____
Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne Date
Directrice générale de la fiscalité
et de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

_____ Montréal, le _____
Agissant par Me Domenico Zambito Date
Greffier-adjoint

Annexe A

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000096
Titre du projet	Étude de risque et conception

Description des activités admissibles

Le projet consiste à réaliser une étude de conception de solutions qui s'appuie sur des mesures d'adaptation complémentaires et systémiques. Trois des secteurs visés par des problématiques d'inondation seront notamment à l'étude, soit le secteur des rues Leblanc, du Ruisseau et Alliance, le secteur des rues Cousineau, Crevier, Olivier et Jasmin ainsi que le secteur de la rue Notre-Dame-des-Anges et du parc Saint-Odile.

Les mesures visées par ce projet d'étude sont la création d'ouvrages de protection permanents qui allient le génie civil aux solutions basées sur la nature, l'aménagement d'espaces d'accueil et de redirection des eaux, ainsi que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés et la relocalisation de personnes.

L'étude comprendra notamment une modélisation dynamique de la rivière pour vérifier la faisabilité des pistes de solutions envisagées à travers plusieurs scénarios et identifier d'autres mesures d'adaptation potentielles. Une analyse des impacts environnementaux, sociaux et économiques sera réalisée dans un second temps pour vérifier les co-bénéfices des pistes de solutions envisagées et identifier les meilleures pratiques.

Aussi, une modélisation des risques économiques sur les bâtiments sera menée pour analyser les coûts des dommages sur le cadre bâti intégrant l'évolution des changements climatiques. L'objectif à travers cette étude est de savoir, selon les contextes, s'il est plus rentable et bénéfique à court, moyen et long terme de protéger ou d'acheter des propriétés en vente.

Le projet envisage également de procéder au design et à la conception d'un ensemble de mesures d'adaptation pour aider l'arrondissement à avoir une vue globale des actions qu'il serait nécessaire de mettre en place pour réduire la vulnérabilité aux crues.

L'intégration de repères visuels dans cette conception des infrastructures sera réalisée afin de mieux préparer les citoyens face aux crues et ancrer une meilleure cohabitation physique et sociale avec la rivière.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 18 juillet 2023 suivant les conditions prévues à la Convention.

2. Les frais incidents, limités à un **maximum de 20% des coûts directs**, sont admissibles à partir du 18 juillet 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 18 juillet 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Coût des travaux subventionnés et aide financière

Coût maximal admissible	1 647 000 $
Taux d'aide	75 %
Aide financière maximale pouvant être versée	1 235 250 $

Échéance de réalisation des travaux

Début des activités: 18 juillet 2023	**Fin des activités:** 31 mars 2026

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000096
Titre du projet	Étude de risque et conception

Description des conditions particulières

Pour être accueillies comme une dépense admissible, les activités relatives au design et à la conception identifiées à l'annexe A doivent viser la mise en œuvre de solutions répondant aux objectifs du PRAFI ainsi qu'aux critères d'admissibilité et de sélection.

Ne seront pas admissibles à un remboursement, les dépenses relatives aux études déjà réalisées ou en cours de réalisation financées par l'enveloppe budgétaire de la Direction de l'adaptation des territoires face aux inondations et aux aléas côtiers (DATIAC) via l'accompagnement du Bureau de projets du Bassin Saint-Laurent Ouest (archipel de Montréal). Une collaboration avec ces derniers est souhaitable afin de rassembler et d'optimiser la collecte de données sur le territoire visé par le projet.

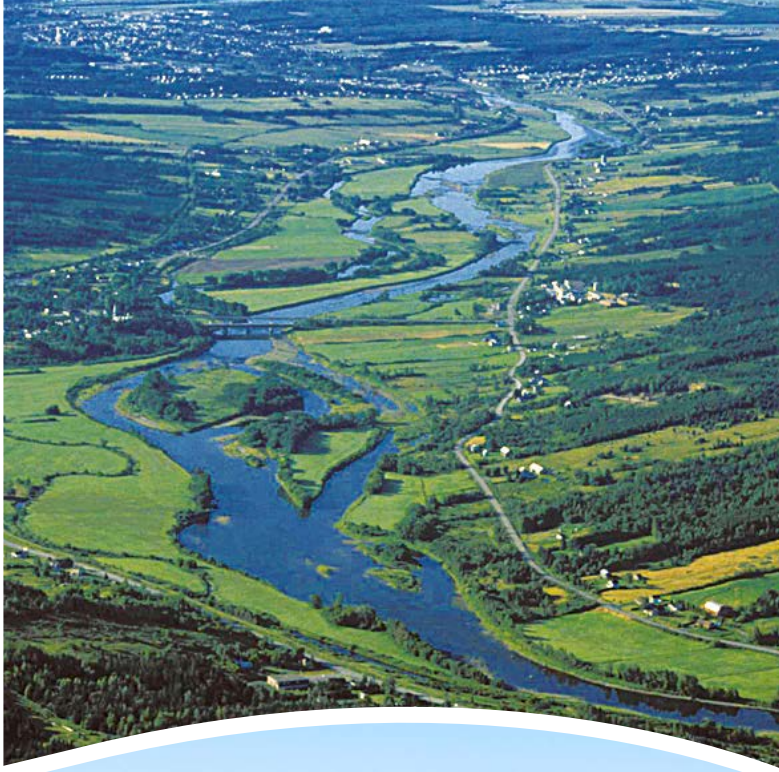

DES SOLUTIONS DURABLES POUR MIEUX PROTÉGER NOS MILIEUX DE VIE

PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS

Votre gouvernement

Québec

Photos de la couverture (par ordre d'apparition) :

Saint-Adolphe-d'Howard et le lac Saint-Joseph, Laurentides
Plaine inondable en Beauce, Chaudière-Appalaches. Crédit photo : Paul Grant
Bassin de rétention du Parc Schulz, Saint-Jérôme, Laurentides

Photos de l'intérieur (par ordre d'apparition) :

Embâcle de glace sur un lac à la suite du dégel printanier
Inondations à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Laurentides. Crédit photo : MAMH
Canal de Lachine, Montréal
Rivière Saguenay, Alma, Saguenay–Lac-Saint-Jean
Bassin du Parc de la Montagne-des-Roches, Québec, Capitale-Nationale. Crédit photo : Isabelle Boucher
Voitures coincées à la suite d'une crue saisonnière
Bassin de rétention du Parc Schulz, Saint-Jérôme, Laurentides
Chutes de Shawinigan, Mauricie
Rivière Magog, Sherbrooke, Estrie
Saint-Adolphe-d'Howard et le lac Saint-Joseph, Laurentides

Ce document est accessible dans le site Web du ministère
des Affaires municipales et de l'Habitation [www.mamh.gouv.qc.ca].

ISBN : 978-2-550-86251-2 (PDF)
ISBN : 978-2-550-86252-9 (Imprimé)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

REMERCIEMENTS

Les membres du Groupe d'action ministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations remercient chaleureusement les personnes et les organisations qui ont contribué à l'élaboration du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, en particulier le coordonnateur du comité municipal, M. Michel Byette, et le coordonnateur du comité scientifique, M. Paul Lewis.

Comité municipal :

- Association des aménagistes régionaux du Québec
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
- Association des directeurs généraux des MRC du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Association de géomatique municipale du Québec
- Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec
- Communauté métropolitaine de Montréal
- Communauté métropolitaine de Québec
- Fédération québécoise des municipalités
- Union des municipalités du Québec
- Ville de Gatineau

Comité scientifique :

- Association des ingénieurs municipaux du Québec
- Consortium Ouranos
- Hydro-Québec
- Institut national de la recherche scientifique
- Ordre des urbanistes du Québec
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
- Réseau inondations intersectoriel du Québec
- Rio Tinto Alcan
- Union des producteurs agricoles
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Vivre en Ville

MOT DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les inondations que le Québec a vécues en 2017 et en 2019 ont comporté leur lot d'épreuves pour les nombreux foyers frappés et de multiples défis de taille pour les décideurs des municipalités touchées. Au-delà des pertes matérielles et financières, nos concitoyennes et concitoyens ont connu des souffrances et dû assumer des coûts humains importants.

Mais ces événements ont aussi révélé l'urgence d'agir. Pour votre gouvernement, le statu quo n'est plus une avenue envisageable. Collectivement, nous ne pouvons revivre, année après année, les mêmes situations. Bien que des mesures aient été déployées par le passé, force est d'admettre qu'elles n'ont pas suffi. Il faut changer nos façons de faire, repenser les bases sur lesquelles nous appuyons nos décisions quant à l'aménagement du territoire.

Ainsi, à la suite des derniers événements, les représentants de plusieurs ministères concernés par la problématique des inondations se sont rapidement mobilisés et ont fait appel aux milieux municipal et scientifique dans un but précis : trouver des solutions concrètes et durables pour protéger davantage les communautés riveraines du Québec. Le présent plan est le fruit de travaux réalisés en concertation afin de doter les municipalités du Québec de balises et de moyens visant à planifier l'aménagement du territoire de façon efficace, concertée et cohérente et à mieux faire face aux aléas d'inondations.

Il propose des mesures qui nous permettront de nous doter de connaissances poussées et à jour pour mieux comprendre les phénomènes qui nous touchent et mieux anticiper les aléas dans un contexte de changements climatiques. Il met l'accent sur la diffusion de l'information pour que toutes les personnes concernées – grand public, décideurs municipaux, scientifiques – puissent s'appuyer sur des sources fiables et actualisées pour prendre leurs décisions. Il vise aussi à mieux encadrer nos pratiques, tant en ce qui a trait à la planification de l'aménagement du territoire qu'en ce qui concerne la gestion des risques et l'entretien des ouvrages de protection, notamment. Il prévoit également des actions concrètes pour soustraire des zones inondables les foyers les plus exposés aux risques associés aux inondations.

C'est donc un plan novateur, qui nous permet d'être proactifs et de nous baser sur une approche moderne, adaptée aux nouvelles réalités qu'engendrent les changements climatiques. Nul doute qu'ensemble, intervenants municipaux, scientifiques, citoyennes et citoyens, nous saurons trouver des solutions durables pour mieux protéger nos communautés et éviter que des milliers de Québécoises et de Québécois ne revivent des situations comme celles que nous avons connues au cours des dernières années.

ANDRÉE LAFOREST
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation

JONATAN JULIEN
Ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations 6

Introduction 7

Axe d'intervention 1 : Cartographier 10

Objectif : Cartographier les zones inondables de manière cohérente à l'échelle des bassins versants afin de permettre l'analyse des risques liés aux inondations au Québec 11

Axe d'intervention 2 : Régir et encadrer 14

Objectif : Assurer une application uniforme et rigoureuse des règles d'aménagement en zones inondables 15

Objectif : Établir des règles encadrant les ouvrages de protection contre les inondations 17

Axe d'intervention 3 : Planifier et intervenir 18

Objectif : Planifier à l'échelle des bassins versants les interventions en aménagement du territoire relatives aux inondations 19

Objectif : Soutenir la mise en place de mesures de résilience et d'adaptation face aux inondations 20

Axe d'intervention 4 : Connaître et communiquer 24

Objectif : Améliorer la prévisibilité des inondations 25

Objectif : Soutenir la planification 26

Objectif : Acquérir des connaissances sur les meilleures pratiques 28

Objectif : Favoriser le développement et le maintien de l'expertise relative aux inondations 29

Objectif : Améliorer l'accessibilité à l'information pour les différents publics 29

Objectif : Mieux diffuser l'information sur les risques liés aux inondations 30

Des initiatives novatrices déjà en cours au Québec 31

Gouvernance et suivi 33

Conclusion 35

Les mesures en un coup d'œil 36

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CPS :	Cadre pour la prévention de sinistres
FAAC :	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
GAMA :	Groupe d'action ministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations
LiDAR :	*Light detection and ranging* (télédétection par laser)
MAMH :	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ :	ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	ministère de la Culture et des Communications
MELCC :	ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN :	ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC :	municipalité régionale de comté
MSP :	ministère de la Sécurité publique
MTQ :	ministère des Transports du Québec
PPRLPI :	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
PRAFI :	Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
ZIS :	zone d'intervention spéciale

INTRODUCTION

Des inondations exceptionnelles sont survenues aux printemps 2017 et 2019. En 2017, la crue des eaux a touché 293 municipalités dans 15 régions, inondant environ 5 400 résidences et forçant l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes. En 2019, la crue des eaux a touché plus de 240 municipalités, inondé des milliers de résidences, forcé l'évacuation de plus de 10 000 personnes et provoqué la fermeture de plusieurs routes.

À elles seules, les inondations de 2017 et de 2019 ont engendré des coûts de près d'un milliard de dollars pour les municipalités touchées et le gouvernement. Aux coûts financiers s'ajoutent des coûts humains. Il suffit d'avoir échangé avec les personnes touchées pour comprendre toute l'ampleur des effets qu'ont eus les inondations sur elles sur le plan psychosocial ou en ce qui concerne leur qualité de vie. Plus que des pertes matérielles, ce sont parfois de véritables drames humains qui ont été causés par ces événements.

Les changements climatiques prennent de l'ampleur partout sur la planète et entraînent des phénomènes climatiques plus intenses, plus nombreux et présentant une plus grande variabilité. Le Québec n'y échappe pas. C'est pourquoi nous devons, collectivement, prendre les choses en main pour accroître la sécurité et la résilience de nos communautés à l'égard des inondations.

Le 1er mai 2019, le premier ministre a mis sur pied le Groupe d'action ministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations (GAMA) pour répondre plus efficacement aux besoins des personnes touchées par les inondations et aussi pour préparer le Québec à la crue printanière de 2020.

Le 17 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont annoncé l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations, un projet devant notamment s'appuyer sur une meilleure connaissance des risques et des vulnérabilités des zones inondables.

Le GAMA est, depuis cette date, sous la coprésidence de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Il est complété par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et par la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal.

Le 15 juillet 2019, le gouvernement a publié, dans la *Gazette officielle du Québec*, le décret numéro 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. L'instauration d'une ZIS constitue une mesure transitoire, dans une optique de précaution et de prévention, et ce, jusqu'à ce que le gouvernement du Québec se dote d'un nouveau cadre normatif pour la gestion des zones inondables et que les municipalités le mettent en œuvre.

Des constats pour orienter les travaux

L'aménagement du territoire est l'une des meilleures façons d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les zones de contraintes et de réduire les dommages associés aux inondations. Au Québec, l'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement et les municipalités. Chacun joue un rôle et assume des responsabilités à cet égard. Cette répartition constitue une richesse. Elle s'accompagne aussi de défis importants.

Plusieurs constats peuvent être dressés au regard des événements des dernières années :

- De nombreux citoyens ne savaient pas qu'ils habitaient dans une zone inondable. En effet, les cartographies disponibles se sont révélées peu efficaces sur le plan de la communication publique pour comprendre les risques liés aux inondations. Elles ne couvrent pas tout le territoire québécois, sans compter qu'elles ne sont pas révisées sur une base régulière, alors que de nouvelles connaissances permettraient de cerner davantage les risques.

- La délimitation des zones inondables n'est pas encadrée par des lignes directrices claires. Même s'il est normal que plusieurs méthodes puissent être employées, les orientations et les hypothèses balisant le travail des ingénieurs et des spécialistes devraient être mieux définies afin d'éviter les débats d'experts. De plus, les cartographies actuelles portent généralement sur les aléas[1] en eau libre, mais ne tiennent pas toujours compte d'autres causes d'inondations, comme les embâcles de glace, la rupture d'ouvrages de protection contre les inondations, les crues éclairs, etc.
- Le cadre normatif en vigueur concernant les zones inondables ne prévoit pas de responsabilisation ou de reddition de comptes des différents acteurs (gouvernement, milieu municipal et citoyen). Il en résulte bien souvent des décisions davantage tournées vers le bien individuel à court terme que vers l'intérêt collectif à long terme.
- Il n'existe pas de vision d'ensemble qui permettrait d'aborder l'aménagement des zones inondables de façon cohérente et intégrée. La planification de l'aménagement du territoire étant traitée par chaque municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) sur un territoire circonscrit par les limites administratives, il est particulièrement difficile de gérer le risque d'inondations plus globalement en fonction du territoire d'influence d'un cours d'eau, soit le bassin versant.
- Aucun statut particulier lié au risque résiduel n'est accordé aux territoires protégés par des ouvrages de protection contre les inondations, comme les digues.
- L'accès aux connaissances disponibles est entravé par l'absence d'une source officielle fiable et connue du citoyen. L'information est plutôt diffusée de façon éparse, à partir de données incomplètes ou de moyens de diffusion peu efficaces.

Les événements récents, conjugués à l'intensification anticipée des phénomènes liés aux changements climatiques, ont mis à l'avant-plan la nécessité pour le Québec de repenser sa façon de planifier le territoire et de le faire désormais dans une perspective de gestion des risques.

À la suite des inondations de 2017, le gouvernement a rendu public, le 1er mars 2018, le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations. Les mesures de sécurité civile qui y sont énoncées sont essentielles. Afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ainsi que d'accroître la résilience des milieux de vie dans un contexte de changements climatiques, il importe aussi de mettre en place des mesures structurantes sur le plan de l'aménagement du territoire afin de réduire les risques associés aux inondations.

Des mesures concrètes

Le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (ci-après appelé le Plan) est le fruit d'un intense travail de concertation et de collaboration. En effet, la réflexion gouvernementale à la base de ce Plan a été nourrie par les recommandations de deux comités consultatifs, soit un comité regroupant des représentants du milieu municipal et un comité scientifique regroupant des experts de différentes disciplines. Les deux comités ont déposé leurs rapports le 18 décembre 2019 aux ministres membres du GAMA. Le présent Plan prend appui sur les 70 recommandations formulées par ces comités.

1. L'aléa constitue un phénomène, une manifestation physique ou une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (adaptation de la définition de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes).

Le Plan contient 23 mesures qui représentent des investissements de 479 M$. Ces mesures se déclinent selon quatre axes d'intervention :

1. **Cartographier**, c'est-à-dire élaborer et diffuser une cartographie selon une méthodologie rigoureuse axée sur la gestion des risques, qui soutient la prise de décision en aménagement du territoire et en prévention des sinistres.
2. **Régir et encadrer**, afin de moderniser les cadres légaux et réglementaires relatifs aux inondations en fonction des connaissances acquises au fil des ans et des réalités qu'imposent les changements climatiques et les caractéristiques de notre territoire.
3. **Planifier et intervenir**, pour améliorer la cohérence des interventions à l'échelle des bassins versants et favoriser la résilience des communautés.
4. **Connaître et communiquer**, afin que collectivement, selon nos besoins, nous puissions accéder à une information précise et à jour pour appuyer nos décisions.

Les principes suivants ont présidé à l'élaboration de ce Plan : prévention, précaution, santé et qualité de vie, équité et solidarité sociales, protection de l'environnement, prise en compte des particularités territoriales, acceptabilité sociale, culture du risque et communication.

C'est donc sur la base d'une vision commune et cohérente, partagée par les différents intervenants appelés à œuvrer en matière d'aménagement du territoire, que le gouvernement met en place une action structurante à long terme, qui vise d'abord et avant tout à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens et la protection de leurs biens dans le respect de l'environnement.

LES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS, CONJUGUÉS À L'INTENSIFICATION ANTICIPÉE DES PHÉNOMÈNES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ONT MIS À L'AVANT-PLAN LA NÉCESSITÉ POUR LE QUÉBEC DE REPENSER SA FAÇON DE PLANIFIER LE TERRITOIRE ET DE LE FAIRE DÉSORMAIS DANS UNE PERSPECTIVE DE GESTION DES RISQUES.

1

CARTOGRAPHIER

DÉTENIR UNE CARTOGRAPHIE SOUTENANT LA PRISE DE DÉCISION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN PRÉVENTION DES INONDATIONS

Les inondations survenues en 2017 et en 2019 ont démontré que la cartographie existante des zones inondables ne reflétait pas de façon parfaite les risques liés aux inondations auxquels la population est exposée.

Or, la planification de l'aménagement du territoire doit reposer sur une bonne connaissance de ces risques. L'un des meilleurs moyens de les évaluer réside dans l'accès à une cartographie plus précise, élaborée de façon rigoureuse et cohérente à l'échelle du bassin versant. Basée sur une approche de gestion des risques uniformisée et mise à jour sur une base régulière, cette cartographie permet en effet :

- de déterminer les risques liés aux inondations de façon uniforme;
- de diffuser les meilleures connaissances disponibles;
- d'appuyer les décisions responsables en matière d'aménagement du territoire de façon à réduire l'exposition des personnes et des biens aux inondations;
- d'être bien outillé pour mieux gérer le risque.

Le Québec dispose d'une grande expertise et des outils nécessaires pour se doter d'une connaissance approfondie des risques liés aux inondations. Le gouvernement du Québec assumera la responsabilité globale à l'égard de la méthodologie et de la production de la cartographie des zones inondables, mais pourra déléguer la production de cartes à certaines instances municipales pouvant considérer à la fois les enjeux locaux et la vision par bassin versant requise. Les cartographies seront réalisées selon les meilleures approches reconnues à l'échelle internationale.

Objectif : Cartographier les zones inondables de manière cohérente à l'échelle des bassins versants afin de permettre l'analyse des risques liés aux inondations au Québec

MESURE 1 : Adopter une méthodologie standardisée et cohérente de la cartographie des aléas d'inondations

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MSP, MAMH, MERN et MAPAQ	2021

Le gouvernement du Québec produira un guide méthodologique visant à baliser la cartographie des zones inondables pour l'application réglementaire. Mis à la disposition des intervenants œuvrant dans le domaine, cet outil présentera notamment les approches à sélectionner, les hypothèses à privilégier et les éléments à cibler de telle sorte que les zones inondables seront cartographiées selon un processus mieux encadré. L'élaboration de ce guide méthodologique permettra également l'amorce d'une collaboration avec les intervenants des milieux municipaux et scientifiques dans les réflexions obligatoires qu'elle entraîne.

MESURE 2 : Faire évoluer la méthodologie en fonction des nouvelles connaissances

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MSP, MAMH, MERN et MAPAQ	2025

Les inondations sont des phénomènes naturels dynamiques dont l'évolution est de plus en plus incertaine en raison des changements climatiques. Parallèlement à l'évolution du phénomène lui-même, les connaissances à l'égard des inondations s'affinent grâce aux progrès scientifiques et technologiques. Il est donc essentiel de se doter de mécanismes pour que les cartographies évoluent en fonction de l'avancement des connaissances.

Le gouvernement veillera à ce que soient déployés des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de mise à jour des cartes sur une base régulière, notamment afin que :

- les nouvelles connaissances entourant les types d'inondations, notamment celles découlant d'embâcles de glace, soient prises en compte;
- les méthodes et les outils adoptés pour élaborer la cartographie des zones inondables soient à la fine pointe des avancées technologiques et scientifiques;
- le Québec soit doté de cartes prenant en compte l'évolution temporelle des phénomènes d'inondations entre autres en fonction des changements climatiques.

MESURE 3 : Cartographier les aléas d'inondations à l'échelle des bassins versants

Porteurs	Collaborateurs	Échéance
MAMH MELCC	MSP, MERN et MAPAQ	2023
Investissement : 8 M$ par le MAMH		

Il y aura au Québec un important déploiement de cartographies des zones inondables dans les prochaines années. Une grande partie du territoire du Québec sera couverte par une cartographie à jour des zones inondables et les cartes seront réalisées selon une approche harmonisée. Cette mesure rendra disponibles des cartes qui caractérisent les zones inondables en fonction de la nouvelle méthodologie et du nouveau cadre normatif. Elle permettra ainsi aux acteurs et aux usagers du territoire de mieux connaître leur milieu et de prendre des décisions éclairées, par exemple pour l'achat d'une propriété. Cela coïncide avec l'objectif du nouveau cadre normatif, qui est de contrôler l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes.

À terme, la cartographie réalisée permettra également aux citoyennes et aux citoyens de mieux comprendre le risque auquel ils sont exposés. De plus, elle facilitera la planification de l'aménagement du territoire et l'application des mesures réglementaires. Le milieu municipal pourra ainsi faire des choix éclairés quant aux mesures à adopter : des mesures d'atténuation des risques, dont la mise en place d'aménagements résilients ou la relocalisation de bâtiments hors des zones inondables, des plans de mesures d'urgence ou encore des plans de rétablissement après sinistre, etc.

Cette mesure vise principalement à :

- rendre disponible une somme supplémentaire de 8 M$ à l'aide accordée en 2018 par le MAMH dans le cadre des huit conventions d'aide financière, afin que les secteurs concernés poursuivent les travaux de cartographie amorcés en tenant compte de la gestion des risques;
- poursuivre le projet INFO-Crue du MELCC tout en s'appuyant sur la méthodologie prévue à la mesure 1. Ce projet vise à produire, d'ici 2023, la cartographie de 50 bassins versants prioritaires au Québec;
- évaluer la pertinence de développer une cartographie pour les bassins versants qui ne sont pas couverts par les initiatives en cours.

Les initiatives en matière de cartographie des zones inondables au fil des ans

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec acquiert et diffuse des connaissances en matière de zones inondables. Il a notamment soutenu les MRC et les municipalités locales dans la cartographie des zones inondables en eau libre au moyen de programmes structurés.

Intervenue à la suite des inondations majeures survenues en 1974 et en 1976 dans plusieurs régions du Québec, la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau a mené à la mise en œuvre du Programme de cartographie. Entre 1976 et 2001, la cartographie officielle des zones inondées par des crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans d'environ 245 municipalités, représentant plus de 500 cartes, a été produite en vertu de ce programme.

En 1998, après les inondations de juillet 1996 dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de la Côte-Nord, le gouvernement du Québec a créé le Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans, lequel visait 155 nouveaux secteurs de lacs et de rivières, donnant suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages.

Conventions d'aide financière avec les organismes municipaux les plus à risque d'inondations

En 2018, le MAMH a accordé une aide financière de 21 M$ aux organismes municipaux des huit secteurs les plus exposés aux risques liés aux inondations, dont les municipalités les plus durement touchées par les crues du printemps 2017.

L'objectif : les soutenir dans l'élaboration d'une cartographie actualisée et son intégration aux outils de planification de même que dans des actions de communication auprès des personnes concernées.

Les huit secteurs visés sont les suivants :

- Communauté métropolitaine de Montréal
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC d'Argenteuil, de Vaudreuil-Soulanges et de Deux-Montagnes
- MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche
- MRC de Bonaventure
- MRC de Maskinongé
- Ville de Gatineau, MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac
- Ville de Sherbrooke, MRC de Coaticook et du Haut-Saint-François

MESURE 4 : Réaliser une délimitation des secteurs inondés au-delà de la cartographie établie

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	MELCC, MAMH, MAPAQ, MSP et partenaires	2020-2025

Lors d'épisodes d'inondations, il arrive que soient inondés des secteurs alors que la cartographie n'indique pas qu'ils sont situés en zones inondables. Cela peut survenir lorsque les niveaux d'eau atteints dépassent ceux représentés sur la cartographie ou encore lorsque les inondations touchent des secteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'étude. Il devient alors essentiel de délimiter rapidement ces secteurs afin de prendre de meilleures décisions en matière d'aménagement du territoire.

Le gouvernement du Québec, en collaboration avec les partenaires concernés, établira un processus visant à délimiter les zones inondées en fonction d'un mécanisme de déclenchement qui sera prédéterminé. Des cartes représentant des événements d'inondations, appelées « cartes événementielles », seront donc produites.

Les campagnes de mesures impliquent une organisation complexe et agile de l'action en temps de crue. Elles supposent de pouvoir déployer simultanément, à brève échéance, différents moyens de mesure par des observateurs et par des systèmes d'observation à distance. Elles demandent une coordination des efforts partout dans le Québec habité.

Lorsque ce processus sera déployé, des mesures seront systématiquement prises sur le terrain quant à l'étendue des inondations et à la profondeur des eaux. Les informations manquantes feront l'objet de modélisations afin que soit évalué le degré de fiabilité de la délimitation. Les intervenants locaux pourraient également être appelés à fournir l'information qu'ils détiennent pour bonifier les délimitations réalisées dans ce contexte.

En ce sens, cette mesure est intimement liée à la mesure 13, qui vise l'acquisition et la disponibilité des données géospatiales nécessaires à la cartographie des zones inondables.

Le gouvernement rendra publique la délimitation du territoire inondé. Cette information soutiendra la prise de décision des responsables en matière d'aménagement du territoire et en planification de mesures d'urgence. Elle soutiendra également les travaux des bureaux de projets mis en place pour certains bassins versants, comme prévu par la mesure 9. Il s'agira en outre d'un moyen de sensibilisation favorisant le développement d'une culture du risque.

2

RÉGIR ET ENCADRER

MODERNISER LES CADRES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX INONDATIONS

Après plus de 30 ans d'évolution de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et de son application par les municipalités, l'encadrement des activités en rives, littoral et plaines inondables présente des lacunes : interprétations et applications variables; absence de reddition de comptes et de sanctions; lourdeurs liées à l'intégration de la PPRLPI à la réglementation municipale afin d'assurer la concordance avec les schémas d'aménagement et de développement des MRC. De plus, certains objectifs de protection des personnes, des biens et de l'environnement ne sont pas atteints.

En outre, les connaissances sur la dynamique naturelle des milieux hydriques et sur les changements climatiques continuent d'évoluer. C'est pourquoi il est nécessaire de revoir l'encadrement législatif et réglementaire, plus particulièrement en matière d'inondations, afin de pallier les lacunes décelées et de le faire évoluer selon les nouveaux enjeux et l'avancement des connaissances.

Par ailleurs, les inondations survenues à Sainte-Marthe-sur-le-Lac au printemps 2019 à la suite de la rupture d'une digue ont mis en lumière différentes problématiques en ce qui concerne la responsabilité et l'encadrement relatifs aux ouvrages de protection contre les inondations. Ces ouvrages présentent des enjeux qui leur sont propres qui appellent l'introduction d'un encadrement spécifique. Sans cet encadrement, la société s'expose à des situations litigieuses et coûteuses, qui sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et la protection des biens.

De plus, il n'existe actuellement pas de recensement officiel des ouvrages de protection contre les inondations sur notre territoire. En l'absence de propriétaire connu, il est difficile de déterminer à qui revient la responsabilité d'en assurer un suivi et un entretien rigoureux.

Objectif : Assurer une application uniforme et rigoureuse des règles d'aménagement en zones inondables

MESURE 5 : Adopter un nouveau cadre normatif avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MAMH, MSP, MERN, MFFP, MAPAQ, MCC, Hydro-Québec, autres ministères concernés et autres partenaires du comité consultatif	2021

Le gouvernement reconnaît la nécessité de revoir les normes encadrant la gestion des zones inondables actuellement en vigueur au Québec, révision qui fait d'ailleurs l'objet d'un fort consensus parmi les membres des comités scientifique et municipal. Il procédera donc à la modernisation du cadre normatif pour la gestion des zones inondables en s'inspirant des meilleures pratiques reconnues de façon à :

- rehausser la sécurité des personnes et la protection des biens;
- accroître la résilience de la population québécoise face aux inondations dans un contexte de changements climatiques;
- maintenir les fonctions écologiques du littoral, des rives et des plaines inondables;
- évoluer vers une approche par le risque;
- intégrer des notions d'imputabilité;
- tenir compte des ouvrages de protection.

D'ici 2021, un projet de règlement gouvernemental d'application municipale jetant les bases de cette nouvelle approche axée sur la gestion des risques et des impacts sur l'environnement et définissant les modalités de mise en place d'un régime transitoire sera publié.

Élaboré en concertation avec les ministères concernés ainsi qu'avec la collaboration des partenaires siégeant au comité consultatif créé à cette fin, le nouveau cadre normatif devrait permettre une application plus uniforme et rigoureuse des normes visant les zones inondables. Il devrait aussi reconnaître l'importance de planifier l'aménagement du territoire dans une approche de gestion des risques et dans le respect des normes environnementales.

Des experts pour conseiller le gouvernement

Afin d'être conseillé dans ses travaux de révision du cadre normatif, le gouvernement a mis en place un comité consultatif réunissant des représentants du milieu municipal et des experts en aménagement du territoire et en gestion des risques liés aux inondations de même que des scientifiques issus de différentes disciplines.

Piloté par le MELCC avec le concours du MAMH, du MAPAQ, du MSP, du MERN et du MFFP, ce comité réunit des représentants des organisations suivantes :

- Communauté métropolitaine de Montréal
- Communauté métropolitaine de Québec
- Consortium Ouranos
- Fédération québécoise des municipalités
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Université Laval
- Université de Montréal
- Université du Québec en Outaouais
- Ville de Gatineau

Provenant de divers horizons, les membres siégeant à ce comité consultatif apportent des éclairages complémentaires sur la gestion des zones inondables.

Le cadre normatif comprendra notamment :

- des mesures de protection des personnes et des biens en fonction du risque d'inondations : les normes d'aménagement tiendront désormais compte, en plus de la probabilité d'occurrence d'inondations, d'autres facteurs caractérisant l'aléa ainsi que l'exposition des personnes et des biens;
- un mécanisme permettant d'introduire de la flexibilité et de tenir compte des particularités territoriales;
- des exigences quant à la cartographie, rendant notamment obligatoires la révision et la mise à jour des cartes sur une base régulière en fonction d'une méthodologie établie;
- un statut particulier pour les territoires protégés par des ouvrages de protection contre les inondations afin que le risque soit défini selon des critères propres à ce type d'installation;
- des mesures d'imputabilité, de suivi et de reddition de comptes et des sanctions en cas de non-conformité;
- des mesures de protection des milieux sensibles que sont les plaines inondables, les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau.

Dans ce contexte, le nouveau cadre normatif s'articulerait selon deux volets :

- il prévoirait, d'une part, le nouveau régime de gestion des risques basé sur les nouvelles cartes. Il s'appliquerait dans les secteurs disposant de la nouvelle cartographie et se déploierait graduellement dans le temps;
- il prévoirait, d'autre part, un régime transitoire pour que les normes associées aux cartes de récurrence existantes puissent continuer de s'appliquer le temps que les nouvelles cartes soient produites. Ces normes seront toutefois resserrées par rapport à l'actuelle PPRLPI afin d'assurer une transition cohérente vers le cadre normatif révisé.

Ces normes plus rigoureuses s'appliqueraient d'office aux zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans figurant dans les documents de planification des organismes municipaux à la date fixée par le gouvernement.

L'application de ce régime transitoire aura comme objectif de permettre la levée de la ZIS dès que la deuxième reddition de comptes, prévue le 1er mars 2021, aura été jugée satisfaisante. La levée de la ZIS instituée en juillet 2019 est en effet conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre normatif et à une reddition de comptes municipale satisfaisante.

Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre

En juillet 2018, le gouvernement annonçait la création du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre regroupant des équipes provenant de l'Université Laval, de l'Université McGill et de l'Université du Québec à Trois-Rivières et ayant des expertises complémentaires. Leur mandat : proposer une stratégie d'intervention dans la zone littorale favorisant l'instauration d'une agriculture durable, adaptée et respectueuse de l'écosystème du lac Saint-Pierre et soutenant la restauration de milieux prioritaires.

Ainsi, grâce à un appui financier de 2,66 M$ accordé par le MELCC et de 2 M$ du MAPAQ, le Pôle réalisera des projets de recherche et d'expérimentation sur des cultures et des pratiques agricoles durables au cours des quatre prochaines années. La programmation de recherche s'articule selon trois axes : l'agriculture, la socioéconomie ainsi que l'environnement et la faune.

Dans le cadre de ses travaux, le Pôle établira des collaborations avec des partenaires régionaux et du milieu de la recherche. Pour leur part, les entreprises agricoles participeront activement à la recherche de solutions pour favoriser la cohabitation harmonieuse entre l'agriculture et l'environnement au lac Saint-Pierre, entre autres en contribuant aux projets de recherche et d'expérimentation. À terme, les propositions du Pôle alimenteront la réflexion du gouvernement concernant l'évolution du cadre normatif applicable pour l'agriculture en zone littorale.

MESURE 6 : Apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires à une mise en œuvre rapide du nouveau cadre normatif		
Porteurs	Collaborateurs	Échéance
MAMH pour des modifications législatives en matière d'aménagement du territoire MELCC pour des modifications législatives et réglementaires relatives à l'identification et à la gestion plus spécifique des zones inondables	MSP, MERN, MAPAQ et autres ministères concernés	Automne 2020

Dans la foulée de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation relative à l'aménagement du territoire dans les zones inondables, le gouvernement proposera à l'Assemblée nationale des modifications législatives en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'en ce qui concerne l'identification et la gestion des zones inondables.

Ainsi, les MRC pourraient être investies de nouveaux pouvoirs leur permettant de continuer d'intervenir dans le domaine en adaptant certains aspects de l'application du nouveau cadre. Elles pourraient notamment agir de manière plus directe et avec plus d'efficience en faveur de la sécurité des personnes et de la protection des biens. Pour la réalisation des travaux entourant cette mesure, le gouvernement consultera les instances municipales dans le cadre des processus de consultation en place.

MESURE 7 : Faire évoluer le cadre normatif pour tenir compte de l'ensemble des enjeux et des nouvelles connaissances		
Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MAMH, MSP, MERN, MFFP, MAPAQ, MCC et autres ministères concernés	Automne 2025

Cette mesure vise à formaliser l'exigence de mise à jour du cadre normatif modernisé. Le gouvernement procédera, avec ses collaborateurs, à une révision du cadre normatif afin qu'y soit intégré tout élément ne pouvant être pris en compte à ce jour de façon à couvrir les nouveaux enjeux susceptibles d'être soulevés au fil des ans, de même que les nouvelles connaissances acquises.

Ce processus de mise à jour aura pour objectif de s'assurer de faire évoluer les pratiques de détermination de zones inondables afin qu'elles demeurent à la fine pointe des avancées technologiques et scientifiques. Il permettra aussi d'incorporer au cadre normatif des éléments liés à de nouveaux aléas pouvant générer des inondations, qui ne peuvent actuellement être cartographiés faute de connaissances assez étendues, ainsi que des éléments liés à la vulnérabilité des populations et du cadre bâti.

Objectif : Établir des règles encadrant les ouvrages de protection contre les inondations

MESURE 8 : Établir des règles sur la gouvernance et la responsabilité des ouvrages de protection		
Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MERN, MAMH, MSP, MAPAQ, MTQ et MFFP	2022

Les conséquences tragiques de la rupture d'une digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont démontré l'importance de resserrer la gestion des ouvrages de protection. Bien qu'ils présentent des similarités avec les barrages, les ouvrages de protection contre les inondations en sont différents par leur nature et les enjeux qui leur sont liés. Ils ne visent pas à créer un réservoir, comme le font souvent les barrages. Ils servent plutôt à limiter la probabilité des inondations dans un secteur situé en zones inondables. Dans le cadre de la modernisation de la réglementation relative à l'aménagement du territoire en zones inondables, des dispositions définiront un cadre de gouvernance spécifique à ce type d'ouvrages de protection.

Des dispositions seront introduites à la réglementation afin que soient établis les critères relatifs à la conception, au suivi et à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations. De plus, une gouvernance claire devra être spécifiée afin que soit précisé qui sera responsable de l'exploitation des ouvrages de protection contre les inondations. Le choix des concepts et des matériaux devra assurer la meilleure résilience possible en situation d'événements climatiques extrêmes.

Cette mesure visera également à définir des critères permettant de justifier la construction de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations. Le recours aux ouvrages de protection doit demeurer une solution de dernier recours et ne devrait être retenu que lorsque toutes les autres options ont été écartées à la suite d'une évaluation basée sur des critères prédéfinis, et ce, uniquement pour protéger des secteurs déjà bâtis.

3

PLANIFIER ET INTERVENIR

METTRE EN PLACE UNE APPROCHE DE PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES À L'ÉCHELLE DE CERTAINS BASSINS VERSANTS

Au Québec, il n'existe pas de vision globale pour encadrer ou coordonner de façon spécifique l'aménagement des zones inondables à l'échelle des bassins versants. Bien que certains volets de planification de l'aménagement du territoire puissent être traités selon une vision circonscrite par les limites administratives, la gestion des risques liés aux inondations doit être abordée à une échelle plus globale : celle du bassin versant.

Par ailleurs, aucun mécanisme spécifique n'est en place afin de favoriser la cohérence des actions gouvernementales ou municipales visant la gestion des risques liés aux inondations à l'échelle des bassins versants. Certaines actions vont néanmoins en ce sens : des conventions entre le MAMH et des organismes municipaux pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables ont privilégié le regroupement d'organismes dont le territoire est traversé par un même cours d'eau important et appartenant à un même bassin versant. Le projet INFO-Crue du MELCC va dans le même sens, s'appuyant sur une approche basée sur le bassin versant pour le développement de ses cartographies.

C'est pourquoi le gouvernement mettra en place, dès 2020, le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). L'objectif : accroître la sécurité des personnes et la protection des biens contre les inondations et augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes face à l'intensification des risques liés aux inondations.

Le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations : des investissements de 442 M$ sur cinq ans pour sécuriser nos communautés

Le PRAFI, qui est la mesure phare du Plan, s'articule selon quatre volets visant un objectif ultime : rehausser la sécurité des personnes et la protection des biens face aux risques d'inondations et augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes étant donné l'intensification des risques d'inondations. De plus, les actions en matière de gestion des risques d'inondations seront envisagées selon une configuration territoriale plus respectueuse du cadre naturel.

Volet 1 : Bureaux de projets (89 M$)

Mise en place de bureaux de projets de gestion des zones inondables à l'échelle des bassins versants prioritaires.

Volet 2 : Cartographie (8 M$)

Poursuite des cartographies élaborées dans le cadre des huit conventions d'aide financière en fonction d'une méthodologie standardisée en mode gestion des risques (voir la mesure 3).

Volet 3 : Aménagements résilients (270 M$)

Soutien à la réalisation d'aménagements résilients afin d'assurer la résilience des personnes et des biens face aux inondations dans les secteurs bâtis.

Volet 4 : Relocalisation (75 M$)

Soutien à la relocalisation, en tout ou en partie, des secteurs jugés à risque élevé d'inondations afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux aléas d'inondations et de redonner aux cours d'eau leur espace de liberté.

Objectif : Planifier à l'échelle des bassins versants les interventions en aménagement du territoire relatives aux inondations

MESURE 9 : Mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MAMH	MELCC, MERN, MSP, MAPAQ et autres ministères et organismes concernés	Automne 2020
Investissement : 89 M$		

Dans le cadre du volet 1 du PRAFI, le MAMH mettra en place un maximum de 10 bureaux de projets de gestion des zones inondables à l'échelle des bassins versants prioritaires aux prises avec des problématiques d'inondations récurrentes.

Ces bureaux permettront de cibler les interventions les plus porteuses, selon une vision globale et intégrée ainsi que sur la base de différentes analyses (p. ex. : coûts-avantages), pour accroître la résilience des communautés. La mise en place des bureaux de projets mènera à l'adoption d'une approche globale, à l'échelle des bassins versants, intégrant les multiples facettes de la problématique des inondations. Pour ce faire, ils pourront s'appuyer sur l'expertise des organismes de bassins versants.

Ces bureaux auront pour mandat :

- de réaliser un portrait des problématiques d'inondations existantes sur le territoire;
- de réaliser des études pour déterminer la vulnérabilité du territoire;
- de déterminer des mesures de résilience adaptées en lien avec la vulnérabilité;
- d'effectuer des analyses coûts-avantages prenant en compte les aspects économiques, environnementaux et sociaux;
- d'établir un plan d'intervention comprenant des mesures de résilience et d'adaptation envisagées à l'échelle du bassin versant;
- de voir à la mise en œuvre des actions prévues;
- d'effectuer la concertation des intervenants touchés par les inondations. Entre autres, ils devront mettre en place un mécanisme afin d'associer aux travaux les instances municipales (municipalités et MRC) et les autres acteurs concernés et ils devront consulter la population concernée.

Les mesures comprises dans les plans d'intervention produits par les bureaux de projets pourront être soutenues financièrement par l'entremise des volets 3 et 4 du PRAFI.

Le gouvernement s'engage à rendre publique la liste des bureaux et des bassins versants concernés d'ici le 1er septembre 2020.

Objectif : Soutenir la mise en place de mesures de résilience et d'adaptation face aux inondations

MESURE 10 : Soutenir la réalisation d'aménagements résilients		
Porteur	**Collaborateurs**	**Échéance**
MAMH	MSP, MELCC, MERN, MTQ, MCC et MAPAQ	2021-2025
Investissement : 270 M$		

Le volet 3 du PRAFI vise à soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en milieu bâti en favorisant la mise en œuvre des mesures les plus porteuses à l'échelle du bassin versant.

La priorité sera accordée aux projets facilitant la cohabitation avec l'eau, par opposition aux interventions visant à en limiter la présence par des moyens structurels. Par exemple, il pourra s'agir de :

- la protection et la remise en état des milieux humides;
- la création d'espaces de liberté pour les cours d'eau;
- l'aménagement de zones d'épanchement;
- la gestion des eaux de pluie à la source : places multifonctionnelles inondables (*water squares*), végétalisation des surfaces, etc.

Les interventions visant les digues et autres ouvrages de protection seront aussi admissibles en dernier recours. Ce volet du programme pourra couvrir aussi l'immunisation préventive de certains bâtiments, notamment ceux ayant une valeur patrimoniale dans une perspective de prise en compte des enjeux à l'échelle des secteurs à risque.

Ultimement, les mesures réduiront le nombre de résidences exposées à des risques liés aux inondations dans les bassins versants.

Le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)

Le FAAC a été créé en 2018 pour diminuer les risques auxquels les aléas naturels exposent les collectivités et les infrastructures. Cette initiative prévoit des investissements de 2 G$ dans l'ensemble du Canada dans des projets de grande envergure de construction, de modification ou de renforcement d'infrastructures publiques, y compris des infrastructures naturelles. En combinant la contribution du gouvernement du Canada et celle du gouvernement du Québec, un montant de 788 M$ sera disponible pour les municipalités.

Dans la foulée de cette initiative, le gouvernement du Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Canada, soit l'Entente Canada-Québec relative au FAAC 2020-2027, en vertu de laquelle le gouvernement du Québec assurera la gestion du programme pour les projets québécois. Selon les termes de cette entente, le gouvernement du Québec doit assumer une contribution équivalente à celle du Canada pour le financement des projets.

Le MAMH sera responsable de l'application de ce programme au Québec et il s'assurera de la complémentarité des interventions avec le PRAFI.

MESURE 11 : Soutenir la mise en place de mesures visant la relocalisation de bâtiments hors de secteurs jugés à risque élevé d'inondations		
Porteur	**Collaborateurs**	**Échéance**
MAMH	MSP, MELCC, MERN, MTQ, MCC et MAPAQ	2021-2025
Investissement : 75 M$		

La récurrence et l'impact des inondations sur certaines portions du territoire nécessitent que des décisions importantes et courageuses soient prises. Dans le cadre du volet 4 du PRAFI, le gouvernement du Québec soutiendra la relocalisation de bâtiments hors de secteurs jugés à risque élevé d'inondations. Par cette mesure, il souhaite réduire l'exposition des personnes et des biens aux inondations. Les coûts humains et financiers associés aux aléas vécus au fil des ans sont trop élevés pour que perdurent des situations exposant nos communautés à de tels risques.

Cette mesure permettra notamment aux municipalités :

- de racheter des bâtiments et des terrains;
- de démolir ou déplacer des bâtiments;
- de réaménager ou restaurer les sites laissés vacants;
- d'agir en faveur de la préservation des biens patrimoniaux;
- de planifier de façon exemplaire l'aménagement de quartiers durables.

Conséquemment, les cours d'eau pourront reprendre leur espace de liberté tandis que des zones tampons laissées entre les cours d'eau et les secteurs urbanisés atténueront les risques pour la sécurité.

Des chantiers pour sécuriser les routes sous la responsabilité du MTQ

À la suite des inondations de 2017 et de 2019, le MTQ a ciblé des chantiers à entreprendre afin d'améliorer la capacité de ses infrastructures à faire face aux inondations : réfection de ponceaux, reconstruction des infrastructures de drainage ou de ponts, rehaussement de routes, etc. Plus d'une trentaine de chantiers sont en préparation ou en cours de réalisation. Parmi ces projets, neuf visent à corriger des sites touchés par les inondations printanières survenues au cours des dernières années.

Par ailleurs, parmi 92 tronçons routiers jugés à risque lors d'inondations, le MTQ a ciblé ceux qui présentent les conditions propices à l'installation de barrières de protection temporaires anti-inondation. Ce type d'équipement a notamment fait ses preuves pour protéger l'autoroute 50, à Gatineau, au printemps 2019. Après avoir procédé à l'analyse et à l'essai de plusieurs produits de ce type, le MTQ a fait l'acquisition de près de 2 000 mètres de barrières anti-inondation pour un investissement de 400 000 $. Celles-ci sont entreposées à proximité des lieux où elles sont susceptibles d'être installées. Enfin, le MTQ œuvre à implanter des mesures diverses qui permettront d'améliorer son agilité dans sa gestion des risques d'inondations.

Poursuivre et accroître les actions du Cadre pour la prévention de sinistres (CPS)

Depuis son adoption, le CPS permet de financer des investissements en appréciation, en traitement et en communication pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre et pour ceux liés à des aléas d'origine anthropique, à certains aléas nordiques et aux feux de forêt. Afin de répondre à ces besoins, une somme additionnelle de 10 M$ par année est prévue sur une période de quatre ans.

Il est prévu de poursuivre et d'accroître le soutien technique et financier apporté aux municipalités souhaitant réduire, sur leur territoire, les risques liés aux inondations. En concertation avec le milieu, des projets d'analyse de solutions, d'atténuation ou de prévention des sinistres, y compris le déplacement de résidences hors des zones inondables ou des travaux visant à réduire la vulnérabilité des communautés aux inondations, pourront être réalisés. Les municipalités seront responsables de la coordination des projets d'analyse de solutions et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, lesquels projets devront reposer sur un financement conjoint municipal-gouvernemental.

Une municipalité ou une MRC qui souhaite obtenir un appui en vertu du CPS pourra déposer une demande au MSP. La priorité sera accordée aux demandes selon la nature des infrastructures et des biens menacés en fonction de critères précis :

- la sécurité du public et des infrastructures publiques ou privées;
- la probabilité d'occurrence des inondations;
- l'ampleur des conséquences potentielles;
- la disponibilité budgétaire.

Afin d'améliorer ce soutien à la résolution des problématiques municipales, des activités de recherche et développement seront réalisées concernant les connaissances, méthodes et outils dans ce domaine, notamment pour les mesures de gestion des glaces, l'évaluation des vulnérabilités territoriales et les impacts des inondations. La diffusion par le MSP, dans le cadre de sa mission de sécurité publique, d'information prévisionnelle et en temps réel concernant les inondations profitera de ces avancées.

De plus, des travaux sont en cours en vue de l'élaboration d'une base de données multialéas. La documentation des inondations historiques se poursuivra sur cette base. Elle bénéficiera également de la mise en place d'un processus structuré de retour d'expérience sur les inondations et sur leur gestion, ce qui permettra d'avoir des recommandations, le cas échéant. Ce processus visera notamment à intégrer les autres ministères et les municipalités concernées.

Enfin, une entente a été conclue avec la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour la réalisation d'un projet de recherche visant à évaluer notamment les possibilités de mesures d'aménagements résilients en zones inondables.

Le CPS et le PRAFI seront complémentaires.

4

CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Le territoire du Québec est composé d'un réseau hydrographique important et la population habite en grande partie à proximité de celui-ci. S'appuyer sur des données de qualité sur l'hydrologie, la topographie et le cadre bâti du territoire à l'échelle des bassins versants est donc l'une des conditions pour mener des interventions structurantes en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques associés aux inondations.

Le Québec dispose d'un réseau de stations hydrométriques de haute fiabilité qui permet de recueillir des données en continu sur le comportement des cours d'eau. Les événements de 2017 et de 2019 ont mis en lumière la nécessité de bonifier ce réseau, et ce, rapidement, compte tenu de la hausse anticipée du nombre et de l'intensité des événements climatiques extrêmes. Les données ainsi obtenues sont importantes parce qu'elles permettent des prévisions hydrologiques plus justes, entre autres lors de crues printanières.

Par ailleurs, le Québec peut compter sur des technologies et des expertises poussées pouvant conduire à une connaissance très fine du territoire, tant en ce qui a trait aux zones inondables qu'en ce qui concerne le cadre bâti et ses vulnérabilités. Levés LiDAR (*Light detection and ranging*), géoréférencement, images satellites, photographies aériennes sont autant d'instruments que nous pouvons mettre à profit pour augmenter la connaissance collective des caractéristiques de notre territoire.

Favoriser l'appropriation des connaissances et des informations relatives aux inondations par les citoyens, les experts et les décideurs constitue le dénominateur commun de la prévention des risques naturels et du risque d'inondations en particulier. Il est nécessaire de réfléchir aux moyens d'assurer une communication plus transparente et claire des risques liés aux inondations afin de permettre la prise de décision éclairée par les parties prenantes. Ainsi, il importe de communiquer le risque à différentes échelles, notamment celle du bassin versant, celle de la zone inondable et celle du terrain (la plus significative pour le citoyen et le propriétaire foncier).

Il existe également un besoin de communication de l'information concernant la gestion des ouvrages de retenue afin de mieux tenir compte de l'impact de ces ouvrages dans la planification territoriale, la prévision des risques liés aux inondations et la sensibilisation des communautés.

Chacun doit être en mesure de prendre conscience de sa propre vulnérabilité ainsi que des consignes à suivre et comportements à adopter face aux risques d'inondations.

Objectif : Améliorer la prévisibilité des inondations

MESURE 12 : Accroître le réseau gouvernemental de surveillance des cours d'eau ainsi que de prévision et de suivi de l'étendue des crues

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MSP et MERN	2023

Le gouvernement du Québec intensifiera les actions amorcées dans le cadre du projet INFO-Crue par l'installation de 50 nouvelles stations hydrométriques, en sus des 230 stations existantes, et ajoutera une centaine de points de prévision de débit, doublant ainsi la capacité de prévision actuelle. Cette consolidation du réseau permettra, en plus des nombreux avantages liés à la présence d'une station hydrométrique dans un secteur donné, de produire les cartographies prévisionnelles prévues dans le cadre du projet INFO-Crue.

De telles prévisions représentent un outil de choix dans la gestion des inondations, notamment en :

- alertant les municipalités et les citoyens lors d'événements hydrologiques extrêmes;
- favorisant une meilleure anticipation des inondations et de leurs répercussions;
- soutenant la prise de décision des intervenants en sécurité civile et des gestionnaires de l'eau (p. ex. : les MRC, les gestionnaires de barrages et les coordonnateurs de cours d'eau), entre autres lors de crues extrêmes;
- suscitant une mobilisation rapide des services d'urgence et de la population, allant jusqu'à réduire les risques pour les personnes;
- permettant de rendre la population plus résiliente à l'égard des inondations par une meilleure information.

Le portail gouvernemental Vigilance permettra une diffusion auprès des citoyens et des municipalités de ces prévisions.

IL EST NÉCESSAIRE DE RÉFLÉCHIR AUX MOYENS D'ASSURER UNE COMMUNICATION PLUS TRANSPARENTE ET CLAIRE DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS AFIN DE PERMETTRE LA PRISE DE DÉCISION ÉCLAIRÉE PAR LES PARTIES PRENANTES.

La prévision des inondations

La prévision des inondations est un outil incontournable pour les municipalités et les partenaires qui ont un rôle à jouer dans la gestion de ce type d'événement. Faire une prévision d'inondations, c'est prévoir le débit de crue qui sera atteint au cours des prochains jours pour une rivière donnée. Les prévisionnistes du MELCC prennent en considération une multitude de facteurs déterminants pour prévoir l'évolution des débits de crue, notamment :

- les précipitations et températures prévues;
- l'état actuel des cours d'eau et des sols;
- la présence de neige au sol;
- l'influence des barrages;
- les seuils d'inondations connus.

Les phénomènes hydrologiques sont très complexes. Les prévisionnistes doivent donc se baser sur des données mesurées télétransmises et sur des modèles mathématiques simulant le comportement des bassins versants et des rivières. De plus, ils doivent échanger avec les météorologues, les gestionnaires de barrages, les conseillers en sécurité civile et d'autres intervenants lors d'un sinistre afin de faire les prévisions les plus justes et les plus claires possible.

La prévision des inondations au gouvernement du Québec a commencé progressivement en 1996, mais la principale expansion territoriale de cette activité s'est produite après la crue de 2011 en Montérégie. À la suite des inondations de 2017 et de 2019, le Québec souhaite étendre encore plus le nombre de rivières couvertes et ajouter aux prévisions de débits des cartographies prévisionnelles de profondeurs et d'étendues d'inondations dans le cadre du projet INFO-Crue.

L'objectif poursuivi est que les activités de prévention et de préparation en sécurité civile soient optimales au bénéfice des citoyens.

MESURE 13 : Acquérir et rendre disponibles les données géospatiales nécessaires à la cartographie des zones inondables

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	MELCC, MFFP, MTQ et MSP	2020-2025

Investissement : 3 M$

En appui à la réalisation de plusieurs mesures de ce Plan, le gouvernement veillera à développer une connaissance précise du territoire à l'échelle des bassins versants par l'acquisition de données géospatiales (levés LiDAR, bathymétriques et de terrain, photographies aériennes et images satellites).

Les mesures prises permettront de dresser un portrait actuel et détaillé des composantes entrant dans l'évaluation des risques d'inondations, notamment la géomorphologie et la topographie du terrain, les niveaux d'eau, la largeur, la profondeur et l'évolution des cours d'eau.

Ainsi, les parties prenantes seront en mesure d'avoir des connaissances à jour sur lesquelles appuyer leur prise de décision.

Au surplus, cette mesure présente un potentiel intéressant de valorisation pour les entreprises, les chercheurs et les citoyens, puisque ces connaissances numériques sont susceptibles de soutenir les activités de différents secteurs de l'économie créateurs de richesse.

Objectif : Soutenir la planification

MESURE 14 : Améliorer la précision des connaissances hydrographiques et altimétriques

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	MELCC, MFFP, MTQ et MSP	2020-2025

Investissement : 6 M$

Pour soutenir l'ensemble des intervenants en gestion du territoire dans leur rôle, le gouvernement entend actualiser les connaissances hydrographiques ainsi que les modèles numériques de terrain et y inclure les données sur les ouvrages de protection.

Grâce aux technologies récentes de modélisation du terrain, les données LiDAR seront valorisées à leur plein potentiel, puisqu'elles serviront à l'élaboration d'une cartographie précise et cohérente de l'hydrographie et du relief des territoires qui seront dotés d'une cartographie des aléas d'inondations à l'échelle des bassins versants. Échelonné sur cinq ans, ce projet rehaussera la qualité et le degré de précision des référentiels hydrographiques et altimétriques utilisés notamment pour la représentation des zones inondables, la prévision d'inondations ainsi que l'analyse des espaces de liberté des cours d'eau. En ce sens, cette mesure est complémentaire aux mesures relatives à la cartographie, à l'acquisition de connaissances sur l'espace de liberté des cours d'eau ainsi qu'à la diffusion de l'information concernant les zones inondables.

La mesure sera déployée par bassin versant dans les secteurs où des bureaux de projets seront implantés.

MESURE 15 : Documenter la vulnérabilité du cadre bâti

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	MAMH, MSP et RBQ	2020-2025
Investissement : 5 M$		

Cette mesure favorisera une évaluation précise de la vulnérabilité du cadre bâti à partir de données actualisées sur les bâtiments et les infrastructures stratégiques situés en zones inondables. Dans une perspective de gestion des risques, cette connaissance permettra une meilleure analyse de ces derniers en plus de soutenir les activités des bureaux de projets dans la gestion des zones inondables et de servir d'intrant aux actions de sécurité civile lors d'événements.

Plus concrètement, elle vise à :

- exploiter et valoriser les données détenues par les ministères et organismes et le milieu municipal sur les bâtiments et infrastructures stratégiques situés en zones inondables afin de les intégrer dans la cartographie;
- acquérir les données manquantes, entre autres par des levés LiDAR.

MESURE 16 : Recenser et localiser les ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MERN, MSP et partenaires	2022
Investissement : 2 M$		

Le gouvernement veillera à ce que soient recensés et localisés les ouvrages de protection contre les inondations. Cet inventaire permettra de :

- dresser un portrait de la situation;
- réaliser un suivi de l'application des normes qui seront établies à l'égard de ces ouvrages en ce qui a trait au suivi et à l'entretien;
- guider les bureaux de projets et les intervenants régionaux, notamment les MRC et les municipalités, dans leur planification et dans leurs interventions sur le territoire.

MESURE 17 : Rendre disponibles les données concernant l'évolution des cours d'eau

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	Ministères et partenaires	2020-2025
Investissement : 5 M$		

L'utilisation de l'historique des photos aériennes nous permet de comprendre l'évolution des cours d'eau. Le gouvernement entend procéder à la numérisation et au géoréférencement des photos analogiques existantes afin de constituer un référentiel d'imagerie où seront rassemblées les connaissances et les informations disponibles depuis près de 75 ans à l'égard des territoires qui seront dotés d'une cartographie des aléas d'inondations à l'échelle des bassins versants.

Par la richesse des informations qui s'y trouveront, ce référentiel répondra à plusieurs besoins :

- il permettra aux intervenants d'acquérir des connaissances sur les espaces de liberté des cours d'eau et sur le développement du territoire afin qu'ils puissent mieux cibler les contraintes relatives à l'aménagement du territoire;

- il favorisera l'avancement des connaissances sur les composantes influençant les risques liés aux inondations d'un secteur : géomorphologie du terrain, niveaux d'eau, espaces de liberté des cours d'eau, évolution des cours d'eau, types d'inondations, etc.;
- il soutiendra les travaux des bureaux de projets dans l'analyse et la proposition d'interventions adaptées aux particularités du territoire.

En outre, la diffusion des données ainsi compilées permettra de sensibiliser et d'accompagner les citoyens ainsi que le milieu municipal responsable de la gestion des cours d'eau.

Cette mesure sera déployée par phases, en commençant par les photos relatives aux zones touchées par les inondations de 2017 et de 2019.

MESURE 18 : Développer les connaissances sur l'espace de liberté des cours d'eau

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MERN, MSP et partenaires	2025

Investissement : 8 M$

Dans un contexte de changements climatiques, le Québec doit s'assurer que ses milieux humides et hydriques sont fonctionnels et résilients afin de renforcer la capacité des communautés à composer avec les aléas d'inondations.

C'est pourquoi le gouvernement entend réaliser la délimitation de l'espace de liberté des cours d'eau, soit la prise en compte d'un espace fonctionnel pour permettre aux cours d'eau d'évoluer librement en fonction de leur dynamique naturelle et d'assurer leur mobilité et leur débordement. Cet espace comprend l'espace de mobilité, lequel assure les processus d'érosion et de sédimentation, l'espace d'inondabilité des cours d'eau et les milieux humides riverains, lesquels jouent un rôle tampon pour l'atténuation des crues.

Cette mesure vise spécifiquement la délimitation de l'espace de mobilité et des milieux riverains. Elle est complémentaire aux initiatives de cartographie des zones inondables en cours. Les nouvelles connaissances ainsi produites soutiendront une gestion plus intégrée de nos cours d'eau et la planification de mesures de résilience par les bureaux de projets.

L'espace de liberté des cours d'eau : des initiatives d'ailleurs

Différentes initiatives sont menées à l'échelle mondiale relativement à l'espace de liberté des cours d'eau. En voici trois exemples :

- au Vermont, le *River Corridor and Floodplain Management Program* offre aux municipalités une aide technique pour la délimitation des corridors riverains;
- en France, les espaces de liberté des cours d'eau doivent être intégrés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau. L'identification de ces espaces est réalisée selon les paramètres du *Guide technique SDAGE n° 2 : Détermination de l'espace de liberté*;
- aux Pays-Bas, le programme gouvernemental *Ruimte voor de Rivier* (en anglais *Room for the River*) a pour but de redonner aux rivières, par des aménagements spécifiques, leur espace de liberté afin de réduire les risques liés aux inondations.

Objectif : Acquérir des connaissances sur les meilleures pratiques

MESURE 19 : Poursuivre et augmenter les collaborations avec les instituts de recherche et faire une veille de l'évolution des connaissances et des meilleures pratiques sur la scène nationale et internationale

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MAMH, MERN, MSP et MAPAQ	2020-2025

Investissement : 5 M$

Les comités scientifique et municipal mis en place en soutien à l'élaboration de ce Plan ont fait ressortir que l'acquisition des connaissances sur les meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire dans une perspective de gestion des risques liés aux inondations restait à parfaire.

Le Québec dispose de pôles d'expertise de pointe, de centres de recherche et d'organisations voués à faire avancer les connaissances en matière de changements climatiques, d'aménagement du territoire, d'inondations, etc.

Le gouvernement du Québec souhaite réaliser un état des lieux relativement aux besoins en matière de connaissances sur les inondations et élaborer une programmation de recherche visant à acquérir les informations manquantes. La communauté scientifique œuvrant dans des champs disciplinaires relatifs à cette vaste question pourra aussi être mise à contribution dans le cadre de recherches novatrices.

L'avancement des connaissances pourrait notamment porter sur les aspects suivants :

- les différents types d'inondations dans un contexte de changements climatiques;
- la compréhension de la vulnérabilité du territoire, entre autres en ce qui a trait au milieu bâti et aux infrastructures;
- la compréhension des impacts physiques et psychosociaux qu'entraînent ces événements sur les populations;
- les différentes mesures de résilience et leurs effets sur le bon fonctionnement des cours d'eau et la diminution des risques liés aux inondations.

Cette démarche sera menée en cohérence et en complémentarité avec les activités entreprises dans les différents ministères.

Objectif : Favoriser le développement et le maintien de l'expertise relative aux inondations

MESURE 20 : Poursuivre et bonifier la formation et la sensibilisation à l'intention des employés municipaux et des autres corps professionnels en lien avec l'application du nouveau cadre normatif

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MAMH, MERN et MSP	2020-2025

Le nouveau cadre normatif basé sur une approche de gestion des risques entraînera un important changement de paradigme. Pour bien négocier le virage, il faudra s'assurer que toutes les personnes concernées maîtrisent le nouveau cadre. Les directeurs généraux, les inspecteurs municipaux et les autres corps professionnels concernés, notamment les urbanistes, les aménagistes régionaux, les notaires, les arpenteurs-géomètres et les professionnels de l'immobilier, auront en effet à appliquer ce nouveau cadre. C'est pourquoi des documents explicatifs seront rendus disponibles et des séances de formation seront organisées afin que l'ensemble des nouveaux concepts, éléments, enjeux, dispositions légales soient compris de tous.

Les employés du gouvernement devront également être formés puisque le nouveau cadre normatif aura des répercussions sur l'exercice de leurs fonctions.

Objectif : Améliorer l'accessibilité à l'information pour les différents publics

MESURE 21 : Évaluer les processus de communication à mettre en place afin d'améliorer le partage des informations liées à l'exploitation des ouvrages de retenue et de protection avec les parties prenantes

Porteur	Collaborateurs	Échéance
MELCC	MAMH, MERN, MSP, Hydro-Québec, autres ministères concernés et partenaires	2022

À la suite des dernières inondations survenues en 2017 et en 2019, plusieurs citoyens et municipalités ont soulevé des enjeux relatifs au manque d'informations transmises par les gestionnaires d'ouvrages de retenue et d'ouvrages de protection concernant certains éléments, tels les débits et niveaux d'eau des cours d'eau ainsi que des informations liées à la gestion des ouvrages.

La mesure vise à évaluer les meilleurs processus à mettre en place afin de renforcer la communication et le partage des informations liées à l'exploitation des ouvrages de retenue et des ouvrages de protection avec les parties prenantes, et ce, dans une optique de prévision des inondations ainsi que de sensibilisation ou de préparation des parties prenantes à d'éventuelles inondations.

À ce titre, un comité formé des ministères et organismes concernés de même que de différents partenaires sera créé. Il pourra ainsi évaluer les processus à mettre en place, établir un portrait des informations importantes à divulguer et déterminer les différents besoins des parties prenantes, dont les citoyens et les municipalités.

MESURE 22 : Mettre en réseau les informations disponibles et les rendre accessibles aux différents acteurs et au grand public		
Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	MELCC, MAMH, MFFP, MSP, MTQ, MCC, MAPAQ et partenaires	2021
Investissement : 2 M$		

L'accès à l'information de même que la communication des risques sont des conditions essentielles à une gestion efficace des risques liés aux inondations. Elles permettent en effet de soutenir la prise de décisions éclairées en aménagement du territoire et constituent un outil de sensibilisation pour la population, en plus de participer au renforcement d'une culture du risque. Actuellement, les renseignements disponibles demeurent épars et ne sont pas géoréférencés. Il s'agit là d'un obstacle à l'accès à l'information sur le sujet, et ce, tant pour les chercheurs que pour les intervenants municipaux et la population.

Le gouvernement du Québec concevra une plateforme de type « portail » permettant aux intervenants et à la population d'accéder facilement aux données concernant les zones inondables de même qu'aux renseignements à connaître pour se préparer et réagir aux sinistres. Cet outil orientera les utilisateurs vers les sources les plus pertinentes, dont les sites Web, en fonction des renseignements recherchés : données statistiques compilées par les ministères et organismes, données cartographiques existantes, recherches universitaires publiées, etc.

Cette plateforme pourra offrir un éventail d'informations adaptées selon le profil type d'un groupe d'utilisateurs – citoyens, professionnels, établissements d'enseignement, centres de recherche, par exemple.

Pour ce faire, le gouvernement mènera des études afin de :

- prendre connaissance des initiatives similaires réalisées dans d'autres provinces ou États;
- cerner les besoins des types d'utilisateurs;
- cibler la meilleure stratégie de réalisation;
- déterminer les données pertinentes devant être intégrées au portail.

Cette mesure vise ainsi à faciliter la recherche et à orienter le citoyen vers une information fiable et officielle à l'égard des inondations.

Objectif : Mieux diffuser l'information sur les risques liés aux inondations

MESURE 23 : Rendre accessible aux citoyennes et aux citoyens une source officielle permettant de savoir si une propriété est située en zones inondables		
Porteur	Collaborateurs	Échéance
MERN	MELCC, MAMH, MSP et partenaires	2021 et en continu
Investissement : 1 M$		

Il existe plusieurs sources d'information ou plateformes qui diffusent des informations souvent techniques et peu vulgarisées sur les zones inondables. Les citoyens et les professionnels, dont ceux de l'immobilier, peinent à s'y retrouver.

Or, cette connaissance est nécessaire afin que des décisions éclairées soient prises relativement à la présence d'un terrain en zones inondables, par exemple lors d'une transaction immobilière, de la planification de travaux d'immunisation ou du choix d'une couverture d'assurance appropriée. C'est pourquoi le gouvernement entend regrouper et diffuser l'information officielle concernant la présence d'une zone inondable sur un terrain ainsi que la représenter en relation avec le cadastre du Québec. Cette information sera mise à jour au fur et à mesure de la production des cartographies des zones inondables. Combinée à plusieurs autres données, cette information permettra aux citoyens et aux professionnels de l'immobilier de s'appuyer sur des données précises, fiables et officielles.

Cette mesure vise ainsi à garantir que dorénavant, au Québec, tous auront accès à une information fiable leur permettant de savoir si une propriété est située en zones inondables ainsi que de connaître les enjeux qui y sont rattachés.

DES INITIATIVES NOVATRICES DÉJÀ EN COURS AU QUÉBEC

Les inondations des dernières années ont mobilisé les intervenants de plusieurs municipalités et le gouvernement du Québec dans la recherche d'actions concrètes et de solutions pour mieux protéger nos milieux de vie. En voici quelques-unes.

Une démarche de concertation régionale pour mieux protéger les Beaucerons

La Beauce a connu son lot d'inondations au fil des décennies. L'ampleur de celles survenues en 2019 a été telle que le gouvernement du Québec et le milieu municipal de la région ont décidé de lancer une démarche de concertation régionale regroupant les principaux ministères concernés ainsi que les maires et directeurs généraux des municipalités touchées. Ils ont également invité des membres du Comité de bassin de la rivière Chaudière à participer aux travaux.

Ces échanges ont permis de convenir de la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux inondations provoquées par le débordement de la rivière Chaudière sur le territoire beauceron. Ces mesures permettront de mieux protéger les citoyens ainsi que leurs biens.

Pour donner suite aux orientations données, le MELCC a créé un comité d'experts indépendants chargé de faire l'inventaire des solutions envisageables à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière et de recommander celles qu'il juge comme étant les meilleures et les plus porteuses pour réduire les risques liés aux inondations.

Parallèlement, des infrastructures temporaires ont été installées à Sainte-Marie et à Beauceville pour freiner les glaces qui débordent des eaux, susceptibles d'endommager des bâtiments et des biens.

Les représentants du gouvernement et les élus municipaux tiendront des rencontres à intervalles réguliers, en 2020, afin de suivre l'état d'avancement des travaux et des interventions en cours et d'élaborer d'autres mesures afin de garantir la sécurité des communautés.

Un projet de caractérisation des aboiteaux et de leurs impacts sur le milieu dans la MRC de Kamouraska

La MRC de Kamouraska est longée sur l'ensemble de sa côte, soit sur une distance d'environ 30 km, par des aboiteaux. Ceux-ci ont été construits entre 1860 et 1980 afin d'améliorer le drainage des terres et de les protéger de la submersion par le fleuve pour permettre l'agriculture.

Dans la municipalité de Saint-André, la presque totalité du noyau villageois se trouve dans la zone inondable de grand courant, de récurrence 0-20 ans, où les normes de la PPRLPI s'appliquent, malgré la présence des aboiteaux.

En savoir plus sur les aboiteaux

Une aide financière de 300 000 $ sera octroyée à la MRC de Kamouraska dans le cadre d'un projet pilote sur les aboiteaux. Elle permettra de soutenir techniquement et financièrement la réalisation d'études visant à caractériser les aboiteaux et leurs impacts sur le milieu, notamment en cas de défaillance, afin de formuler des recommandations relatives à l'aménagement du territoire (contrôle de l'utilisation du sol dans les zones endiguées par des aboiteaux).

Plus spécifiquement, cette aide permettra :

- de réaliser une étude géotechnique afin de déterminer si les aboiteaux de la MRC de Kamouraska ont les capacités techniques et structurelles nécessaires pour jouer le rôle d'ouvrages de protection contre les inondations pour les secteurs urbanisés des municipalités de Saint-André et de Kamouraska. L'étude comprendrait des recommandations quant aux caractéristiques techniques et structurelles devant être respectées pour qu'un aboiteau puisse être reconnu comme un ouvrage de protection;

- de réaliser une étude hydraulique, avec modélisation en 1D pour le fleuve et 2D pour la zone inondable et évaluation des risques résiduels, spécifiquement pour les secteurs urbanisés des municipalités de Saint-André et de Kamouraska ainsi que tout autre secteur ciblé par le comité de gestion. Des recommandations quant aux méthodes permettant de calculer les risques résiduels et quant aux aménagements admissibles au regard de ces risques seraient également formulées;
- d'améliorer les connaissances sur les aléas côtiers et sur les impacts qu'ils entraînent pour le milieu, notamment les inondations, la submersion, l'érosion;
- de formuler des recommandations concernant l'état des aboiteaux et le suivi à assurer (consolidation, surveillance et entretien).

Gatineau : un projet pour apprécier les risques liés aux inondations et mieux planifier les actions

La Ville de Gatineau et les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau bénéficient d'une aide financière de 3,3 M$ pour actualiser la cartographie des zones inondables sur leur territoire. L'appui financier leur permet également de déployer des actions de communication auprès de leurs citoyens.

Mieux connaître pour mieux planifier

Au-delà des travaux de cartographie, le projet de la Ville de Gatineau vise à produire, en 2020, une caractérisation détaillée des phénomènes d'inondations pouvant affecter le territoire de Gatineau de même que celui des trois MRC. Il s'agit de mieux connaître et de caractériser les risques liés aux inondations en ce qui a trait aux 565 km de cours d'eau visés par la cartographie des zones inondables en cours de réalisation en vertu de la convention signée entre le MAMH, la Ville de Gatineau et les MRC concernées.

Au terme de ces travaux de caractérisation, les intervenants formuleront des recommandations quant à des scénarios d'intervention visant une meilleure résilience face aux inondations et l'atténuation des risques et de leurs conséquences potentielles, notamment en ciblant les interventions susceptibles d'améliorer la protection des riverains contre les crues ainsi qu'en détaillant les options et les enjeux associés à une relocalisation éventuelle de certains milieux résidentiels urbains.

Une aide financière additionnelle de 300 000 $ consentie par le MAMH permettra de couvrir le territoire des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau. La Ville de Gatineau assumera les coûts du projet pour la portion qui vise son propre territoire.

Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation

En matière d'aménagement du territoire, les municipalités du Québec doivent relever plusieurs défis importants, notamment en ce qui a trait à la gestion du développement urbain, mais aussi lorsqu'elles sont confrontées à la destruction ou à la modification de secteurs bâtis à la suite d'inondations majeures, comme ce fut le cas en 2017 et en 2019. Les municipalités ne disposent pas toutes des ressources financières ni de l'expertise suffisante pour planifier durablement l'aménagement de leur territoire.

Le projet « Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation » de l'organisme Vivre en Ville est construit spécifiquement autour des deux axes thématiques suivants :

- la transformation durable des milieux touchés par les inondations;
- la gestion optimale de l'urbanisation.

Avec un budget évalué à près de 635 000 $, dont 550 000 $ seront couverts par une aide financière versée par le MAMH, cette initiative vise à soutenir, à l'échelle des bassins versants où seront mis en place des bureaux de projets de gestion des zones inondables, la relocalisation des secteurs jugés comme présentant des risques liés aux inondations jugés élevés. L'un des objectifs est de fournir des propositions concrètes de relocalisation des secteurs touchés pour guider les élus dans leurs décisions, toujours dans une optique d'optimiser l'urbanisation et de s'appuyer sur une démarche globale pour la planification d'un milieu de vie durable. Vivre en Ville pourrait donc accompagner une municipalité dans la planification de la relocalisation et de la reconstruction de secteurs touchés par les inondations ou dans lesquels les risques sont élevés.

Ce projet met à contribution l'expertise acquise par l'équipe de Vivre en Ville au cours des dix dernières années dans l'accompagnement de municipalités. L'organisme épaule notamment les municipalités de Sainte-Marie et de Scott, en Beauce, dans le cadre de la planification de leur réaménagement urbain à la suite des inondations printanières de 2019.

GOUVERNANCE ET SUIVI

Le gouvernement du Québec veillera au suivi de la mise en œuvre du Plan.

Comité directeur

Un comité directeur assumera la gouvernance du Plan. Il aura principalement comme responsabilité de s'assurer de l'avancement des travaux prévus au Plan ainsi que de veiller à la mise en œuvre des mesures. Celui-ci sera formé de sous-ministres adjoints du MAMH, du MELCC, du MERN et du MSP. D'autres ministères pourront s'y ajouter en fonction de leurs responsabilités.

Comité consultatif

Un comité consultatif fournira une expertise technique et scientifique pour soutenir la prise de décision en aménagement du territoire dans les zones exposées aux inondations. Ce comité sera composé des membres des comités consultatifs scientifique et municipal ayant participé aux travaux menant à l'élaboration de ce Plan ainsi que des représentants des bureaux de projets.

Suivi

Le suivi du déploiement des mesures prévues au Plan sera réalisé par le gouvernement et des informations à cet effet seront diffusées sur le site Web du MAMH. Un bilan sera présenté une fois par année au comité consultatif.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VEILLERA AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS.

CONCLUSION

Le chantier qu'entreprend le gouvernement en matière d'aménagement du territoire relativement aux inondations s'appuie sur une vision à long terme et sur des solutions durables qui permettront de mieux protéger nos communautés.

Le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie repose sur quatre piliers essentiels pour une gestion responsable des risques :

- la connaissance poussée et à jour des aléas d'inondations pour une prise de décision éclairée tant de la part des décideurs gouvernementaux et municipaux que des citoyennes et citoyens;
- un encadrement modernisé en fonction des nouvelles réalités qu'entraînent les changements climatiques et l'émergence de nouvelles connaissances susceptibles de moduler nos actions;
- une planification intégrée, pensée à l'échelle des bassins versants, ainsi que des interventions cohérentes entre les différents acteurs, de façon à favoriser la résilience de nos communautés;
- un accès aux connaissances et à l'information, tant pour le milieu municipal que pour les scientifiques et la population.

Les travaux visant le déploiement des mesures de chacun de ces axes d'intervention seront entrepris rapidement. Le gouvernement est confiant à l'égard des retombées que ces mesures entraîneront. Le Québec dispose en effet des ressources et des expertises nécessaires pour faire face aux changements climatiques. Plusieurs intervenants se mobilisent et travaillent en concertation afin de réaliser des actions porteuses à court, à moyen et à long terme. Pensons aux intervenants des milieux municipal et scientifique, qui ont siégé aux comités consultatifs et participé de façon soutenue aux travaux ayant mené à l'élaboration de ce plan. Mentionnons également les institutions de recherche et d'enseignement qui font progresser le savoir en ce domaine et qui représentent des forces vives pour le Québec en matière de gestion des risques et de planification d'aménagements résilients.

Ce Plan est un appel à la mobilisation. C'est en effet grâce à la collaboration de tous que nous pourrons repenser notre façon d'occuper le territoire afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens sur la base d'une vision axée sur la cohabitation harmonieuse du milieu bâti et des cours d'eau.

LES MESURES EN UN COUP D'ŒIL

AXE D'INTERVENTION 1 : CARTOGRAPHIER

8 M$

OBJECTIF : CARTOGRAPHIER LES ZONES INONDABLES DE MANIÈRE COHÉRENTE À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS AFIN DE PERMETTRE L'ANALYSE DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS AU QUÉBEC

	MESURES	PORTEURS	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
1	**Adopter une méthodologie standardisée et cohérente de la cartographie des aléas d'inondations**	MELCC	MSP, MAMH, MERN et MAPAQ	2021
2	**Faire évoluer la méthodologie en fonction des nouvelles connaissances**	MELCC	MSP, MAMH, MERN et MAPAQ	2025
3	**Cartographier les aléas d'inondations à l'échelle des bassins versants**	MAMH MELCC	MSP, MERN et MAPAQ	2023
4	**Réaliser une délimitation des secteurs inondés au-delà de la cartographie établie**	MERN	MELCC, MAMH, MSP, MAPAQ et partenaires	2020-2025

AXE D'INTERVENTION 2 : RÉGIR ET ENCADRER

OBJECTIF : ASSURER UNE APPLICATION UNIFORME ET RIGOUREUSE DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT EN ZONES INONDABLES

	MESURES	PORTEURS	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
5	**Adopter un nouveau cadre normatif avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement**	MELCC	MAMH, MSP, MERN, MFFP, MAPAQ, MCC, Hydro-Québec, autres ministères concernés et comité consultatif	2021
6	**Apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires à une mise en œuvre rapide du nouveau cadre normatif**	MAMH MELCC	MSP, MERN, MAPAQ et autres ministères concernés	Automne 2020
7	**Faire évoluer le cadre normatif pour tenir compte de l'ensemble des enjeux et des nouvelles connaissances**	MELCC	MAMH, MSP, MERN, MFFP, MAPAQ, MCC et autres ministères concernés	Automne 2025

OBJECTIF : ÉTABLIR DES RÈGLES ENCADRANT LES OUVRAGES DE PROTECTION

	MESURE	PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
8	**Établir des règles sur la gouvernance et la responsabilité des ouvrages de protection**	MELCC	MERN, MAMH, MSP, MAPAQ, MTQ et MFFP	2022

AXE D'INTERVENTION 3 : PLANIFIER ET INTERVENIR

434 M$

OBJECTIF : PLANIFIER À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS LES INTERVENTIONS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIVES AUX INONDATIONS

MESURE		PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
9	**Mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants**	MAMH	MELCC, MERN, MSP, MAPAQ et autres ministères et organismes concernés	Automne 2020

OBJECTIF : SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

MESURES		PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
10	**Soutenir la réalisation d'aménagements résilients**	MAMH	MSP, MELCC, MERN, MTQ, MCC et MAPAQ	2021-2025
11	**Soutenir la mise en place de mesures visant la relocalisation de bâtiments hors de secteurs jugés à risque élevé d'inondations**	MAMH	MSP, MELCC, MERN, MTQ, MCC et MAPAQ	2021-2025

AXE D'INTERVENTION 4 : CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER

37 M$

OBJECTIF : AMÉLIORER LA PRÉVISIBILITÉ DES INONDATIONS

	MESURES	PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
12	**Accroître le réseau gouvernemental de surveillance des cours d'eau ainsi que de prévision et de suivi de l'étendue des crues**	MELCC	MSP et MERN	2023
13	**Acquérir et rendre disponibles les données géospatiales nécessaires à la cartographie des zones inondables**	MERN	MELCC, MFFP, MTQ et MSP	2020-2025

OBJECTIF : SOUTENIR LA PLANIFICATION

	MESURES	PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
14	**Améliorer la précision des connaissances hydrographiques et altimétriques**	MERN	MELCC, MFFP, MTQ et MSP	2020-2025
15	**Documenter la vulnérabilité du cadre bâti**	MERN	MAMH, MSP et RBQ	2020-2025
16	**Recenser et localiser les ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire**	MELCC	MERN, MSP et partenaires	2022
17	**Rendre disponibles les données concernant l'évolution des cours d'eau**	MERN	Ministères et partenaires	2020-2025
18	**Développer les connaissances sur l'espace de liberté des cours d'eau**	MELCC	MERN, MSP et partenaires	2025

OBJECTIF : ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

MESURE		PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
19	**Poursuivre et augmenter les collaborations avec les instituts de recherche et faire une veille de l'évolution des connaissances et des meilleures pratiques sur la scène nationale et internationale**	MELCC	MAMH, MERN, MSP et MAPAQ	2020-2025

OBJECTIF : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DE L'EXPERTISE RELATIVE AUX INONDATIONS

MESURE		PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
20	**Poursuivre et bonifier la formation et la sensibilisation à l'intention des employés municipaux et des autres corps professionnels en lien avec l'application du nouveau cadre normatif**	MELCC	MAMH, MERN et MSP	2020-2025

OBJECTIF : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION POUR LES DIFFÉRENTS PUBLICS

MESURES		PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
21	**Évaluer les processus de communication à mettre en place afin d'améliorer le partage des informations liés à l'exploitation des ouvrages de retenue et de protection avec les parties prenantes**	MELCC	MAMH, MERN, MSP, Hydro-Québec, autres ministères concernés et partenaires	2022
22	**Mettre en réseau les informations disponibles et les rendre accessibles aux différents acteurs et au grand public**	MERN	MELCC, MAMH, MFFP, MSP, MTQ, MCC, MAPAQ et partenaires	2021

OBJECTIF : MIEUX DIFFUSER L'INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

MESURE		PORTEUR	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
23	**Rendre accessible aux citoyennes et aux citoyens une source officielle permettant de savoir si une propriété est située en zones inondables**	MERN	MELCC, MAMH, MSP et partenaires	2021 et en continu

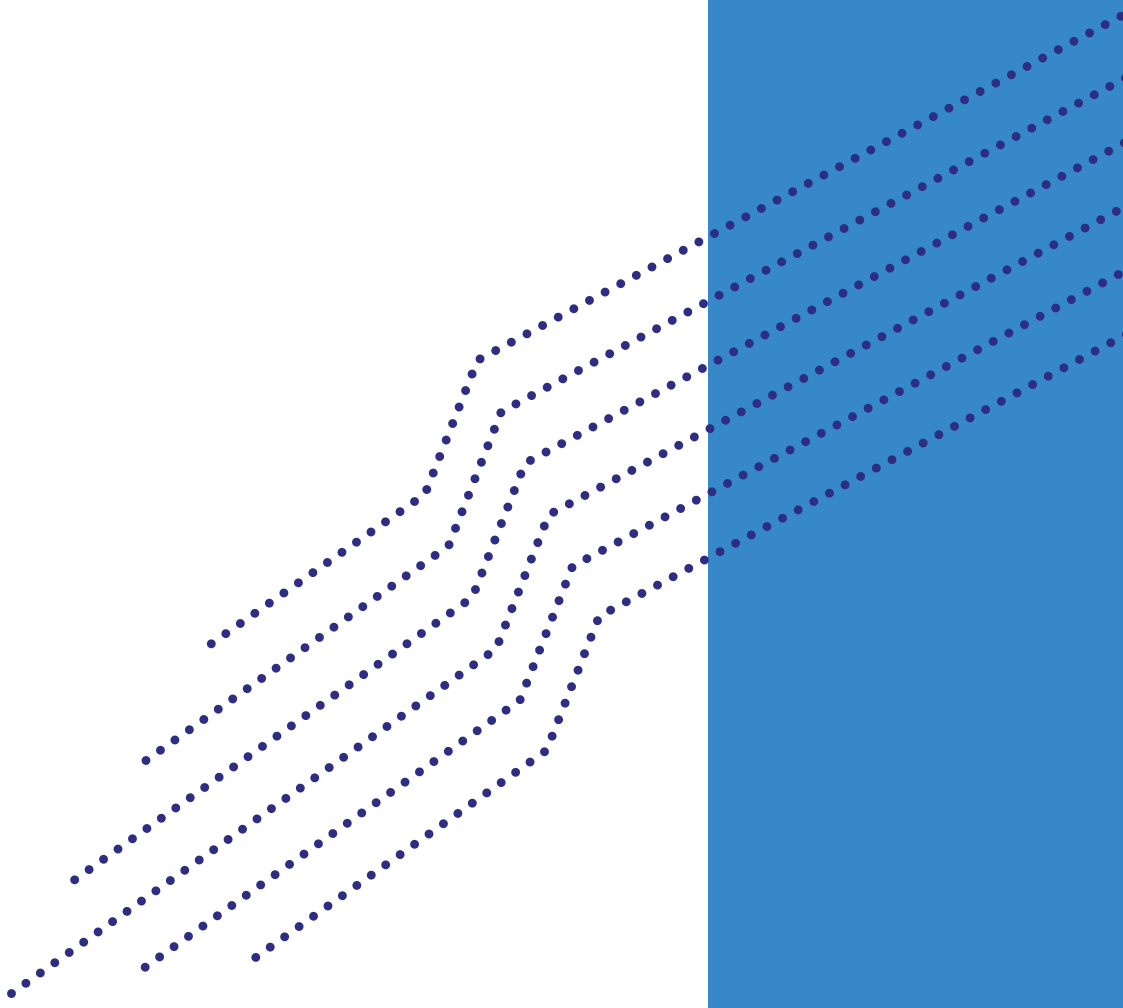

Québec

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

GUIDE DU DEMANDEUR

Votre gouvernement

Québec

Le programme s'inscrit dans le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Ce dernier répond au Plan pour une économie verte 2030 qui vise à prévenir les risques liés aux inondations de manière à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-96081-2 (PDF)
978-2-550-92775-4 (1re édition, PDF)

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023

Table des matières

1. À propos de ce guide 4
2. Documents à consulter 4
3. Appel de projets 4
3.1 Demande déposée hors appel de projets 4
4. Cheminement d'une demande 5
Étape 1 5
1.0 Dépôt de la demande 5
1.1 Analyse de l'admissibilité 5
1.2 Accompagnement et bonification (étape facultative) 5
1.3 Avis du bureau de projets 6
1.4 Présélection 6
Étape 2 : Activités préalables à la sélection 6
Étape 3 : Évaluation par le comité consultatif interministériel 6
Étape 4 : Sélection finale par le comité de sélection 6
5. Documents à transmettre 7
5.1 Formulaire de renseignements 9
5.2 Résolution du conseil municipal 9
5.3 Liste des bâtiments 10
5.4 Fichier KML 10
5.5 Études et analyses 11
5.6 Plan de résilience des communautés 11
5.7 Soumissions 11
5.8 Permis et autorisations 11
5.9 Entente intermunicipale 12
5.10 Droits d'intervention sur propriété autre que municipale 12

1. À propos de ce guide

Le guide du demandeur est destiné aux organismes municipaux admissibles qui désirent déposer une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), pour le volet Aménagements résilients ou pour le volet Résilience des communautés et relocalisation.

Ce guide vous permettra de mieux préparer votre demande d'aide financière et de connaître la procédure de dépôt ainsi que le cheminement de votre dossier jusqu'au processus de sélection.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif applicable.

2. Documents à consulter

Les pages Web du PRAFI et des volets Aménagements résilients et Résilience des communautés et relocalisation contiennent les informations pertinentes afin de préparer et de déposer une demande d'aide financière. On y retrouve également des liens vers des documents et des outils pouvant faciliter la préparation de votre demande, notamment :

- Guide du programme
- Formulaire de renseignements
- Modèle de résolution du conseil municipal
- Lexique terminologique
- Cheminement des demandes PRAFI
- Foire aux questions

3. Appel de projets

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de projets. La période de dépôt d'une demande est précisée sur les pages Web du PRAFI.

3.1 Demande déposée hors appel de projets

Seules les demandes visant des projets du volet Aménagements résilients dont la réalisation est jugée urgente par le Ministère peuvent être déposées hors appel de projets. Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'équipe PRAFI à l'adresse courriel suivante : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca.

Pour que sa demande soit jugée urgente, le demandeur doit démontrer :

- la présence d'une problématique d'inondation représentant un danger imminent dans les 12 prochains mois, affectant la sécurité des personnes et la protection des biens;
- la récurrence et l'importance des crues des dernières années;
- l'état de détérioration préoccupant d'un ouvrage de protection existant, si applicable;
- la capacité d'agir (ou non) du service d'urgence en cas d'inondation (possibilité d'évacuer les lieux, inondation des routes, disponibilité du service de police et d'autres intervenants essentiels);
- la capacité de maintenir les services de nature essentielle à la population affectée par des inondations (électricité, eau, etc.);

- la présence de bâtiments vulnérables susceptibles d'être inondés (CHSLD, hôpitaux, écoles, etc.);
- la vulnérabilité des personnes sur le territoire en cas d'inondation (mobilité réduite, secteur avec faible revenu).

Les demandes concernant un projet urgent doivent inclure toutes les études et autorisations nécessaires à l'évaluation par le comité de sélection ainsi que l'information requise pour leur analyse.

4. Cheminement d'une demande

Voici les étapes que doit suivre une demande afin d'être sélectionnée. Ce cheminement peut varier selon la nature et l'état d'avancement du projet présenté.

Étape 1

1.0 Dépôt de la demande

Pour présenter une demande d'aide financière, un demandeur admissible doit accéder au Service en ligne du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) et remplir le formulaire de demande en ligne prévu à cet effet. L'information fournie par le demandeur est automatiquement enregistrée, ce qui permet de compléter la demande en plusieurs séances sans perdre d'information.

Le demandeur doit joindre à sa demande toutes les informations et documents nécessaires à l'analyse de son projet (vous référer à la section 5). Les demandes sont analysées en fonction des renseignements fournis. Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

Tous les employés d'une municipalité inscrits au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux Services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur (41 Ko).

Pour joindre des documents de plus de 30 Mo, qui sont trop volumineux pour être déposés via le PGAMR, veuillez contacter l'équipe PRAFI à l'adresse suivante : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca.

1.1 Analyse de l'admissibilité

Les projets déposés sont analysés par le Ministère pour en vérifier l'admissibilité, en fonction des critères d'admissibilité présentés dans le guide du programme (section Critères d'admissibilité).

1.2 Accompagnement et bonification (étape facultative)

Certaines demandes d'aide financière doivent faire l'objet d'une bonification afin que le comité de sélection soit en mesure d'apprécier le projet. Il s'agit notamment de demandes qui nécessitent des précisions sur divers éléments tels que la problématique soulevée, la description du projet, la méthodologie utilisée, la conformité de certains documents, dont la résolution du conseil, etc.

Les demandeurs concernés recevront un courriel les invitant à contacter l'équipe PRAFI à l'adresse changements.climatiques@mamh.gou.qc.ca afin d'être accompagnés dans cette étape. Le courriel d'invitation pourra, selon le cas, préciser les éléments de la demande à bonifier et le délai pour les transmettre.

1.3 Avis du bureau de projets

Afin de s'assurer que les projets soumis dans le cadre du PRAFI respectent les orientations des plans d'intervention à l'échelle des bassins versants, les demandes admissibles sont transmises au bureau de projets associé au territoire du demandeur, pour leur analyse et la production d'un avis.

1.4 Présélection

À la suite de la réception de l'avis du bureau de projets, l'analyse de la présélection du projet est effectuée. Dans le cas où la demande est non retenue, le demandeur reçoit une lettre de fermeture expliquant les motifs de la décision. Dans le cas contraire, la demande est présélectionnée et poursuit le cheminement vers la sélection.

À noter que la lettre de présélection n'engage pas la ministre des Affaires à octroyer une aide financière ou à rembourser des coûts engagés par l'organisme municipal pour son projet.

Étape 2 : Activités préalables à la sélection

À la suite de la présélection, le demandeur dispose d'un délai d'au plus deux ans pour compléter sa demande d'aide financière, en fonction des documents supplémentaires requis pour passer à l'étape de sélection finale du projet (référez-vous à la section 5). Ce délai permet de procéder à la confection des plans et devis, à l'obtention de permis ou d'autorisations ou même à la production d'études ou d'analyses supplémentaires, le cas échéant.

Étape 3 : Évaluation par le comité consultatif interministériel

Lorsque l'ensemble des activités préalables à la sélection sont réalisées et que le Ministère considère que les renseignements fournis par le demandeur sont satisfaisants au regard des éléments énoncés dans la lettre de présélection, les projets retenus à cette étape sont soumis au comité consultatif interministériel. Ce dernier formule un avis à l'intention du comité de sélection.

Étape 4 : Sélection finale par le comité de sélection

Le comité de sélection du Ministère sélectionne les projets en fonction de l'avis du comité consultatif interministériel. Il formule des recommandations à la ministre des Affaires municipales. Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire du programme.

Conséquemment à l'acceptation du projet, une lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre des Affaires municipales confirmera au bénéficiaire le montant d'aide financière maximal qui pourra lui être octroyé selon les conditions prévues à une convention d'aide financière devant être signée entre les parties.

À la suite de la réception de cette promesse d'aide financière, le bénéficiaire pourra accorder les contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

La promesse d'aide financière pourrait être annulée si aucune dépense n'a été engagée un an après la date de sa signature.

5. Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit considérée aux fins d'analyse pour son admissibilité et son appréciation en fonction des critères de sélection prévus au PRAFI, le demandeur doit joindre à sa demande en ligne les documents présentés dans les sections qui suivent. Le Ministère pourra également demander, au besoin, tout autre document afin de compléter l'analyse de la demande d'aide financière.

Le tableau 1 présente la liste complète des documents à fournir selon le volet et identifie à quelle étape du cheminement ils sont requis. Des précisions sur certains documents requis sont apportées dans les sections suivantes.

Tableau 1. Documents à fournir pour une demande déposée au PRAFI

Documents à transmettre	Volet Aménagements résilients	Volet résilience des communautés et relocalisation
À l'étape 1 – Dépôt d'une demande d'aide financière		
Formulaire de renseignements	√ *en ligne*	√ *en ligne*
Formulaire PGAMR (incluant l'estimation des coûts du projet)	√ *en ligne*	
Résolution du conseil municipal	√ *en ligne*	
Fichier Liste des bâtiments	√ *en ligne*	
Fichier KML indiquant le secteur visé par le projet et ses composantes	√	
Carte ou plan indiquant le secteur visé par la problématique d'inondation	√	√
*Carte et plan préliminaire à jour de l'infrastructure ou de l'aménagement du projet, incluant les terrains à acquérir (s'il y a lieu)	√	√
*Étude préliminaire sur la problématique ou de conception de solutions	√	√
*Formulaire applicable à une caserne de pompiers (s'il y a lieu)		√
À l'étape 2 – Activités préalables à la sélection		
*Pour un projet d'ouvrage de protection contre les inondations, étude d'opportunité comprenant une analyse coûts-avantages	√	
*Pour un projet d'ouvrage de protection contre les inondations, programme d'inspection et d'entretien	√	
*Pour un terrain et un bâtiment devant être acquis, document sur la transaction comportant notamment leur valeur respective	√	
*Plans et devis et vues d'ensemble avancés ou définitifs	√	√
*Autorisations ministérielles requises (s'il y a lieu)	√	√
Entente intermunicipale ou intercommunautaire (s'il y a lieu)	√	√
*Éléments recommandés du Plan de résilience des communautés (s'il y a lieu)		√
Éléments supplémentaires précisés dans la lettre de présélection (s'il y a lieu)	√	√
En prévision de l'étape 4 – Sélection finale		
Échéancier détaillé et final	√	√
Description détaillée et définitive du projet	√	√
Montage financier final approuvé par le demandeur	√	√
Bordereau de soumission retenue et pièce justificative pour l'ensemble des dépenses présentées	√	√
Pour les contrats de gré à gré, une soumission détaillée	√	√
Tout autre document exigé par le Ministère	√	√
Avant d'entreprendre la réalisation des travaux		
*Détenir un droit consenti par le propriétaire concernant les bâtiments ou terrains sur lesquels le projet se réalisera.	√	√

** Prendre note que ces éléments ne sont pas obligatoires pour des projets d'études préliminaires ou de conception de solutions du volet Aménagements résilients ou pour des projets de planification et de communication du volet Résilience des communautés et relocalisation.*

5.1 Formulaire de renseignements

Le formulaire de renseignements doit être dûment rempli par le demandeur. Celui-ci doit y indiquer tous les renseignements pertinents nécessaires à l'analyse de son projet, notamment l'estimation des coûts.

Le formulaire de renseignements doit également inclure :

Volet Aménagements résilients

- Une carte ou un plan identifiant le ou les secteurs concernés par la problématique d'inondation (incluant les zones inondables et/ou les cotes de crue et les bâtiments concernés);
- Une carte ou un plan identifiant l'emplacement du ou des aménagements ou infrastructures du projet et leur localisation;
- Si applicable, une carte ou un plan identifiant le ou les bâtiments isolés et/ou l'accès routier submergés par l'eau.

Volet Résilience des communautés et relocalisation

- Une carte ou un plan identifiant le ou les secteurs concernés par un projet de planification et communication;
- Une carte ou un plan identifiant les zones inondables ou cotes de crue concernées par le projet.

5.2 Résolution du conseil municipal

La résolution du conseil municipal doit être transmise en version PDF et comprendre tous les éléments suivants :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière et désigne un officier municipal responsable dûment autorisé;
- Le conseil municipal autorise un officier municipal responsable à signer, pour et au nom de l'organisme municipal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;
- L'organisme municipal a pris connaissance du Guide du PRAFI – volet Aménagements résilients ou volet Résilience des communautés et relocalisation, selon le cas, et il s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;
- La Municipalité (ou autre organisme municipal) s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- Au volet Résilience des communautés et relocalisation, selon le cas, la Municipalité (ou autre organisme municipal) s'engage à ce que le bâtiment non démoli fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations si requis et que le bâtiment ou le terrain ne soit affecté qu'à des usages compatibles avec le risque associé.

5.3 Liste des bâtiments

Le demandeur doit joindre à sa demande la liste des bâtiments (fichier Excel à compléter) qui doit inclure notamment l'information suivante :

- l'adresse;
- la catégorie de bâtiment (résidentiel, entreprise, municipal, institutionnel, autre);
- la valeur uniformisée du bâtiment au rôle d'évaluation;
- l'immatriculation à 18 chiffres du rôle d'évaluation;
- la zone de récurrence dans laquelle se trouve le bâtiment[1];
- le nombre de logements et le nombre d'employés dans le bâtiment concerné[2], s'il y a lieu;
- l'exposition par isolement du bâtiment, s'il y a lieu[3].

Volet Aménagements résilients

Pour le volet Aménagements résilients, cette liste permet d'identifier et de décrire les bâtiments dont l'exposition aux inondations sera réduite par votre projet.

Volet Résilience des communautés et relocalisation

Pour le volet Résilience des communautés et relocalisation, cette liste permet d'identifier et de décrire les bâtiments visés par le projet, afin notamment de valider leur admissibilité et d'estimer le coût admissible maximal du projet. Des informations sur la catégorie, la propriété et la localisation des bâtiments visés sont aussi demandées, afin notamment de valider leur admissibilité et d'estimer le coût admissible maximal du projet.

5.4 Fichier KML

Pour le volet Aménagements résilients, le fichier KML permet de localiser précisément le projet et ses composantes. Il peut en effet représenter spatialement différentes données sous forme de points, de polygones ou de lignes. Le fichier KML peut être créé facilement, notamment à l'aide du logiciel gratuit Google Earth ainsi que d'autres logiciels, comme ArcGIS ou QGIS. À cet effet, vous pouvez vous référer au guide Comment créer un fichier KML, du ministère de l'Éducation.

---

[1] Pour connaître les moyens identifiés pour déterminer les limites des zones inondables, veuillez-vous référer à la Fiche d'information sur les zones inondables visées par le règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

[2] À noter que ces informations peuvent être estimées par le demandeur.

[3] L'exposition par isolement s'applique aux bâtiments qui sont encerclés par l'eau ou en raison d'un accès routier submergé par l'eau.

5.5 Études et analyses

Le demandeur est invité à déposer des études qui présentent des données sur l'état actuel des problématiques d'inondation ainsi que sur les différents risques afférents pour la sécurité des personnes et des biens. Ces études peuvent avoir été réalisées soit par l'organisme municipal, s'il dispose des ressources et des compétences requises, soit par des professionnels compétents.

Volet Aménagements résilients

Chaque projet déposé doit être justifié quant à sa pertinence et son efficacité à résoudre les problématiques préalablement identifiées.

Pour ce faire, les études doivent être en mesure de justifier en quoi le projet a la capacité de diminuer le risque d'inondation et l'ampleur des conséquences (ex. : réduction de la superficie inondée, réduction de la quantité de personnes et de biens exposés, diminution de la vitesse d'écoulement, diminution des glaces, diminution de l'occurrence, etc.).

Volet Résilience des communautés et relocalisation

L'admissibilité d'un bâtiment situé au-delà d'une zone de faible courant (c'est-à-dire hors de la zone à risque élevé d'inondation, telle que définie aux fins d'application du programme) doit être démontrée par une cartographie ou une étude réalisée selon une méthode reconnue par le gouvernement du Québec (voir la section Bâtiments admissibles dans le guide du programme).

Dans le cas d'un projet de relocalisation ou de réduction de la vulnérabilité (immunisation) d'un bâtiment, différentes solutions doivent avoir été considérées et analysées. Les analyses, avis et recommandations justifiant la solution doivent être fournis.

5.6 Plan de résilience des communautés

Pour le volet Résilience des communautés et relocalisation, un Plan de résilience des communautés doit parfois être réalisé préalablement aux activités d'information et de sensibilisation, de déplacement, de reconstruction ou de requalification de bâtiments. Dans ce cas, les éléments du Plan de résilience des communautés considérés comme pertinents au regard du projet doivent être joints à la demande.

5.7 Soumissions

Le demandeur doit joindre à sa demande en ligne idéalement trois soumissions d'entrepreneurs qualifiés pour la réalisation des travaux. Il ne peut toutefois pas octroyer de contrat avant la date à laquelle la ministre lui promet l'aide financière découlant du présent programme.

5.8 Permis et autorisations

Le projet doit respecter les lois et règlements applicables, notamment en matière de protection de l'environnement. Des démarches auprès de certains ministères fédéraux et provinciaux pourraient devoir être faites afin d'obtenir les autorisations et permis requis, préalables à certaines activités selon la nature du projet. Le dépôt des autorisations ou permis reçus est requis pour la sélection du projet.

5.9 Entente intermunicipale

Dans le cas des projets impliquant plusieurs organismes admissibles, une seule demande d'aide financière doit être transmise au Ministère. La demande doit être complétée par l'un des organismes admissibles au programme. La municipalité qui sera propriétaire de l'infrastructure est à privilégier ou sinon, celle qui sera le maître d'œuvre des travaux. Le demandeur doit, dans le formulaire de renseignements, identifier les municipalités qui participent au projet. S'il y a lieu, veuillez joindre à votre demande d'aide financière une copie de la ou des ententes signées. Au besoin, consultez le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales.

5.10 Droits d'intervention sur propriété autre que municipale

Dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire du terrain ou du bâtiment visé par le projet, il doit détenir, avant d'entreprendre la réalisation des travaux, un droit consenti par leurs propriétaires sur les propriétés visées par le projet.

Affaires municipales
et Habitation
Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente supplémentaire par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée pour neuf (9) périodes de six (6) mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2023, jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 m², désigné comme étant le lot 1 853 670 du cadastre du Québec, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manoeuvre pour la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 $, taxes incluses. Ouvrage 8201-002.

Il est recommandé:
1- d'approuver un projet d'entente supplémentaire par laquelle la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée pour neuf (9) périodes de six (6) mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2023, jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 m², désigné comme étant le lot 1 853 670 du cadastre du Québec, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manoeuvre pour la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 $, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-18 11:04

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente supplémentaire par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée pour neuf (9) périodes de six (6) mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2023, jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 m², désigné comme étant le lot 1 853 670 du cadastre du Québec, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manoeuvre pour la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 $, taxes incluses. Ouvrage 8201-002.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel propose un projet d'entente supplémentaire ou prolongation du bail entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée (« PJCCI ») et la Ville de Montréal (Ville) concernant la location par la Ville d'un site utilisé comme aire de manoeuvre des camions requise pour avoir accès à la chute à neige Riverside. Le service requérant dans ce dossier est le Service de la concertation des arrondissements. Cette entente supplémentaire fait suite au bail initial conclu en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1346 -24 novembre 2015- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, pour huit périodes de six mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2015, jusqu'au 30 avril 2023, aux fins d'aire de manœuvre pour la chute à neige Riverside, un terrain d'une superficie de 2 808,3 mètres carrés, constitué du lot 1 853 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, moyennant un loyer de 118 378,24 $, taxes incluses;
CM15 0872 - 24 août 2015 - Autoriser une dépense de 2 273 000 $, taxes incluses, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent, dans le cadre du Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest.

DA134435001 - 10 mars 2014 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, pour une durée de 9 ans, étalé sur 9 périodes, soit du 1er novembre au 30 avril, débutant le 1er novembre 2014 et se terminant le 30 avril 2023, une parcelle de terrain située sur la propriété au 1156, rue Mill, désigné par

une partie du lot 2 160 233 du cadastre du Québec, d'une superficie de 380,0 m^2, dans l'arrondissement du Sud-Ouest**.**

DESCRIPTION

Approuver un projet d'entente supplémentaire préparé par PJCCI aux termes duquel la Ville de Montréal loue de PJCCI pour neuf (9) périodes de six (6) mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 m², désigné comme étant le lot 1 853 670 du cadastre du Québec, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manoeuvre de camions ayant accès à la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 $, taxes incluses. Le bail initial ainsi prolongé aux termes de l'entente comporte une clause de résiliation avant terme permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin sur préavis de six (6) mois. PJCCI indique que des travaux majeurs sont prévus au cours des années 2024 à 2029 dans la section 10 de l'autoroute Bonaventure tels que décrits au projet d'entente supplémentaire préparée par PJCCI. Les frais du loyer et d'électricité ainsi que les frais d'exploitation (entretien et réparation, déneigement, sécurité, rémunération des employés, équipements, etc.) sont pris en charge par la Ville. que décrits au projet d'entente supplémentaire qui a été préparé par PJCCI.

JUSTIFICATION

L'aire de manoeuvre de la chute à neige Riverside répond aux besoins de l'arrondissement de Ville-Marie au moins jusqu'en 2032;
· La chute à neige Riverside consiste en un puits d'accès à l'intercepteur sud du réseau d'égouts;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Lot 1 853 670: superficie locative de 2 808,30 m² :

	2022-23 Antérieur	2023 Nov-Déc	2024-2031 8 périodes	2032 Janv-Avril	2023 à 2032 (9 périodes)
Loyer annuel	14 478,00 $	5 144,33 $	123 464,00 $	10 288,67 $	138 897, 00 $
TPS (5 %)	723,90 $	257,22 $	6 173,20 $	514,43 $	6 944,85 $
TVQ (9,975 %)	1 444,18 $	613,15 $	12 315,53 $	1 026,29 $	13 854,98 $
Total	16 646,08 $	5 914,70 $	141 952,73 $	11,829,39 $	159 696,83 $
Ristourne TPS	(723,90) $	(257,22) $	(6 173,20) $	(514,43) $	(6 944,85) $
Ristourne TVQ	(722,09) $	(256,57) $	(6 157,77) $	(513,15) $	(6 927,49) $
Total	15 200,09 $	5 400,91 $	129 621,77 $	10 801,81 $	145 824,49 $

Le loyer annuel pour la période 2023/2024 est de 15 433 $ plus taxes.
Suivant le bail initial en 2015, le loyer est payable d'avance et ajusté le 1er novembre de chaque année à l'IPC. Le loyer est aussi sujet à révision par PJCCI à tous les trois (3) ans.
Les frais du loyer et d'électricité ainsi que les frais d'exploitation (entretien et réparation, déneigement, sécurité, rémunération des employés, équipements, etc.) sont pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature de l'usage du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de bail faisant l'objet du présent dossier est essentiel à l'exploitation de la chute à neige Riverside.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue à ce stade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1235941014
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements
Projet : #8201-002 Aire d'attente chute à neige Riverside sur un terrain appartenant à PJCCI (PJCCI)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

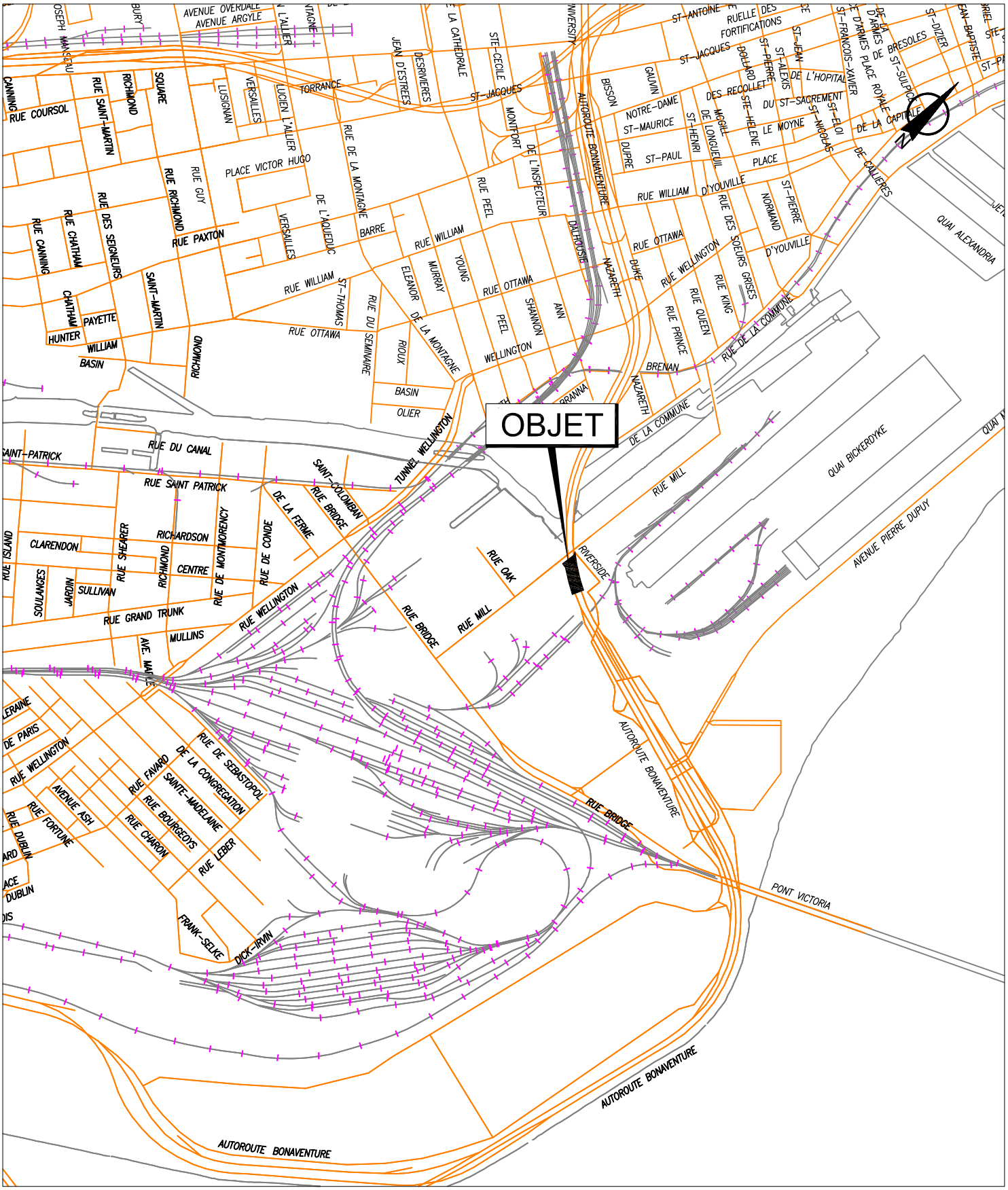

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION LOCATIONS

Ville-Marie
Sud-Ouest
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7872-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 03-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION LOCATIONS

Viile-Marie
Sud-Ouest
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7872-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 03-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated

Nº 8152-010

No de dossier Ville de Montréal : 8201-002

ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE

À

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-113 A
Montréal, Québec
H2C 1C6

Date du Bail :	2 décembre 2015
Date de l'entente supplémentaire :	19 octobre 2023
Lieu :	Autoroute Bonaventure – Chute à neige Riverside
Amendement :	Modifie les clauses 1 « TERME ET RENOUVELLEMENT », 11 « RISQUES DU LOCATAIRE » et 20 « AVIS »
Dossier :	8152-010 No de dossier Ville de Montréal : 8201-002

La présente entente est intervenue ce dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt-trois

ENTRE **LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE,** société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et agissant aux présentes en qualité de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et en y exerçant les pouvoirs,

ci-après appelé « **Propriétaire** »,

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ; de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ; et de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

ci-après appelé « **Locataire** »,

LESQUELS EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en vertu du bail № 8152-010 daté du 2 décembre 2015, ci-après désigné « Bail », le Propriétaire, en considération du loyer et des stipulations contenues au Bail, a accordé au Locataire la permission d'utiliser une parcelle de terrain faisant partie de l'emprise de l'autoroute Bonaventure composée du lot 1 853 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie de 2 808,30 m^2 pour aménager une aire d'attente ainsi qu'une sortie des camions de déneigement qui accèdent à la chute à neige Riverside ;

ATTENDU QUE le Bail a débuté le 1er novembre 2015 et se terminait le 30 avril 2023 ;

ATTENDU QUE tant le Locataire que le Propriétaire souhaitent rétroactivement prolonger le Bail pour une période supplémentaire de neuf (9) ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2032, selon les mêmes modalités et conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes.

IL EST PAR CONSÉQUENT ENTENDU ET CONVENU entre les parties que le Locataire **OCCUPERA** le Terrain pour neuf (9) périodes additionnelles de six (6) mois chacune, du premier jour de novembre 2023 au trentième jour d'avril 2032, le tout sujet aux clauses 2 « RÉSILIATION » et 15 « DÉFAUT ».

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU ET CONVENU entre les parties que la clause 11.4 du Bail est modifiée comme suit :

> 11.4 En cas de travaux majeurs ou de travaux urgents du Propriétaire, la location du Terrain pourrait être suspendue en partie ou en entier, selon les besoins du Propriétaire ou si les travaux en question rendent l'occupation du Terrain trop dangereuse selon le jugement du Propriétaire, et le Locataire pourrait être requis de déplacer une partie des installations décrites au présent Bail, qui, selon le jugement du Propriétaire, interfèrent avec lesdits travaux.
>
> > 11.4.1 Dans le cas de travaux majeurs du Propriétaire, sur avis écrit de quarante-cinq (45) jours du Propriétaire, le Locataire devra libérer le Terrain à ses frais. À la fin des travaux du Propriétaire et sur avis écrit de ce dernier, le Locataire pourra réintégrer le Terrain et devra replacer ses installations à ses frais et à la satisfaction du Propriétaire.

11.4.2 En cas de travaux urgents devant être exécutés par le Propriétaire sur une base urgente, les dispositions ci-haut s'appliqueront, sauf que l'avis écrit du Propriétaire sera de quarante-huit (48) heures.

11.4.3 Sans restreindre la portée de la présente clause 11.4, le Locataire reconnaît être informé qu'au cours des années 2024 à 2029, le Propriétaire procèdera à des travaux de réfection majeurs dans la section 10 de l'autoroute Bonaventure, incluant notamment la réparation de poutres-caisson, de dalle sur poutres de béton et autres éléments structuraux (projet ABP0019), ainsi que le remplacement de poutres-caisson, du pavage et la réparation d'éléments structuraux (projet ABP0007), lesquels travaux pourraient requérir le déplacement des installations du Locataire ou une suspension (partielle ou totale) du Bail.

11.4.4 Sous réserve de ce qui suit, le Locataire renonce à toute indemnisation pour tout inconvénient ou dommage de quelque nature pouvant résulter de la suspension du Bail ou des travaux du Propriétaire. Le Locataire sera toutefois remboursé de la partie de son loyer proportionnel à la période durant laquelle la location aura été suspendue.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU ET CONVENU entre les Parties que la clause 20 « AVIS » du Bail est remplacée par la suivante :

20 AVIS

Tous les avis autorisés ou requis par les présentes doivent être signifiés :

20.1 au Propriétaire, s'ils sont signés par le Locataire ou en son nom par les agents autorisés et livrés ou expédiés par courrier affranchi et recommandé ou certifié, ou par courriel à l'adresse du Locataire, à :

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 500
Longueuil (Québec) J4K 0B9
legal@pjcci.ca

20.2 au Locataire, s'ils sont signés par le Propriétaire ou en son nom par les agents autorisés et livrés ou expédiés par courrier affranchi et recommandé ou certifié, à

Ville de Montréal –
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

et

Ville de Montréal –
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des services regroupés aux arrondissements
425, Place Jacques-Cartier
1er étage, suite 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

et tous lesdits avis sont réputés avoir été reçus à la date de la livraison, ou s'ils sont mis à la poste, au troisième jour après l'envoi par la poste ou s'ils sont envoyés par courriel, le lendemain de leur envoi.

IL EST ENTENDU ET CONVENU entre les parties que toutes les autres stipulations, clauses et conditions du Bail demeurent en vigueur et lient les parties.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé les jour et an mentionnés en premier lieu.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Nom :
Titre :

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

_____

Sandra Martel
Première dirigeante

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION LOCATIONS

Ville-Marie
Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7872-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 03-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Annexe A

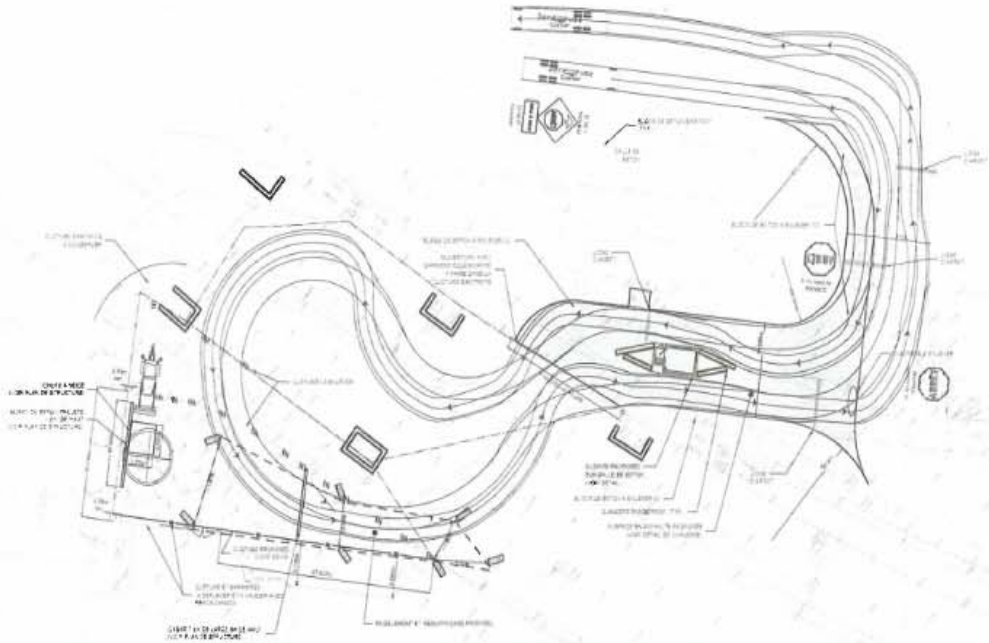

DÉTAILS DE CHAUSSÉE

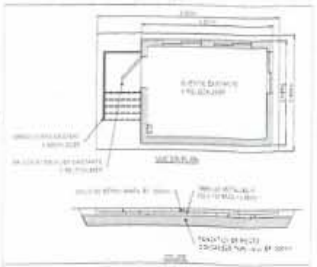

QUENTE EXISTANTE À RELOCALISER
DU SITE DE WELLINGTON À RIVERSIDE

Annexe B

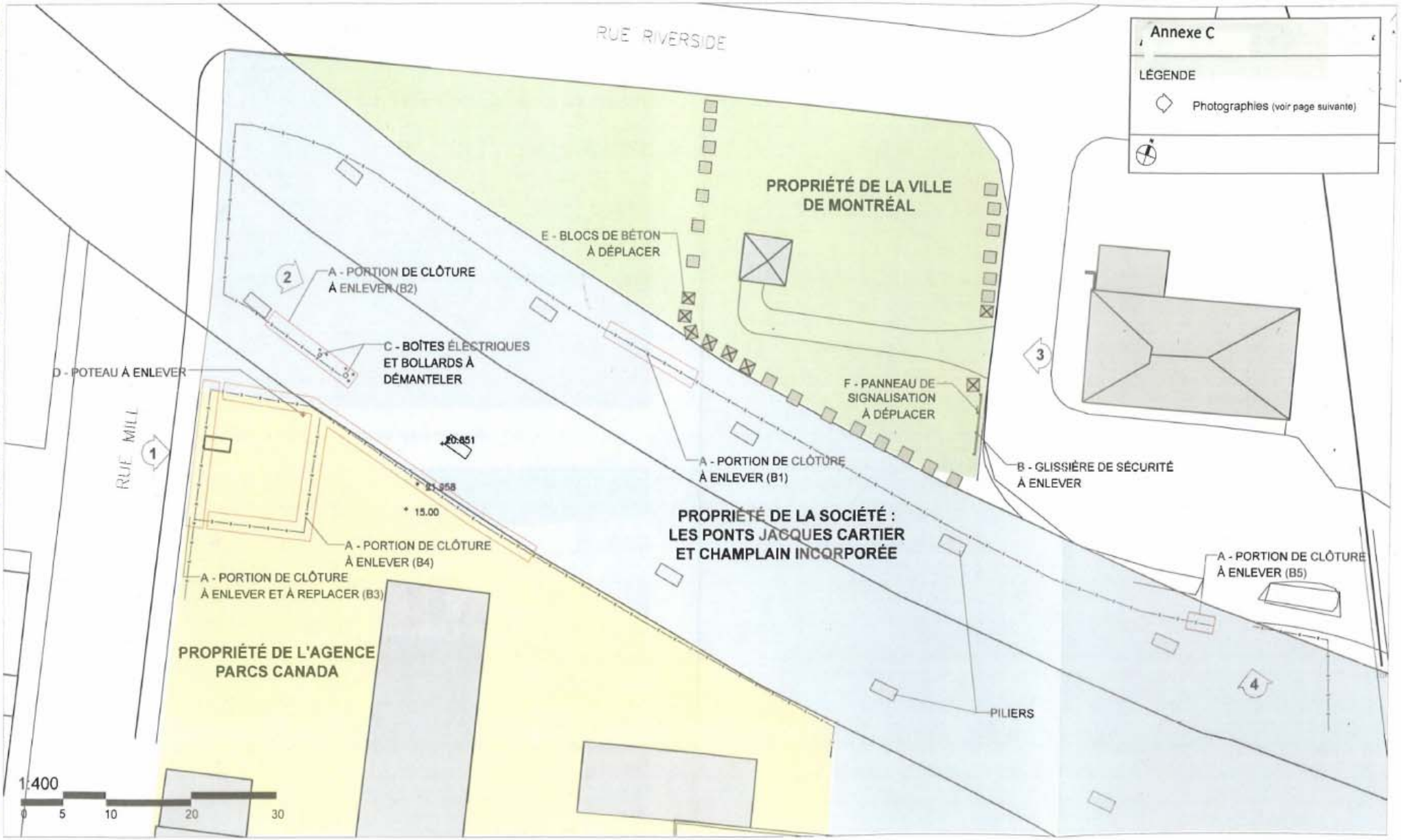

PROJET
BONAVENTURE

J.C

Plan du site Riverside existant

2012 10 1

Dossier décisionnel 1235941014
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: 8201-002 PJCC :1er nov 2023 au 30 avril 2032 (9 périodes)
Lot 1853 670 : 2 808,3 m²

	Antérieur 2022-23 (nov-avr)	2023 nov-déc	2024-2031 8 périodes	2032 jan-avr	**Total**
Loyer annuel	14,478.00 $	**5,144.33 $**	**123,464.00 $**	**10,288.67 $**	**138,897.00 $**
TPS (5%)	723.90 $	**257.22 $**	**6,173.20 $**	**514.43 $**	**6,944.85 $**
TVQ (9,975%)	1,444.18 $	**513.15 $**	**12,315.53 $**	**1,026.29 $**	**13,854.98 $**
Total incluant les t	16,646.08 $	**5,914.70 $**	**141,952.73 $**	**11,829.39 $**	**159,696.83 $**
Ristourne TPS	(723.90) $	**(257.22) $**	**(6,173.20) $**	**(514.43) $**	**(6,944.85) $**
Ristourne TVQ	(722.09) $	**(256.57) $**	**(6,157.77) $**	**(513.15) $**	**(6,927.49) $**
Loyer Total	15,200.09 $	**5,400.91 $**	**129,621.77 $**	**10,801.81 $**	**145,824.49 $**

1- 9 périodes vs 8 périodes auparavant
2- +IPC annuel
3- Loyer annuel SPACE 2023/2024 : 15 433 $+tx alors que le loyer initial en 2015 était de 12 870$ soit une augmentation annuelle moyenne de 320,37 $ ou 2,4%/année
4- Payable d'avance le 1er nov de chaque année
5-Le loyer est sujet à révision par PJCCI à chaque 3 ans durant le terme et tout renouvellement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet d'entente supplémentaire par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée pour neuf (9) périodes de six (6) mois chacune, du 1er novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1er novembre 2023, jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 m², désigné comme étant le lot 1 853 670 du cadastre du Québec, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manoeuvre pour la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 $, taxes incluses. Ouvrage 8201-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941014 - lot 1 853 670 VM SO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-14

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941020

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée de quatorze (14) mois, du 1er décembre 2023, le local 286, d'une superficie de 159 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 4 442,20 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-111.

Il est recommandé:
1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 286, d'une superficie de 159 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 4 442,20 $ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-18 10:34

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941020**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée de quatorze (14) mois, du 1er décembre 2023, le local 286, d'une superficie de 159 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 4 442,20 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-111.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à Un et Un Font Mille pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une

durée de 14 mois à compter du 1er décembre 2023 dans le local 286 alors qu'il a occupé auparavant les locaux 379, 387 et 391.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;
DA 235323001- 1er mars 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée d'une année, à compter du 1er octobre 2022, les locaux 387, 379 et 391, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 930 pi², à des fins de bureaux et d'entreposage, pour une recette totale de 19 085,50 $ excluant les taxes de vente.

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à l'organisme Un et Un Font Mille pour une durée de quatorze (14) mois, du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2025, le local 286 d'une superficie de 159 pi², au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux : projet de recherche-création en art vivant, pour une recette totale de 4 442,20 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 286 251 des Pins 159 pi²	Antérieur		**01/12/2023 au 31/12/2023 (1mois)**	**01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)**	**01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)**	**Total**
Recettes	-		317,30 $	3 807,60 $	317,30 $	4 442,20 $
TPS	-		15,87 $	190,38 $	15,87 $	222,11 $
TVQ			31,65 $	379,81 $	31,65 $	443,11 $

Total	-		364,82 $	4 377,79 $	364,82 $	5 107,42 $

Le taux de location de 23,95 $/pi² est conforme à la valeur estimée par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmentée de 3 %.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 4 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-04

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : #1303-111 Un et Un Font Mille
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet :1235951020.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **15.** Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **15.** Soutien à la mission de la compagnie de création multidisciplinaire Un et un font mille, dont la mission vise à créer des œuvres et provoquer des rencontres qui donnent le pouvoir aux gens de participer au changement, en stimulant des acteurs et			

actrices de changement qui imaginent des pistes de solutions répondant à des enjeux sociaux vécus dans leur vie.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-111

(1er décembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 286
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **UN ET UN FONT MILLE**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-111

1er décembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) *de la résolution C adoptée par le conseil municipal* à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **UN ET UN FONT MILLE** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 3 octobre 2011, selon la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23, ayant son siège au ~~6285, avenue Louis-Hébert, suite 2, Montréal (Québec) H2G 2G6~~, représentée par François Grisé, directeur général et de la création, dûment autorisé tel il le déclare.

Notre siège social est situé au :
5735, rue de Bordeaux, Montréal (Québec) H2G 2R2

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine

bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux : projet de recherche-création en art vivant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 286 d'une superficie de 159 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le 1er décembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 4 442,20 $ payable d'avance, en quatorze (14) versements mensuels, égaux et consécutifs de 317,30 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er décembre 2023.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au

Paraphes	
Locataire	Locateur

taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire étant un organisme sans but lucratif.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	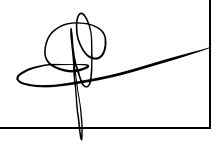

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de bureaux : projet de recherche-création en art vivant, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.10 **<u>Assurances</u>** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **<u>Usage de tabac, drogue, alcools</u> :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **<u>Prêt d'équipement</u> :** Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **<u>Comportement nuisible</u>** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **<u>Directives</u>** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.15 **<u>Guide de l'occupant :</u>** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.16 **<u>Avis</u>** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.17 **<u>Accès au Locateur</u>**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.18 **<u>Accès aux visiteurs :</u>** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants

Paraphes	
Locataire	Locateur

ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.19 **<u>Flânage interdit :</u>** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.20 **<u>Taxes</u>** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.21 **<u>Remise en état</u>** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
<u>RESPONSABILITÉ</u>

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	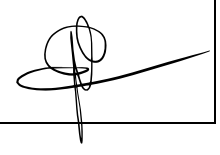

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	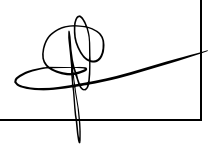

9.5 **<u>Lois applicables</u>** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **<u>Interprétation</u>** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **<u>Adresses</u>** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

11.2 **<u>Avis</u>** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

►Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **UN ET UN FONT MILLE**
251, avenue des Pins Ouest, suite 286
Montréal (QC) H2W 1R6
Courrier électronique : francois@un-et-un-font-mille.com

11.3 **<u>Modification</u>** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera

réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 décembre 2023 2023

UN ET UN FONT MILLE

Par : François Grisé, président

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Cité-des-
Hospitalières

en transition

Annexe 1
Espace loué

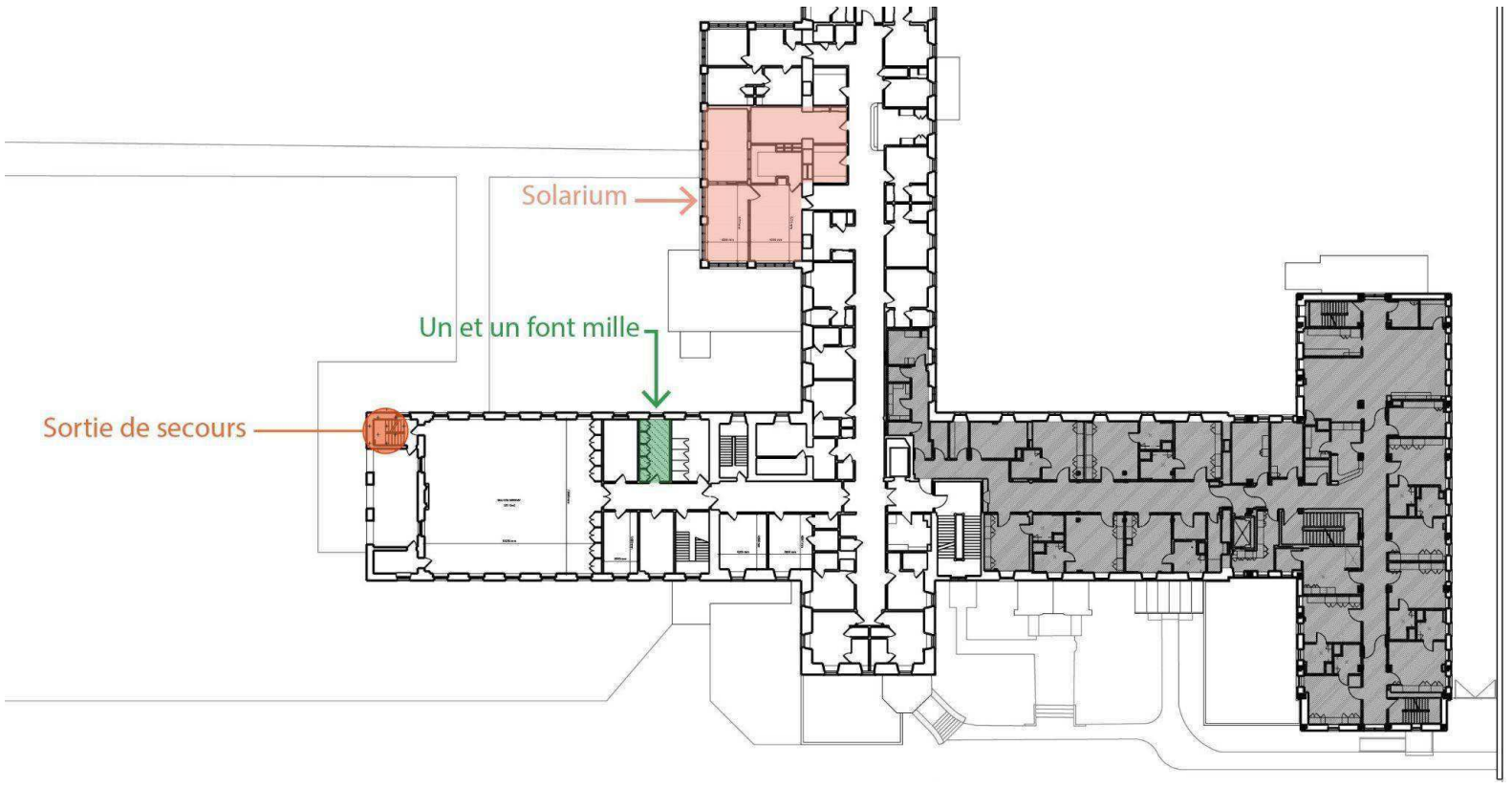

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Un et un font mille
Numéro de la salle	#286 (2e étage)
Superficie totale	159 pi^2
Détails techniques	Salle 286: 4 blocs électriques (2 prises par bloc) dont 2 non-fonctionnels, 1 lavabo, 1 armoire encastrée, 1 petite armoire à pharmacie (sur place), 1 fenêtre avec moustiquaire, éclairage aux néons, 1 enceinte audio liée à la grande salle du noviciat, 1 chauffage, connexion wifi.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★★★☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

Mis à jour le 2 octobre 2023

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 2 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941020

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée de quatorze (14) mois, du 1er décembre 2023, le local 286, d'une superficie de 159 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 4 442,20 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-111.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941020- Ville loue à org. Un et un font mille., 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941021

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 $. Bât.: 1303-120.

Il est recommandé:
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 $. Le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-15 14:41

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235941021

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 $. Bât.: 1303-120.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de

bail à Archives lesbiennes du Québec pour lui permettre de poursuivre son occupation des lieux loués pour une durée de 13 mois à compter du 1er janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;
CE23 0718- 3 mai 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée d'une année, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le local 291, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 180 pi², à des fins de bureau, pour un loyer total de 2 265,00 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 335,60 $.

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 2 527,20 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 291 180 pi²	Antérieur 12 mois		**01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)**	**01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)**	**Total**
Recettes	2 265,00 $		2 332,80 $	194,40 $	2 527,20 $
TPS	113,25 $		116,64 $	9,72 $	126,36 $
TVQ	225,93 $		232,69 $	19,39 $	252,09 $

Total	2 604,18 $		2 682,13 $	223,51 $	2 905,65 $

Le taux de location de base annuel est de 20,60 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.
Le taux annuel de la subvention immobilière approuvé par le SDIS est de 7,64 $/pi².
Le taux de location annuel appliqué est de 12,96 $/pi².
Le montant de la subvention immobilière pour la période: 180 pi² X (20,60 $-12,96 $ /12 X 13) = 1 489,80 $.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un organisme sans but lucratif.
Voir le tableau ci-joint

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 7 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235941021
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-120 Archives lesbiennes du Québec local 291

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **9.** Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **9.** Soutien à la mission de l'organisme Archives lesbiennes du Québec, laquelle vise à retrouver, conserver et faire vivre les traces des lesbiennes québécoises.			

17 L’approche innovante de l’occupation transitoire est mise à l’épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d’autres contextes. Elle développe une expertise jusqu’ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L’occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d’en donner l’accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-120

(1er janvier 2024 au 31 janvier 2025)

Re : Local 291
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur
D-C	

BAIL #1303-120

1er janvier 2024 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) *de la résolution C adoptée par le conseil municipal* à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 9 janvier 2017, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 110-2075 rue Plessis, Montréal (Québec) H2L 2Y4 représentée par Danielle Chagnon, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C.	

bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux : bibliothèque.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C	

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 291 d'une superficie de 180 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de treize (13) mois, commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 2 527,20 $ payable d'avance, en treize (13) versements mensuels, égaux et consécutifs de 194,40 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er janvier 2024.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C	

taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire étant un organisme sans but lucratif.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C	

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de bureaux et de bibliothèque tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C.	

civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.15 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.18 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C.	

6.19 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C	

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C.	

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

► Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC**
251, avenue des Pins Ouest, suite 291
Montréal (QC) H2W 1R6
Courrier électronique : archiveslq@yahoo.ca

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C.	

réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 8 décembre 2023

ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC

Par : Danielle Chagnon, présidente

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Paraphes	
Locataire	Locateur
D.C.	

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

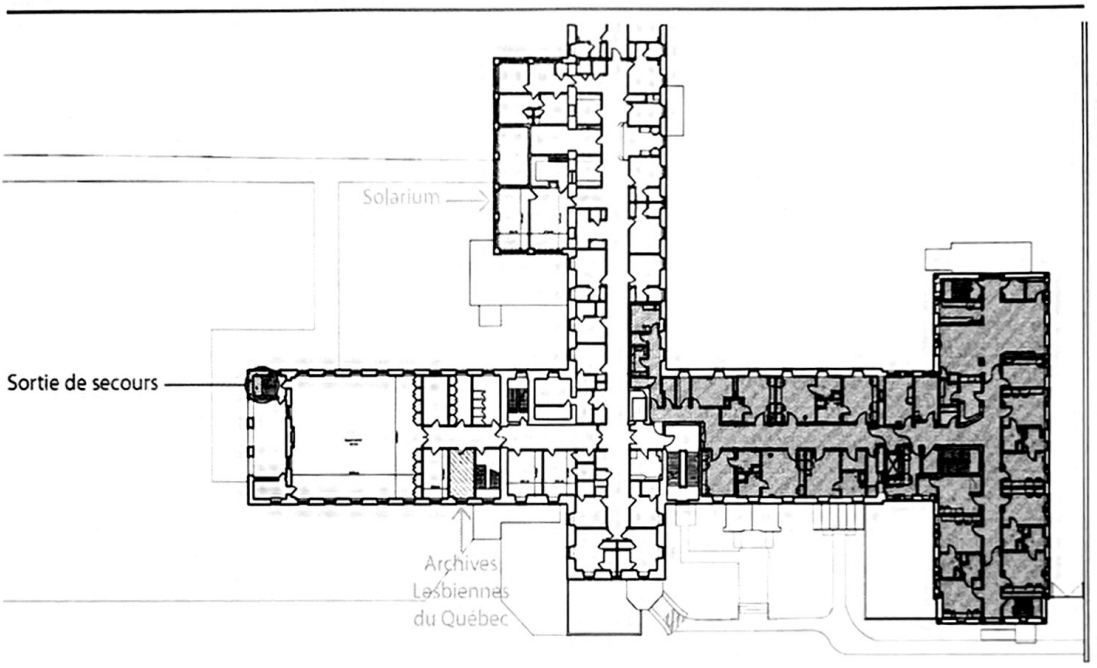

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Archives lesbiennes du Québec
Numéro de la salle	#291 (2e étage)
Superficie totale	180pi^2
Détails techniques	4 blocs électriques; lavabo avec miroir; grande armoire encastrée avec vestiaire, fenêtre, éclairage au néon, plafond haut, tables et chaises, accès internet sans fil.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	☆☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

Mis à jour le 17 novembre 2023

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier décisionnel 1235941021
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-120 Archives lesbiennes du Québec: 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025: 13 mois
Local 291

	Antérieur 2023 (12 mois)	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 janvier 1 mois	Total (1)
Loyer	2 265,00 $	**2 332,80 $**	**194,40 $**	**2 527,20 $**
TPS (5%)	113,25 $	**116,64 $**	**9,72 $**	**126,36 $**
TVQ (9,975	225,93 $	**232,70 $**	**19,39 $**	**252,09 $**
Total	2 604,18 $	**2 682,14 $**	**223,51 $**	**2 905,65 $**

Le taux de location de base est 20,60 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3%

Le taux de la subvention immobilière annuel approuvé par le SDIS est de 7,64 $/pi².

Le taux de location annuel appliqué est de 12,96 $/pi².

Le montant de la subvention immobilière pour la période: 180 pi² X (20,60 $-12,96 $ /12 X 13) = 1,489,80 $.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un organisme sans but lucratif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941021

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 $. Bât.: 1303-120.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941021 - Ville loue à org. Arch Lesbiennes QC, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941022

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25$ $. Bât.: 1303-123

IL est recommandé:
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25$ $. Le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-18 10:33

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941022**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25$ $. Bât.: 1303-123

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à Startop pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 14 mois à compter du 1er décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;
CE23 0719- 3 mai 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Startop, pour une durée d'une année, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, le local 157, situé au au 251 avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 276 pi ², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 715,04 $ excluant les taxes de vente . Le montant de la subvention immobilière est estimé à 805,92 $.

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à l'organisme Startop pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25 $. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 387 653 pi²	Antérieur 12 mois		**Année 2023** **Décembre 1 mois**	**01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)**	**01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)**	**Total**
Loyer	-		1 060,04 $	12 720,48 $	1 060,04 $	14 840,56 $

TPS	-		53,00 $	636,02 $	53,00 $	742,03 $
TVQ	-		105,74 $	1 268,87 $	105,74 $	1 480,35 $
Total	-		1 218,78 $	14 625,37 $	1 218,78 $	17 062,94 $

Le taux de location de base annuel est de 20,60 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.
Le taux annuel de la subvention immobilière approuvé par le SDIS est de 1,12 $/pi².
Le taux de location annuel appliqué est de 19,48 $/pi².
Le montant de la subvention immobilière pour la période: 653 pi² X (20,60 $-19,48 $ /12 X 14) = 853,25 $.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un organisme sans but lucratif.
Voir le tableau ci-joint

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 11 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : #1303-123
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : *Startop Local 387*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **4.** Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **4.** Soutien à la mission de l'organisme Startop, laquelle vise à sensibiliser et accompagner les femmes vers l'entrepreneuriat et l'économie sociale.			

17 L’approche innovante de l’occupation transitoire est mise à l’épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d’autres contextes. Elle développe une expertise jusqu’ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L’occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d’en donner l’accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1235941022
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-123 Startop: 1er déc 2023 au 31 janvier 2025: 14 mois
Local 387

Local 387 653 pi²	Antérieur (N/A)	**Année 2023 Décembre 1 mois**	**Année 2024 Janv-Déc 12 mois**	**Année 2025 janvier 1 mois**	**Total (1)**
Loyer	N/A	**1 060,04 $**	**12 720,48 $**	**1 060,04 $**	**14 840,56 $**
TPS (5%)	N/A	**53,00 $**	**636,02 $**	**53,00 $**	**742,03 $**
TVQ (9,975%)	N/A	**105,74 $**	**1 268,87 $**	**105,74 $**	**1 480,35 $**
Total	N/A	**1 218,78 $**	**14 625,37 $**	**1 218,78 $**	**17 062,94 $**

Le taux de location de base est 20,60 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3%

Le taux de la subvention immobilière annuel approuvé par le SDIS est de 1,12 $/pi².

Le taux de location annuel appliqué est de 19,48 $/pi²

Le loyer mensuel est de 1 060,04 $

Le montant de la subvention immobilière pour la période: 653 pi² X (20,60 $-19,48 $ /12 X 14) = 853,25 $

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un organisme sans but lucratif

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-123

(1er décembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 387
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **STARTOP**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

BAIL #1303-123

1er décembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) *de la résolution C adoptée par le conseil municipal* à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **STARTOP** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 27 janvier 2022, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 2201, rue Cartier, Montréal (Québec) H2K 4E9 représentée par Mariam Coulibaly, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

Paraphes	
Locataire MCM	Locateur

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux, coworking, ateliers, et conférences aux entrepreneures.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 387 d'une superficie de 653 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le 1er décembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 14 840,56 $ payable d'avance, en quatorze (14) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 060,04 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er décembre 2023.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire étant un organisme sans but lucratif.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **<u>État des lieux</u>** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **<u>Modification :</u>** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **<u>Mise aux normes</u>** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **<u>Usage</u>** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de bureaux et de bibliothèque tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **<u>Occupation</u>** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **<u>Signalétique</u>** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;

6.7 **<u>Entretien ménager</u>** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **<u>Fenêtres</u>** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **<u>Sous-location et cession</u>** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **<u>Assurances</u>** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.15 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.18 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.19 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes

autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

►Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **STARTOP**
2201, rue Cartier
Montréal (QC) H2K 4E9
Courrier électronique : mariam@startop.ca

11.1 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 12 décembre 2023

STARTOP

Par : Mariam Coulibaly, présidente directrice générale

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

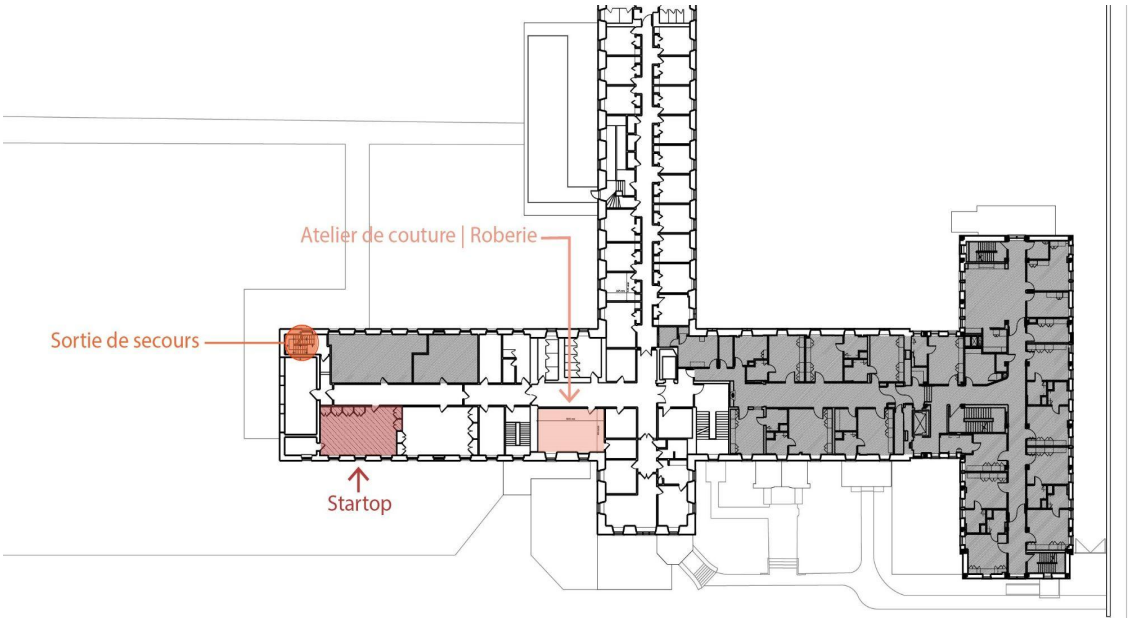

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Startop
Numéro de la salle	#387 (3e étage)
Superficie totale	653pi^2
Détails techniques	Secteur avec 1 entrée vers le corridor, mais composé de 3 pièces. 13 blocs électrique (2 prises par bloc); 1 lavabo; 5 armoires encastrées (1 avec clé); 1 petit miroir; 4 fenêtres avec moustiquaires; éclairages aux néons; 4 chauffages; 1 système de climatisation; connexion wifi
Équipements prêtés le cas échéant*	N/A

Mis à jour le 03 octobre 2023

Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941022

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25$ $. Bât.: 1303-123

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941022 - Ville loue àorg Startop, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941023

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

Il est recommandé:
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pi² situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 $ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-18 10:29

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235941023

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail en faveur de Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire Textile pour lui

permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 15 mois à compter du 1er novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

DA235323002 - 10 février 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux propriétaire de Laboratoire textile, pour une période d'une année, à compter du 1er novembre 2022, le local 384, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 120 pi², à des fins de bureaux de recherche et de création de textile, ateliers de médiations sur l'art textile, sérigraphie et bureaux , moyennant un loyer total de 2 280 $**,** excluant les taxes**,**

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 384 120 pi²	Antérieur 12 mois		**Année 2023 Nov-Déc 2 mois**	**01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)**	**01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)**	**Total**

Loyer	2 280,00 $		391,40 $	2 348,40 $	195,70 $	2 935,50 $
TPS	14,00 $		19,57 $	117,42 $	9,78 $	146,77 $
TVQ	227,43 $		39,04 $	234,25 $	19,52 $	292,82 $
Total	2 621,43 $		450,01 $	2 700,07 $	225,00 $	3 375,09 $

Le taux de location de base annuel est de 19,57 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 15 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235941023
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : 1303-113 Lucie Leroux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **15.** Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **15.** Soutien à la démarche de l'artisane Lucie Leroux de Laboratoire Textile, œuvrant dans le domaine des métiers d'arts, spécialisée en recherche et création textile, allant de la pièce unique à l'objet utilitaire en passant par l'installation multimédia. **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques			

corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-113

(1er novembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 384
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **LUCIE LEROUX**, agissant sous les nom et raison sociale Laboratoire textile
La « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

BAIL #1303-123

1er novembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) *de la résolution C adoptée par le conseil municipal* à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LUCIE LEROUX,** agissant sous les nom et raison sociale Laboratoire Textile, demeurant au 9266, rue Lajeunesse, app. 6, Montréal (Québec) H2M 1S2;

Ci-après nommée la « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de recherche et de création de textile, d'ateliers de médiations sur l'art textile et la sérigraphie et de bureau.

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 384 d'une superficie de 120 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quinze (15) mois, commençant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 2 935,50 $ payable d'avance, en quinze (15) versements mensuels, égaux et consécutifs de 195,70 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er novembre 2023.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire étant un renouvellement de bail.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locataire LLLL	Locateur

6.1 **<u>État des lieux</u>** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **<u>Modification :</u>** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **<u>Mise aux normes</u>** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **<u>Usage</u>** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins d'un lieu de recherche et de création de textiles, d'ateliers de médiations sur l'art textile et la sérigraphie et de bureau, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **<u>Occupation</u>** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **<u>Signalétique</u>** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;

6.7 **<u>Entretien ménager</u>** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **<u>Fenêtres</u>** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **<u>Sous-location et cession</u>** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **<u>Assurances</u>** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.15 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.18 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.19 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

►Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **LUCIE LEROUX**
9 266, rue Lajeunesse app. 6
Montréal (Québec) H2M 1S2
Courrier électronique : info@laboratoiretextile.ca

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire LL	Locateur

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 12/12/2023 2023

LUCIE LEROUX, agissant sous le nom et la raison sociale Laboratoire textile

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

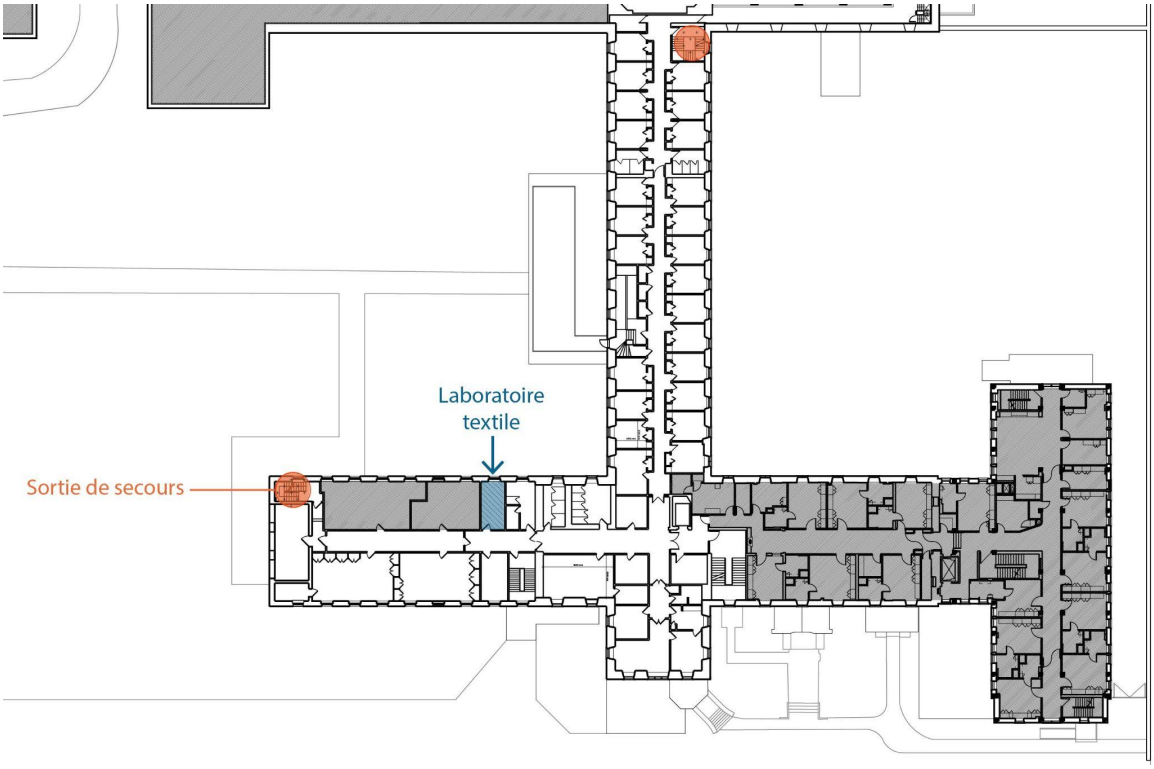

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Laboratoire textile
Numéro de la salle	#384 (3e étage)
Superficie totale	120pi^2
Détails techniques	5 blocs électriques; 1 lavabo avec comptoir pour coupe cheveux + 1 lavabo pour lavage de cheveux; une armoire, une fenêtre, connexion Wi-Fi.
Équipements prêtés le cas échéant*	RAS
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆

Mis à jour le 7 septembre 2023

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941023

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941023 - Ville loue à Lucie Leroux, 291 251 des Pins O local 384.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941024

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114

Il est recommandé:
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 $ excluant les taxes de vente. Le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-18 10:30

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235941024

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail en faveur de Sophie Gailliot, travailleuse autonome, pour lui permettre de poursuivre ses

activités d'atelier sur l'art textile et la maroquinerie à la Cité pour une durée de 15 mois à compter du 1er novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;
DA235323013 - 4 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sophie Gailliot, travailleur autonome, pour une période d'une année, à compter du 1er novembre 2022, le local 387A, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 90 pi², à des fins de bureaux et d'atelier sur l'art textile et la maroquinerie, moyennant un loyer total de 1 710 $**,** excluant les taxes**.**

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 389-B 90 pi²	Antérieur 12 mois		**2023 Nov-Déc 2 mois**	**01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)**	**01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)**	**Total**
Loyer	1 710 $		293,56 $	1 761,36 $	146,78 $	2 201,70 $
TPS	5,50 $		14,68 $	88,07 $	7,34 $	110,08 $
TVQ	170,57 $		29,28 $	175,69 $	14,64 $	219,62 $
Total	1 966,07 $		337,52 $	2 025,12 $	168,76 $	2 531.40 $

Le taux de location de base annuel est de 19,57 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.
Le locataire occupait antérieurement le local 387A d'une superficie de 90 pi².
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235941024
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-114 Bail en faveur de Sophie Gailliot local 389-B

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutien à la démarche de l'artisane Sophie Gailliot, qui réalise des accessoires en bois et en cuir. Sa démarche concerne le savoir-faire manuel et se résume ainsi : perpétuer des gestes de tradition en les adaptant à un design contemporain, fonctionnel et esthétique.

17 L’approche innovante de l’occupation transitoire est mise à l’épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d’autres contextes. Elle développe une expertise jusqu’ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L’occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d’en donner l’accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-114

(1er novembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 389-B
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **SOPHIE GAILLIOT**
La « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire sg	Locateur

BAIL #1303-114

1er novembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) *de la résolution C adoptée par le conseil municipal* à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOPHIE GAILLIOT,** travailleuse autonome**,** résidente au 1510, rue Aylwin, à Montréal (Québec) H1W 3B7,

Ci-après nommée la « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper un local qui fait partie de la Cité à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir.

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

Désignation : Les Lieux loués sont constitués du local 389-B d'une superficie de 90 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Incluant un droit de passage par le local 389-A pour accéder au corridor, à l'endroit marqué sur le plancher.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quinze mois (15) mois, commençant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 2 201,70 $ payable d'avance, en quinze (15) versements mensuels, égaux et consécutifs de 146,78 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er novembre 2023.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire étant un renouvellement de bail.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

6.1 **<u>État des lieux</u>** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **<u>Modification :</u>** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **<u>Mise aux normes</u>** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **<u>Usage</u>** : utiliser le Lieux loués uniquement à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **<u>Occupation</u>** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **<u>Signalétique</u>** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;

6.7 **<u>Entretien ménager</u>** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **<u>Fenêtres</u>** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **<u>Sous-location et cession</u>** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **<u>Assurances</u>** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif

Paraphes	
Locataire sg	Locateur

de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.15 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.18 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.19 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

►Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **SOPHIE GAILLIOT**
1 510, rue Aylwin
Montréal (Québec) H1W 3B7
Courrier électronique : sophiegailliot@gmail.com

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 Décembre 2023

SOPHIE GAILLIOT

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

Paraphes	
Locataire	Locateur
sg	

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

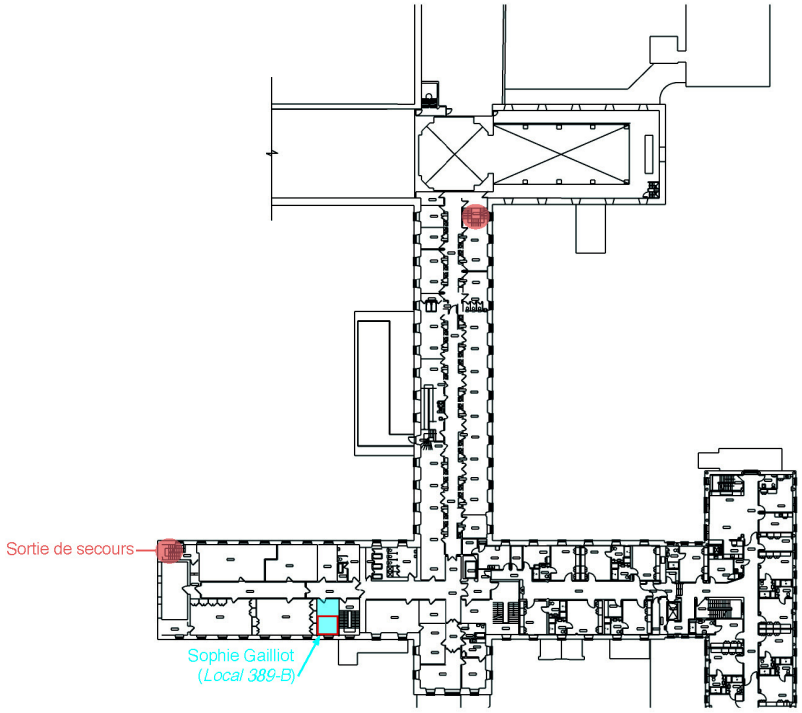

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Sophie Gailliot
Numéro de la salle	#389-B (3e étage)
Superficie totale	90pi^2
Détails techniques	2 blocs électriques; 1 lavabo avec miroir; 1 garde-robes ; 2 portes serviettes; éclairage aux néons; 1 chauffage; une fenêtre avec moustiquaires; connexion wifi.
Équipements prêtés le cas échéant*	
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆

Mis à jour le 19 septembre 2022

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941024

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941024 - Ville loue à Sophie Gailliot 251 des Pins local389-B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235941025

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 287 d'une superficie de 180 pi² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pi² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 7 707,00 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-118

Il est recommandé:
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 287 d'une superficie de 180 pi² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pi² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau, pour un loyer total de 7 707,00 $, excluant les taxes de vente. Le tout, suivant les termes et conditions stipulés au projet de bail.
2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-18 10:31

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941025**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 287 d'une superficie de 180 pi² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pi² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 7 707,00 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-118

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail en faveur de Festival international de projection illusionniste de Montréal pour lui permettre de poursuivre ses activités de création-diffusion numérique via des événements et ateliers à la Cité pour une durée de 15 mois à compter du 1er novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

DA235323010 - 24 mars 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal, pour une période d'une année, à compter du 1er novembre 2022, le local 287 et un espace d'entreposage à l'intérieur de l'écurie, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale 340 pi², à des fins de bureaux de création diffusion de projections numériques via d'événements et ateliers artistiques et numériques, moyennant un loyer total de 5 986 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 $, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 287 d'une superficie de 180 pi² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pi² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 7 707,00 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 287 + espace au 251A	Antérieur 12 mois		2023 Nov-Déc 2 mois	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)	Total
Loyer	5 986,00 $		1 027,60 $	6 165,60 $	513,80 $	7 707,00 $
TPS	299,30 $		51,38 $	308,28 $	25,69 $	385,35 $
TVQ	597 10 $		102,50 $	615,02 $	51,25 $	768,77 $
Total	6 882,40 $		1 181,48 $	7 088,90 $	590,74 $	8 861,12 $

Le taux de location de base annuel pour le local 287 au 251 est de 21,12 $/pi² soit à l'intérieur de la plage estimée par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.
Le taux de location de base annuel dans les ateliers au 251A est de 14,78 $/pi² soit à l'intérieur de la plage estimée par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %..
Le taux de location annuel pour la superficie globale de 340 pi² est de 18,13 $/pi².
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 15 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235941025
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-118 Bail Festival international de projection illusionniste de Montréal 2023-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutien à la mission de l'organisme MAPP_MTL, qui vise à favoriser le développement de la projection mapping tout en offrant une vitrine aux talents locaux et internationaux.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques

corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-118

(1er novembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 287 et un espace d'entreposage à l'intérieur des ateliers, situés au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL**
La « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-118

1er novembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) *de la résolution C adoptée par le conseil municipal* à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif constituée le 13 février 2017, selon la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ayant son siège au 5121, avenue Casgrain Montréal (Québec) H2T 1W8, représentée par Thien Vu Dang, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

Paraphes	
Locataire	Locateur
TVD	

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureau de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 287 d'une superficie de 180 pi² et d'un espace d'entreposage à l'intérieur des ateliers, d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pieds carrés, montrés au plan ci-joint, comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 et 251A avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quinze mois (15) mois, commençant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 7 707,00 $ payable d'avance, en quinze (15) versements mensuels, égaux et consécutifs de 513,80 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er novembre 2023.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au

Paraphes	
Locataire	Locateur

taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire étant un renouvellement de bail.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser le Lieux loués uniquement des fins de bureau de création-diffusion de projections numériques via des événements et atelier, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.15 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.18 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants

ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.19 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Paraphes	
Locataire	Locateur

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locataire	Locateur

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

►Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL**
5121, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1W8
Courrier électronique : tvd.mapp@gmail.com

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des

Paraphes	
Locataire	Locateur

parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le **10 novembre** 2023

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL

Thien Vu Dang, directeur général

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

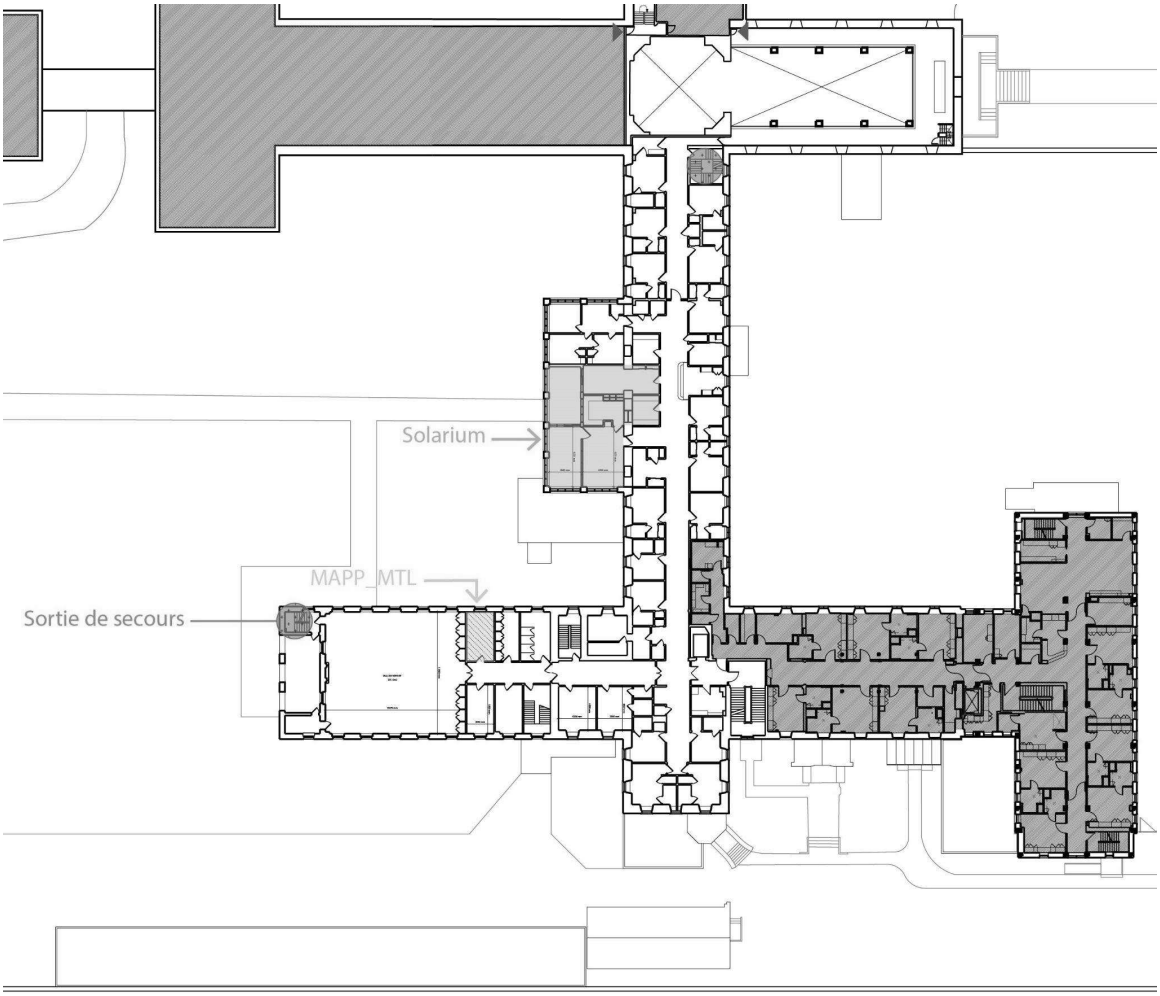

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Festival MAPP_MTL
Numéro de la salle	#287 (2e étage)
Superficie totale	180 pi^2
Détails techniques	Salle 287: 3 blocs électriques (2 prises par bloc), 1 babillard en liège, 1 fenêtre avec moustiquaire, éclairage aux néons, 1

Mis à jour le 18 septembre 2023

	chauffage, connexion wifi.
Équipements prêtés le cas échéant*	RAS
Valeur patrimoniale**	☆☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

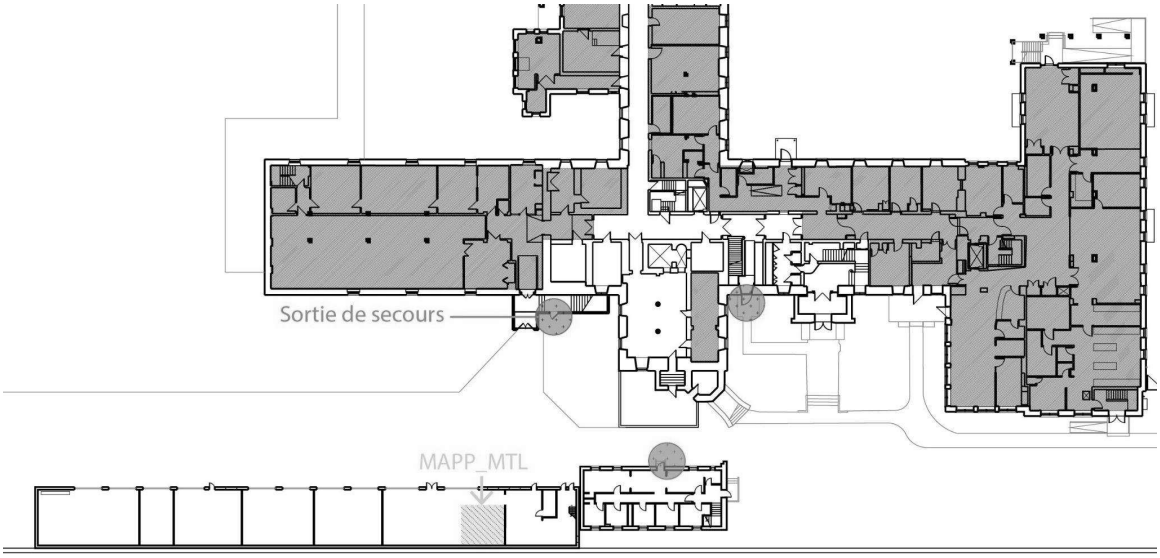

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Festival MAPP_MTL
Numéro de la salle	RDC des Ateliers (annexes) pour entreposage
Superficie totale	160 pi^2
Détails techniques	Espace d'entreposage uniquement
Équipements prêtés le cas échéant*	RAS
Valeur patrimoniale**	☆☆☆☆☆

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235941025

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, le local 287 d'une superficie de 180 pi² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi², pour une superficie totale de 340 pi² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 7 707,00 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-118

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235941025 - Ville loue à Festival intern projection 251-251A des Pins local 287.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.025

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.026

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239622005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2024 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *Cyclovias* à Montréal pour 2024;
2. d'autoriser une dépense de 70 000$ à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-06 14:07

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239622005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2024 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le concept des *événements cyclovias* est une série de parcours gratuits lors desquels les cyclistes, les patineurs à roues alignées, les planchistes et les joggeurs ont accès à un circuit fermé à la circulation automobile.
Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* (Programme) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance annuellement. Plusieurs paramètres du Programme sont modifiés en 2024 en raison de la diminution du budget affecté à Cyclovia afin de se concentrer sur les cyclovia sportives conformément aux objectifs initiaux de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA239622001 - 7 mai 2023
Autoriser un virement budgétaire d'un montant total de 151 700 $ à 5 arrondissements et autoriser une dépense maximale de 18 300$ à un organisme paramunicipal pour un total de 170 000 $ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour soutenir les activités sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2023

CE23 0120 - 1er février 2023
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements et des organismes paramunicipaux pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2023 / Autoriser une dépense de 170 000 $ à cet effet

DGA229622001 - 30 juin 2022
Autoriser un virement budgétaire d'un montant total de 131 250 $ à 3 arrondissements et autoriser une dépense maximale de 19 744,10$ à un organisme paramunicipal pour un total de 150 994,10 $ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour soutenir les activités sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2022

CE22 0760 - 4 mai 2022
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements et des organismes paramunicipaux pour la mise en place du programme Cyclovia à Montréal pour 2022 / Autoriser une dépense de 200 000 $ à cet effet.

CE16 0349 - 9 mars 2016
Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 70 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Le Programme Cyclovia poursuit les objectifs suivants :

- Offrir un circuit sportif;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux coureurs, aux patineurs;
- Offrir un espace sécuritaire permettant le développement des habiletés sportives pour des sports cyclistes et de planche à roulettes;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Les arrondissements dont le projet sera retenu, pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 7000 $ par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 14 000 $ par occurrence. La Ville soutiendra un maximum de 4 cyclovias sportives par arrondissement, soit un soutien maximal possible de 56 000 $ annuellement.

Pour être admissibles, les projets de cyclovia proposés doivent respecter les critères suivants :

- Le respect des objectifs du Programme Cyclovia;
- La gratuité;
- Un parcours sur le domaine public, sur un circuit fermé, le long de rues, d'avenues ou de boulevards;
- Se conformer aux normes et règlements municipaux ainsi qu'aux Lois provinciales et fédérales en vigueur et aux règles de sécurité afférentes;
- Tenir l'événement entre le 1er mai et le 31 décembre 2024.

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La qualité du parcours proposé – distance, localisation, accessibilité, mesures de sécurité;
- La durée et la récurrence de l'événement;

- L’acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les différentes parties prenantes;
- La cohérence du projet de cyclovia retenu avec son milieu d’insertion;
- La sécurité;
- Le rayonnement de l’événement;
- La diversification des sources de financement (public, privé);
- Le nombre d’usagers ou de participants attendus;
- La qualité du projet soumis (description, budget);
- Les éléments de plus-value (écoresponsabilité, promotion de saines habitudes de vie, encadrement et services offerts, etc.).

Le programme a été modifié afin de se concentrer sur les cyclovia sportives conformément aux objectifs initiaux de ce programme qui visait à soutenir la pratique sportive de vélo. Le budget alloué au programme a été ajusté afin de refléter cette modification.

JUSTIFICATION

En renouvelant le Programme, la Ville vise à offrir un soutien aux arrondissements afin de favoriser la pratique sportive et les saines habitudes de vie.
Elle vise aussi à devenir la ville cyclable par excellence, un modèle d'inspiration par la mise en place de mesures audacieuses et avant-gardistes telles que le *Plan-cadre vélo,* et *Montréal, ville cyclable* . Les cyclovias enrichissent l’offre d'activités. Par la mise en place de ce Programme sur son territoire, Montréal souhaite donner une place de choix au déplacement actif et offrir à ses citoyens un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l’espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 70 000 $, est prévu au budget du SGPMRS en 2024. Cette dépense serait assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les arrondissements et les organismes paramunicipaux à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :
Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des parcours cyclovias entraîne la création d'activités populaires, gratuites et récurrentes, ce qui permet à un grand éventail d'utilisateurs de participer à des activités sportives qui favorisent l'adoption de saines habitudes de vie. Si le renouvellement du Programme n'est pas approuvé, la tenue des événements cyclovias pourrait être

compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Programme est maintenu tel quel, en adéquation avec les autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale et la Direction générale de la santé publique de tenir des activités en 2024.
Advenant que la Direction de la santé régionale ou Direction générale de la santé publique ne permettent pas la tenue d'événements d'envergure, les événements cyclovias pourraient être annulés ou modifiés pour s'adapter à la situation sanitaire. Dans cette éventualité, la Ville pourrait, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications à la programmation avec les arrondissements participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 Lancement du Programme
Avril 2024 Analyse des demandes reçues et confirmation des cyclovias soutenues
Mai à décembre 2024 Réalisation des cyclovias.
Janvier 2025 Dépôt du bilan 2024 et évaluation du renouvellement du Programme pour 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-17

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239622005
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2024 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive* *- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les arrondissements et les organismes paramunicipaux afin de:* *- réduire l'empreinte écologique de leur événement* *- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement* *Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les arrondissements et les organismes paramunicipaux*			

élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROGRAMME CYCLOVIA

2024

Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE **2**

2. SÉLECTION DES PROJETS **2**

2.1 Critères d'admissibilité 3

2.2 Soutien financier 3

2.3 Réception de la demande 4

2.4 Critères d'évaluation 4

2.5 Modalités d'évaluation 4

2.6 Modalités de versement 4

3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES **5**

3.1 Rôle de la Ville centre 5

3.2 Rôle des arrondissements 5

1. PRÉAMBULE

À l'origine…
Plusieurs initiatives de cyclovia en Amérique du Nord ont été inspirées par le parcours de Bogota en Colombie mis en place en 1974.

À l'origine de ce mouvement, on retrouve trois grandes préoccupations :

- Le manque d'espaces récréatifs;
- Le constat d'une trop grande place prise par l'auto;
- La montée de la sédentarité et de ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques dans notre société.

De prime abord, le concept cyclovia de Bogota s'apparente à une initiative de type communautaire où tous les types d'usagers sont invités à parcourir un circuit que l'on accorde aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs. L'ambiance est généralement festive et joyeuse.

Il est reproduit aujourd'hui dans plusieurs grandes villes telles que Paris, Bangalore et Cape Town.

Le concept cyclovia sportive montréalais
Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou en planche à roulettes. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou permettre le développement des habiletés en sports cyclistes, en planche à roulette, en patins, etc.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives (Programme cyclovia) de Montréal vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Un budget global de 70 000 $ est disponible pour 2024.

2. SÉLECTION DES PROJETS

Le Programme cyclovia s'adresse aux arrondissements. Il a pour objectif de répondre à un grand nombre de participants actifs, entre autres :

- Offrir un circuit sportif;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux coureurs, aux patineurs;
- Offrir un espace sécuritaire permettant le développement des habiletés sportives pour des sports cyclistes et de planche à roulettes;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

2.1 Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être un arrondissement ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal.

Pour être admissibles, les projets de cyclovia proposés doivent respecter les critères suivants :

- Le respect des objectifs du Programme cyclovia;
- La gratuité;
- Un parcours sur le domaine public, sur un circuit fermé, le long de rues, d'avenues ou de boulevards;
- Se conformer aux normes et règlements municipaux ainsi qu'aux Lois provinciales et fédérales en vigueur et aux règles de sécurité afférentes;
- Se tenir entre le 1er mai et le 31 décembre 2024.

Le demandeur doit présenter une résolution du conseil d'administration ou du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements) approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

2.2 Soutien financier

Les arrondissements dont le projet sera retenu, pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 7000 $ par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 14 000 $ par occurrence. La Ville soutiendra un maximum de 4 cyclovias sportives par arrondissement. Ainsi, le soutien maximal possible est de 56 000 $ annuellement par arrondissement.

Le soutien total pour des projets inter-arrondissements sera déterminé selon le nombre d'arrondissements impliqués dans le projet.

La Ville se réserve le droit de diminuer ou refuser d'octroyer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du Programme cyclovia est épuisée.

Résumé du soutien financier possible	
Soutien financier par km	$7,000.00
Nombre maximum de km soutenus	2
Nombre maximum d'occurrences soutenues	4
Montant total disponible par arrondissement	$56,000.00

2.3 Réception de la demande

Les arrondissements doivent transmettre électroniquement leur demande dûment remplie (voir le formulaire 2024 du Programme cyclovia), accompagnée des documents exigés, au plus tard le 1er avril 2024 à l'adresse courriel : cyclovia@montreal.ca.

2.4 Critères d'évaluation

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La qualité du parcours proposé – distance, localisation, accessibilité, mesures de sécurité;
- La durée et la récurrence de celui-ci;
- L'acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les différentes parties prenantes;
- La cohérence du projet de cyclovia retenu avec son milieu d'insertion;
- La sécurité;
- Le rayonnement de l'événement;
- La diversification des sources de financement (public, privé);
- Le nombre d'usagers ou de participants attendus;
- La qualité du projet soumis (description, budget);
- Les éléments de plus-value (écoresponsabilité, promotion de saines habitudes de vie,encadrement et services offerts, etc.).

L'évaluation des projets portera une attention particulière aux initiatives se tenant dans les secteurs de revitalisation urbaine intégrée et des zones prioritaires de quartiers intégrés.

2.5 Modalités d'évaluation

Un comité aura le mandat d'évaluer les projets. Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées.

L'arrondissement sera informé de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 30 jours après la date limite de dépôt des demandes.

2.6 Modalités de versement

L'aide financière sera virée aux arrondissements par le biais d'un dossier décisionnel délégué. Ce versement est effectué lors de la reddition de compte, suite à la dernière occurrence soutenue par l'arrondissement. La reddition de compte doit être acheminée au plus tard le 15 novembre 2024.

Le non-respect des modalités du Programme cyclovia peut entraîner la non-admissibilité des arrondissements aux autres programmes de soutien administrés et financés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

3.1 Rôle de la Ville centre

- Offrir un soutien financier aux porteurs de projets;
- Faire l'évaluation des projets proposés et réalisés;
- Assurer la coordination avec le calendrier des événements;
- Faire la promotion des projets et des bonnes pratiques.

3.2 Rôle des arrondissements

- Mettre en place un comité de pilotage;
- Fournir un plan d'action détaillé et un budget;
- Assurer un processus de consultation auprès des acteurs du milieu, les riverains et les commerçants locaux, etc.;
- Réaliser la cyclovia selon l'échéancier déterminé dans le programme;
- Utiliser le financement accordé exclusivement à la réalisation de la cyclovia;
- Fournir un rapport d'activités incluant des photographies libres de droits, un bilan financier et une évaluation du nombre d'utilisateurs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239622005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2024 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1239622005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.003

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239569004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt de 4 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

Attendu que :
la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est résolu que la Ville de Montréal:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-18 09:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239569004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt de 4 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.
Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023. Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du PRIMEAU 2023 pour le Programme de mise aux normes du réseau de distribution 18100.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0521- 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les

travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.
Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse 4 demandes de contribution financière auprès du PRIMEAU 2023, volet 2 - renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout, pour un programme sous sa responsabilité: Programme des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts (Programme 18100).

La programmation soumise dans ce dossier, en pièces jointes, consiste en 200 tronçons de conduites d'égout qui seront réhabilitées. Ces projets sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention et les contrats seront octroyés après que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous aura confirmé son accord pour l'aide financière.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil municipal afin de déposer les demandes d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le MAMH suite à l'analyse des demandes en pièces jointes. La contribution financière potentielle pourrait couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles des travaux réalisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030, (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande d'aide financière. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil municipal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation : Janvier 2024
- Transmission des 4 demandes PRIMEAU 2023 au MAMH
- Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard des demandes.
- Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.
- La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis REID, Service des finances
Éric BLOUIN, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau
Herve LOGE, Service de l'eau
Anna CHKADOVA, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Éric BLOUIN, 6 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Etienne DRAPEAU
chef de division - planification stratégique et performance

Tél : 834 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2023-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239569004
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires
Projet : Autoriser le dépôt de 4 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19 : Les travaux présentés dans la demande contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de de Montréal.			

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 1er mai 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Le gouvernement du Québec propose un nouveau programme d'aide financière, le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), doté d'une enveloppe totale de 2,4 G$. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Un montant de 1 G$ est réservé aux onze grandes villes du Québec, réparti selon leur population respective. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de votre Ville.

Le PRIMEAU 2023 permettra à l'ensemble des municipalités du Québec d'avoir accès à de l'aide financière pour leurs projets d'infrastructures d'eau. Ce programme contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire. Il permettra ainsi de soutenir la pérennité des services municipaux.

Les modalités du PRIMEAU 2023 sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures.

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

c. c. : Secrétariat à la région métropolitaine
M. Stéfan Létourneau, chargé de projet au Ministère

Québec

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU 2023 - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T206

Date de transmission :

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
Requérant

514 872-3142
Téléphone du requérant

Télécopieur du requérant

Ville de Montréal
Nom officiel du requérant

66023
Code géographique

155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5
Adresse du requérant

Montréal
Région administrative

Ouiam Outmani
Nom du répondant

Responsable subventions gouvernementales
Fonction

438 871-7681
Téléphone

ouiam.outmani@montreal.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Montréal
Firme mandatée

155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Ouiam Outmani
Nom du répondant

438 871-7681
Téléphone

ouiam.outmani@montreal.ca
Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme ou une résolution du conseil d'agglomération.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, sélectionnez la municipalité partenaire des travaux, identifiez les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité _____

Tronçons conjoints _____

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation du projet

Début du projet 2024-04-01

Fin du projet 2025-12-31

La présente demande vise des travaux d'agglomération. [ ] Oui [X] Non

* Si oui, la demande doit viser seulement les travaux d'agglomération et ne doit pas comporter de travaux locaux dans la ville centre.
Une résolution du conseil d'agglomération est requise et doit être jointe à la demande.

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

* Consulter le guide du programme pour connaître les modalités du programme.

Si des travaux en régie sont prévus, la municipalité atteste que les employés municipaux sont en mesure de réaliser les travaux prévus en totalité ou en partie, qu'ils ont l'expertise requise, et elle s'engage à respecter les modalités du programme relatives aux travaux en régie [ ]

Travaux conjoint avec le ministère des Transports (cochez si applicable)* [ ]

** Joignez la lettre d'intention du MTMDET ou l'entente de financement signée*

Section 5 - Description des conduites

Les conduites comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et de ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre des conduites à inscrire est le diamètre existant et non le diamètre projeté, à l'exception d'une séparation d'égout où c'est le diamètre projeté de la nouvelle conduite qui est inscrit.

Le montant de l'aide financière pour chaque tronçon applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide présentée ". Dans la section Aide supplémentaire, la municipalité doit indiquer si les conditions sont respectées ou non. Dans l'affirmative, les majorations d'aide respectives se calculeront automatiquement ainsi que l'aide financière totale du projet.

Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.
Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196922-1	15e Avenue, (Notre-Dame Est, rue à Victoria, rue)	13908	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	126	286 650 $
196922-2	15e Avenue, (Notre-Dame Est, rue à Victoria, rue)	37899	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	39	88 725 $
196928-1	48e Avenue, (Victoria, rue à Sherbrooke, rue)	5655	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	304	448 400 $
196928-2	51e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à René-Huguet, rue)	5788	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	153	179 775 $
196928-3	51e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à René-Huguet, rue)	5789	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	214	251 450 $
196928-4	51e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à René-Huguet, rue)	5790	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	152	178 600 $
196928-5	52e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à 53e Avenue)	5792	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	176	206 800 $
196922-3	54e Avenue, (3e Rue à Gouin Est, boulevard)	13171	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	239	304 725 $
196922-4	56e Avenue, (4e Rue à Perras, boulevard)	13144	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	107	136 425 $
196922-5	99e Avenue, (99e Avenue à Delphis-Delorme, rue)	13714	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	149	189 975 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196922-6	99e Avenue, (99e Avenue à Delphis-Delorme, rue)	13714	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	69	87 975 $
196922-7	Abancourt, rue d', (Paisley, rue de à Jean-Talon Est, rue)	7941	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	183	233 325 $
196922-8	Abancourt, rue d', (Paisley, rue de à Jean-Talon Est, rue)	7941	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	74	109 150 $
196922-9	Abancourt, rue d', (Paisley, rue de à Jean-Talon Est, rue)	7941	Réhab.	Non		525		Non	Non	Non	Non	Non	Non	86	133 300 $
196922-10	Albert-Hudon, boulevard, (Henri-Bourassa, boulevard à Marie-Victorin, rue)	3776	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	101	128 775 $
196928-6	Beatty, rue, (Bannantyne, rue à Beurling, rue)	11839	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	71	90 525 $
196922-11	Beauclerk, rue, (Pierre-De Coubertin, avenue à Marseille, rue de)	15334	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	86	174 150 $
196922-12	Bossuet, rue, (De Jumonville, rue à Turenne, rue)	33462	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	80	118 000 $
196922-13	Bossuet, rue, (Sherbrooke Est, rue à De Jumonville, rue)	33461	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	74	168 350 $
196922-14	Cobourg, avenue de, (Monselet, rue à Henri-Bourassa, boulevard)	2986	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	128	291 200 $
196922-15	Curé-Clermont, avenue, (Cholet, avenue à Église, place de l')	6905	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	230	339 250 $
196922-16	Cuvillier, rue, (Charles-Wilson, rue à Sainte-Catherine Est, rue)	14801	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	88	200 200 $
196922-17	De Grosbois, rue, (Desmarteau, rue à Paul-Pau, rue)	15748	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	49	72 275 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196922-18	Des Groseilliers, rue, (à)	15279	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	79	159 975 $
19692 8-7	Desmarchais, (Bannantyne, rue à Champlain, boulevard)	11847	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	325	414 375 $
19692 8-9	Egan, rue, (Bannantyne, rue à Champlain, boulevard)	11841	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	194	247 350 $
19692 8-10	Egan, rue, (Bannantyne, rue à Champlain, boulevard)	11842	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	237	302 175 $
196922-19	Hochelaga, rue, (Hochelaga, rue à Moreau, rue)	14709	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	166	211 650 $
196922-20	Joffre, rue, (De Forbin-Janson, rue à De Grosbois, rue)	15817	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	86	174 150 $
196922-21	Joliette, rue, (Rouen, rue de à Hochelaga, rue)	14812	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	195	443 625 $
19692 8-11	Labatt, avenue, (Airlie, rue à Newman, boulevard)	4858	Réhab.	Non		600		Non	Non	Non	Non	Non	Non	84	138 600 $
196922-22	Lacordaire, boulevard, (Crevier, rue à Maurice-Duplessis, boulevard)	3564	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	160	236 000 $
196922-23	Lacordaire, boulevard, (Crevier, rue à Maurice-Duplessis, boulevard)	3564	Réhab.	Non		600		Non	Non	Non	Non	Non	Non	69	113 850 $
196922-24	Lacordaire, boulevard, (Renoir, rue à Iris, rue des)	3561	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	165	243 375 $
19692 8-12	LaSalle, chemin de, (Canal, chemin du à)	6044	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	130	152 750 $
19692 8-13	Leclair, rue, (Ouimet, rue à Champlain, boulevard)	11759	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	179	228 225 $
19692 8-14	Leclair, rue, (Ouimet, rue à Champlain, boulevard)	11760	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	95	121 125 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
19692-25	Léon-Derome, rue, (Repentigny, avenue de à Langelier, boulevard)	33658	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	179	264 025 $
19692-26	Louis-Riel, avenue, (Repentigny, avenue de à Langelier, boulevard)	33573	Réhab.	Non		600		Non	Non	Non	Non	Non	Non	61	100 650 $
19692-27	Marseille, rue de, (Lacordaire, rue à Louis-Veuillot, rue)	15209	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	59	87 025 $
19692-15	Melrose, rue, (Verdun, rue de à Bannantyne, rue)	11860	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	71	90 525 $
19692-28	Mercier, avenue, (De Forbin-Janson, rue à De Grosbois, rue)	15811	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	91	207 025 $
19692-29	Mercier, avenue, (Marseille, rue de à De Teck, rue)	15618	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	92	209 300 $
19692-30	Mercier, avenue, (Sherbrooke Est, rue à De Forbin-Janson, rue)	15822	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	94	213 850 $
19692-31	Moreau, rue, (Moreau, rue à Ontario Est, rue)	14736	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	57	129 675 $
19692-32	Mousseau, rue, (Hochelaga, rue à Pierre-De Coubertin, avenue)	15594	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	173	393 575 $
19692-33	Mousseau, rue, (Souligny, avenue à Hochelaga, rue)	15585	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	92	209 300 $
19692-34	Neuilly, rue de, (Buies, rue à Buies, rue)	7989	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	84	107 100 $
19692-36	Pierre-De Coubertin, avenue, (Fletcher, avenue à Bilaudeau, avenue)	15681	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	17	25 075 $
19692-40	Sainte-Colette, boulevard, (Jean-Paul-Cardinal, avenue à Léger, boulevard)	3416	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	160	364 000 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196928-17	Rhéaume, rue, (Wellington, rue à LaSalle, boulevard)	11971	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	7	15 925 $
196928-18	Rhéaume, rue, (Wellington, rue à LaSalle, boulevard)	12358	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	54	122 850 $
196922-37	Rouen, rue de, (Letourneux, avenue à Bennett, avenue)	14981	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	76	153 900 $
196922-38	Saint-Donat, rue, (Sainte-Claire, rue à Marseille, rue de)	15606	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	165	375 375 $
196922-39	Saint-Donat, rue, (Souligny, avenue à Hochelaga, rue)	15546	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	97	220 675 $
196922-41	Saint-Émile, rue, (De Teck, rue à Sherbrooke Est, rue)	15622	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	169	384 475 $
196922-42	Saint-Émile, rue, (Pierre-De Coubertin, avenue à Sainte-Claire, rue)	15557	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	87	197 925 $
196922-43	Sicard, rue, (à Notre-Dame Est, rue)	14996	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	177	261 075 $
196928-16	Rhéaume, rue, (Wellington, rue à LaSalle, boulevard)	11959	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	20	45 500 $
Sous-Total :															**11 784 050 $**

** Commentaire présent pour ce tronçon.*

Aide supplémentaire

Respect des conditions relatives à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	[X] Oui	[ ] Non	906 465 $
Respect des conditions relatives au Plan de gestion des actifs	[X] Oui	[ ] Non	906 465 $
Respect des conditions relatives à la Consolidation des milieux de vie	[ ] Oui	[X] Non	0 $
Total aide financière présentée			**13 596 980 $**
Taux d’aide financière			**75 %**

Sommaire des coûts

Exercice financier	**Aide présentée**
2023-2024	0 $
2024-2025	12 713 176 $
2025-2026	883 804 $
2026-2027	0 $
2027-2028	0 $
2028-2029	0 $
2029-2030	0 $
2030-2031	0 $
2031-2032	0 $
2032-2033	0 $
Total	**13 596 980 $**

Québec

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU 2023 - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T487

Date de transmission :

Section 1 - Identification du requérant

Requérant	Téléphone du requérant	Télécopieur du requérant
Montréal	514 872-3142	

Nom officiel du requérant	Code géographique
Ville de Montréal	66023

Adresse du requérant	Région administrative
155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5	Montréal

Nom du répondant	Fonction
Ouiam Outmani	Responsable subventions gouvernementales

Téléphone	Courriel
438 871-7681	ouiam.outmani@montreal.ca

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée: Montréal

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal): 155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5

Nom du répondant	Téléphone	Courriel
Ouiam Outmani	438 871-7681	ouiam.outmani@montreal.ca

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme ou une résolution du conseil d'agglomération.

Inscrivez le numéro de la résolution: 0000 et la date de la résolution: 2024-01-26

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, sélectionnez la municipalité partenaire des travaux, identifiez les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité:

Tronçons conjoints:

Inscrivez le numéro de la résolution: et la date de la résolution:

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation du projet

Début du projet 2024-04-01

Fin du projet 2025-12-31

La présente demande vise des travaux d'agglomération. [ ] Oui [X] Non

* Si oui, la demande doit viser seulement les travaux d'agglomération et ne doit pas comporter de travaux locaux dans la ville centre.
Une résolution du conseil d'agglomération est requise et doit être jointe à la demande.

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

* Consulter le guide du programme pour connaître les modalités du programme.

Si des travaux en régie sont prévus, la municipalité atteste que les employés municipaux sont en mesure de réaliser les travaux prévus en totalité ou en partie, qu'ils ont l'expertise requise, et elle s'engage à respecter les modalités du programme relatives aux travaux en régie [ ]

Travaux conjoint avec le ministère des Transports (cochez si applicable)* [ ]

** Joignez la lettre d'intention du MTMDET ou l'entente de financement signée*

Section 5 - Description des conduites

Les conduites comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et de ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre des conduites à inscrire est le diamètre existant et non le diamètre projeté, à l'exception d'une séparation d'égout où c'est le diamètre projeté de la nouvelle conduite qui est inscrit.

Le montant de l'aide financière pour chaque tronçon applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide présentée ". Dans la section Aide supplémentaire, la municipalité doit indiquer si les conditions sont respectées ou non. Dans l'affirmative, les majorations d'aide respectives se calculeront automatiquement ainsi que l'aide financière totale du projet.

Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.
Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196930-1	10e Avenue, (Bélanger, rue à Jean-Talon Est, rue)	22348	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	133	169 575 $
196930-2	12e Avenue, (Bélanger, rue à Bélair, rue)	22436	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	62	141 050 $
196930-3	12e Avenue, (Bélanger, rue à Bélair, rue)	31682	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	15	34 125 $
196930-4	4e Avenue Sud, (Centre-Commercial, rue du à 2e Rue)	6513	Réhab.	Non		250		Non	Non	Non	Non	Non	Non	260	305 500 $
196930-5	4e Avenue Sud, (Centre-Commercial, rue du à 2e Rue)	6514	Réhab.	Non		250		Non	Non	Non	Non	Non	Non	198	232 650 $
196930-6	Acadie, boulevard de l', (Jarry Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	21856	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	266	605 150 $
196930-7	Acadie, boulevard de l', (Jarry Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	22731	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	8	16 200 $
196930-8	Acadie, boulevard de l', (Jarry Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	22731	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	262	596 050 $
196930-9	Acadie, boulevard de l', (Jarry Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	22732	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	255	516 375 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196930-10	Beaumont, avenue, (Birnam, rue à Wiseman, avenue)	21969	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	94	213 850 $
196930-11	Beaumont, avenue, (Querbes, avenue à Hutchison, rue)	21967	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	191	434 525 $
196930-12	Bélanger, rue, (1re Avenue à 8e Avenue)	31767	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	71	161 525 $
196930-13	Bélanger, rue, (1re Avenue à 8e Avenue)	31767	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	192	436 800 $
196930-14	Bélanger, rue, (1re Avenue à 8e Avenue)	31768	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	6	13 650 $
196930-15	Berri, rue, (Faillon Est, rue à Villeray, rue)	22022	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	222	505 050 $
196930-16	Bordeaux, rue de, (Everett, rue à L.-O.-David, rue)	22232	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	240	546 000 $
196930-17	Crevier, rue, (Tassé, rue à Deguire, rue)	27102	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	61	71 675 $
196930-18	De Lanaudière, rue, (Tillemont, rue à Jarry Est, rue)	22161	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	257	520 425 $
196930-19	Duchesne, rue, (Marcel, rue à Saint-Charles, rue)	26342	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	55	64 625 $
196930-20	Duvernay, rue, (Gouin ouest, boulevard à Bellerive, place)	9987	Réhab.	Non		250		Non	Non	Non	Non	Non	Non	112	131 600 $
196930-21	Everett, rue, (20e Avenue à Pie-IX, boulevard)	22470	Réhab.	Non		675		Non	Non	Non	Non	Non	Non	134	244 550 $
196930-22	Fabre, rue, (Jean-Talon Est, rue à Everett, rue)	22195	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	283	643 825 $
196930-23	Fabre, rue, (L.-O.-David, rue à Tillemont, rue)	22197	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	102	206 550 $
196930-24	Fabre, rue, (L.-O.-David, rue à Tillemont, rue)	22198	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	5	10 125 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196930-25	Henri-Bourassa est, boulevard, (Saint-Laurent, boulevard à Grande Allée, boulevard)	19411	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	73	107 675 $
196930-26	Henri-Bourassa est, boulevard, (Saint-Laurent, boulevard à Grande Allée, boulevard)	19411	Réhab.	Non		600		Non	Non	Non	Non	Non	Non	19	31 350 $
196930-27	Henri-Bourassa est, boulevard, (Saint-Laurent, boulevard à Grande Allée, boulevard)	19412	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	69	156 975 $
196930-28	Henri-Bourassa ouest, boulevard, (Jeanne-Mance, rue à Meunier, rue)	19407	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	145	329 875 $
196930-29	Jarry Est, rue, (19e Avenue à 17e Avenue)	22518	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	214	486 850 $
196930-30	Jean-Massé, place, (Jean-Massé, rue à Luc-Rochefort, rue)	18951	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	67	135 675 $
196930-31	Jean-Rivard, rue, (13e Avenue à 14e Avenue)	22611	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	64	81 600 $
196930-32	L.-O.-David, rue, (De Lorimier, avenue à Érables, avenue des)	22258	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	51	65 025 $
196930-33	Louis-Hébert, avenue, (Bélanger, rue à Jean-Talon Est, rue)	22289	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	343	780 325 $
196930-34	Louis-Hébert, avenue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue)	22281	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	208	473 200 $
196930-35	Louis-Hébert, avenue, (Villeray, rue à Tillemont, rue)	22273	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	181	411 775 $
196930-36	Marquette, rue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue)	22201	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	281	639 275 $
196930-37	Ouimet, rue, (Collège, rue du à La Fontaine, rue)	27658	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	71	90 525 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196930-38	Ouimet, rue, (Saint-Louis, rue à Collège, rue du)	27558	Réhab.	Non		250		Non	Non	Non	Non	Non	Non	73	85 775 $
196930-39	Ouimet, rue, (Saint-Louis, rue à Collège, rue du)	27633	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	174	204 450 $
196930-40	Sauvé est, rue, (D'Auteuil, avenue à Saint-Denis, rue)	19615	Réhab.	Non		600		Non	Non	Non	Non	Non	Non	14	23 100 $
196930-41	Sauvé est, rue, (D'Auteuil, avenue à Saint-Denis, rue)	19624	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	68	100 300 $
196930-42	Stuart, avenue, (Ball, avenue à Jarry ouest, rue)	21880	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	91	207 025 $
196930-43	Stuart, avenue, (Ball, avenue à Jarry ouest, rue)	21905	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	213	484 575 $
196930-44	Wiseman, avenue, (Liège ouest, rue de à Stuart, avenue)	21859	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	291	662 025 $
Sous-Total :															**12 378 825 $**

** Commentaire présent pour ce tronçon.*

Aide supplémentaire

Respect des conditions relatives à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	[X] Oui	[ ] Non	952 217 $
Respect des conditions relatives au Plan de gestion des actifs	[X] Oui	[ ] Non	952 217 $
Respect des conditions relatives à la Consolidation des milieux de vie	[ ] Oui	[X] Non	0 $
Total aide financière présentée			**14 283 259 $**
Taux d'aide financière			**75 %**

Sommaire des coûts

Exercice financier	**Aide présentée**
2023-2024	0 $
2024-2025	11 426 607 $
2025-2026	2 856 652 $
2026-2027	0 $
2027-2028	0 $
2028-2029	0 $
2029-2030	0 $
2030-2031	0 $
2031-2032	0 $
2032-2033	0 $
Total	**14 283 259 $**

Québec

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU 2023 - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T490

Date de transmission :

Section 1 - Identification du requérant

Requérant	Téléphone du requérant	Télécopieur du requérant
Montréal	514 872-3142	

Nom officiel du requérant	Code géographique
Ville de Montréal	66023

Adresse du requérant	Région administrative
155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5	Montréal

Nom du répondant	Fonction
Ouiam Outmani	Responsable subventions gouvernementales

Téléphone	Courriel
438 871-7681	ouiam.outmani@montreal.ca

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée: Montréal

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal): 155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5

Nom du répondant	Téléphone	Courriel
Ouiam Outmani	438 871-7681	ouiam.outmani@montreal.ca

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme ou une résolution du conseil d'agglomération.

Inscrivez le numéro de la résolution: 0000 et la date de la résolution: 2024-01-26

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, sélectionnez la municipalité partenaire des travaux, identifiez les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité:

Tronçons conjoints:

Inscrivez le numéro de la résolution: et la date de la résolution:

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation du projet

Début du projet 2024-04-01

Fin du projet 2025-12-31

La présente demande vise des travaux d'agglomération. [ ] Oui [X] Non

* Si oui, la demande doit viser seulement les travaux d'agglomération et ne doit pas comporter de travaux locaux dans la ville centre.
Une résolution du conseil d'agglomération est requise et doit être jointe à la demande.

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

* Consulter le guide du programme pour connaître les modalités du programme.

Si des travaux en régie sont prévus, la municipalité atteste que les employés municipaux sont en mesure de réaliser les travaux prévus en totalité ou en partie, qu'ils ont l'expertise requise, et elle s'engage à respecter les modalités du programme relatives aux travaux en régie [ ]

Travaux conjoint avec le ministère des Transports (cochez si applicable)* [ ]

** Joignez la lettre d'intention du MTMDET ou l'entente de financement signée*

Section 5 - Description des conduites

Les conduites comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et de ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre des conduites à inscrire est le diamètre existant et non le diamètre projeté, à l'exception d'une séparation d'égout où c'est le diamètre projeté de la nouvelle conduite qui est inscrit.

Le montant de l'aide financière pour chaque tronçon applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide présentée ". Dans la section Aide supplémentaire, la municipalité doit indiquer si les conditions sont respectées ou non. Dans l'affirmative, les majorations d'aide respectives se calculeront automatiquement ainsi que l'aide financière totale du projet.

Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.
Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196924-1	Addington, rue, (Côte-Saint-Antoine, chemin de la à Notre-Dame-de-Grâce, avenue)	25078	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	195	443 625 $
196924-2	Beresford, avenue, (Rushbrooke, rue à Wellington, rue)	37140	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	45	102 375 $
196924-3	Bloomfield, avenue, (Laurier, avenue à Fairmount, avenue)	27977	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	79	179 725 $
196924-4	Bourget, rue, (Saint-Jacques, rue à Saint-Antoine Ouest, rue)	20695	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	64	145 600 $
196924-5	Courcelette, avenue, (Côte-Sainte-Catherine, chemin de la à Mont-Royal, boulevard)	28032	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	267	607 425 $
196924-6	Courcelette, avenue, (Côte-Sainte-Catherine, chemin de la à Mont-Royal, boulevard)	28033	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	145	329 875 $
196924-7	D'Aragon, rue, (Jolicoeur, rue à Limite nord)	21077	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	21	24 675 $
196924-8	D'Aragon, rue, (Jolicoeur, rue à Limite nord)	21094	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	54	122 850 $
196924-9	D'Aragon, rue, (Jolicoeur, rue à Limite nord)	21094	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	303	689 325 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
19692 4-10	Davaar, avenue, (Van Horne, avenue à Ducharme, avenue)	27873	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	158	359 450 $
19692 4-11	De Biencourt, rue, (Monk, boulevard à Eadie, rue)	20902	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	35	41 125 $
19692 4-12	De Biencourt, rue, (Monk, boulevard à Eadie, rue)	20903	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	193	284 675 $
19692 4-13	De Biencourt, rue, (Monk, boulevard à Eadie, rue)	20903	Réhab.	Non		525		Non	Non	Non	Non	Non	Non	76	117 800 $
19692 4-14	Décarie, boulevard, (Côte-Saint-Antoine, chemin de la à Notre- Dame- de- Gr â ce, avenue)	25067	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	189	429 975 $
19692 4-15	Décarie, boulevard, (Plamondon, avenue à Courtrai, avenue de)	24891	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	152	345 800 $
19692 4-16	Denonville, rue, (Hamilton, rue à Beaulieu, rue)	20989	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	42	53 550 $
19692 4-17	Dollard, boulevard, (Bernard, avenue à Lajoie, avenue)	27926	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	210	477 750 $
19692 4-18	Dumas, rue, (Allard, rue à Springland, rue)	21071	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	30	35 250 $
19692 4-19	Duquette, avenue, (Décarie, boulevard à Décarie, boulevard)	25059	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	78	91 650 $
19692 4-20	Duquette, avenue, (Girouard, avenue à Brodeur, avenue)	25080	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	127	149 225 $
19692 4-21	Girouard, avenue, (De Maisonneuve ouest, boulevard à Girouard, avenue)	25332	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	169	384 475 $
19692 4-22	Glenwood, avenue, (Jean-Talon ouest, rue à Glencoe, avenue)	25878	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	82	120 950 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196924-23	HORS RUE, (McEachran, avenue à Stuart, avenue)	28112	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	176	400 400 $
196924-24	Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	21087	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	80	182 000 $
196924-25	Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	21088	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	219	498 225 $
196924-26	Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	21090	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	15	34 125 $
196924-27	Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	21093	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	11	25 025 $
196924-28	Knox, rue, (Charlevoix, rue à Hibernia, rue d')	21253	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	299	680 225 $
196924-29	Linton, avenue, (Van Horne, avenue à Hudson, chemin)	25825	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	178	226 950 $
196924-30	Maynard, rue, (Kirkfield, avenue à Douglas, avenue)	25898	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	84	107 100 $
196924-31	McEachran, avenue, (Van Horne, avenue à Ducharme, avenue)	27874	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	161	366 275 $
196924-32	Monkland, avenue de, (Girouard, avenue à Oxford, avenue d')	25515	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	224	509 600 $
196924-33	Montclair, avenue, (Fielding, avenue à Chester, avenue de)	25207	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	306	696 150 $
196924-34	Old Orchard, avenue, (Notre-Dame-de-Grâce, avenue à Monkland, avenue de)	25533	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	175	205 625 $
196924-35	Old Orchard, avenue, (Notre-Dame-de-Grâce, avenue à Monkland, avenue de)	25533	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	224	509 600 $
196924-36	Pratt, avenue, (Van Horne, avenue à Ducharme, avenue)	27868	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	83	188 825 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
19692 4-37	Rockland, avenue, (Ducharme, avenue à Manoir, avenue du)	27855	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	166	377 650 $
19692 6-44	Pins ouest, avenue des, (Cedar, avenue à McGregor, avenue)	22954	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	83	188 825 $
19692 6-45	Plessis, rue, (Ontario est, rue à La Fontaine, rue)	23833	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	180	409 500 $
19692 6-46	Rosemont, boulevard, (23e Avenue à 24e Avenue)	17269	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	97	220 675 $
19692 6-47	Sanguinet, rue, (De Maisonneuve est, boulevard à Sainte-Catherine est, rue)	23606	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	118	268 450 $
19692 6-48	Sherbrooke Ouest, rue, (Mackay, rue à Guy, rue)	23040	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	101	118 675 $
19692 6-49	Sherbrooke Ouest, rue, (Montagne, rue de la à Crescent, rue)	23044	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	47	55 225 $
19692 6-50	Sorbiers, avenue des, (Viau, rue à Limite est)	17409	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	282	415 950 $
19692 6-51	Square-Saint-Louis, rue du, (Sherbrooke est, rue à Square-Saint-Louis, rue du)	18353	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	65	76 375 $
19692 6-52	Tara Hall, avenue, (Tara Hall, avenue à Saint-Urbain, rue)	18459	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	70	159 250 $
19692 6-53	Trafalgar-Heights, chemin de, (Limite ouest arrondissement à Trafalgar-Heights, chemin de)	36730	Réhab.	Non		250		Non	Non	Non	Non	Non	Non	20	23 500 $
19692 6-54	Trafalgar-Heights, chemin de, (Limite ouest arrondissement à Trafalgar-Heights, chemin de)	37304	Réhab.	Non		250		Non	Non	Non	Non	Non	Non	36	42 300 $
19692 6-55	Versailles, rue de, (Saint-Jacques, rue à Saint-Antoine ouest, rue)	23036	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	124	282 100 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196926-56	Wolfe, rue, (René-Lévesque est, boulevard à Sainte-Catherine est, rue)	23723	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	135	307 125 $
196926-57	Wurtele, rue, (Rouen, rue de à Hochelaga, rue)	24009	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	238	541 450 $
196924-38	Saint-Philippe, rue, (Tourville, rue à Notre-Dame ouest, rue)	20735	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	61	138 775 $
196924-39	Upper-Lachine, chemin, (Girouard, avenue à Oxford, avenue d')	25326	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	203	258 825 $
196924-40	Walkley, avenue, (Monkland, avenue de à Terrebonne, rue de)	25463	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	256	300 800 $
Sous-Total :															**14 352 725 $**

** Commentaire présent pour ce tronçon.*

Aide supplémentaire

Respect des conditions relatives à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	[X] Oui	[ ] Non	1 104 056 $
Respect des conditions relatives au Plan de gestion des actifs	[X] Oui	[ ] Non	1 104 056 $
Respect des conditions relatives à la Consolidation des milieux de vie	[ ] Oui	[X] Non	0 $
Total aide financière présentée			**16 560 837 $**
Taux d’aide financière			**75 %**

Sommaire des coûts

Exercice financier	**Aide présentée**
2023-2024	0 $
2024-2025	13 248 670 $
2025-2026	3 312 167 $
2026-2027	0 $
2027-2028	0 $
2028-2029	0 $
2029-2030	0 $
2030-2031	0 $
2031-2032	0 $
2032-2033	0 $
Total	**16 560 837 $**

Québec

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU 2023 - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : 2038085

Date de transmission : 2023-12-06

Section 1 - Identification du requérant

Requérant	Téléphone du requérant	Télécopieur du requérant
Montréal	514 872-3142	

Nom officiel du requérant	Code géographique
Ville de Montréal	66023

Adresse du requérant	Région administrative
155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5	Montréal

Nom du répondant	Fonction
Ouiam Outmani	Responsable subventions gouvernementales

Téléphone	Courriel
438 871-7681	ouiam.outmani@montreal.ca

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée: Montréal

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal): 155, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1B5

Nom du répondant	Téléphone	Courriel
Ouiam Outmani	438 871-7681	ouiam.outmani@montreal.ca

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme ou une résolution du conseil d'agglomération.

Inscrivez le numéro de la résolution: 0000 et la date de la résolution: 2024-01-26

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, sélectionnez la municipalité partenaire des travaux, identifiez les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité:

Tronçons conjoints:

Inscrivez le numéro de la résolution: et la date de la résolution:

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation du projet

Début du projet 2024-04-01

Fin du projet 2025-12-31

La présente demande vise des travaux d'agglomération. [ ] Oui [X] Non

* Si oui, la demande doit viser seulement les travaux d'agglomération et ne doit pas comporter de travaux locaux dans la ville centre.
Une résolution du conseil d'agglomération est requise et doit être jointe à la demande.

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

* Consulter le guide du programme pour connaître les modalités du programme.

Si des travaux en régie sont prévus, la municipalité atteste que les employés municipaux sont en mesure de réaliser les travaux prévus en totalité ou en partie, qu'ils ont l'expertise requise, et elle s'engage à respecter les modalités du programme relatives aux travaux en régie [ ]

Travaux conjoint avec le ministère des Transports (cochez si applicable)* [ ]

** Joignez la lettre d'intention du MTMDET ou l'entente de financement signée*

Section 5 - Description des conduites

Les conduites comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et de ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre des conduites à inscrire est le diamètre existant et non le diamètre projeté, à l'exception d'une séparation d'égout où c'est le diamètre projeté de la nouvelle conduite qui est inscrit.

Le montant de l'aide financière pour chaque tronçon applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide présentée ". Dans la section Aide supplémentaire, la municipalité doit indiquer si les conditions sont respectées ou non. Dans l'affirmative, les majorations d'aide respectives se calculeront automatiquement ainsi que l'aide financière totale du projet.

Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.
Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196926-1	31e Avenue, (Rosemont, boulevard à Bellechasse, rue de)	17321	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	184	271 400 $
196926-2	5e Avenue, (Masson, rue à Dandurand, rue)	17007	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	245	557 375 $
196926-3	Aylwin, rue, (Sherbrooke est, rue à Rachel est, rue)	16858	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	248	564 200 $
196926-4	Bélanger, rue, (De Saint-Vallier, rue à Saint-Hubert, rue)	16554	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	195	443 625 $
196926-5	Bélanger, rue, (Drolet, rue à De Saint-Vallier, rue)	16521	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	192	436 800 $
196926-6	Bordeaux, rue de, (Dandurand, rue à Carrières, rue des)	16671	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	272	618 800 $
196926-7	Carrières, rue des, (Chabot, rue à De Lorimier, avenue)	16675	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	165	375 375 $
196926-8	Carrières, rue des, (De Lorimier, avenue à Louis-Hémon, rue)	16702	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	170	386 750 $
196926-9	Cartier, rue, (De Fleurimont, rue à Bellechasse, rue de)	16657	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	256	582 400 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
19692 6-10	Cartier, rue, (Mont-Royal Est, avenue du à Gilford, rue)	18142	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	277	630 175 $
19692 6-11	Clark, rue, (Pins ouest, avenue des à Saint-Cuthbert, rue)	18404	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	153	348 075 $
19692 6-12	Clark, rue, (Saint-Antoine Ouest, rue à Saint-Laurent, boulevard)	23514	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	61	138 775 $
19692 6-13	De Bullion, rue, (Saint-Joseph est, boulevard à Laurier est, avenue)	17915	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	82	96 350 $
19692 6-14	De La Roche, rue, (Beaubien Est, rue à Saint-Zotique Est, rue)	16581	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	323	734 825 $
19692 6-15	De Lanaudière, rue, (Beaubien est, rue à Saint-Zotique est, rue)	16611	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	283	643 825 $
19692 6-16	De Saint-Vallier, rue, (Bélanger, rue à Jean-Talon est, rue)	16555	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	199	452 725 $
19692 6-17	De Saint-Vallier, rue, (Saint-Zotique est, rue à Bélanger, rue)	16550	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	330	750 750 $
19692 6-18	Duluth est, avenue, (Saint-André, rue à Mentana, ruelle de)	18389	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	115	261 625 $
19692 6-19	Érables, avenue des, (Limite sud arrondissement à Dandurand, rue)	31713	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	141	320 775 $
19692 6-20	Fabre, rue, (Laurier est, avenue à Saint-Grégoire, rue)	17968	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	184	418 600 $
19692 6-21	Henri-Julien, avenue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue)	16498	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	142	323 050 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196926-22	Henri-Julien, avenue, (Mozart est, avenue à Jean-Talon est, rue)	16466	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	179	228 225 $
196926-23	Jeanne-Mance, rue, (Fairmount Ouest, avenue à Saint-Viateur Ouest, rue)	17852	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	203	461 825 $
196926-24	Jeanne-Mance, rue, (Fairmount Ouest, avenue à Saint-Viateur Ouest, rue)	17853	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	187	425 425 $
196926-25	Jeanne-Mance, rue, (Villeneuve ouest, rue à Saint-Joseph ouest, boulevard)	17896	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	15	34 125 $
196926-26	Jeanne-Mance, rue, (Villeneuve ouest, rue à Saint-Joseph ouest, boulevard)	18050	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	182	414 050 $
196926-27	Jean-Talon Est, rue, (Chambord, rue à Marquette, rue)	31764	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	235	299 625 $
196926-28	Jean-Talon est, rue, (De La Roche, rue à De Normanville, rue)	31687	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	71	161 525 $
196926-29	Laurier est, avenue, (Chambord, rue à De Lanaudière, rue)	17973	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	33	75 075 $
196926-30	Laurier Est, avenue, (Saint-Michel, boulevard à 13e Avenue)	16939	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	67	135 675 $
196926-31	Laurier Est, avenue, (Saint-Michel, boulevard à 13e Avenue)	16940	Réhab.	Non		750		Non	Non	Non	Non	Non	Non	66	133 650 $
196926-32	Laurier Est, avenue, (Saint-Michel, boulevard à 13e Avenue)	16972	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	10	14 750 $

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U.	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
196926-33	Louis-Hébert, avenue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue)	16745	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	300	682 500 $
196926-34	Marché-du-Nord, place du, (Casgrain, avenue à Henri-Julien, avenue)	16468	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	26	33 150 $
196926-35	Marie-Anne est, rue, (Laval, avenue à Rivard, rue)	18209	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	26	30 550 $
196926-36	Marie-Anne est, rue, (Laval, avenue à Rivard, rue)	18210	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	90	105 750 $
196926-37	Marie-Anne Est, rue, (Papineau, avenue à Cartier, rue)	18216	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	70	159 250 $
196926-38	Marquette, rue, (De Drucourt, rue à Beaubien Est, rue)	16624	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	187	425 425 $
196926-39	Marronniers, avenue des, (Limite sud à Rosemont, boulevard)	17389	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	122	155 550 $
196926-40	Masson, rue, (Chabot, rue à De Lorimier, avenue)	18019	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	116	263 900 $
196926-41	Montagne, rue de la, (De Maisonneuve ouest, boulevard à Sainte-Catherine ouest, rue)	23056	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	84	191 100 $
196926-42	Mont-Royal est, avenue du, (Saint-Dominique, rue à Hôtel-de-Ville, avenue de l')	18174	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	255	580 125 $
196926-43	Parthenais, rue, (Marie-Anne est, rue à Mont-Royal est, avenue du)	18205	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	238	541 450 $
Sous-Total :															**14 908 975 $**

** Commentaire présent pour ce tronçon.*

Aide supplémentaire

Respect des conditions relatives à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	[X] Oui	[ ] Non	1 146 844 $
Respect des conditions relatives au Plan de gestion des actifs	[X] Oui	[ ] Non	1 146 844 $
Respect des conditions relatives à la Consolidation des milieux de vie	[ ] Oui	[X] Non	0 $
Total aide financière présentée			**17 202 663 $**
Taux d’aide financière			**75 %**

Sommaire des coûts

Exercice financier	**Aide présentée**
2023-2024	0 $
2024-2025	13 762 130 $
2025-2026	3 440 533 $
2026-2027	0 $
2027-2028	0 $
2028-2029	0 $
2029-2030	0 $
2030-2031	0 $
2031-2032	0 $
2032-2033	0 $
Total	**17 202 663 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1239320003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues

Il est recommandé d'approuver l'offre de service de l'arrondissement relatif à la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-18 10:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239320003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Bureau de la transition écologique et de la résilience pour la réalisation du projet d'études financé dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ce projet d'études fait l'objet d'un dossier décisionnel présenté au comité exécutif (GDD numéro 1239320002). Depuis janvier 2021, le BTER a démarré des travaux de recherche avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de développer des pratiques résilientes pour faire face à la problématique des inondations fluviales. Une revue littéraire a été effectuée et une vingtaine d'experts internes et externes à la Ville ont été sollicités pour recueillir des recommandations et identifier des bonnes pratiques. Des projets au Québec ou à l'international démontrent que des mesures d'adaptation telles que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés, les parcs résilients, les noues végétalisées ou encore le rehaussement de trottoirs (et autres) peuvent servir à gérer, accueillir et rediriger les eaux. Elles permettent de réduire les impacts et de réduire la durée du rétablissement (ex. nettoyage, rangement, traitement des sacs de sable, etc).
Ce projet d'études vise l'acquisition de nouvelles données à l'échelle des bâtiments et de la rivière, l'élaboration de scénarios par la combinaison des données actuelles et acquises, l'analyse des impacts pour finalement concevoir un plan d'aménagement d'ici 2026. Il vise également à être un projet pilote pour partager les nouvelles connaissances aux autres arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1499 - 19 décembre 2022. Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales, dans le cadre des appels à projet, du 1er septembre au 15 octobre 2022, pour le volet « Aménagements résilients » et pour le volet « Relocalisation ».

DESCRIPTION

Le projet d'études lié à ce dossier sera financé en partie par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.
Le Bureau de la transition écologique et de la résilience accompagne l'arrondissement dans toutes les démarches relatives à ce projet d'études pour soutenir l'équipe dans le développement de pratiques résilientes. Étant donné que l'arrondissement possède les connaissances et les expertises nécessaires à la réalisation des études et que celui-ci sera le bénéficiaire des travaux, il sera le fournisseur de services.

Collaborations et fourniture de services:
Le BTER appuie l'arrondissement dans les démarches administratives et dans la coordination du projet d'études avec son expertise en adaptation aux changements climatiques.
Il joue aussi le rôle de conciliateur pour regrouper les expertises indispensables au projet des différents services de la Ville* et des acteurs externes multi échelle tels que Ouranos, la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Au terme du projet d'études, le Bureau de la transition écologique et de la résilience rassemblera les éléments nécessaires avec l'équipe de l'arrondissement pour élaborer et présenter la reddition de compte finale au ministère.

L'arrondissement sera le fournisseur des services et le gestionnaire de la subvention pour la réalisation des ''obligations du bénéficiaire'' citées à la section 4 de la convention. Il s'assurera également de respecter l'ensemble des engagements mentionnés dans la convention.

La section 4 de la convention prévoit notamment les engagements relatifs aux sujets suivants:

- la planification et la gestion des activités;
- l'utilisation de l'aide financière;
- les sommes reçues d'un tiers;
- l'adjudication des contrats;
- la surveillance et le control de la qualité des étapes de réalisation du projet;
- la tenue des délais de réalisation des activités;
- la réclamation des coûts;
- le remboursement de la taxe de vente du Québec;
- l'information, la tenue de registre et la reddition de compte;
- la responsabilité;
- le mandataire;
- les communications;
- l'entente intermunicipale;
- la propriété des infrastructures et des aménagements;
- et le transport des matériaux en vrac.

Les objectifs du projet d'études :

- Réduire les vulnérabilités aux crues;
- Réduire les interventions d'urgence mises en place chaque année par l'arrondissement;
- Outiller les citoyens pour augmenter leur capacité d'adaptation et ancrer une cohabitation physique et sociale avec la rivière.

Moyen:
Concevoir des solutions qui comprennent des mesures d'adaptation résilientes, complémentaires et systémiques.

Motivation et description:
Le projet vise à vérifier la faisabilité et les impacts de mesures d'adaptation identifiées pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la suite d'une recherche effectuée par l'équipe du BTER au sujet des pratiques résilientes qui pourraient s'intégrer dans les lieux étudiés.
Les différentes mesures identifiées, qui découlent notamment du principe de transparence hydraulique (def. 1), sont :

- la transformation des bouts de rues en infrastructure naturelle pour renaturaliser les berges tout en offrant un accès sécurisé et encadré aux citoyens. Ceci avec des solutions fondées sur la nature (def. 2);
- le rachat de propriétés pour une transformation de terrains en espaces publics et espaces de liberté (principe similaire aux parcs résilients);
- la valorisation d'anciens ruisseaux pour rediriger ou accueillir des surplus d'eau de la rivière des Prairies et des pluies lors des crues et des pluies abondantes;
- la création d'espaces d'accueil, de redirection ou de stockage des surplus d'eaux dans les parcs ou rues;
- l'adaptation des bâtiments résidentiels et publics;
- l'adaptation des rues;
- les digues en alliant le génie civil aux solutions fondées sur la nature.

Pour évaluer l'efficacité des mesures, le projet va dans un premier temps concerner l'acquisition de nouvelles données à l'égard des bâtiments et de la rivière des Prairies. Différents scénarios seront ensuite effectués pour vérifier la faisabilité des mesures, ainsi qu'une analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Le projet comprendra également une approche de sensibilisation et d'implication des communautés pour recenser les connaissances, les besoins et les propositions citoyennes. Par ailleurs, la conception du plan d'aménagement servira à mettre en place des mesures de prévention physiques et visuelles qui permettront aux usagers d'être informés des niveaux de menaces lors de la montée des eaux de la rivière des Prairies.

Échéancier:
Le projet débutera le 1er février et se terminera le 31 mars 2026.

*Les services suivants ont été mobilisés depuis 2021 et seront impliqués dans ce projet d'études:

- Bureau des relations gouvernementales et municipales
- Centre de sécurité civile
- Service de l'eau
- Service des infrastructures du réseau routier
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Définitions:

1. Solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature sont des actions visant à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels et modifiés, qui répondent aux défis de la société de manière efficace et adaptative tout en bénéficiant aux personnes et à la nature (IUCN, 2023).

2. Transparence hydraulique

Le principe de transparence hydraulique vise la création d'espaces libres de constructions qui pourront accueillir l'eau dans le quartier, la guider, la stocker, etc.

Ce principe assure qu'un aménagement ou un bâtiment soit conçu pour ne pas :

- générer de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau;
- réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur;
- aggraver les conséquences des inondations;
- constituer de danger pour la sécurité des usagers en cas de crues.

(Adaptation de S. Rode, M. Gralepois et E. Daniel-Lacombe, 2018 et Infociments, 2020)

JUSTIFICATION

Selon l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal:
''Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.
Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services''.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total du projet d'étude 1 647 000$
Le MAMH a soumis une promesse de financement à hauteur de 1 235 250 $, soit 75% du budget total.
311 750$ proviendront du budget de l'arrondissement d'AC et 100 000$ proviendront du budget des surplus affectés au BTER.

Modalités budgétaires
L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera le gestionnaire de la subvention. Tel que convenu avec l'arrondissement, les dépenses seront imputées à même le budget des surplus dédiés à l'urgence climatique.
Les réclamations de coûts pour l'obtention de la subvention seront directement transmises par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une fourniture de service de la part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le

Bureau de la transition écologique et de la résilience n'aura pas les ressources nécessaires pour coordonner et réaliser l'ensemble des études prévues dans ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février : début du projet d'études

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Frederique BLANDIN FEVRE)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience

Tél : 514-772-2053
Télécop. :

Tél : 514-872-7383
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2023-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2023-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239320003

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Approuver l'offre de service de l'arrondissement relatif à la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues et approuver le transfert de dépense de 100 000$ du Bureau de la transition écologique et de la résilience vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

PRIORITÉ 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

PRIORITÉ 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

PRIORITÉ 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

PRIORITÉ 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

PRIORITÉ 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

PRIORITÉ 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Intégrer les notions de bénéfices environnementaux et sociaux dans les projets urbains (p. ex. : outils d'aide à la décision, analyse coûts-avantage, etc.) afin d'accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques.
2. Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes.
3. Démontrer l'ouverture et la transparence de la Ville dans le partage des données auprès de ses partenaires.
4. Améliorer l'accès à l'information et les processus de communication, de consultation et de reddition de compte auprès des citoyennes et citoyens
5. Travailler avec des partenaires externes multidisciplinaire dans le but d'améliorer les pratiques de la Ville dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
6. Définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières.
7. Renforcer la résilience urbaine dans un souci d'équité afin de ne laisser personne dernière.
8. Développer des milieux de vie verts et durables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du volet Aménagements résilients du
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

Dossier 3000096

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
Volet **Aménagements résilients**

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les activités prévues à l'Annexe A, le tout conformément à la Convention et à la version du Guide du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet Aménagements résilients et du Guide du demandeur au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, ci-après les « Guides », en vigueur au moment de la signature de la Convention.

Les Guides sont disponibles sur la page Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'Annexe A - Description des activités admissibles à l'aide financière et l'Annexe B - Conditions particulières font partie intégrante de la Convention.

3. En cas de divergence entre ces annexes et le corps de la Convention, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre les Guides et la Convention, cette dernière prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les activités admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces activités sont décrites à l'Annexe A.

5. La **MINISTRE** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** pour les activités décrites à l'Annexe A en identifiant le coût maximal admissible, ci-après le « CMA », qui leur est associé et en appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable. Ce montant, ce coût et ce taux apparaissent à l'Annexe A.

5.1. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

5.2. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5.3. Au moment de l'analyse de la réclamation finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux dépenses admissibles qu'il a effectuées sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.

6. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts prévisionnels des activités énoncées à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans les Guides.

7. Dans le cas où le **Bénéficiaire** s'entendrait avec un autre organisme municipal pour la mise en commun de services ou dans le cas où un organisme municipal se retirerait d'un accord de services avec le **Bénéficiaire** après la signature de la Convention par les **PARTIES**, la **MINISTRE** ne révisera pas à la hausse le montant de l'aide financière maximale qui peut être versé au **Bénéficiaire** et qui est déterminé suivant le premier alinéa de la clause 5.

Versement de l'aide financière

8. Lorsqu'en vertu de la Convention le **Bénéficiaire** peut présenter plus d'une réclamation de coûts admissibles payés, la **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles de celui-ci de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A.

9. La **MINISTRE** verse au **Bénéficiaire** le solde de l'aide financière qui peut lui être versée, à la suite de l'approbation qu'elle fait, le cas échéant, de la réclamation finale de coûts admissibles payés que lui présente le **Bénéficiaire**.

10. Exceptionnellement, la **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles de coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire** de façon à lui verser plus de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A si le **Bénéficiaire** lui démontre que sa situation financière sera précarisée sans le recours à cette mesure d'exception.

11. Dans le cas où le projet du **Bénéficiaire** fait l'objet d'une vérification administrative, une part de 20 % de l'aide financière est retenue jusqu'à ce que les conclusions de la vérification en permettent le versement.

12. Lorsqu'elle approuve une réclamation de coûts admissibles payés, présentée par le **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** verse l'aide financière au Bénéficiaire par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux activités prévues à l'Annexe A

13. Lorsqu'il procède à des ajouts aux activités prévues à l'Annexe A, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture des soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, le **Bénéficiaire** en informe la **MINISTRE** sans délai. Cette dernière détermine alors lesquelles des activités ainsi ajoutées ou modifiées sont associées aux activités prévues à l'Annexe A et, en conséquence, considérés aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire** et réputées faire partie des activités prévues à l'Annexe A.

14. Le montant de l'aide financière associée aux activités déterminées par la **MINISTRE** et visées à la clause 13 s'obtient en appliquant le taux d'aide correspondant à ces activités et prévues à l'Annexe A, à 50 % des coûts admissibles de ces activités. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé au **Bénéficiaire**, étant entendu que ce montant maximal ne peut être dépassé.

15. La **MINISTRE** informe le **Bénéficiaire** des décisions qu'elle prend suivant la clause 13 dans un écrit.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Planification des activités

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent pour l'exécution des activités, eu égard notamment à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47), ou obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Gestion des activités

17. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des activités prévues à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux activités prévues à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, y compris d'un organisme municipal, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation ou d'un contrat d'assurance et qui vise des activités prévues à l'Annexe A.

Cette déclaration vise également tout montant reçu dans le cadre d'un accord conclu entre le **Bénéficiaire** et un tiers, incluant un organisme municipal, entre la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE** et la fin des périodes prévues à la clause 53, et qui a pour résultat le paiement de coûts admissibles associés aux activités prévues à l'Annexe A.

20. Le cas échéant, la **MINISTRE** peut retrancher de l'aide financière qu'elle prévoit verser pour les activités prévues à l'Annexe A, une somme équivalente aux montants visés à la clause précédente. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Adjudication des contrats

21. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

22. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux activités prévues à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

23. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des activités. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délais de réalisation des activités

24. Le **Bénéficiaire** réalise les activités prévues à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe immédiatement la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des activités dans ce délai. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les activités.

Réclamation de coûts

25. Lorsque le montant maximal de l'aide financière qui peut lui être versée et qui est prévu à l'Annexe A est de 100 000 $ ou moins, le **Bénéficiaire** ne présente à la **MINISTRE** qu'une seule réclamation de coûts admissibles payés.

26. Lorsque le montant maximal de l'aide financière qui peut lui être versée et qui est prévu à l'Annexe A est supérieur à 100 000 $, le **Bénéficiaire** peut présenter à la **MINISTRE** une réclamation partielle des coûts admissibles payés dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint 50 % du CMA. La valeur de cette réclamation partielle doit toutefois être d'au moins 25 % du CMA. Lorsque les activités sont exécutées en régie, le seuil de 50 % prévu à la présente clause ne s'applique pas.

27. Le **Bénéficiaire** peut présenter au plus une (1) réclamation de coûts admissibles payés par année financière du gouvernement, laquelle débute le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit.

28. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une réclamation de coûts admissibles payés, signée par son officier municipal responsable, suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients

29. Le **Bénéficiaire** accompagne chaque réclamation de coûts des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert et qui démontrent, à la satisfaction de cette dernière, que les coûts ont été payés aux seules fins de réaliser les activités prévues à l'Annexe A. Ces documents peuvent notamment être :

29.1. une copie des pièces justificatives liées aux coûts réclamés;

29.2. une liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, son nom, son titre, les dates du début et de la fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par l'officier municipal responsable du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.

29.3. un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier, de l'un des ingénieurs ou de l'officier municipal responsable du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A ;

29.4. une attestation de l'officier municipal responsable sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière de gestion contractuelle;

29.5. une attestation de l'officier municipal responsable que les coûts réclamés ont été payés pour les activités prévues à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

30. Au plus tard trois (3) mois après la fin des activités prévues à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** présente une réclamation finale des coûts admissibles qu'il a payés. Il l'accompagne des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert.

31. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu de la Convention.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

32. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

33. À la demande de la **MINISTRE**, et dans le format qu'elle détermine, le **Bénéficiaire** informe celle-ci de l'état d'avancement des activités décrites à l'Annexe A, incluant les dépenses encourues et à venir qui composent le CMA.

34. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux activités prévues à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A.

35. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des activités prévues à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

36. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des activités et les documents énumérés à la clause précédente.

37. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé ou en matière de suivi, de reddition de compte et d'évaluation du programme.

38. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément aux termes et conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

39. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

40. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est parti à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des activités prévues à l'Annexe A.

Responsabilité

41. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des activités prévues à l'Annexe A ainsi que celle des modifications qui pourraient y être apportées en application de la clause 13. À ce titre, il est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces activités.

42. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

43. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des activités, l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

44. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

45. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature de la lettre de promesse de la ministre que les activités prévues à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRAFI.

46. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des activités, et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les activités sont réalisées avec l'aide du gouvernement du Québec.

47. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les activités, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

48. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

49. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de tout évènement d'information publique, que les activités sont réalisées dans le cadre du PRAFI et à l'aide du soutien financier de ce programme.

50. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les activités ont été réalisées avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

51. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Entente intermunicipale

52. Si les activités prévues à l'Annexe A requièrent la conclusion d'une entente intermunicipale, le **Bénéficiaire** s'assure qu'une telle entente demeure en vigueur pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE**.

Propriété des infrastructures ou des aménagements

53. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures ou des aménagements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale. Lorsque l'aide financière a servi à acquérir des terrains, cette période est de quarante (40) ans.

54. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire du terrain sur lequel repose l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser, à la demande de la **MINISTRE,** le **Bénéficiaire** fournit la preuve du consentement du propriétaire, ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution des activités.

55. L'entente prévue à la clause précédente inclut également l'engagement du propriétaire à ne pas altérer l'infrastructure ou l'aménagement ainsi que le droit pour le **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention d'un droit réel à cette fin.

56. Tant qu'il en est propriétaire, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure ou l'aménagement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien.

57. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des quatre clauses précédentes.

58. Si, à tout moment au cours des périodes prévues à la clause 53, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou le terrain, ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

59. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable, (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

60. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

61. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la Convention.

62. Si une **PARTIE** constate un manquement à la clause précédente, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

63. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

64. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

65. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

66. Sous réserve des exceptions prévues aux guides du programme et du demandeur, le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales pour les activités prévues à l'Annexe A est limité à 95 % du CMA. Pour la réalisation d'un projet comprenant une activité dont le taux d'aide est de 100 %, le cumul n'est pas permis. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** au projet. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

67. Toute contribution reçue en contravention de la clause 66, et qui vise des activités prévues à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces activités.

SECTION 8 CESSION

68. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

69. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

70. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

70.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

70.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

70.3. octroie un contrat pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A ou débute ces activités avant l'émission de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**, excluant les activités visées par des frais incidents et autres coûts ;

70.4. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

71. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

71.1. indique le défaut constaté;

71.2. offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

71.3. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

72. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

73. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

73.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

73.2. réviser le montant maximal d'aide financière et le taux d'aide;

73.3. suspendre le versement de l'aide financière, étant entendu qu'aucun intérêt n'est versé pour la période de suspension;

73.4 suspendre le versement d'une aide financière autre que celle visée par la présente;

73.5. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

73.6. résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

73.7. résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

73.8. exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

73.9. exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 32;

73.10. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

74. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

75. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

76. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier la Convention. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

77. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

78. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

79. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

80. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
5e étage, Aile Tour
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : changements.climatiques@mamh@gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de **Montréal**
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3125

Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

SECTION 15 DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les Guides du programme et du demandeur, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ Québec, le _____
Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne Date
Directrice générale de la fiscalité
et de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

_____ Montréal, le _____
Agissant par Me Domenico Zambito Date
Greffier-adjoint

Annexe A

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000096
Titre du projet	Étude de risque et conception

Description des activités admissibles

Le projet consiste à réaliser une étude de conception de solutions qui s'appuie sur des mesures d'adaptation complémentaires et systémiques. Trois des secteurs visés par des problématiques d'inondation seront notamment à l'étude, soit le secteur des rues Leblanc, du Ruisseau et Alliance, le secteur des rues Cousineau, Crevier, Olivier et Jasmin ainsi que le secteur de la rue Notre-Dame-des-Anges et du parc Saint-Odile.

Les mesures visées par ce projet d'étude sont la création d'ouvrages de protection permanents qui allient le génie civil aux solutions basées sur la nature, l'aménagement d'espaces d'accueil et de redirection des eaux, ainsi que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés et la relocalisation de personnes.

L'étude comprendra notamment une modélisation dynamique de la rivière pour vérifier la faisabilité des pistes de solutions envisagées à travers plusieurs scénarios et identifier d'autres mesures d'adaptation potentielles. Une analyse des impacts environnementaux, sociaux et économiques sera réalisée dans un second temps pour vérifier les co-bénéfices des pistes de solutions envisagées et identifier les meilleures pratiques.

Aussi, une modélisation des risques économiques sur les bâtiments sera menée pour analyser les coûts des dommages sur le cadre bâti intégrant l'évolution des changements climatiques. L'objectif à travers cette étude est de savoir, selon les contextes, s'il est plus rentable et bénéfique à court, moyen et long terme de protéger ou d'acheter des propriétés en vente.

Le projet envisage également de procéder au design et à la conception d'un ensemble de mesures d'adaptation pour aider l'arrondissement à avoir une vue globale des actions qu'il serait nécessaire de mettre en place pour réduire la vulnérabilité aux crues.

L'intégration de repères visuels dans cette conception des infrastructures sera réalisée afin de mieux préparer les citoyens face aux crues et ancrer une meilleure cohabitation physique et sociale avec la rivière.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 18 juillet 2023 suivant les conditions prévues à la Convention.

2. Les frais incidents, limités à un **maximum de 20% des coûts directs**, sont admissibles à partir du 18 juillet 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 18 juillet 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Coût des travaux subventionnés et aide financière

Coût maximal admissible	1 647 000 $
Taux d'aide	75 %
Aide financière maximale pouvant être versée	1 235 250 $

Échéance de réalisation des travaux

Début des activités: 18 juillet 2023	**Fin des activités:** 31 mars 2026

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000096
Titre du projet	Étude de risque et conception

Description des conditions particulières

Pour être accueillies comme une dépense admissible, les activités relatives au design et à la conception identifiées à l'annexe A doivent viser la mise en œuvre de solutions répondant aux objectifs du PRAFI ainsi qu'aux critères d'admissibilité et de sélection.

Ne seront pas admissibles à un remboursement, les dépenses relatives aux études déjà réalisées ou en cours de réalisation financées par l'enveloppe budgétaire de la Direction de l'adaptation des territoires face aux inondations et aux aléas côtiers (DATIAC) via l'accompagnement du Bureau de projets du Bassin Saint-Laurent Ouest (archipel de Montréal). Une collaboration avec ces derniers est souhaitable afin de rassembler et d'optimiser la collecte de données sur le territoire visé par le projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239320003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239320003 - Offre de service Programme de Résilience et d'adaptation face aux inondations.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-7459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-18

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1237596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025, pour le projet d'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont. / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;
ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 829 932,13 $, toutes taxes comprises, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 181 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une personne la représentant à signer cette demande;

Il est recommandé :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du MTMD pour l'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont;

2. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3. de certifier que le directeur des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-18 09:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237596002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025, pour le projet d'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont. / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à intensifier la mise en place d'infrastructures qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes.
Le projet « Campus Outremont - Infrastructures et aménagement » (projet urbain MIL Montréal) est considéré comme un projet d'envergure. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux. Ce tronçon de rue sera aménagé à partir de 2025, soit au même moment que le nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. La conception de l'avenue Dollard et du parc Irma-LeVasseur s'est appuyée sur une démarche de participation citoyenne qui s'est conclue à l'automne 2023.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MTMD pour ce projet. L'aide financière maximale offerte par le TAPU peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 000 000 $ par kilomètre aménagé.

Afin de pouvoir présenter une demande d'aide financière, il est requis de joindre à la demande une résolution du conseil municipal autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de la contribution financière de la Ville au projet. La résolution doit également autoriser un ou une gestionnaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0166 - 20 février 2023 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17 $, taxes incluses (contrat : 2 027 638,63 $ + contingences : 284 250,10 $ + incidences : 110 663,44 $);
CM22 0645 -16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement;

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 $, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 $ + contingences : 56 571,15 $ + incidences : 28 285,57 $) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes);

CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 $, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 221714 (3 soum., 2 conformes);

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221710 (7 soum.);

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

La demande de subvention déposée au TAPU concerne le projet d'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont.

Ce tronçon de l'avenue Dollard, d'une longueur d'environ 181 m, est bordé à l'ouest par le centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, et à l'est, par le nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur ainsi qu'une école communautaire existante et une nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB). L'environnement sensible traversé par l'avenue Dollard requiert l'intégration de mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire de manière à assurer la sécurité de tous les déplacements. C'est ainsi que le concept d'aménagement repose sur celui de la « rue apaisée » et des principes suivants :

- Désalignement de la voie de circulation;
- Variation de la largeur de la chaussée avec chaussée étroite le long du parc;
- Chaussée bordée par une végétation généreuse amplifiant la perception d'étroitesse de la rue;
- Rehaussement de la chaussée le long du parc avec une surface texturée en pavés de béton préfabriqué au niveau des traverses piétonnes.

Afin de sécuriser les déplacements piétons vers la nouvelle école primaire, le trottoir du côté est présente une largeur de 2,5 m et est séparé de la chaussée par l'ajout d'une large bande de biorétention.

Finalement, le concept d'aménagement prévoit la possibilité de fermeture de rue temporaire dans la section centrale de la rue pour la mise en place d'une rue-école ou d'une rue ludique, ou lors d'événements.

Le plan et les coupes et une perspective illustrant le concept d'aménagement de l'avenue Dollard sont joints au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme du MTMD relatif au TAPU pour présenter une demande d'aide financière afin de financer en partie les investissements requis pour l'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.
Pour le dépôt d'une demande de subvention, le MTMD demande qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

- autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme;
- autoriser une personne représentant la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de la demande d'aide financière, le coût total admissible des travaux d'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, est estimé à 1 829 932,13 $, toutes taxes comprises.
Le TAPU finance ce type de projet selon le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- l'aide financière maximale prévue, soit 1 000 000 $ par kilomètre aménagé.

Le tronçon aménagé étant d'une longueur de 181 m, l'aide financière demandée est de 181 000 $.

De son côté, la Ville s'engage à assumer au moins 50 % des dépenses admissibles et 100 % des dépenses non admissibles du projet.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour ce projet sera assumé à même les budgets de la DPAU du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Tous les détails du programme figurent dans le document (modalités TAPU 2022-2025) qui apparaît en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution du conseil municipal est essentielle pour compléter le dossier de demande d'aide financière et permettre au MTMD de procéder à son analyse. Une réponse favorable du Ministère permettrait à la Ville de bénéficier d'une subvention pouvant couvrir jusqu'à 50 % des coûts de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 janvier 2024 : date limite pour le dépôt du dossier de candidature de la Ville au MTMD

- Printemps 2024 : réponse du Ministère
- 2024 : premier versement de 80 % de l'aide financière, suivant la réception de la lettre d'octroi de l'aide financière et la signature de l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur
- 2025-2026 : réalisation du projet
- 2026 : second versement de 20 % de l'aide financière, suivant le dépôt au Ministère du rapport de fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : (514) 863-7441
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 0
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237596002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux (dans le cadre du parc Irma-LeVasseur et ses rues adjacentes). Demande d'aide financière au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #3 - L'aménagement de ce tronçon de rue selon le concept de "rue apaisée" permettra de sécuriser les déplacement pour les cyclistes et piétons;*
- *Priorité #19 - L'aménagement de ce tronçon de rue selon le concept de "rue apaisée" permettra de sécuriser les déplacement pour les cyclistes et piétons.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.*			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet d'aménagement de ce tronçon de rue s'inscrit dans le projet plus large de verdissement du nouveau parc Irma-LeVasseur et ses rues adjacentes.* *Le projet s'inscrit également dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses sera consulté dans le cadre de la conception de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux.* *Un agent multiplicateur en ADS+ est également impliqué dans le dossier.*	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan pour une économie verte

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Modalités d'application 2022-2025

Avril 2022

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

• composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511

• consulter le site Web du ministère des Transports au **www.transports.gouv.qc.ca**

• écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
Ministère des Transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022
ISBN 978-2-550-91617-8 (PDF)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

Table des matières

1. Description du programme 1
Durée du programme 2
2. Objectifs du programme 2
3. Clientèles admissibles 2
4. Admissibilité des demandes 3
Projets admissibles 3
Travaux admissibles 4
Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation 6
5. Fonctionnement 6
Dépôt d'une demande 6
Dépenses admissibles 7
Dépenses non admissibles 7
Présentation d'une demande 8
Sélection des demandes 9
Annonce des projets sélectionnés 11
6. Aide financière et conditions de versements 11
Aide financière 11
Règle de cumul 11
Versements 12
7. Dispositions générales 12
Obligations légales et réglementaires 12
Réalisation des travaux 14
Gestion des infrastructures et des équipements 14
Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 15
Autres obligations et exigences 16
Annexe – Lexique 18

1. Description du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Ce programme se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement de 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance observée, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de s'assurer d'un transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES de ces types de déplacements, y compris les portions de la chaîne de déplacements faites à pied ou à vélo, pour contribuer à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030. Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi, à Montréal, avec presque 1 000 000 de déplacements par mois en haute saison pour 9 000 vélos répartis dans 680 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. En rendant des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération, on peut accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou pour des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements à vélo en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou n'ayant pas la place pour en stationner un chez elle (implicite à la densification de l'occupation du sol).

Ce programme fait écho aux mesures 5, « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec », et 9, « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, lequel découle de la PMD 2030. Il est en partie financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques puisqu'il s'inscrit également dans la mesure 1.2.1 du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, soit « Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime ».

Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

Ce programme met fin au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service, qui était en vigueur depuis le 26 janvier 2021, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent programme.

2. Objectifs du programme

Le TAPU vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. On entend par « déplacement actif » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physiques (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, y compris pour les portions de déplacements impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus précisément, ce programme vise :

- à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, y compris les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. Clientèles admissibles

Sont admissibles à ce programme :

- une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;

- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, chapitre 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service)[1].

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe généralement l'ensemble de ces clientèles admissibles.

Nonobstant ce qui précède, un organisme admissible ayant fait défaut, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure accordée par le ministre, après en avoir été dûment mis en demeure, n'est pas admissible au présent programme.

4. Admissibilité des demandes

Projets admissibles

Pour être admissible à ce programme, le projet :

- doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et apparaissant au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain, ou ce projet doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte qu'il constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité[2]; s'il est réalisé sur un chemin public, ce dernier doit avoir été construit avant le 1er janvier 2007;
- ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par le ministre.

[1] Les autorités organisatrices de transport collectif sont admissibles à une aide financière pour plusieurs types d'aménagements de transport actif à proximité des stations et des arrêts d'autobus dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

[2] Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles[1]	Aide financière maximale
Construction d'un nouveau lien de transport actif[2] constitué d'une piste cyclable et d'un sentier pédestre ou d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenu pour les véhicules routiers.	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue[2], y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements des vélos et des piétons. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes[2]. L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire
Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, ordinaires ou assistés, y compris les vélos[3] et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage[4] et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les	8 000 $ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents	4 000 $ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents

stations d'ancrage (communications, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.		

1. Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.
2. Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.
3. Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.
4. Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérées comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associées aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus[3], de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoirs;
- toute modification à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
  - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir),
  - les dos d'âne allongés,
  - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge,
  - les intersections surélevées,
  - les passages piétons, cyclistes ou polyvalents surélevés,
  - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules,
  - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'insèrent.

5. Fonctionnement

Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière.

La demande doit être transmise à l'adresse indiquée sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir la sous-section « Présentation d'une demande »). Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes[4].

[3] Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.
[4] À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 15 % des coûts admissibles du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus précisément, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent les dépenses suivantes :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021* ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonniers des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).

Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Le mobilier et le matériel de bureau.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Présentation d'une demande

Sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes, un formulaire de demande d'aide doit être déposé pour chacun des projets admissibles. Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont les suivants :

Informations requises
Le nom et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions apportées par celui-ci dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.)[5].
La description détaillée : ❖ plan illustrant les implantations prévues; ❖ type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ plan de localisation incluant les limites du périmètre d'urbanisation.

[5] Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission du ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion.
Une description des dépenses en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 15 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».

Chacun des formulaires remplis doit être transmis dans un courriel distinct (un seul formulaire par courriel de transmission). Le courriel de transmission doit spécifier, dans l'objet :

« Objet : TAPU 202X 202X – Nom_du_demandeur – Nom_du_projet »

Si le ministère requiert auprès du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, le demandeur doit y donner suite dans les deux semaines suivant la requête, à la satisfaction du ministre, sans quoi la demande est rejetée.

Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité par un comité de sélection sur la base des cotes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire pour son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	Pondération
Potentiel d'utilisation Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer un transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).	**20 points**
Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quel que soit l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu où ils s'insèrent qui détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).	**20 points**
Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de	**15 points**

commerces et de services, présence de clientèles plus vulnérables). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, représentant des possibilités d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux).	
Continuité Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera sur la distribution géographique de ces éléments et donc sur le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou stations d'ancrage sur le territoire).	**15 points**
Caractère multimodal Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.	**10 points**
Engagement du milieu Démarche en place favorisant un mode de vie actif de sa population, notamment l'adhésion à des programmes comme la certification VÉLOSYMPATHIQUE, le programme À pied, à vélo, ville active ou la démarche Municipalités amies des aînés, l'existence d'un plan de mobilité durable ou d'un plan de transport incluant les transports actifs, l'existence d'une politique familiale, etc. Lorsqu'applicable, la part du contenu québécois dans les matériaux, le matériel et la main-d'œuvre est à considérer.	**10 points**
Accessibilité Possibilité pour une plus grande part de la population, notamment pour les personnes ayant un handicap de mobilité ou de motricité, ou ayant des limitations cognitives ou sensorielles, d'utiliser l'infrastructure ou le service. Cette accessibilité se mesure également par la capacité du projet à favoriser l'universalité des clientèles (tout âge, genre ou origine ethnique et culturelle) et l'inclusion sociale (milieu défavorisé, coût d'utilisation abordable dans le cas des vélos en libre-service).	**10 points**

Le ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre, sur la base :

- de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- de la volonté de favoriser une distribution régionale des aides financières, pour les projets d'une valeur de moins de 200 000 $[6];
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière.

[6] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant obtenu la meilleure cote dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit et seront invités à redéposer leur projet au cours d'un appel de projets ultérieur, le cas échéant.

6. Aide financière et conditions de versements

Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- l'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles, sous réserve de la règle de cumul précisée dans la section ci-dessous.

L'aide financière maximale accordée est de 1 000 000 $ par projet, à l'exception des structures et des systèmes de vélos en libre-service, pour lesquels l'aide maximale est de 2 000 000 $ par projet.

Règle de cumul

Le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » renvoie aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par le ministre.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et sont payables en deux versements :

- le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière) et la signature de l'engagement du bénéficiaire à respecter les conditions du programme et les obligations en découlant selon la forme prescrite par le ministre;

- le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par le ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. Dispositions générales

Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci[7].

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

[7] Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion du ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant au ministre.

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste cyclable;

- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;

- lorsque la piste est située sur un terrain de tenure privée ou publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par le fait d'omettre le dépôt d'un rapport ou de remettre un rapport incomplet, par la réalisation de travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer le ministre, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le ministre se réserve le droit de refuser, de modifier, de réduire ou de résilier l'aide financière pour des motifs d'intérêt public. Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris le dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser le ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par le ministre ou son mandataire ainsi que par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière spécifiée dans l'engagement. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit s'adresser au ministre avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) afin d'obtenir l'autorisation de prolonger la période de réalisation des travaux, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par le ministre, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

Les dépenses effectuées avant la date de la lettre d'acceptation relativement à l'aide financière ne sont pas admissibles, à l'exception des dépenses en lien avec des travaux préparatoires[8] visant à accélérer la réalisation du projet, soit celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Pour l'année financière 2022-2023, l'ensemble des dépenses admissibles prévues à la section 5 effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'acceptation sont considérées dans le calcul de l'aide financière.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par le ministre[9].

Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement[10] et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. Le ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'usager.

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins auxquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) autrement que pour des raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts

[8] Ces dépenses sont admissibles même si elles ont été réalisées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée.
[9] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.
[10] À l'exception des tarifs d'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (fermées en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Le rapport des travaux effectués doit être adopté par résolution de l'instance municipale concernée ou du conseil d'administration de l'organisme mandaté par celle-ci et doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement,
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée),
  - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non),
  - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées,
  - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 janvier de l'année financière pour laquelle l'aide financière est octroyée, afin de permettre un paiement des dépenses avant la fin de l'année financière gouvernementale.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats des indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière[11]. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

[11] Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

Tous les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par le ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

Le ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'il juge nécessaire.

Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux exigences de visibilité qui seront transmises avec la lettre d'octroi ou de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

LEXIQUE

Annexe – Lexique

Accessibilité universelle	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes de transport non motorisés, y compris les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement asphalté	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation	Tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à des comportements moins agressifs des conducteurs.
Bande cyclable	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Bicyclette assistée	Aux fins du présent programme, bicyclette ou tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activé uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.
Chaussée désignée	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

Ouvrage d'art	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le *Tome III – Ouvrages d'art* de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).
Piste cyclable	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Rue partagée	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) pour y prioriser les déplacements des piétons.
Sentier à usage polyvalent	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actifs, comme la marche.
Station d'ancrage	Borne à laquelle sont cadenassés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'opérateur du système et détenu par l'usager après paiement, le cas échéant.
Stationnement pour vélos	Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadenasser un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.
Véhicule hors route	Véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).
Véhicule routier	Véhicule motorisé pouvant circuler sur un chemin, à l'exclusion des bicyclettes assistées et des fauteuils roulants mus électriquement.
Vélorue	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

Réinitialiser

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____ (indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le _____ (AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____. Est (sont) également présent(e)(s) :

- **Titre du projet :** _____
- **Numéro de la résolution :** _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à :

_____ $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de _____ $;

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

.

Copie certifiée conforme
Ce Dimanche jour de _____ 20___

_____ _____
Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie Titre de la ou du signataire autorisé(e)

_____
Signature

07. PLAN CONCEPT

07.3 CADRE - AVENUE DOLLARD

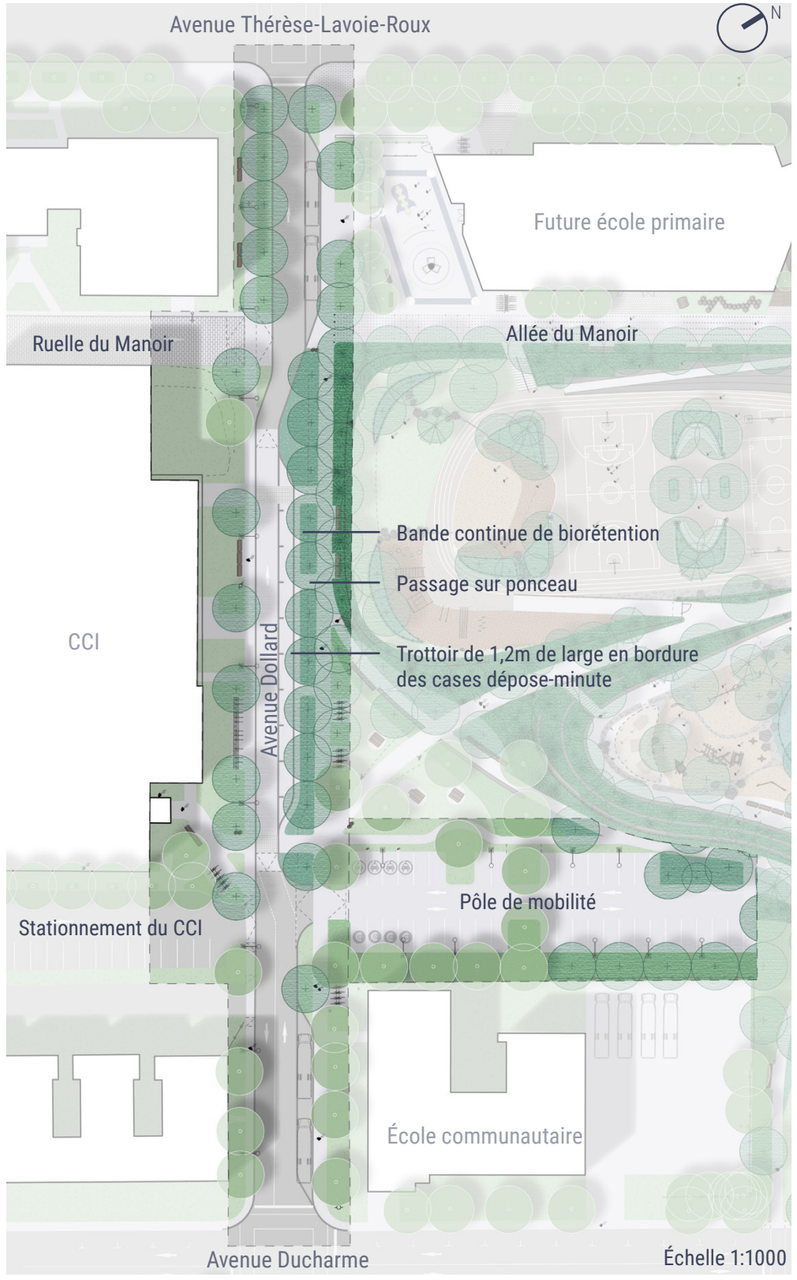

Proposition

- Diverses mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire ont été intégrées de manière à assurer la sécurité de tous les déplacements sur l'avenue Dollard :
  - Désalignement de la voie de circulation ;
  - Variation de la largeur de la chaussée avec chaussée étroite en vis-à-vis avec le parc ;
  - Chaussée bordée par une végétation généreuse amplifiant la perception d'étroitesse de la rue ;
  - Rehaussement de la chaussée en vis-à-vis avec le parc avec surface texturée en pavés de béton préfabriqué au niveau des traverses piétonnes ;
- La section surélevée de la rue présente une différence de niveau de 75 mm entre la chaussée et le trottoir permettant de clarifier le cheminement piéton pour les personnes avec déficit visuel et de faciliter le déneigement en hiver ;
- Afin de sécuriser les déplacements piétons vers l'école, le trottoir côté est a été élargi à 2,5 m et est séparé de la chaussée par l'ajout d'une large bande de biorétention ;
- 8 cases dépose-minute destinées aux usagers de l'école et du CCI ont été intégrées ainsi que deux débarcadères pour autobus scolaires pour répondre aux besoins des deux écoles ;
- Possibilité de fermeture de rue temporaire dans la section centrale de la rue pour la mise en place d'une rue-école, d'une rue ludique ou lors d'événements.

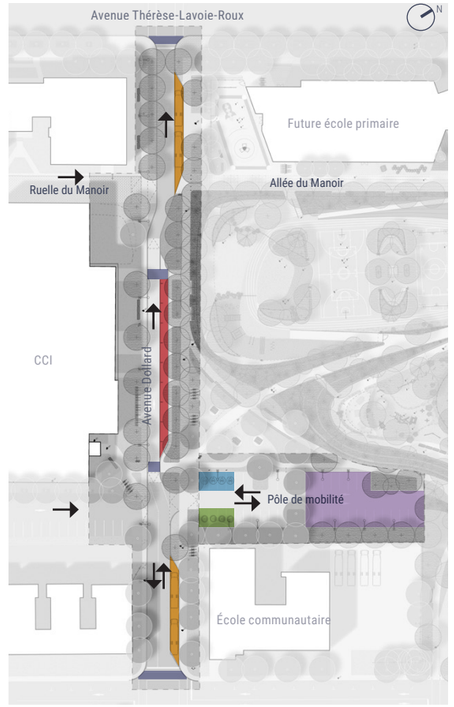

- Débarcadère pour autobus scolaires
- Cases dépose-minute
- Traverse piétonne
- Espace réversible
- Cases avec borne électrique
- Cases pour autopartage

Principes d'apaisement de la circulation

Tracé non linéaire | Chaussée étroite | Resserrement par la végétation | Traverses piétonnes surélevées | Changement de texture au niveau de la chaussée

07. PLAN CONCEPT

07.3 CADRE - AVENUE DOLLARD

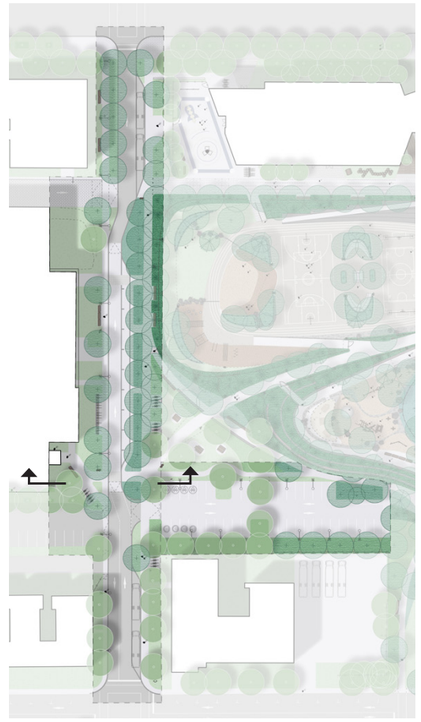

COUPE - PARVIS DU CCI
Échelle 1:150

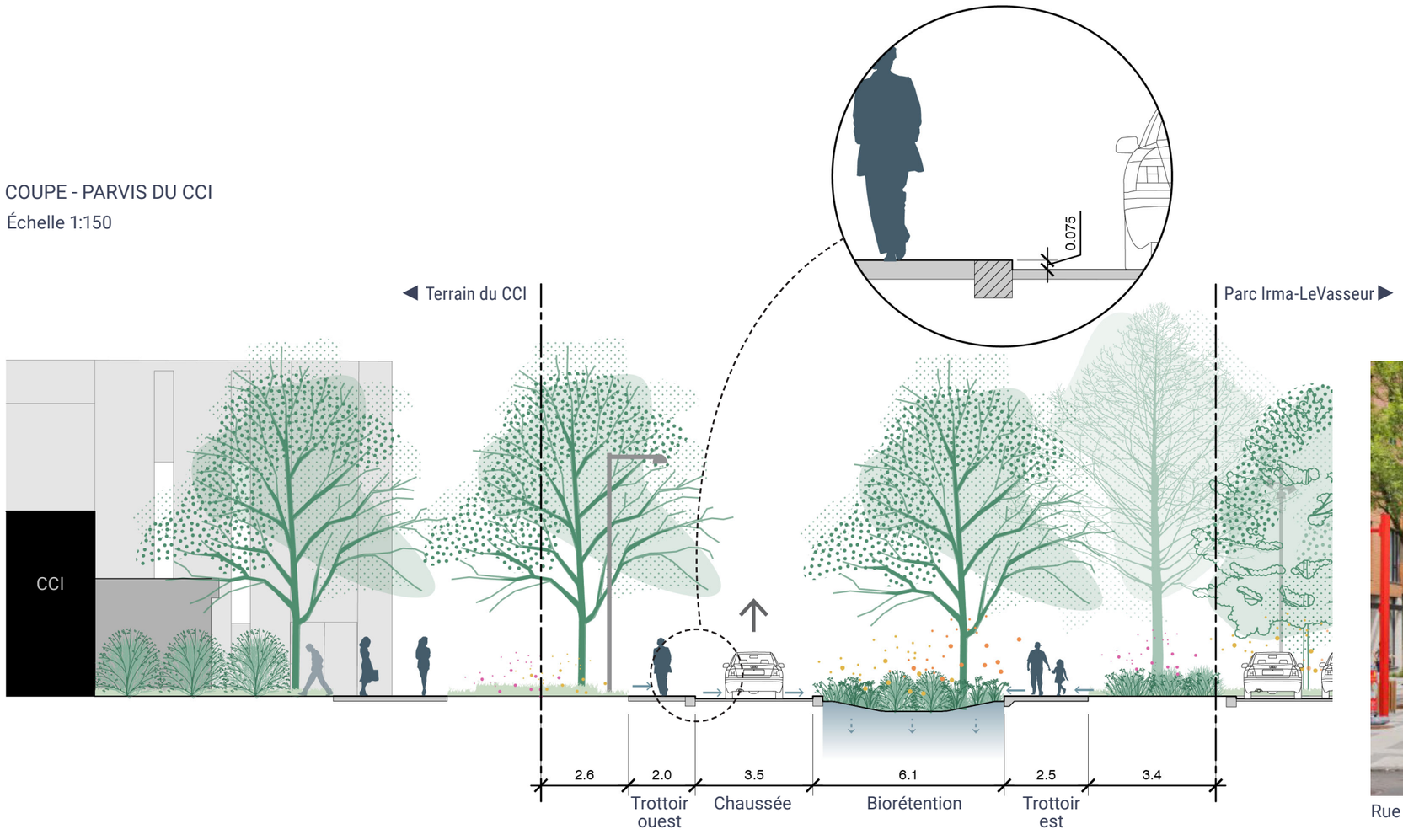

Rue apaisée - Rue Shamrock, Montréal (© Thierry du Bois)

07. PLAN CONCEPT

07.3 CADRE - AVENUE DOLLARD

COUPE - PORTION NORD

Échelle 1:150

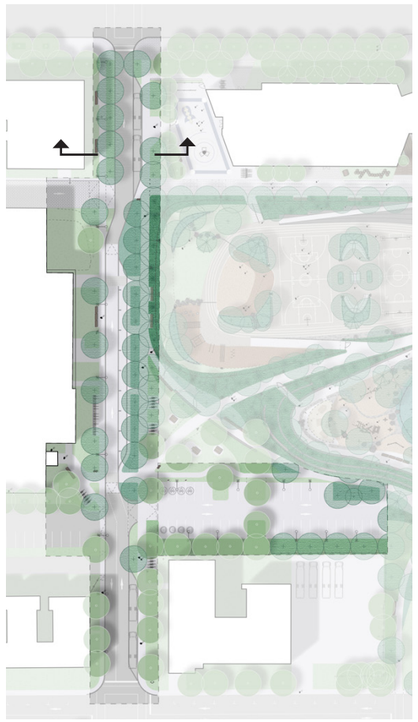

Fosse de plantation continue entre un trottoir et une chaussée - Québec (© Simon Clark)

07. PLAN CONCEPT

07.3 CADRE - AVENUE DOLLARD

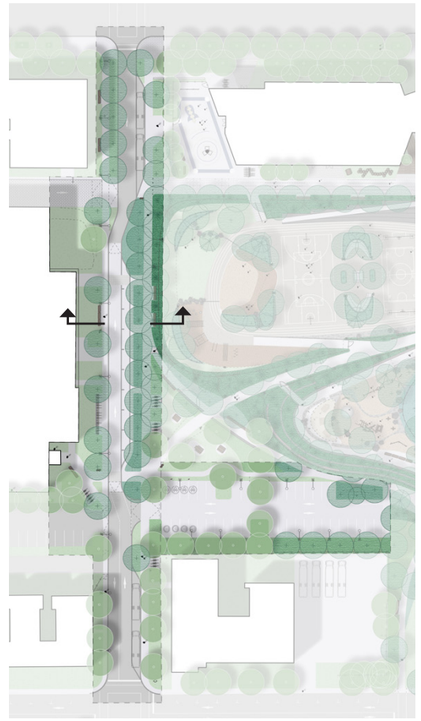

COUPE - PORTION CENTRALE
Échelle 1:150

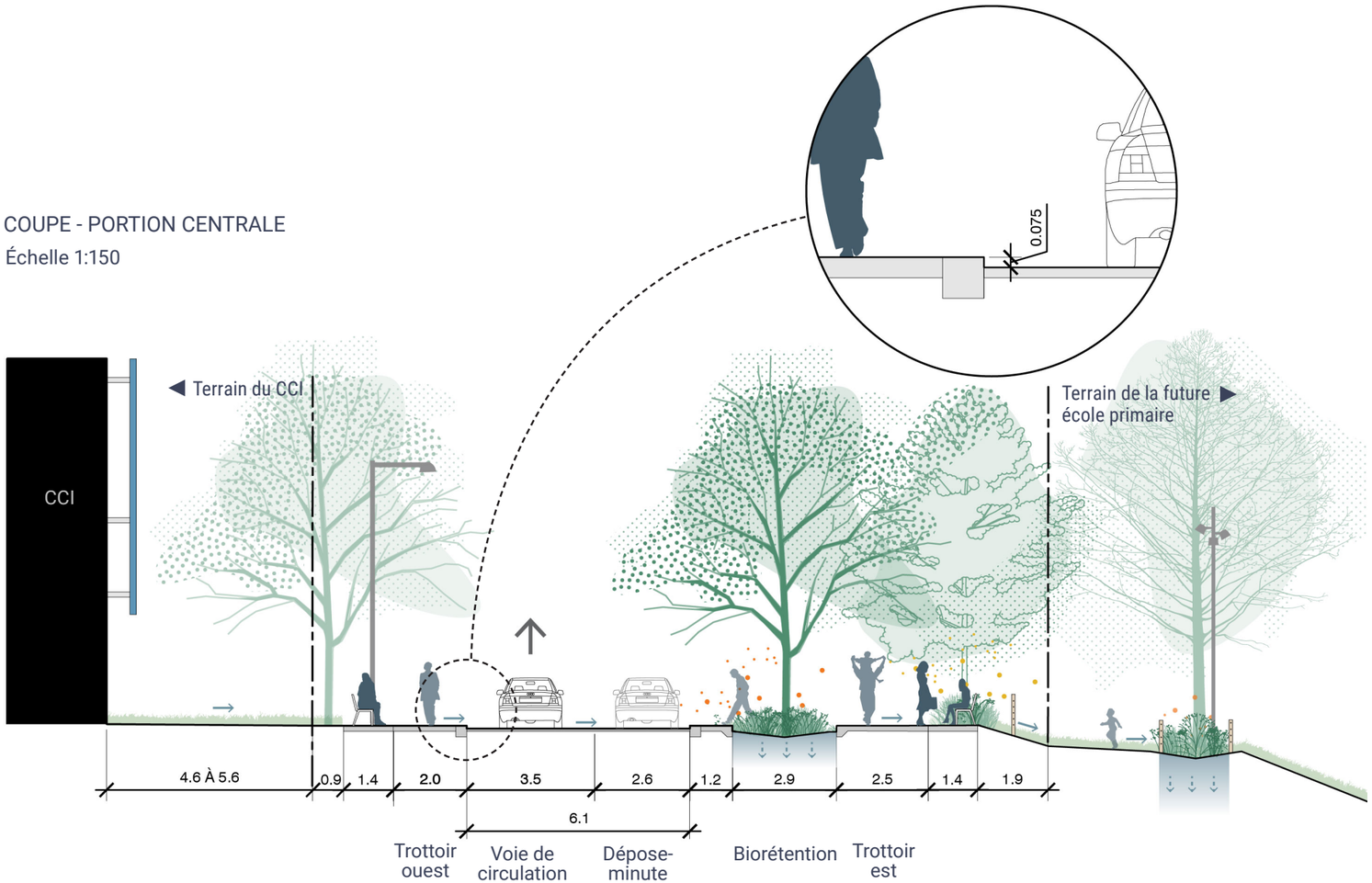

Rue ludique - 9e avenue, Montréal / entre Laurier et Saint-Joseph (© Montréal)

Avenue Dollard - vue vers le nord à partir du parvis du CCI

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1234784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $ taxes incluses

Il est recommandé d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $ taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-14 07:29

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234784005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0077 - 23 janvier 2023 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ, pour l'année 2023 pour une somme de 466 780,23 $, taxes incluses.
CM22 0116 - 24 janvier 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 - Dépense de 456 664,11 $, taxes incluses.

CM21 0082 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses.

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 $, taxes incluses.

CM18 15 30 - 17 décembre 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, siège à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des grandes villes. De plus, en septembre

2020, Younes Boukala, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine a été élu président de la Commission des jeunes élu et élues de l'UMQ et à ce titre siège aussi au conseil d'administration. Actuellement, un poste de représentant doit être comblé à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2024.
Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement du pacte fiscal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2024 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2024, ce montant s'élève à 438 840,83 $ taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 42 687,92 $ pour l'année 2024. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2022 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024, incluant le Carrefour du capital humain, est de 481 528,75 $ taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2024 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2024 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce

dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-14

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1234784005**
Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*
Projet : ***Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $ taxes incluses***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Ville de Montréal
801, rue Brennan
8e étage, bureau 8117
Montréal, Québec H2C 0G4
Canada

Cotisation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Date : 11 oct. 2023
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de référence : 1325336
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2024

DESCRIPTION		Montant
A) Cotisation annuelle		381 683,70 $
Population : 1 800 055		
	TPS 5%	19 084,19 $
	TVQ 9,975%	38 072,95 $
	Total	438 840,83 $
B) Tarification au Carrefour du capital humain		37 128,00 $
Masse salariale : 380 139 100 $		
	TPS 5%	1 856,40 $
	TVQ 9,975%	3 703,52 $
	Total	42 687,92 $
	Sous-total	418 811,70 $
	TPS 5%	20 940,58 $
	TVQ 9,975%	41 776,47 $
	Total	481 528,75 $

Payable avant le 15 mars 2024

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
1 à 300 : 80 $
301 à 500 : 106 $
501 à 700 : 192 $
701 à 900 : 383 $
901 et plus : 0,572 $ par habitant

MRC et Communautés métropolitaines :
0,077 $ par habitant
Minimum : 495 $

Régies :
Taux fixe : 748 $

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.
Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

Modes de paiement
Payable en ligne sur le Portail UMQ : umq.en1clic.ca
Veuillez indiquer le numéro de référence
- **Carte de crédit** : En ligne
- **Dépôt direct** :
L'Union des municipalités du Québec
210-2020, boul. Robert-Bourassa
Montréal, Québec, H3A 2A5
Numéro de l'institution bancaire : 010
Transit : 00021
Numéro de compte : 70-00618
Courriel pour l'avis de paiement : dmorin@umq.qc.ca
- **Chèque à l'ordre de** :
L'Union des municipalités du Québec

TPS # 108150095RT0001
TVQ # 1006099722TQ0001

Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1234784005 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911
Co-Auteur:
Luis Felipe Gual
Conseiller Budgétaire
(514) 872-9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-7459

Division : DCSF Hôtel-De-Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1234784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 - Dépense de 449 461,02 $ toutes taxes incluses

Il est recommandé d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 - Dépense de 449 461,02 $ toutes taxes incluses .

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-18 06:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234784006**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 - Dépense de 449 461,02 $ toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement du Canada.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2023-2024 par Mmes Josefina Blanco, conseillère de ville du district de Saint-Édouard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance et de l'accessibilité universelle, Kaïla Amaya-Munro, Conseillère d'arrondissement du district de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville du district François-Perrault de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0078 - 23 janvier 2023 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $, taxes incluses.
CM22 0238 - 21 février 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $, taxes incluses.

CM21 0083 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2024-2025, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 449 461,02 $ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 5 540 $ auquel s'additionnent les frais de 0,2186 $ per capita, pour une population de 1 762 949 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2024 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES | FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2024-2025
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221

Serge Lamontagne
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6
Attn: Directeur général

INVOICE / FACTURE: INV-39459-J1K4C9
DATE: 11/14/2023
ACCOUNT / COMPTE: 593
DUE DATE / DATE LIMITE: 03/31/2024

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population / Taux de base selon votre population	1	$5,540.00	$5,540.00	$277.00	$552.62	$6,369.62
Per capita dues calculated per your population / Frais de cotisation calculés selon votre population	1,762,949	$0.2186	$385,380.65	$19,269.03	$38,441.72	$443,091.40
		TOTAL	$390,920.65	$19,546.03	$38,994.34	$449,461.02

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: $0.00
BALANCE DUE / MONTANT DÛ: $449,461.02

PAYMENT / PAIEMENT

Cheque payable to / Chèque à l'ordre de

Federation of Canadian Municipalities
Fédération canadienne des municipalités

Votre adhésion à la FCM contribue à outiller les élues et élus municipaux et à renforcer les collectivités du pays, dessinant ainsi un avenir encore meilleur pour toute la population. Pour plus de détails : https://fcm.ca/adhesion.

Electronic Funds Transfer / Transfert électronique de fonds

Royal Bank of Canada (RBC)/Banque Royale du Canada
Institution Number/Numéro de l'institution: 003
Transit Number/Numéro de transit: 00006
Account Number / Numéro de compte: **1113307**

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

HST # / No. de TVH: 11891 3938 RT0001 QST # / No. de TVQ: 1202728231 TQ 0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 - Dépense de 449 461,02 $ toutes taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1234784006 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année financière 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot »

Il est recommandé :
I. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Mon tréal, M é tropole du Qu é bec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot » ;

II. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-08 14:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023	Résolution: CA23 14 0347

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot »;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1235059002

Sylvain OUELLET
_____
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année financière 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot »

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA23 14 0347, adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte d'une subvention de 267 400 $, reçue par l'arrondissement, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».
La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande de modification budgétaire, tel que précisé dans l'intervention financière.

Par cette résolution CA23 14 0347, il est recommandé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de cette somme de 267 400$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire- recherchiste

438-826-4769
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est recommandé au comité exécutif :
I. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Mon tréal, M é tropole du Qu é bec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot »;
II. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-11-22 15:02

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235059002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), conforme aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement, est identifiée comme étant prioritaire. En octobre 2023, l'arrondissement de VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 267 400 $ pour le projet « agent-es pivot » pour 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140309 – 1238380002 – 7 novembre 2023 - Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.
CA22 140287 - 1229070011 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention octroyée de 267 400 $, à l'arrondissement VSP pour l'année financière 2023-2024 provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Lettre de renouvellement de l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et des dépenses de 267 400 $ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Flavia SALAJAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-21
Flavia SALAJAN conseillère en gestion ressources financières	Steve THELLEND chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : ..... **Télécop. :**	**Tél :** 5143466255 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-11-21

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Madame Joëlle Lacroix
Cheffe de division
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Cheffe de division,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 267 400 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Cheffe de division, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

François Bonnardel

c. c. Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

N/Réf. : 2023-12165

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1235059002_augmentation budget 267 400$_agent pivot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-0848

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1235059002

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Financement: Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

PROVENANCE
Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	46370	016990	0000	000000	029396	00000	00000	267,400.00 $

IMPUTATION :
Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029396	00000	00000	267,400.00 $

NOTES :
1) Nous attenstons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des fiannces en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
2) Le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1235059002 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1238798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :
1. d'autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-15 15:02

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238798003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance I du centre-ville, des projets initialement de compétence d'agglomération ont été modifiés par des projets différents afin de mieux s'adapter au contexte du centre-ville. Ces projets identifiés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique sont de compétence locale.
Afin de soutenir ces projets qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance du centre-ville, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0353 - 15 juin 2023 - Autoriser la modification à la répartition de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 355 188 $ soit de la compétence de la ville centre.
CG23 0112 - 23 mars 2023 - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues.
CG21 0389 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

DESCRIPTION

Afin de mettre en oeuvre les différents projets, le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 15 M$ afin qu'un montant additionnel de 194 564 $ soit de compétence de la Ville centre.

Répartition	Agglomération	Local
Répartition initiale	8 M$	7 M$
Répartition après modification	7,45 M$	7,55 M$

JUSTIFICATION

Les projets soutenus étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 15 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements de contributions pour plusieurs projets pourront être effectués.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Valérie BOCHET
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438 869 6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238798003
Unité administrative responsable : Service du développement économique.
Projet : Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** I			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1238798003 - Modification répartition Entente MÉI - Relance I.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.011

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-06 11:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023	Résolution: CA23 13 0316

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME ANGELA GENTILE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1233022023

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2024/01/10
09:00

Dossier # : 1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-27 15:21

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233022023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.
Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, le 23 décembre 2021, de madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Cette période se terminant le 22 décembre 2023, il y aurait lieu de nommer à nouveau madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG21 0749 en date du 23 décembre 2021 (1213022016) - Approuver la nomination de Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement et la nomination est requise puisque la période de deux ans se termine le 21 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la l'organisation de développement économique PME MTL Est-de-L'Île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-27

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529
Télécop. : 514 328-8479

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 8420
Télécop. : 514 328-8416

CE : 40.001

2024/01/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS